

**COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE
POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE**

RAPPORT ANNUEL
24 mai 2012-1^{er} mai 2013

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS, 2013

SUPPLÉMENT N° 19



NATIONS UNIES

**COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE
POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE**

RAPPORT ANNUEL
24 mai 2012-1^{er} mai 2013

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS, 2013

SUPPLÉMENT N° 19



NATIONS UNIES
New York, 2013

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Symbole: E/2013/39-E/ESCAP/69/27
ISSN: 0252-2284

Table des matières

[9 mai 2013]

Page

Liste des abréviations	vi
Introduction	1
Chapitre	
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	1
A. Résolutions adoptées par la Commission à sa soixante-neuvième session	1
69/1 Un appareil de conférence de la Commission pour le développement inclusif et durable de l'Asie et du Pacifique.....	1
69/2 Examen final de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty dans la région Asie-Pacifique	9
69/3 Réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement en Asie et dans le Pacifique: Déclaration de Bangkok sur le Programme de développement pour l'après-2015 des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique.....	12
69/4 Dialogue ministériel Asie-Pacifique: des Objectifs du Millénaire pour le développement au Programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015.....	17
69/5 Statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable	19
69/6 Application de la Déclaration de Téhéran en vue de promouvoir les partenariats public-privé dans le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique pour le développement durable.....	23
69/7 Accord intergouvernemental sur les ports secs	26
69/8 Renforcer le partage du savoir et la coopération en matière de gestion intégrée des ressources en eau en Asie et dans le Pacifique	40
69/9 Exécution du Programme de partenariat pour une passerelle verte vers un suivi volontaire des résultats de Rio+20, « L'avenir que nous voulons »	42
69/10 Promouvoir la connectivité régionale des technologies de l'information et de la communication et construire des sociétés de la connaissance en réseau en Asie et dans le Pacifique.....	45
69/11 Mise en œuvre du Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017).....	48
69/12 Renforcement de la coopération régionale pour développer la résilience face aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique.....	58
69/13 Mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et de la Stratégie d'Incheon pour faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique.....	63
69/14 Mise en œuvre de la Déclaration de Bangkok sur l'examen de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement en Asie et dans le Pacifique.....	85
69/15 Mise en œuvre des résultats de la Réunion de haut niveau sur l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique.....	90
69/16 Un ensemble de statistiques démographiques et sociales de base pour orienter le développement des capacités nationales en Asie et dans le Pacifique.....	94

69/17	Gestion, conservation et utilisation durables des ressources océaniques dans l'intérêt du développement des petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique	95
B.	Décisions adoptées par la Commission à sa soixante-neuvième session	97
69/1	Rapports des organes subsidiaires examinés par la Commission économique et sociales pour l'Asie et le Pacifique.....	97
69/2	Signature de l'Accord intergouvernemental sur les ports secs.....	97
69/3	Rapport de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, 2003-2012.....	97
69/4	Composition du Groupe de travail pour la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022).....	98
69/5	Rapport de la Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement.....	99
69/6	Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique	99
69/7	Rapport du Conseil d'administration du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale	99
69/8	Programme de travail pour la période biennale 2014-2015	99
69/9	Activités de coopération technique de la CESAP et annonces de contributions	99
69/10	Examen final de l'appareil de conférence de la Commission, y compris son appareil subsidiaire, conformément aux résolutions 64/1 et 67/15.....	102
69/11	Rapport du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission	102
69/12	Date, lieu et thème de la soixante-dixième session de la Commission.....	102
II.	Travaux de la Commission depuis la soixante-huitième session.....	103
A.	Activités des organes subsidiaires	103
B.	Publications	103
C.	Relations avec les autres programmes de l'ONU	104
III.	Soixante-neuvième session de la Commission	104
A.	Participation et organisation des travaux	104
B.	Ordre du jour	107
C.	Compte rendu des travaux	108
	Point 1 de l'ordre du jour	
	Ouverture de la session.....	108
	Point 2 de l'ordre du jour	
	Organe spécial pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral.....	108
	Point 3 de l'ordre du jour	
	Examen des questions relatives à l'appareil subsidiaire de la Commission, y compris les activités des institutions régionales.....	112
a)	Politiques macroéconomiques, réduction de la pauvreté et développement inclusif	112
b)	Commerce et investissement	114
c)	Transports	116
d)	Environnement et développement.....	119
e)	Technologies de l'information et de la communication	120
f)	Réduction des risques de catastrophe	123

g) Développement social.....	125
h) Statistiques.....	131
i) Activités sous-régionales pour le développement.....	133
Point 4 de l'ordre du jour	
Questions relatives à la gestion.....	137
a) Projet de programme de travail pour la période biennale 2014-2015	137
b) Modifications apportées au programme pour la période biennale 2012-2013	139
c) Activités de coopération technique de la CESAP et annonces de contributions	139
Point 5 de l'ordre du jour	
Examen final de l'appareil de conférence de la Commission, y compris son appareil subsidaire, conformément aux résolutions 64/1 et 67/15	143
Point 6 de l'ordre du jour	
Activités du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission.....	145
Point 7 de l'ordre du jour	
Date, lieu et thème de la soixante-dixième session de la Commission (2014)	145
Point 8 de l'ordre du jour	
Questions de politique intéressant la région Asie-Pacifique	146
a) Principaux enjeux pour un développement économique et social inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique	146
b) Étude 2013 sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique	155
Point 9 de l'ordre du jour	
Thème de la soixante-neuvième session de la Commission (2013): « Perspectives pour le renforcement de la résilience face aux catastrophes naturelles et aux crises économiques majeures »	164
Point 10 de l'ordre du jour	
Questions diverses.....	167
Point 11 de l'ordre du jour	
Adoption du rapport de la Commission.....	167
Annexes	
I. État des incidences sur le budget-programme des décisions et propositions de la Commission	168
II. Réunions d'organes subsidiaires et autres organes intergouvernementaux tenues depuis la soixante-huitième session de la Commission	170
III. Publications et documents de la Commission.....	172

Liste des abréviations

ACAP	Accord commercial de l'Asie et du Pacifique
ARTNeT	Réseau Asie-Pacifique de recherche et de formation commerciales
ASACR	Association sud-asiatique de coopération régionale
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
BAaD	Banque asiatique de développement
BIMSTEC	Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle
CAPFTIC	Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement
CAPTT	Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie
CCOP	Comité de coordination des programmes de sciences de la terre en Asie de l'Est et du Sud-Est
CCRP	Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CMAD	Centre pour la mécanisation agricole durable
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CRPAD	Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable
EPO	Bureau de la CESAP pour le Pacifique
ISAP	Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique
OCE	Organisation de coopération économique
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la Santé
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
sida	syndrome d'immunodéficience acquise
SPECA	Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale
VIH	virus de l'immunodéficience humaine

N.B.: L'unité monétaire utilisée est le dollar des États-Unis d'Amérique, sauf indication contraire.

Le terme « milliard » signifie mille millions.

Introduction

1. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a tenu sa soixante-neuvième session à Bangkok du 25 avril au 1^{er} mai 2013. Le présent rapport, qui couvre la période allant du 24 mai 2012 au 1^{er} mai 2013, rend compte de ses débats et de ses conclusions.

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

2. La Commission a adopté, à sa soixante-neuvième session, les 17 résolutions et les 12 décisions ci-après. Les résolutions 69/1 et 69/5 nécessitent une décision du Conseil; les autres résolutions sont portées à l'attention du Conseil.

A. Résolutions adoptées par la Commission à sa soixante-neuvième session

Résolution 69/1

Un appareil de conférence de la Commission pour le développement inclusif et durable de l'Asie et du Pacifique¹

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 64/1, en particulier le paragraphe 8 dans lequel il a été décidé d'effectuer, à sa soixante-neuvième session, un examen de son appareil de conférence, y compris de son appareil subsidiaire, en tenant compte des résultats de l'examen à mi-parcours effectué à sa soixante-septième session, et ses résolutions 67/15, 68/8 et 68/9,

Rappelant aussi le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons² », en particulier le paragraphe 100, et la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, en particulier les paragraphes 21, 74, 144, 145 et 146,

Notant le rôle unique que la Commission joue en tant qu'organe le plus représentatif de la région Asie-Pacifique et son mandat global en tant que principal centre du système des Nations Unies pour le développement économique et social dans la région Asie-Pacifique,

Notant aussi qu'il est important de renforcer la coopération et de créer des synergies au sein du système des Nations Unies pour le développement aux niveaux mondial, régional et national dans la région Asie-Pacifique grâce à une coopération renforcée entre le secrétariat et les fonds, programmes, organismes spécialisés et autres entités du système des Nations Unies pour le développement, et qu'il est nécessaire d'établir de nouveaux partenariats au sein de ce système,

Reconnaissant la nécessité pour la Commission de s'adapter et de répondre à l'évolution des problèmes et des possibilités de développement de la région Asie-Pacifique,

¹ Voir chap. III, par. 277 à 288.

² Voir la résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe.

Soulignant que l'efficacité et l'efficience de l'appareil de conférence de la Commission bénéficient d'une transparence, d'un engagement et d'une communication renforcés entre le secrétariat et les États membres, ainsi qu'avec les autres parties prenantes, dans le respect de ses règles de procédure,

Félicitant la Secrétaire exécutive pour les initiatives prises afin de renforcer l'efficacité et l'efficience de l'appareil de conférence, en particulier celles qui ont été prises pour mettre en œuvre les résolutions 64/1 et 67/15, et pour faciliter un processus de consultation efficace entre les membres et membres associés sur un examen global et approfondi de l'appareil de conférence de la Commission,

Ayant examiné le rapport de la Secrétaire exécutive sur l'examen final de l'appareil de conférence de la Commission, y compris son appareil subsidiaire conformément aux résolutions 64/1 et 67/15³, lequel s'est fondé sur le rapport sur l'évaluation externe de l'appareil de conférence de la Commission⁴,

1. *Décide*, avec effet immédiat, de réviser son appareil de conférence conformément à la structure exposée dans les annexes à la présente résolution;

2. *Décide aussi* d'effectuer, à sa soixante et onzième session, un examen des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution et *prie* la Secrétaire exécutive de fournir un rapport sur les résultats des changements apportés à l'appareil de conférence, qui servira de base à cet examen;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive d'effectuer d'autres études et analyses, y compris occasionnellement par le biais de discussions dans le cadre du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission, et de soumettre à la Commission à sa soixante et onzième session un rapport sur les incidences programmatiques, organisationnelles et budgétaires des éléments suivants:

- a) La constitution d'un nouveau comité de l'énergie;
- b) La transformation du Comité des technologies de l'information et de la communication en un comité des technologies;
- c) La réforme de la structure administrative des institutions régionales et leur intégration dans le programme de travail du secrétariat;
- d) Le renforcement de l'efficacité des résolutions adoptées par la Commission, y compris les indications des résultats mesurables et les modalités de rapport pour les mesures à prendre par les États membres et le secrétariat;
- e) La convocation de huit comités dans chaque période de deux ans, quatre réunions de Comité se tenant chaque année pour une durée maximale de trois jours ouvrables, une demi-journée ou une journée étant consacrée à des sessions plénières conjointes entre plusieurs comités, si nécessaire. La Commission peut autoriser la réunion d'un ou de plusieurs comités au cours de l'année d'intervalle si un thème particulier devient une question urgente pour la région;
- f) L'organisation, par les bureaux sous-régionaux du secrétariat, de réunions préparatoires préalables aux sessions de la Commission sur le thème de ces sessions au niveau sous-régional, en vue d'obtenir la participation voulue de représentants de la société civile et du secteur privé pour nourrir l'étude thématique;

4. *Prie aussi* la Secrétaire exécutive:

³ E/ESCAP/69/18.

⁴ E/ESCAP/69/INF/9.

a) De combiner en une seule publication phare l'Étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique et l'étude thématique établie pour chaque session de la Commission;

b) De promouvoir, par vidéoconférence et par d'autres moyens, la participation des pays qui n'ont pas de mission permanente auprès du secrétariat à Bangkok aux réunions du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission;

5. *Demande* à tous les partenaires de développement, en particulier les organisations pertinentes du système des Nations Unies pour le développement, d'aider la Commission à promouvoir le développement durable dans la région Asie-Pacifique et à accomplir son mandat en tant que principal centre du système des Nations Unies pour le développement économique et social dans la région Asie-Pacifique, par tous les mécanismes appropriés, y compris la participation active aux sessions de la Commission, la coopération renforcée en matière de projets et de politiques destinés à contribuer au développement humain et le partage des bonnes pratiques et l'aide pour l'administration et pour les programmes.

*Cinquième séance plénière
1^{er} mai 2013*

Annexe I Appareil de conférence de la Commission

I. La Commission

1. La Commission tient une session par an sur un thème général choisi par les États membres, comportant un segment hauts responsables de trois jours suivi d'un segment ministériel de deux jours, représentant une durée totale de cinq jours de travail afin de discuter et statuer sur d'importantes questions relatives au développement inclusif et durable dans la région, se prononcer sur les recommandations de ses organes subsidiaires et du Secrétaire exécutif, examiner et entériner le projet de cadre stratégique et de programme de travail et prendre toutes autres décisions voulues conformément à son mandat.

2. L'Organe spécial des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral et l'Organe spécial des pays insulaires en développement du Pacifique tiennent une session conjointe d'un jour au maximum pendant le segment hauts responsables, dotée du même statut que celles des comités pléniers; il est prévu une journée de réunion préparatoire à la session des organes spéciaux immédiatement avant la session de la Commission.

3. La session de la Commission pourra comprendre un exposé d'une personnalité et des représentants de haut niveau d'institutions des Nations Unies pourront être invités à participer aux tables rondes organisées durant la session de la Commission, et des chefs d'entreprise et des organisations de la société civile pourront être invités à participer à la session selon qu'il conviendra, conformément au règlement intérieur de la Commission.

4. Le Groupe de travail informel des projets de résolution du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission, convoqué avant la session de la Commission, sera reconstitué en tant que Groupe de travail des projets de résolution pendant le segment hauts responsables avec le même statut que les comités pléniers.

5. Le nombre de séances des comités pléniers et des organes dotés du même statut que celui des comités pléniers ayant lieu simultanément pendant le segment hauts responsables de la session annuelle ne sera pas supérieur à deux.

6. Les projets de résolution seront en rapport avec les débats de fond des États membres; sans préjudice de l'article 31 du règlement intérieur de la Commission, les membres de la Commission souhaitant soumettre un projet de résolution sont vivement encouragés à le soumettre au Secrétaire exécutif au moins un mois avant le début de la session de la Commission afin de laisser aux membres et membres associés suffisamment de temps pour l'examiner, et la Commission n'examinera pas les projets de résolution soumis moins d'une semaine avant le premier jour de sa session.

7. Le rapport de la Commission comprendra uniquement les décisions et les résolutions de la Commission. Le projet de compte rendu des travaux de la session de la Commission sera rédigé par le secrétariat et distribué aux membres et membres associés dans les 15 jours suivant la clôture de la session afin de recueillir leurs observations. Les membres et membres associés seront priés de communiquer leurs observations au plus tard 15 jours après avoir reçu le projet de compte rendu des travaux. La version finale du compte rendu des travaux de la session de la Commission sera publiée par le secrétariat dans les deux mois suivant la clôture de la session, en tenant compte des observations pertinentes des membres et membres associés.

II. Appareil de conférence subsidiaire

8. L'appareil de conférence subsidiaire de la Commission comprend les huit comités suivants:

- a) Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif;
- b) Comité du commerce et de l'investissement;
- c) Comité des transports;
- d) Comité de l'environnement et du développement;
- e) Comité des technologies de l'information et de la communication;
- f) Comité de la réduction des risques de catastrophe;
- g) Comité du développement social;
- h) Comité de statistique.

9. Les huit comités se réunissent une fois tous les deux ans, à raison de quatre chaque année, pour une session de cinq jours au maximum.

10. Dans leurs domaines de compétence respectifs, les comités:

- a) Examinent et analysent les tendances régionales;
- b) Déterminent, en consultation avec les États membres, les priorités et les problèmes émergents et délibèrent sur les approches régionales, en tenant compte des aspects sous-régionaux;
- c) Encouragent le dialogue régional, y compris les synergies sous-régionales et l'échange de données d'expérience sur les politiques et les programmes;
- d) Examinent des positions régionales communes en tant que contributions aux processus mondiaux et encouragent le suivi régional de leurs résultats;
- e) Proposent à la Commission des questions pouvant faire l'objet de résolutions;
- f) Suivent l'application des résolutions de la Commission;
- g) Encouragent l'adoption d'une approche concertée de l'examen des problèmes de développement des pays de la région, le cas échéant, entre les

gouvernements et la société civile, le secteur privé et les organismes des Nations Unies et les autres institutions internationales aux niveaux régional et sous-régional.

11. Dans leurs domaines de compétence respectifs, les comités donnent en outre au secrétariat et à ses institutions régionales des directives pour l'examen du cadre stratégique et du programme de travail proposés.

12. Les questions suivantes font partie du travail de tous les comités:

a) Réalisation des objectifs pertinents de développement convenus à l'échelon international et notamment des Objectifs du Millénaire pour le développement;

b) Réduction de la pauvreté et intégration équilibrée des trois piliers du développement durable;

c) Égalité des sexes;

d) Besoins prioritaires des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

13. Après consultation avec les États membres, des représentants de la société civile et du secteur privé pourront être invités à participer aux sessions des comités selon qu'il conviendra, conformément au règlement intérieur de la Commission.

14. La liste des questions qui seront examinées par chacun des huit comités dans l'accomplissement des fonctions énumérées ci-dessus figure à l'annexe II de la présente résolution.

III. Conférences ministérielles et autres réunions intergouvernementales spéciales

15. Sous réserve de l'accord de la Commission, des conférences ministérielles et d'autres réunions intergouvernementales spéciales peuvent être organisées sur des questions spécifiques et des questions intersectorielles.

16. Le nombre de ces conférences ministérielles et autres réunions intergouvernementales sera limité à six par année civile, pour une durée totale ne dépassant pas 20 jours.

17. Les années où est organisée une conférence ministérielle ou une réunion intergouvernementale sur des questions relevant normalement d'un comité, il n'y a pas lieu de réunir ce comité.

IV. Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission

18. Les fonctions du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission correspondent au mandat figurant à l'annexe III de la présente résolution.

19. Le Comité consultatif peut, au besoin, créer ses propres groupes de travail pour l'examen de questions précises.

20. Le Comité consultatif se réunit à une fréquence suffisante sous forme de sessions formelles ou informelles sur des questions d'actualité, en particulier avant la session de la Commission. Le nombre de réunions officielles du Comité consultatif n'est pas inférieur à six et n'est pas supérieur à 12 par année civile. Toute réunion formelle ou informelle supplémentaire sera organisée en consultation avec le Comité consultatif et le Secrétaire exécutif, et le secrétariat n'établit pas alors de documentation sauf à la demande expresse du Comité consultatif.

21. S'il est nécessaire de recueillir les vues des entités du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales sur des questions relevant du Comité consultatif, ses membres peuvent, s'il y a consensus entre eux à ce propos, demander au secrétariat d'inviter le représentant d'une entité des Nations Unies ou d'une autre organisation intergouvernementale à assister à une session ultérieure du Comité consultatif.

22. Le Comité consultatif passe périodiquement en revue les travaux des bureaux sous-régionaux et des institutions régionales, et suit activement la mise en œuvre des résolutions par les États membres et fait rapport à ce sujet. Le secrétariat facilite l'élaboration de rapports sur les résolutions en établissant les directives et les modèles pertinents.

V. Institutions régionales opérant sous les auspices de la Commission

23. Les institutions dont le nom suit, qui opèrent sous les auspices de la Commission, continueront à fonctionner de la manière prévue dans leurs statuts et mandats respectifs:

- a) Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie (CAPTT);
- b) Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable (CRPAD);
- c) Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique (ISAP);
- d) Centre pour la mécanisation agricole durable (CMAD);
- e) Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement (CAPFTIC).

VI. Dispositions générales

A. Règlement intérieur

24. Sauf si la Commission en dispose autrement, le règlement intérieur de la Commission et notamment les règles régissant la prise de décision s'appliquent, *mutatis mutandis*, à ses comités.

B. Session informelle

25. Une session informelle des chefs de délégation peut être organisée pendant le segment ministériel de chaque session de la Commission mais ne doit pas être institutionnalisée. Son ordre du jour est décidé par consensus et son ordre du jour annoté est soumis aux membres 30 jours au moins avant l'ouverture de la session afin d'assurer l'efficacité des travaux. L'interprétation simultanée des débats de la réunion est assurée.

Annexe II

Questions examinées par les comités subsidiaires de la Commission

Les questions énumérées ci-après sont les principales questions à traiter par les différents comités. La Commission peut modifier la liste des questions à examiner par tout Comité à tout moment, selon qu'il convient; les comités ont de même la possibilité de traiter de questions nouvelles ou émergentes portées à leur attention par le secrétariat après consultation avec les États membres.

1. Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif:

a) Expérience et pratique de la formulation et de la mise en œuvre de politiques macroéconomiques visant à réduire la pauvreté et à réaliser le développement durable et inclusif;

b) Politiques et orientations en matière de développement économique régional, notamment dans le domaine du financement du développement;

c) Stratégies pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, avec une attention particulière pour la réduction de la pauvreté;

d) Croissance économique favorable aux pauvres pour augmenter le revenu et promouvoir l'emploi des pauvres;

e) Orientations et programmes, notamment ceux ayant une dimension sexospécifique, pour réduire la pauvreté rurale par le développement durable des cultures secondaires.

2. Comité du commerce et de l'investissement:

a) Mécanismes de coopération régionale et accords relatifs au commerce, à l'investissement et aux finances, notamment l'Accord commercial pour l'Asie et le Pacifique;

b) Orientations pour le commerce et l'investissement, le développement de l'entreprise et les finances;

c) Orientations et stratégies pour une croissance économique durable et la réduction de la pauvreté rurale par le transfert des agrotechnologies et le développement des agro-entreprises;

d) Transfert de technologie pour répondre aux problèmes de développement de la région.

3. Comité des transports:

a) Orientations et programmes en matière de transport, notamment ceux relatifs aux Objectifs du Millénaire pour le développement;

b) Route d'Asie, Chemin de fer transasiatique et autres initiatives soutenues par la Commission visant à planifier les liaisons intermodales internationales;

c) Mesures visant à améliorer la sécurité routière et l'efficacité des opérations et de la logistique des transports;

d) Appui à l'adhésion aux accords internationaux relatifs aux transports et à leur application.

4. Comité de l'environnement et du développement:

a) Intégration de la durabilité environnementale dans la politique de développement;

b) Politiques et stratégies de gestion et d'utilisation durables des ressources en eau;

c) Coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et une utilisation viable des ressources énergétiques;

d) Politiques et stratégies en faveur du développement urbain inclusif et durable.

5. Comité des technologies de l'information et de la communication:

a) Intégration des questions relatives aux technologies de l'information et de la communication dans les politiques, plans et programmes de développement;

b) Transfert et application des technologies de l'information et de la communication aux niveaux régional et sous-régional;

c) Développement des capacités humaines et institutionnelles dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication;

d) Applications des technologies de l'information et de la communication pour la réduction des risques de catastrophe.

6. Comité de la réduction des risques de catastrophe:

a) Orientations et stratégies pour la prévention des risques de catastrophe multiples et l'atténuation des effets;

b) Mécanismes de coopération régionale pour la gestion des risques de catastrophe, y compris au moyen des techniques spatiales et d'autres systèmes d'appui technique;

c) Évaluation des risques complexes, préparation aux catastrophes et alerte et intervention rapides en cas de catastrophe.

7. Comité du développement social:

a) Application des engagements convenus à l'échelon international, notamment dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, concernant le développement social, la population, le vieillissement, le handicap, les jeunes et les groupes défavorisés, l'égalité des sexes et la santé publique;

b) Orientations, stratégies et bonnes pratiques de politique et de protection sociales;

c) Politiques sociales et financement pour une société inclusive.

8. Comité de statistique:

a) Veiller à ce que tous les pays de la région aient les moyens, à l'échéance de 2020, de produire un ensemble de statistiques démographiques, économiques, sociales et environnementales de base;

b) Créer un environnement de gestion de l'information plus adaptatif et plus rentable pour les bureaux nationaux de statistique moyennant une collaboration renforcée.

Annexe III

Mandat du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission

Le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission remplit les fonctions suivantes:

a) Renforcer la coopération et la consultation étroites entre les États membres et le secrétariat, notamment en dispensant des conseils et des orientations à prendre en compte par le Secrétaire exécutif dans la réalisation des activités respectives;

b) Jouer le rôle de forum délibérant pour les échanges de vues sur les questions de fond et donner des orientations pour la formulation du programme de la Commission et en rapport avec les changements économiques et sociaux ayant une incidence sur la région Asie-Pacifique;

c) Conseiller et orienter le Secrétaire exécutif dans l'élaboration de propositions pour le cadre stratégique, le programme de travail et les thèmes des sessions de la Commission conformément aux directives données par la Commission;

d) Recevoir régulièrement des informations sur le fonctionnement administratif et financier de la Commission;

- e) Conseiller et orienter le Secrétaire exécutif dans le suivi et l'évaluation de l'exécution du programme de travail de la CESAP et de l'affectation des ressources;
- f) Examiner le projet de calendrier des réunions avant sa présentation à la Commission, à sa session annuelle;
- g) Conseiller et orienter le Secrétaire exécutif sur le projet d'ordre du jour des sessions de la Commission et des comités subsidiaires, en veillant comme il se doit à ce que l'ordre du jour soit axé sur les résultats et bien cadré, conformément aux priorités des États membres en matière de développement, telles que définies par ceux-ci, et au chapitre II du règlement intérieur de la Commission;
- h) Conseiller et orienter le Secrétaire exécutif quant aux problèmes économiques et sociaux émergents et autres questions pertinentes à faire figurer à l'ordre du jour provisoire des sessions de la Commission et pour la formulation de l'ordre du jour provisoire annoté desdites sessions;
- i) Être informé de la collaboration et des arrangements connexes entre le secrétariat et les autres organisations internationales et régionales, concernant en particulier les programmes de coopération et les initiatives conjointes à long terme, notamment ceux qui doivent être proposés par le Secrétaire exécutif et exécutés sous les auspices du Mécanisme de coordination régionale;
- j) Accomplir toutes autres tâches que lui confie la Commission.

Résolution 69/2

Examen final de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty dans la région Asie-Pacifique⁵

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 58/201 de l'Assemblée générale relative au Programme d'action d'Almaty: partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit⁶, et la résolution 59/245 de l'Assemblée générale relative aux mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral: résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit,

Rappelant également ses résolutions 67/1 relative à la Déclaration d'Oulan-Bator: Document final de la Concertation Asie-Pacifique de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty et les écarts de développement dont souffrent les pays en développement sans littoral, 63/9 relative à l'application de la Déclaration de Busan sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique et du Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase I (2007-2011), et 65/6 relative à l'appui à la création d'un groupe international de réflexion des pays en développement sans littoral,

Prenant note du document final de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/2,

⁵ Voir chap. III, par. 27 à 47.

⁶ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*

Rappelant le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les Objectifs du Millénaire pour le développement⁷, qui s'est tenue du 20 au 22 septembre 2010, et la résolution 66/214 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a décidé de tenir en 2014 une conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty,

Prenant note avec satisfaction de la Déclaration ministérielle d'Almaty adoptée à la quatrième Réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral, tenue à Almaty (Kazakhstan) le 12 septembre 2012⁸,

Rappelant la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012, et son document final, intitulé « L'avenir que nous voulons⁹ », dans lequel la Conférence a reconnu les graves problèmes rencontrés par les pays en développement sans littoral pour concrétiser le développement durable et la nécessité de politiques nationales efficaces, d'un appui mondial renforcé et de mécanismes appropriés à tous les niveaux pour assurer la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty,

Rappelant également que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a invité la communauté internationale à accélérer encore l'application des mesures spécifiques se rapportant aux cinq domaines prioritaires retenus dans le Programme d'action d'Almaty et des mesures inscrites dans la déclaration sur l'examen à mi-parcours, de manière mieux coordonnée, en particulier pour construire, entretenir et améliorer leurs installations de transport et d'entreposage et les autres équipements liés au transit,

Reconnaissant que les pays en développement sans littoral sont confrontés à des défis complexes qui mettent en évidence la nécessité à la fois de réformes des politiques nationales et de changements dans le contexte mondial pour pouvoir assurer une croissance plus inclusive et durable de leurs économies,

Se déclarant préoccupée par la vulnérabilité persistante des pays en développement sans littoral face aux effets des crises économiques mondiales et aux problèmes nouveaux et émergents,

Notant que le manque d'accès direct à la mer nuit au développement économique et social des pays en développement sans littoral et que leur situation défavorisée sur le plan géographique réduit leur dynamique de croissance par rapport aux pays côtiers,

Soulignant le souhait que les membres de l'Organisation mondiale du commerce envisagent d'adopter des mesures d'appui à la fois générales et spécifiques en faveur des pays en développement sans littoral, en particulier pour le processus d'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce, en tenant compte des besoins spéciaux et des problèmes particuliers de ces pays,

Prenant note avec satisfaction de la convocation de la Réunion d'examen final régionale Asie-Europe du Programme d'action d'Almaty, organisée conjointement par le Gouvernement de la République démocratique populaire lao et le secrétariat de la Commission, en collaboration avec le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à Vientiane du 5 au 7 mars 2013 et a été ouverte par le Vice-Premier Ministre de la République démocratique populaire lao,

⁷ Résolution de l'Assemblée générale 65/1.

⁸ A/67/386, annexe.

⁹ Résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe.

Notant également avec satisfaction l'adoption du Consensus de Vientiane¹⁰ par la Réunion d'examen final régionale Asie-Europe du Programme d'action d'Almaty, dans lequel sont relevées plusieurs grandes priorités pour l'examen mondial, notamment: a) un cadre macroéconomique stable, le commerce et l'investissement, la mobilisation des ressources nationales, la promotion des investissements étrangers privés, les partenariats public-privé pour résorber les déficits infrastructurels et renforcer les capacités productives; b) le renforcement de l'intégration économique régionale comme moyen d'accéder aux marchés en expansion dans les pays voisins pour écouler produits et services; c) la diversification de la base d'exportation des pays; d) une croissance propre à créer des emplois et à réduire les inégalités; e) le renforcement de l'éducation et de la formation professionnelle; f) l'amélioration de l'alimentation et de la santé; et g) la promotion de la participation des femmes et de la protection sociale,

Reconnaissant la coopération et la collaboration soutenues entre le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et le secrétariat de la Commission à l'appui de l'action engagée aux niveaux mondial, régional et national en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement de la région Asie-Pacifique,

Soulignant qu'il importe de renforcer encore la coopération entre le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et le secrétariat de la Commission dans un cadre de collaboration propre à contribuer à la mise en œuvre intégrale et en temps voulu des programmes d'action en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement de la région Asie-Pacifique, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'élimination de la pauvreté, la réduction des vulnérabilités et la réalisation des autres objectifs de développement convenus à l'échelon international,

1. *Prie* les pays de la région et les organisations internationales et régionales d'entériner le Consensus de Vientiane et d'envisager d'urgence la mise en œuvre, selon qu'il convient, des recommandations qui y sont énoncées;

2. *Engage* les pays en développement sans littoral de la région Asie-Pacifique à adhérer à l'Accord multilatéral sur l'établissement d'un groupe international de réflexion pour les pays en développement sans littoral afin de permettre à ce groupe de réflexion de fonctionner effectivement;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) D'aider les pays en développement sans littoral de l'Asie et du Pacifique à présenter le Consensus de Vientiane comme contribution de la région Asie-Pacifique à l'examen final mondial du Programme d'action d'Almaty en 2014;

b) D'aider les pays en développement sans littoral de l'Asie et du Pacifique, en coopération avec les partenaires de développement et les autres organismes internationaux et en tenant compte de leurs mandats respectifs, à appliquer les recommandations du Consensus de Vientiane et à renforcer leurs capacités de manière à prendre les mesures de politique générale appropriées pour atténuer l'impact de la crise économique, relancer la croissance, réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement et faire concrètement face aux défis récents et émergents qui pèsent sur leur développement en vue d'articuler autour du développement durable le programme de développement pour l'après-2015;

c) De lui soumettre à sa soixante-dixième session un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
1^{er} mai 2013*

¹⁰ E/ESCAP/69/1, annexe.

Résolution 69/3

Réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement en Asie et dans le Pacifique: Déclaration de Bangkok sur le Programme de développement pour l'après-2015 des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique¹¹

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, tenue du 20 au 22 septembre 2010¹²,

Prenant note du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel la Conférence a invité les commissions régionales, et les autres organisations qui œuvrent pour le développement durable, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à aider les pays en développement qui en feront la demande à parvenir au développement durable¹³,

Rappelant sa résolution 68/2 sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2011-2020 dans la région de l'Asie et du Pacifique, dans laquelle il était demandé, entre autres, à la Secrétaire exécutive de continuer d'aider les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique à atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement,

Constatant avec préoccupation la lenteur des progrès des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement dans la réduction de leurs écarts de développement,

1. *Se félicite* de l'adoption de la Déclaration de Bangkok sur le Programme de développement des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique le 24 avril 2013, lors de la réunion sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique, annexée à la présente résolution;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) De continuer d'aider les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique à atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement;

b) De communiquer la déclaration politique à tous les processus intergouvernementaux en cours et à venir conduisant au programme de développement pour l'après-2015, en tant que contribution des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement de la région Asie-Pacifique.

*Cinquième séance plénière
1^{er} mai 2013*

¹¹ Voir chap. III, par. 27 à 47.

¹² Voir la résolution de l'Assemblée générale 65/1.

¹³ Voir la résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe.

Annexe

Déclaration de Bangkok sur le programme de développement des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique

1. Nous, les délégations des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement de la région Asie-Pacifique, avons participé à une réunion sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de la région Asie-Pacifique, tenue à Bangkok le 24 avril 2013.

2. Nous soulignons l'importance de la mise en œuvre intégrale et efficace du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2011-2020¹⁴, du Programme d'action d'Almaty¹⁵, du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁶ et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁷, et insistons sur la nécessité de fermes engagements pour appuyer les décisions qui seront prises par les conférences des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement qui se tiendront en 2014 et leur mise en œuvre.

3. Nous avons accompli des progrès considérables dans la réalisation de certains des Objectifs du Millénaire pour le développement grâce à une forte mobilisation nationale et à l'appui et à la coopération de la communauté internationale. Nous notons toutefois avec une vive préoccupation que, malgré des progrès importants, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de la région Asie-Pacifique restent globalement les groupes de pays les plus vulnérables. Nombre d'entre eux sont confrontés à une forte incidence de la pauvreté et de la faim, à des taux élevés de mortalité maternelle et infantile d'un niveau inadmissible, à un accès limité à l'assainissement et à de graves effets des changements climatiques.

4. Nous sommes inquiets du fait que, globalement, plus de 47 % de la population des pays les moins avancés, 32 % de celle des pays en développement sans littoral et 30 % de celle des petits États insulaires en développement vivent avec moins de 1,25 dollars par jour. Nous sommes également profondément préoccupés par le fait qu'une bonne partie de ces personnes défavorisées vit dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de la région Asie-Pacifique.

¹⁴ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)* (publication des Nations Unies, n° de vente 11.II.A.1), chap. II.

¹⁵ Programme d'action d'Almaty: partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit (Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I).

¹⁶ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁷ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, n° de vente F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

5. Nous rappelons notre profonde préoccupation face aux crises multiples et corrélées, notamment les crises financières et économiques, à l'instabilité des prix de l'énergie et des produits alimentaires et aux inquiétudes permanentes concernant la sécurité alimentaire, ainsi qu'à la multiplication des problèmes occasionnés par les changements climatiques, la désertification, la dégradation des sols et les pertes de biodiversité, qui ont accru les vulnérabilités et les inégalités et ont eu des effets négatifs sur les gains durement acquis sur le plan du développement.

6. Nous sommes profondément déçus du fait qu'en plus de la pauvreté extrême, nos pays continuent de souffrir d'un pourcentage élevé de population rurale et de femmes victimes d'un dénuement alarmant, du manque de possibilités pour une bonne partie de la population, y compris les jeunes, en raison du manque d'accès à l'eau et à l'assainissement, aux soins de santé, à l'éducation, aux moyens financiers, aux marchés, etc., du bas niveau de productivité lié à l'importance des déficits infrastructurels, de l'accès limité aux technologies modernes, aux sources d'énergie propres et à haut rendement ainsi que de la vulnérabilité élevée aux chocs internes et externes, notamment aux chocs économiques et financiers mondiaux, aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles. De plus, nos pays disposent de capacités et de ressources limitées pour faire face à ces chocs et ces problèmes. Pour nombre d'entre nous, plusieurs Objectifs du Millénaire pour le développement ne pourront pas être réalisés et devront être reportés au-delà de 2015.

7. Nous affirmons l'importance cruciale qu'il y a à mettre en place un environnement propice à favoriser la résilience face à ces problèmes et à poursuivre la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

8. Nous nous déclarons profondément préoccupés par le fait qu'en 2012, l'aide publique au développement (APD) fournie par les membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques a baissé de 4 % par rapport à 2011 et de 6 % par rapport à 2010 en valeur réelle. Nous sommes également inquiets du fait que l'APD bilatérale nette en faveur des pays les moins avancés a chuté de 12,8 % en valeur réelle en 2012 par rapport à 2011, et de 3,4 % entre 2010 et 2011 dans le cas des pays en développement sans littoral. Nous sommes particulièrement alarmés par la tendance à la baisse de l'APD en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique.

9. Nous sommes pleinement conscients qu'étant donné l'intensité des problèmes, la situation doit évoluer, et nous demandons à tous nos partenaires de développement de remplir leurs engagements, d'entreprendre des mesures énergiques et d'accorder une haute priorité aux pays les plus pauvres et les plus vulnérables, qui rencontrent de très grandes difficultés à faire des progrès malgré tous leurs efforts, en vue d'accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement au cours des deux années restantes.

10. Nous demandons instamment à la communauté internationale de tirer les enseignements des Objectifs du Millénaire pour le développement et de travailler à un programme de développement élargi qui reflète les trois dimensions du développement durable en insistant davantage sur le développement des capacités productives, l'accès au commerce et la facilitation des échanges, l'infrastructure, dont l'accès à l'eau et à l'énergie à un prix abordable, la croissance économique inclusive, l'emploi et un travail décent, la migration, la science et la technologie ainsi que la transformation structurelle. Nous soulignons également l'importance de protéger le capital naturel et nous appelons de nos vœux un renforcement mutuel de l'aide à l'éradication de la pauvreté, à la croissance économique rapide et inclusive et à la protection environnementale d'une manière intégrée. Nous estimons que la promotion des intérêts des populations et de la planète devrait aller de pair. Nous proposons l'adoption d'un programme de développement mondial unique et unifié mais différencié et inclusif, qui répondra à la gravité des problèmes auxquels font

face les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

11. Nous soulignons que le processus conduisant à un programme de développement pour l'après-2015 offre une occasion unique de faire progresser une approche plus inclusive, équitable et équilibrée de la croissance économique qui promeut le développement durable et l'éradication de la pauvreté ainsi que le bonheur et le bien-être de toutes les populations.

12. Nous demandons à la communauté internationale de s'engager fermement à mettre fin à l'extrême pauvreté et à la faim dans tous les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, y compris ceux de la région Asie-Pacifique. Nous soulignons par conséquent que les préoccupations de ces pays doivent être prioritaires dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, ainsi que dans les autres processus en cours, y compris l'élaboration des objectifs de développement durable.

13. Nous demandons aussi à toutes les parties concernées de faire en sorte que les priorités et les actions qui figurent dans les programmes d'action susmentionnés pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement soient pleinement et effectivement intégrées dans tous les domaines du programme de développement pour l'après-2015, ce qui constitue non seulement un impératif moral mais est indispensable à la promotion d'un ordre mondial stable et pacifique.

14. Nous notons que l'action nationale ne suffira pas pour surmonter les problèmes de développement et les désavantages structurels des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement de la région Asie-Pacifique et soulignons que de nombreux problèmes de développement – allant de la fourniture d'infrastructures à la mise en œuvre de l'intégration économique Sud-Sud – devraient être réglés efficacement non seulement au niveau national, mais aussi aux niveaux régional et multilatéral. Nous reconnaissons donc que la dimension régionale du développement est essentielle pour fournir une réponse effective et coordonnée permettant de résoudre un nombre toujours croissant de problèmes de développement régionaux et transfrontaliers. Ainsi, le programme de développement pour l'après-2015 ne devrait pas seulement faire partie des priorités nationales et des partenariats mondiaux, mais il devrait également reconnaître explicitement la pertinence de la dimension régionale.

15. Nous reconnaissons que la plupart d'entre nous peuvent tirer parti des possibilités qui s'offrent de rendre nos stratégies de développement plus durables, grâce à une distribution équitable des avantages économiques et en assurant la justice sociale. Nous demandons aux partenaires de développement de fournir à nos pays les moyens nécessaires, tant financiers que technologiques, de poursuivre un développement vert et durable.

16. Nous soulignons l'importance d'une mise en œuvre solide et structurée du programme de développement pour l'après-2015. À cet égard, les donateurs traditionnels, les partenaires de développement du Sud, le secteur privé et les organisations de la société civile devront jouer un rôle décisif. D'autres engagements et actions fermes sont nécessaires en matière d'APD, dette, commerce, transfert et diffusion de technologies et d'investissements étrangers directs et doivent faire partie intégrante du programme de développement pour l'après-2015. Nous rappelons les engagements pris dans le Programme d'action d'Istanbul¹⁴ par les pays donateurs d'examiner leurs engagements en matière d'APD en 2015 et d'envisager de renforcer davantage les ressources en faveur des pays les moins avancés. Nous soulignons aussi la nécessité d'établir un mécanisme de responsabilisation mutuelle entre nos pays et nos partenaires de développement afin d'assurer le respect des

engagements pris au cours des sommets et conférences internationaux dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux.

17. Si nous reconnaissons qu'il faut améliorer les institutions et les structures de gouvernance afin de permettre à l'APD d'appuyer plus efficacement nos efforts visant à répondre à nos besoins particuliers, nous prions aussi instamment les partenaires de développement d'offrir une aide financière et technique supplémentaire de telle sorte que nous puissions surmonter nos problèmes de développement.

18. Nous demandons à la communauté internationale de fournir un appui continu permettant aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement de mieux se faire entendre pour participer efficacement aux dialogues internationaux conduisant à la formulation du programme de développement pour l'après-2015.

19. Nous soulignons que les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement doivent disposer d'une certaine latitude et de souplesse pour élaborer leurs stratégies et plans de développement nationaux et sectoriels leur permettant d'atteindre un stade de développement susceptible de jouer un rôle actif pour promouvoir la transformation structurelle et la création d'emplois productifs.

20. Nous reconnaissons que la bonne gouvernance, la responsabilisation et l'état de droit sont essentiels à tous les niveaux pour une croissance économique soutenue, inclusive et équitable, le développement durable et l'éradication de la pauvreté et de la faim.

21. Gardant à l'esprit la résolution 68/8 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, « Améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies et la coopération avec les organisations régionales pour la promotion du développement régional », dans laquelle la Commission a reconnu l'importance des régions et sous-régions comme élément de base indispensable d'une gouvernance mondiale efficace, et la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle les commissions régionales, notamment, ont été priées de renforcer davantage la coopération et la coordination entre elles et avec leur siège respectif, en étroite consultation avec les gouvernements des pays concernés et, selon que de besoin, d'inclure les fonds, programmes et organismes spécialisés qui ne sont pas représentés au niveau régional, nous invitons le Bureau du Haut représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à continuer d'aider nos pays, dans un cadre de coopération et de collaboration, notamment en matière de renforcement des capacités techniques, dans la mise en œuvre des programmes d'action des Nations Unies en faveur de nos pays¹⁸ et autres objectifs de développement internationalement convenus dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux.

¹⁸ Voir par. 2 ci-dessus.

Résolution 69/4

Dialogue ministériel Asie-Pacifique: des Objectifs du Millénaire pour le développement au programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015¹⁹

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Se félicitant du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons²⁰ », de l'engagement ainsi exprimé au plus haut niveau par les États membres à l'égard du développement durable ainsi que de la réaffirmation des principes de Rio²¹, y compris le principe de responsabilités communes mais différenciées,

Rappelant le document final de Séoul, adopté lors de la Réunion régionale Asie-Pacifique préparatoire à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable²², tenue à Séoul les 19 et 20 octobre 2011 et organisée en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Banque asiatique de développement,

Prenant note de la Réunion régionale Asie-Pacifique pour la mise en œuvre des résultats de Rio+20, tenue à Bangkok du 22 au 24 avril 2013,

Tenant compte de l'initiative du Secrétaire général de mettre en place le Groupe de haut niveau de personnalités éminentes sur le programme de développement pour l'après-2015 chargé de le conseiller en vue d'un programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 qui soit à la fois audacieux et réalisable, et notant l'intention du Groupe de haut niveau de soumettre un rapport au Secrétaire général pour mai 2013,

Rappelant que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a demandé, entre autres, que soient définis des objectifs de développement durable²³,

Rappelant également que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a, entre autres, reconnu l'importance de la dimension régionale du développement durable et souligné que les organisations régionales et sous-régionales, y compris les commissions régionales des Nations Unies et leurs bureaux sous-régionaux, ont un rôle majeur à jouer dans la promotion d'une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable dans leurs régions respectives²⁴,

Soulignant la nécessité de collecter des informations intégrées et scientifiques sur le développement durable à l'échelle mondiale et, à cet égard, notant que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a demandé aux divers organes de l'Organisation des Nations Unies d'aider, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les commissions économiques régionales à rassembler et compiler des données nationales afin de soutenir cette initiative mondiale²⁵,

¹⁹ Voir chap. III, par. 49 à 64.

²⁰ Résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe.

²¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

²² E/ESCAP/68/10, chapitre I.

²³ Résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe, par. 245 à 251.

²⁴ Ibid., par. 97 et 100.

²⁵ Ibid., par. 251.

Reconnaissant que les initiatives en cours au niveau national, dans de nombreux États de la région, peuvent, par leur contribution, enrichir le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015,

Rappelant la décision 67/555 de l'Assemblée générale par laquelle l'Assemblée a créé le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable, conformément au paragraphe 248 de « L'avenir que nous voulons »,

Précisant qu'il est urgent de tout faire pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

Soulignant l'importance de l'engagement des États membres à l'égard du développement durable et des efforts en faveur du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015,

Rappelant la résolution 66/290 de l'Assemblée générale, en date du 10 septembre 2012, dans laquelle l'Assemblée a reconnu que l'amélioration de la sécurité humaine devait contribuer au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les Objectifs du Millénaire pour le développement,

Reconnaissant la nécessité d'un dialogue dans la région Asie-Pacifique sur la façon de progresser dans l'application des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et d'accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que l'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015,

1. *Se félicite* de la proposition du Gouvernement thaïlandais d'organiser, en collaboration avec le secrétariat de la Commission, le Dialogue ministériel Asie-Pacifique: des Objectifs du Millénaire pour le développement au programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, à Bangkok, du 26 au 28 août 2013, et note que ce Dialogue pourrait contribuer aux travaux du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable;

2. *Décide* de s'employer collectivement à rechercher et recenser les problèmes régionaux à prendre en compte dans l'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, en tenant compte des problèmes propres aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement;

3. *Encourage* tous les membres et membres associés à participer, au plus haut niveau, au Dialogue ministériel;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) De soutenir l'organisation du Dialogue ministériel;

b) De faciliter la participation des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement au Dialogue ministériel;

c) De faciliter également la participation du secteur privé, des organisations de la société civile et des autres parties prenantes au Dialogue ministériel;

d) De faire rapport à la Commission à sa soixante-dixième session sur l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
1^{er} mai 2013*

Résolution 69/5
Statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable²⁶

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 58/5 sur l'établissement du Centre Asie-Pacifique du génie et de la machine agricoles,

Rappelant également sa résolution 61/3 sur les statuts du Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique,

*Prenant note du rapport du Conseil d'administration du Centre*²⁷,

*Notant l'adoption de statuts révisés par le Conseil d'administration du Centre à sa huitième session, le nouveau nom du Centre étant déjà effectif depuis le 1^{er} octobre 2012*²⁸,

1. *Adopte* les statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable, tels que révisés dans le texte publié en annexe à la présente résolution;
2. *Engage* les membres et les membres associés à continuer de fournir des ressources volontaires à l'appui des travaux du Centre;
3. *Prie* la Secrétaire exécutive de rechercher auprès des donateurs un financement supplémentaire pour renforcer les activités confiées au Centre et leur impact.

Cinquième séance plénière
1^{er} mai 2013

Annexe
Statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable

Établissement

1. Le Centre pour la mécanisation agricole durable (ci-après « CMAD » ou le « Centre ») a été créé en tant que Centre pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique le 22 mai 2002 en application de la résolution 58/5 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de même date, et ultérieurement remplacé par le « Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique » (« ONUCGMAP ») en vertu de la résolution 61/3 de la Commission en date du 18 mai 2005.
2. Les membres du CMAD sont les mêmes que les membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (ci-après « la CESAP » ou « la Commission »).
3. Le Centre a le statut d'organe subsidiaire de la CESAP.

Objectifs

4. Le Centre a pour objectifs de développer la coopération technique entre les membres et membres associés de la CESAP et les autres États membres intéressés de l'Organisation des Nations Unies, moyennant de larges échanges d'informations et la

²⁶ Voir chap. III, par. 65 à 78.

²⁷ E/ESCAP/69/7.

²⁸ Ibid., par. 1 et 10.

mise en commun des connaissances et la promotion de la recherche-développement et du développement agroindustriel dans les domaines de la mécanisation agricole durable et de la technologie pour la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement, dans la région.

Fonctions

5. Le Centre atteint les objectifs ci-dessus en exerçant notamment les fonctions suivantes:

a) Fournir une assistance pour l'amélioration du génie agricole et de la mécanisation agricole durable;

b) Améliorer les technologies de mécanisation agricole pour résoudre les problèmes de l'agriculture de subsistance afin de renforcer la sécurité alimentaire et de réduire la pauvreté et pour promouvoir le développement des petites et moyennes entreprises agro-industrielles et de l'agriculture commerciale de manière à profiter des possibilités offertes par l'élargissement de l'accès aux marchés et au commerce des produits agroalimentaires;

c) Privilégier la notion de groupement des entreprises agro-industrielles ainsi que les activités de développement des entreprises pour renforcer les capacités des pays membres d'apprécier leur potentiel dans le créneau des produits de base agricoles par la méthode du groupement;

d) Promouvoir la coopération régionale pour le transfert de l'agrotechnologie verte, y compris par le réseautage des instituts nationaux jouant le rôle d'agents de coordination dans les pays membres du CMAD et les autres institutions compétentes;

e) Créer un site Internet interactif pour donner aux membres un accès total à l'information et aux bases de données technologiques, y compris le partage des systèmes experts et des systèmes d'aide à la décision dans la gestion financière des petites et moyennes entreprises;

f) Promouvoir le transfert de technologie des instituts de recherche-développement vers les systèmes de vulgarisation agricole et de vulgarisation du matériel agricole dans les pays membres pour réduire la pauvreté;

g) Aider à diffuser et à échanger les matériels durables et commercialisés avec succès et les dessins connexes des outils, machines et équipements appropriés;

h) Organiser des projets d'assistance technique, des programmes de renforcement des capacités, des ateliers et séminaires de formation et fournir des services consultatifs sur la mécanisation agricole durable et les normes de sécurité alimentaire connexes;

i) Utiliser les ressources des pays développés pour renforcer les capacités des pays membres.

Statut et organisation

6. Le Centre a un conseil d'administration (ci-après « le Conseil »), un directeur, son personnel et un comité technique.

7. Le Centre a son siège à Beijing.

8. Les activités du Centre sont conformes aux grandes orientations pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission. Le Centre est soumis au Règlement financier et Règles de gestion financière et aux Statut et Règlement du personnel de l'ONU ainsi qu'aux instructions administratives applicables.

Conseil d'administration

9. Le Centre a un conseil d'administration composé d'un représentant désigné par le Gouvernement chinois et huit représentants désignés par les autres membres et membres associés de la CESAP élus par la Commission. Les membres et membres associés élus par la Commission le sont pour une période de trois ans, mais ils sont rééligibles. Le Secrétaire exécutif de la CESAP ou son représentant assiste aux réunions du Conseil.

10. Le Directeur du Centre exerce les fonctions de secrétaire du Conseil.

11. Des représentants a) des États qui ne sont pas membres du Conseil, b) des organismes et institutions spécialisées ou apparentées des Nations Unies et c) de toute autre organisation que le Conseil juge appropriée, ainsi que des experts dans les domaines qui intéressent le Conseil, peuvent être invités par le Secrétaire exécutif de la CESAP à assister aux réunions du Conseil.

12. Le Conseil se réunit au moins une fois par an et peut adopter son propre règlement intérieur. Les sessions du Conseil sont convoquées par le Secrétaire exécutif de la CESAP, qui peut proposer la tenue de sessions extraordinaires de sa propre initiative et convoque de telles sessions extraordinaires à la demande de la majorité des membres du Conseil.

13. Le quorum des réunions du Conseil est constitué par la majorité de ses membres.

14. Les membres du Conseil disposent chacun d'une voix. Les décisions et recommandations du Conseil sont adoptées par consensus ou, à défaut, à la majorité des membres présents et votants.

15. Le Conseil élit à chaque session ordinaire un président et un vice-président qui exercent leurs fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante du Conseil. Le président ou, en son absence, le vice-président préside les réunions du Conseil. Si le président est dans l'incapacité d'accomplir l'intégralité du mandat pour lequel il a été élu, le vice-président le remplace jusqu'au terme de ce mandat.

16. Le Conseil examine l'administration et la situation financière du Centre ainsi que l'exécution de son programme de travail. Le Secrétaire exécutif de la CESAP soumet à la Commission, à sa session annuelle, un rapport annuel adopté par le Conseil.

Directeur et personnel

17. Le Centre a un directeur et son personnel, qui sont des fonctionnaires de la CESAP nommés conformément aux règlements, règles et instructions administratives appropriés de l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur est nommé d'une manière conforme aux statuts et règlements de l'ONU. Le Conseil est invité à présenter des candidats au poste de directeur une fois que la vacance du poste est annoncée et, s'il y a lieu, à formuler un avis. Les autres membres et membres associés de la Commission peuvent également présenter des candidatures à ce poste.

18. Le directeur rend compte au Secrétaire exécutif de la CESAP de l'administration du Centre et de l'exécution de son programme de travail.

Comité technique

19. Le Centre est doté d'un comité technique composé d'experts venant des pays membres et membres associés de la CESAP ainsi que d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Les membres et membres associés de la CESAP sont invités à proposer des candidats pour le Comité technique. Les

membres du Comité technique sont nommés par le directeur, en consultation avec le Secrétaire exécutif. Le directeur peut également inviter les institutions gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales à proposer des experts particulièrement aptes à contribuer aux travaux du Comité technique sur un sujet donné.

20. Le Comité technique est chargé de conseiller le directeur au sujet de la formulation du programme de travail et des autres aspects techniques des activités du Centre.

21. Les rapports des réunions du Comité technique, accompagnés des observations du directeur, sont soumis au Conseil à sa session suivante.

22. Le Comité technique élit son président à chaque réunion.

Ressources du Centre

23. Tous les membres et membres associés de la CESAP devraient être encouragés à verser régulièrement une contribution annuelle pour le fonctionnement du Centre. L'ONU administre un fonds commun d'affectation spéciale auquel ces contributions sont versées.

24. Le Centre s'efforce de mobiliser des ressources suffisantes pour financer ses activités.

25. L'ONU maintient des fonds d'affectation spéciale distincts pour les contributions volontaires destinées aux projets de coopération technique ou autres contributions volontaires exceptionnelles destinées aux activités du Centre.

26. Les ressources financières du Centre sont administrées conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'ONU.

Amendements

27. La Commission adopte les amendements des présents statuts.

Questions non réglées par les présents statuts

28. En présence d'une question de procédure qui n'est pas réglée par les présents statuts ni par le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration en vertu du paragraphe 12 desdits statuts, les dispositions pertinentes du règlement intérieur de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique s'appliquent.

Entrée en vigueur

29. Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption par la Commission.

Résolution 69/6

Application de la Déclaration de Téhéran en vue de promouvoir les partenariats public-privé dans le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique pour le développement durable²⁹

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Réaffirmant le rôle essentiel que jouent les infrastructures économiques et sociales à l'appui du développement durable et des Objectifs du Millénaire pour le développement,

Reconnaissant que le secteur privé peut jouer un rôle important pour développer les infrastructures et les services connexes en vue de promouvoir le développement durable,

Notant que sa résolution 64/4 relative à l'application de la Déclaration de Séoul sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique, et sa résolution 66/5 relative à l'application de la Déclaration de Jakarta sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique conservent toute leur pertinence,

Rappelant le document final, intitulé « L'avenir que nous voulons³⁰ », de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en juin 2012, dans lequel la Conférence a reconnu que la participation active du secteur privé peut contribuer à la réalisation du développement durable, notamment dans le cadre de partenariats public-privé qui constituent un outil précieux,

Notant les progrès importants accomplis par certains pays pour renforcer leur aptitude à exploiter les partenariats public-privé et leurs capacités institutionnelles d'entreprendre des initiatives fondées sur le partenariat public-privé, notamment par l'adoption de textes législatifs relatifs au partenariat public-privé et connexes, la création d'unités pour les partenariats public-privé dans les bureaux de l'administration centrale et la promotion des activités de formation destinées aux fonctionnaires,

Reconnaissant l'importante contribution que les commissions régionales des Nations Unies ainsi que les partenaires de développement, tels que les donateurs bilatéraux, les institutions financières internationales et régionales et les autres organisations compétentes apportent aux pays pour les aider à accroître la participation du secteur privé au développement des infrastructures, en s'attachant en particulier au modèle construction-exploitation-transfert défini dans le *Handbook of Best Practices at Border Crossings – A Trade and Transport Facilitation Perspective*, publié par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la Commission économique pour l'Europe³¹,

1. *Prend note avec satisfaction* de la Déclaration de Téhéran sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique³² qui a couronné de succès la troisième Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures, tenue à Téhéran le 14 novembre 2012, et adopte ladite Déclaration,

2. *Invite* les membres et membres associés à examiner et évaluer ce qui suit, selon qu'il convient:

²⁹ Voir chap. III, par. 80 à 105.

³⁰ Résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe.

³¹ Voir www.unece.org/trans/publications/wp30/best_practices.html.

³² E/ESCAP/69/24, annexe.

a) Les possibilités d'obtenir la participation du secteur privé dans l'aménagement d'infrastructures et de services connexes favorisant le développement durable;

b) Les stratégies de partenariat public-privé, les cadres politiques et les plans d'action pour le développement des infrastructures, ainsi que les dispositions législatives, réglementaires et institutionnelles en matière de partenariats public-privé aux niveaux général et sectoriel, afin de recenser tout obstacle à leur efficacité;

c) Les capacités des secteurs public et privé de développer et d'exécuter des projets de partenariat public-privé, notamment en matière de gestion financière et de gestion des risques;

d) Les insuffisances et les difficultés rencontrées par les secteurs public et privé dans la mise en place de partenariats public-privé et d'éventuelles stratégies ou actions pour améliorer et renforcer les partenariats;

3. *Invite également* les membres et membres associés à intégrer le développement durable dans les projets de partenariat public-privé:

a) En associant toutes les parties concernées à la planification et à la mise en œuvre des projets de partenariat public-privé;

b) En veillant à ce que le processus de mise en œuvre des partenariats public-privé se caractérise par la transparence et la responsabilité;

c) En renforçant le développement des infrastructures par des initiatives fondées sur le partenariat public-privé en faveur des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes handicapées, des petits exploitants agricoles et des paysans pratiquant une agriculture de subsistance, des pêcheurs et de ceux qui travaillent dans de petites et moyennes entreprises afin d'améliorer les moyens de subsistance et l'autonomisation des pauvres et des groupes vulnérables;

d) En intégrant les mesures d'adaptation aux changements climatiques et les stratégies de réduction des risques de catastrophe respectives aux plans et projets de partenariat public-privé en faveur du développement des infrastructures aux niveaux local, national et régional pour renforcer leur viabilité, leur conservation et leur entretien, ainsi que pour accroître la résilience des projets d'infrastructure aux effets néfastes des changements climatiques et des catastrophes naturelles;

e) En intégrant la durabilité sociale et environnementale à l'élaboration, aux cahiers des charges, à l'attribution et à la mise en œuvre de projets de partenariat public-privé, selon qu'il convient;

f) En créant des technologies et des sites de communication ouverte pour garantir la durabilité et la disponibilité des données ainsi que l'accès à l'information aux secteurs public et privé et à l'ensemble des acteurs concernés;

4. *Encourage* les membres et membres associés, selon qu'il convient, à participer activement aux initiatives de coopération régionale, notamment aux échanges d'information; à la normalisation des contrats, des processus et des procédures; au partage d'expérience concernant les projets de partenariat public-privé ayant donné ou non de bons résultats; et à la fourniture d'une assistance technique et en matière de formation;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les services compétents du secrétariat de l'ONU, les institutions financières régionales et internationales, les donateurs bilatéraux et les autres organisations, de continuer d'appuyer la promotion des partenariats public-privé pour le développement durable des infrastructures dans la région, notamment:

a) En aidant les membres et membres associés à surmonter leurs difficultés en matière de développement des infrastructures par les moyens suivants:
i) la coopération régionale et interrégionale pour la mise en place de partenariats

public-privé; ii) l'organisation de réunions et la conclusion d'accords régionaux de réseautage destinés à promouvoir l'échange d'expérience et d'information, notamment en ce qui concerne la réduction des risques de catastrophe et la gestion des ressources en eau; iii) la promotion de l'utilisation de produits, de réseaux, de services et d'applications utilisant les technologies de l'information et de la communication pour aider les pays à surmonter la fracture numérique, ainsi qu'il est prévu dans le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information³³; et iv) l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans leurs programmes de travail et l'aide aux pays en développement à tous les niveaux pour leur permettre de participer à l'élaboration et à l'exécution de plans d'action nationaux à l'appui de la réalisation des objectifs de la Déclaration de principes et du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information³⁴, compte tenu de l'importance des initiatives régionales;

b) En aidant les membres et membres associés à mettre en place leurs programmes de renforcement des capacités, y compris pour la formulation de cadres directifs pour les partenariats public-privé, la réforme de la législation et de la réglementation et les dispositions administratives concernant ces partenariats;

c) En travaillant de concert à l'établissement d'un réseau Asie-Pacifique de services et de programmes de partenariat public-privé qui, entre autres choses, fournirait des services consultatifs et éducatifs ponctuels, diffuserait des renseignements sur les partenariats public-privé et assurerait la coordination de réunions régionales des services et des programmes nationaux de partenariat public-privé en vue de développer des programmes de partenariat public-privé qui contribuent au développement durable;

d) En fournissant, à la demande, une assistance technique afin d'aider à développer l'aptitude des pays de la région Asie-Pacifique à exploiter les partenariats public-privé, une attention particulière étant apportée aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, notamment aux fins suivantes: i) établir des instruments régionaux de financement et de gestion des risques pour réduire les coûts de transaction; et ii) élaborer des mécanismes d'atténuation des risques de taux de change, d'impact environnemental défavorable et de catastrophe naturelle;

e) En encourageant les institutions financières et monétaires ainsi que les banques de développement internationales à investir dans des projets bancables de partenariat public-privé, notamment dans les secteurs des transports, de l'énergie, des ressources en eau et des technologies de l'information et de la communication;

f) En étudiant les moyens de faciliter la coopération entre les pays de la région Asie-Pacifique dans le cadre de projets de partenariat public-privé pour: i) rationaliser les flux financiers et susciter des investissements, en particulier en attirant l'investissement étranger direct en faveur de ces projets; ii) créer des forums pour inviter les représentants du secteur privé des différents pays à collaborer à des projets de partenariat public-privé; et iii) lancer un processus en vue de la création d'un groupe de travail composé de pays d'Asie et du Pacifique intéressés, qui serait chargé d'étudier le recours à des institutions et instruments financiers prudents, y compris ceux qui se font jour comme les instruments financiers islamiques, pour le financement de projets de partenariat public-privé; et iv) encourager et inviter les pays de la région Asie-Pacifique à étudier la création d'une banque asiatique d'investissement;

g) En élargissant leurs activités d'appui aux partenariats public-privé par une coopération avec tous les mécanismes et organismes régionaux;

h) En effectuant un examen périodique des progrès accomplis dans le développement des infrastructures grâce aux partenariats public-privé et en faisant

³³ Voir A/C.2/59/3, annexe.

³⁴ Ibid.

rapport à la Commission à sa soixante-quatorzième session sur l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
1^{er} mai 2013*

**Résolution 69/7
Accord intergouvernemental sur les ports secs³⁵**

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Reconnaissant le rôle vital des transports pour promouvoir le commerce international et le développement économique et social,

Reconnaissant aussi que les transports sont essentiels pour le développement durable et que des systèmes de transport viables permettent une meilleure intégration de l'économie, comme il est affirmé dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons³⁶ »,

Reconnaissant en outre l'importance du Projet conjoint sur le développement de liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie, qui vise à faciliter l'accès aux marchés, aux possibilités économiques et aux services sociaux pour les pays situés le long des axes de transport euro-asiatiques, y compris les pays en développement sans littoral et de transit,

Relevant que les ports secs d'importance internationale ainsi que les réseaux de la Route d'Asie et de Chemin de fer transasiatique constituent des pièces maîtresses importantes du système de transport et de logistique international intermodal intégré durable,

Gardant à l'esprit le rôle joué par les ports secs pour intégrer les modes de transport, réduire les délais de transit et de franchissement des frontières et les coûts y afférents, faciliter l'utilisation de moyens de transport efficaces sur le plan énergétique et viables sur le plan écologique et créer de nouvelles possibilités pour la croissance et l'établissement de pôles de développement à l'intérieur des terres, et répondre aux besoins particuliers des pays sans littoral ou de transit et des États côtiers,

Rappelant sa résolution 66/4 relative à l'application de la Déclaration de Bangkok sur le développement des transports en Asie et la demande qui y est faite de travailler à l'élaboration d'un accord intergouvernemental sur les ports secs,

Rappelant aussi la Réunion régionale du Groupe d'experts sur le développement des ports secs le long des réseaux de la Route d'Asie et du Chemin de fer transasiatique et la deuxième session du Comité des transports, toutes deux tenues à Bangkok du 1^{er} au 3 novembre 2010, qui ont engagé le processus d'élaboration d'un accord intergouvernemental sur les ports secs³⁷,

Rappelant en outre les résultats des négociations et des consultations tenues entre les États membres sur le projet d'accord durant trois réunions sous-régionales organisées pendant l'année 2011 – la première pour l'Asie du Sud-Est tenue à

³⁵ Voir chap. III, par. 79 à 104.

³⁶ Résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe.

³⁷ Voir E/ESCAP/67/7, par. 4.

Vientiane, la deuxième pour l'Asie du Sud et du Sud-Ouest à Dhaka, et la troisième pour l'Asie centrale et l'Asie du Nord-Est à Douchanbé³⁸,

Se félicitant de la finalisation du projet d'accord intergouvernemental sur les ports secs par la Réunion intergouvernementale ad hoc sur un accord intergouvernemental sur les ports secs, tenue à Bangkok du 20 au 22 juin 2012³⁹, et de l'approbation ultérieure du projet d'accord finalisé par le Comité des transports à sa troisième session, tenue à Bangkok du 10 au 12 octobre 2012⁴⁰,

Remerciant le Gouvernement russe pour l'appui précieux apporté à l'élaboration de l'accord intergouvernemental sur les ports secs, y compris la convocation de la réunion du groupe d'experts, des réunions sous-régionales et de la Réunion intergouvernementale ad hoc,

Encouragée par l'engagement constant des États membres à l'égard du développement coordonné des réseaux de transport régionaux, dans le cadre de l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie⁴¹ et l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique⁴²,

Se félicitant de la proposition d'organiser une cérémonie de signature de l'Accord intergouvernemental sur les ports secs⁴³ durant la deuxième session du Forum des ministres asiatiques des transports, qui se tiendra à Bangkok du 6 au 8 novembre 2013⁴⁴,

Convaincue que l'Accord intergouvernemental sur les ports secs renforcera la coopération régionale entre les États membres pour promouvoir le développement inclusif et durable grâce au développement coordonné du système de transport et de logistique et aura un impact positif substantiel sur la région en aidant à réaliser les objectifs de développement internationalement convenus, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies⁴⁵,

1. *Adopte* l'Accord intergouvernemental sur les ports secs, dont le texte figure à l'annexe de la présente résolution;
2. *Invite* tous les membres concernés de la Commission à devenir parties à l'Accord intergouvernemental sur les ports secs de telle sorte qu'il entre en vigueur rapidement;
3. *Invite* les institutions de financement internationales et régionales et les donateurs multilatéraux et bilatéraux à envisager de fournir un appui financier et technique au développement et au fonctionnement des ports secs d'importance internationale;
4. *Invite* les organisations internationales à continuer de collaborer avec les membres de la Commission pour promouvoir le développement et le fonctionnement des ports secs d'importance internationale;

³⁸ Voir E/ESCAP/IADP/IGM.1/1, par. 14.

³⁹ Voir E/ESCAP/IADP/IGM.1/3.

⁴⁰ Voir E/ESCAP/69/8, par. 1.

⁴¹ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 2323, n° 41607.

⁴² Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 2596, n° 46171.

⁴³ E/ESCAP/69/8/Add.1.

⁴⁴ Voir E/ESCAP/69/8, par. 27.

⁴⁵ Résolution de l'Assemblée générale 55/2.

5. *Encourage* les États membres à développer les ports secs d'importance internationale comme moyen de faciliter la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty⁴⁶;

6. *Prie* la Secrétaire exécutive:

- a) D'aider les États membres à devenir parties à l'Accord;
- b) De donner la priorité au développement des ports secs d'importance internationale dans le programme de travail de la Commission;
- c) De collaborer efficacement avec les institutions de financement internationales et régionales, les donateurs multilatéraux et bilatéraux et les organisations internationales et sous-régionales pour le développement et le fonctionnement des ports secs d'importance internationale;
- d) De continuer de travailler au développement d'un système de transport et de logistique international intermodal intégré pour la région, notamment par le développement de la Route d'Asie, du Chemin de fer transasiatique et des ports secs d'importance internationale, selon qu'il convient;
- e) D'exercer effectivement les fonctions de secrétariat de l'Accord;
- f) De faire rapport à la Commission à sa soixante et onzième session sur l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
1^{er} mai 2013*

Annexe **Accord intergouvernemental sur les ports secs**

Les Parties au présent Accord,

Rappelant la résolution 66/4 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en date du 19 mai 2010 relative à l'application de la Déclaration de Bangkok sur le développement des transports en Asie, et la demande qui y est faite de favoriser l'élaboration d'un accord intergouvernemental sur les ports secs,

Conscientes de la nécessité de promouvoir et de développer un système de transport et de logistique international intermodal intégré en Asie et entre l'Asie et les régions voisines,

Tenant compte de l'essor prévisible du transport international de marchandises en conséquence de la multiplication des échanges commerciaux internationaux à l'heure de la mondialisation,

Résolues à renforcer la connectivité et une circulation internationale ininterrompue des marchandises, à faciliter une plus grande efficacité et à réduire le coût des transports et de la logistique ainsi qu'à en étendre la portée aux zones de l'intérieur et à l'ensemble des arrière-pays,

Encouragées par le succès de la coopération régionale qui a conduit à l'entrée en vigueur de l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route

⁴⁶ Programme d'action d'Almaty: partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit (*Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe 1*).

d'Asie⁴⁷ et de l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique⁴⁸,

Considérant que, pour renforcer les relations et promouvoir le commerce international entre les membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, il est essentiel de développer des ports secs d'importance internationale afin de répondre aux exigences du transport international et de réduire les effets préjudiciables des transports sur l'environnement,

Reconnaissant la nécessité d'élaborer des principes directeurs pour le développement et l'exploitation des ports secs d'importance internationale afin d'harmoniser et de faciliter le transport intermodal en Asie et dans le Pacifique,

Gardant à l'esprit le rôle des ports secs d'importance internationale comme élément important d'un système efficace et efficient de transport et de logistique internationale intermodal intégré, en particulier pour répondre aux besoins particuliers des pays sans littoral ou de transit et des États côtiers,

Sont convenues de ce qui suit:

Article premier

Définition

Aux fins de l'Accord intergouvernemental sur les ports secs (ci-après « l'Accord »), un « port sec d'importance internationale » (ci-après « port sec ») désigne un lieu situé à l'intérieur des terres servant de centre logistique, relié à un ou plusieurs modes de transport et destiné à la manutention, au stockage et à l'inspection réglementaire des marchandises faisant l'objet d'un commerce international, ainsi qu'à l'exécution des vérifications et formalités douanières applicables.

Article 2

Recensement des ports secs

Les Parties adoptent la liste des ports secs qui figure à l'annexe I au présent Accord, afin qu'elle serve de base au développement coordonné des principaux nœuds d'un système de transport et de logistique internationale intermodal intégré. Les Parties se proposent de développer ces ports secs dans le cadre de leurs programmes nationaux, en conformité avec leur réglementation et leur législation.

Article 3

Développement des ports secs

Les ports secs énumérés à l'annexe I à l'Accord devraient être conformes aux principes directeurs pour le développement et l'exploitation des ports secs qui figurent à l'annexe II à l'Accord.

Article 4

Signature, ratification, acceptation, approbation et adhésion

1. L'Accord est ouvert à la signature de tout État membre de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok (Thaïlande) les 7 et 8 novembre 2013, puis au Siège des Nations Unies à New York du 11 novembre 2013 au 31 décembre 2014.

2. L'Accord est soumis à la ratification, l'acceptation ou l'approbation de tout État signataire.

⁴⁷ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 2323, n° 41607.

⁴⁸ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 2596, n° 46171.

3. L'Accord est ouvert à l'accession de tout État non signataire qui est membre de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique.

4. Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation de l'Accord ou d'accession à l'Accord seront déposés en bonne et due forme auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Article 5

Entrée en vigueur

1. L'Accord entre en vigueur le trentième jour suivant la date à laquelle le huitième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation de l'Accord ou d'accession à l'Accord est déposé conformément au paragraphe 4 de l'article 4 de l'Accord.

2. Pour chaque État qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation de l'Accord ou d'accession à l'accord après la date à laquelle le huitième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation de l'Accord ou d'accession à l'accord est déposé, l'Accord entre en vigueur trente (30) jours après le dépôt dudit instrument par cet État.

Article 6

Groupe de travail sur les ports secs

1. Un Groupe de travail sur les ports secs (ci-après « le Groupe de travail ») est établi par la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique afin d'examiner la mise en œuvre de l'Accord et d'examiner les propositions d'amendement éventuelles. Tout État membre de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique est membre du Groupe de travail.

2. Le Groupe de travail se réunit tous les deux ans. Toute Partie peut aussi, par voie de notification adressée au secrétariat, demander la convocation d'une réunion extraordinaire du Groupe de travail. Le secrétariat notifie cette demande à tous les membres du Groupe de travail et convoque celui-ci en réunion extraordinaire si au moins un tiers des Parties signifient leur assentiment à la demande dans un délai de quatre (4) mois à compter de la date de notification par le secrétariat.

Article 7

Procédure d'amendement du texte principal

1. Le texte principal de l'Accord est amendé suivant la procédure définie au présent article.

2. Toute Partie peut proposer des amendements à l'Accord.

3. Le secrétariat communique le texte de tout amendement proposé à tous les membres du Groupe de travail quarante-cinq (45) jours au moins avant la date de la réunion du Groupe de travail à laquelle l'amendement proposé sera soumis pour adoption.

4. Un amendement est adopté à la majorité des deux tiers des Parties à l'Accord qui sont présentes et votantes à la réunion du Groupe de travail. Le secrétariat communique l'amendement tel qu'adopté au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui le transmet à toutes les Parties pour acceptation.

5. Tout amendement adopté conformément au paragraphe 4 du présent article entre en vigueur trente (30) jours après son acceptation par les deux tiers des

États qui étaient Parties à l'Accord au moment de son adoption. L'amendement entre en vigueur à l'égard de toutes les Parties hormis celles qui ne l'ont pas accepté. Toute Partie qui n'a pas accepté un amendement adopté conformément au présent paragraphe peut, à tout moment ultérieur, déposer un instrument d'acceptation dudit amendement auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. L'amendement entre en vigueur pour cet État trente (30) jours après la date de dépôt dudit instrument.

Article 8
Procédure d'amendement de l'annexe I

1. L'annexe I de l'Accord est amendée suivant la procédure définie au présent article.
2. Les amendements sont proposés par les Parties sur le territoire desquelles est situé l'objet des amendements.
3. Le secrétariat communique le texte de tout amendement proposé à tous les membres du Groupe de travail quarante-cinq (45) jours au moins avant la date de la réunion du Groupe de travail à laquelle l'amendement proposé sera soumis pour adoption.
4. L'amendement proposé est réputé adopté si la Partie sur le territoire de laquelle est situé l'objet dudit amendement entérine la proposition après que celle-ci a été examinée à la réunion du Groupe de travail. Le secrétariat communique l'amendement tel qu'adopté au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui le transmet à toutes les Parties.
5. Tout amendement adopté conformément au paragraphe 4 du présent article est réputé accepté et entre en vigueur pour toutes les Parties quarante-cinq (45) jours après la date de notification par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Article 9
Procédure d'amendement de l'annexe II

1. L'annexe II de l'Accord est amendée suivant la procédure définie au présent article.
2. Toute Partie peut proposer des amendements.
3. Le secrétariat communique le texte de tout amendement proposé à tous les membres du Groupe de travail quarante-cinq (45) jours au moins avant la date de la réunion du Groupe de travail à laquelle l'amendement proposé sera soumis pour adoption.
4. Un amendement est adopté à la majorité des deux tiers des Parties à l'Accord qui sont présentes et votantes à la réunion du Groupe de travail. Le secrétariat communique l'amendement tel qu'adopté au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui le transmet à toutes les Parties.
5. Tout amendement adopté conformément au paragraphe 4 du présent article est réputé accepté si, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la notification, moins d'un tiers des Parties notifient au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies leur objection audit amendement.
6. Tout amendement accepté conformément au paragraphe 5 du présent article entre en vigueur pour toutes les Parties trente (30) jours après l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours visé au paragraphe 5 du présent article.

Article 10
Réserves

Sauf les dispositions du paragraphe 5 de l'article 13 de l'Accord, aucune disposition de l'Accord ne peut faire l'objet d'une réserve.

Article 11
Retrait

Toute Partie peut se retirer de l'Accord par voie de notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le retrait prend effet douze (12) mois après la date de réception de cette notification par le Secrétaire général.

Article 12
Suspension de la validité

L'application de l'Accord est suspendue si le nombre des Parties devient inférieur à huit (8) pendant une période de douze (12) mois consécutifs. Les dispositions de l'Accord redeviennent applicables trente (30) jours après la date à laquelle les Parties sont au nombre de huit (8). Lorsque tel est le cas, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le notifie aux Parties.

Article 13
Règlement des différends

1. Tout différend opposant deux ou plusieurs Parties sur l'interprétation ou l'application de l'Accord qui n'a pu être réglé par voie de négociation ou de consultation est soumis à conciliation si l'une quelconque des Parties en litige en fait la demande; le différend est soumis à cet effet à un ou plusieurs conciliateurs choisis d'un commun accord par les Parties en litige. Si les Parties en litige ne conviennent pas du choix du conciliateur ou des conciliateurs dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la demande de conciliation, l'une quelconque de ces Parties peut demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de nommer un conciliateur unique indépendant auquel sera soumis le différend.

2. La recommandation du conciliateur ou des conciliateurs nommés conformément au paragraphe 1 du présent article, bien que n'ayant pas force contraignante, sert de base à un nouvel examen du différend par les Parties en litige.

3. Les Parties en litige peuvent convenir à l'avance d'accepter la recommandation du conciliateur ou des conciliateurs comme ayant force contraignante.

4. Les paragraphes 1, 2 et 3 du présent article ne sont pas interprétés comme excluant d'autres mesures de règlement des différends mutuellement convenues entre les Parties en litige.

5. Tout État peut, au moment du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'accession, déposer une réserve à l'effet d'indiquer qu'il ne se considère pas lié par les dispositions du présent article relatives à la conciliation. Les autres Parties ne sont pas liées par les dispositions du présent article relatives à la conciliation à l'égard d'une Partie qui a déposé une telle réserve.

Article 14
Limites d'application

1. Aucune disposition de l'Accord n'est interprétée comme empêchant une Partie de prendre les mesures, compatibles avec les dispositions de la Charte des Nations Unies et limitées aux exigences de la situation, qu'elle estime nécessaires à sa sécurité extérieure ou intérieure.

2. Chaque Partie fait tout son possible pour développer les ports secs conformément à ses lois et règlements nationaux d'une manière conforme à l'Accord. Toutefois, aucune disposition de l'Accord n'est interprétée comme emportant l'acceptation par l'une quelconque des Parties d'une obligation d'autoriser la circulation de marchandises à travers son territoire.

Article 15
Annexes

Les annexes I et II de l'Accord font partie intégrante de l'Accord.

Article 16
Secrétariat

La Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique est désignée secrétariat de l'Accord.

Article 17
Dépositaire

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est désigné dépositaire de l'Accord.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, à cet effet dûment autorisés, ont signé le présent Accord, en un seul exemplaire, en langues chinoise, anglaise et russe, les trois textes faisant également foi.

Annexe I
Ports secs d'importance internationale

1. Les ports secs sont généralement situés à proximité: a) de la capitale nationale ou des capitales de province ou d'État situées à l'intérieur des terres; b) des centres de production et de consommation existants ou potentiels reliés aux réseaux routiers ou ferroviaires, notamment ceux de la Route d'Asie et/ou du Chemin de fer transasiatique, selon le cas.
2. Les ports secs sont reliés par différents modes de transport aux autres ports secs, postes-frontières/postes de douane terrestres/postes de contrôle intégrés, ports, terminaux de navigation intérieure et/ou aéroports.
3. Les ports secs sont énumérés ci-après.
4. Le nom de chaque port sec est suivi de son emplacement ou du nom de la ville/agglomération la plus proche.
5. Les ports secs potentiels figurent entre crochets.

Liste des ports secs

Afghanistan

Haqueena, Mimana

Islam Qala, Herat

Port sec de Heiratan, Mazar-e-Sharif

Port sec de Kaboul, Kaboul

Port sec de Shir Khan Bandar, Kondôz

Port sec de Spin Boldak-Chaman, Kandahar

Port sec de Torkham, Jalalabad

Turghundi, Herat

Arménie

Aéroport de Gyumri

Centre logistique d'Akhuryan

Centre logistique international de Zvartnots

Terminal de fret de Karmir Blur/Apaven

Azerbaïdjan

Aéroport international de Gabala

Aéroport international de Ganja, Ganja

Aéroport international Heydar Aliyev, Bakou

Aéroport international de Lankaran, Lankaran

Aéroport international de Nakhitchevan,
République autonome de Nakhitchevan

Aéroport international de Zagatala, Zagatala

Terminal de fret de Balakan, frontière
Azerbaïdjan-Géorgie

Terminal de fret de Bilasuvar, frontière
Azerbaïdjan-République islamique d'Iran

Terminal de fret de Dioulfa, frontière
Azerbaïdjan-République islamique d'Iran

Terminal de fret de l'aéroport international
Heydar Aliyev, Bakou

Terminal de fret de Silk Way, Bakou

[Centre logistique international, Alyat]

[Dépôt de marchandises de la ville de Bakou,
gare de Khyrdalan]

[Gare de Ganja, Ganja]

[Gare de Keshla, Bakou]

[Gare de Soumgaït, Soumgaït]

[Nouveau port international de commerce
maritime de Bakou, Alyat]

[Terminal de conteneurs du port international de
commerce maritime de Bakou, Bakou]

[Terminal de fret du poste frontière de Samur]

[Terminal de fret du poste frontière de Sinig-
Korpu]

[Terminal Sud du poste frontière d'Astara]

Bangladesh

Akhaura, Brahmanbaria

[Bangladbandh, Panchagargh]

Benapole, Jessore

[Bhomra, Satkhira]

Bibir Bazar, Comilla

[Bilonia, Feni]

Burimari, Lalmonirhat

[Dépôt intérieur de conteneurs de
Dhirasram, Gajipur]

Dépôt intérieur de conteneurs de
Kamalapur, Dhaka

[Gobrakura, Mymensingh]

Hili, Dinajpur

[Koraitali, Mymensingh]

Sonamasjid, Chapai Nawabganj

[Nakugao, Sherpur]

Teknaf, Cox's Bazar

[Ramgarh, Khagrachari]

[Tamabil, Sylhet]

Bhoutan

Port sec de Phuentsholing,
Phuentsholing

[Gelephu, Sarpang]

[Gomtu, Samtse]

[Nganglam, Samdrupjongkhar]

[Samdrupjongkhar, Samdrupjongkhar]

[Samtse, Samtse]

Cambodge

Port international de Phnom Penh, Phnom Penh	Port sec de Teng Lay, Phnom Penh
Port sec de CWT, Phnom Penh	Port sec Olair World Wide, Phnom Penh
Port sec de So Nguon, Bavet	Zone économique spéciale de Phnom Penh, Phnom Penh
Port sec de Tech Srun, Phnom Penh	

Chine

Centre de commerce et de logistique des entrepôts portuaires de Zhangmu, Zhangmu	Nouvelle zone de fret international de Manzhouli, Manzhouli
Centre de fret de Ruili, Ruili	Parc logistique de transport portuaire de Hekou, Hekou
Centre de fret de Suifenhe, Suifenhe	Parc logistique international de Horgos, Horgos
Centre de groupage de conteneurs de l'autoroute de Harbin (Parc logistique de Harbin Longyun), Harbin	Parc logistique international de Hunchun, Hunchun
Centre international de commerce et de logistique de Jinghong Mengyang, Jinghong	Parc logistique international de Kashi, Kashi
Centre logistique de commerce frontalier de Pingxiang, Pingxiang (Youyi Guan)	Parc logistique international de Xinjiang, Urumqi
Centre logistique international Sud d'Erenhot, Erenhot	Port logistique international sous douane de Changchun, Xinglong, Changchun
Centre logistique sous douane de Nanning, Nanning	Port terrestre international de Tengjun, Kunming
Gare du port intérieur d'Yiwu, Yiwu	

Fédération de Russie

Complexe logistique multimodal « Port universel de Rostov », Région de Rostov-sur-le-Don [Centre logistique multimodal de Svijazhsky, Tatarstan]	
Parc logistique de Janino, Région de Saint-Pétersbourg [Centre multimodal de Dmitrovsk, Région de Moscou]	
Terminal logistique « Baltiysky », Région de Léningrad [Complexe logistique multimodal « Terminal méridional de Primorsk », Région de Primorsk]	
Terminal logistique « Doskino », Nijni Novgorod [Ekaterinbourg]	
Terminal logistique « Kleshchiha », Novossibirsk [Kaliningrad]	
[Kazan]	
[Terminal logistique « Bely Rast », Région de Moscou]	
[Terminal logistique « Primorsk » d'Oussouriisk, Région de Primorsk]	
[Terminal logistique « Tamansky », Région de Krasnodar] [Volgograd]	

Géorgie

Zone franche industrielle de Poti, Poti	[Centre logistique international de Tbilissi, Tbilissi]
-----------------------------------------	---------------------------------------------------------

Inde

Ajni, Nagpur, Maharashtra	Kanpur, Uttar Pradesh
---------------------------	-----------------------

Amingaon, Guwahati, Assam	Khodiyar, Gujarat
Aroor, K�erala	Loni, Ghaziabad, Uttar Pradesh
Ballabhgarh, Faridabad, Haryana	Majerhat, Kolkata, Bengale occidental
Bhadohi, Sant Ravidas Nagar, Varanasi, Uttar Pradesh	Mandideep, Bhopal, Madhya Pradesh
Bhagat Ki Kothi, Jodhpur, Rajasthan	Moradabad, Uttar Pradesh
Chehreta, Amritsar, Penjab	Patli, Gurgaon, Haryana
Dadri, Noida, Uttar Pradesh	Pithampur, Dhar, Madhya Pradesh
Daulatabad, Aurangabad, Maharashtra	Raipur, Chhattisgarh
Dhandarikalan, Penjab	Sachin, Surat, Gujarat
Dhannad Rau, Indore, Madhya Pradesh	Sanath Nagar, Hyderabad, Andhra Pradesh
Dronagiri Node, Navi Mumbai, Maharashtra	Senewal, Ludhiana, Penjab
Durgapur, Bengale occidental	Tondiarpet, Chennai, Tamil Nadu
Garhi Harsaru, Gurgaon, Haryana	Tughlakabad, Delhi
Irugur, Coimbatore, Tamil Nadu	Vadodara, Gujarat
Jamshedpur, Jharkhand	Whitefield, Bangalore, Karnataka
Janory, Nasik, Maharashtra	
Kanakpura, Jaipur, Rajasthan	
Indon�sie	
Port sec de Cikarang, Bekasi	Port sec de Gedebage, Bandung
Iran (R�epublique islamique d')	
A�eroport international Imam Khomeini, Province de T�eh�eran	[Zone �conomique sp�ciale de Sahlan, Tabriz, Province de l'Azerbaïdjan de l'Est]
[Centre logistique de Zahedan, Province du Sistan-Baloutchistan]	Zone �conomique sp�ciale de Sirjan, Province de Kerman
Gare ferroviaire de Motahari, Mashhad, Province de Khorasan Razavi	[Zone �conomique sp�ciale de Sarakhs, Province de Khorasan Razavi]
[Zone franche �conomique et industrielle d'Arvand, Province du Khouzestan]	[A�eroport international de Shahid Dastgheyb, Shiraz, Province de Fars]
Zone �conomique sp�ciale de Salafchegan, Province de Qom	
Kazakhstan	
Centre d'Aktobe, Aktobe	[High Tech Logistics, R�gion d'Almaty]
[Centre international de coop�ration frontali�re de Korgas, R�gion d'Almaty]	[Terminal de Tau, R�gion d'Almaty]
Centre industriel et logistique de Damu, Almaty	
Kirghizistan	
Alamedin, Bichkek	Osh, Osh
Malaisie	
D�p�t int�rieur de conteneurs, Padang Besar	Port int�rieur de Nilai, Nilai
[D�p�t int�rieur de Pulau Sebang, Pulau Sebang]	Port int�rieur de Tebedu, Sarawak

Dépôt intérieur de dédouanement de Seri Setia, Kuala Lumpur	Terminal de fret d'Ipoh, Ipoh
Dépôt intérieur de dédouanement Kontena Nasional, Prai	
Mongolie	
Altanbulag	Sainshand
[Choibalsan]	Zamyn-Uud
Oulan-Bator	
Myanmar	
[Bago]	[Muse]
[Mandalay]	[Pyay]
[Mawlamyine]	[Tamu]
[Monywa]	[Yangon]
Népal	
Dépôt intérieur de dédouanement de Bhairahawa, Bhairahawa	Dépôt intérieur de dédouanement de Birgunj, Birgunj
[Dépôt intérieur de dédouanement de Tatopani, Larcha]	Dépôt intérieur de dédouanement de Kakarbhitta, Kakarbhitta
Dépôt intérieur de dédouanement de Biratnagar, Biratnagar	
Pakistan	
Centre logistique national, centre de groupage de conteneurs, Lahore	Port sec de Sambrial, Sialkot
Centre logistique national, port sec, Quetta	Port sec douanier, Hyderabad
Faisalabad Dry Port Trust, Faisalabad	Port sec douanier, Peshawar
Multan Dry Port Trust, Multan	Port sec ferroviaire, Quetta
Port sec de la Route de la soie, Sost, Gilgit, Baltistan	Port sec ferroviaire pakistanaï de Prem Nagar, Kasur
Port sec de Lahore, Mughalpura	Ports secs de Margalla, Islamabad
Philippines	
Clark, Angeles City, Pampanga, Luzon	Laguindingan, Misamis oriental, Mindanao du Nord
Davao, Mindanao oriental	Zamboanga, Mindanao occidental
Koronadal, Cotabato du Sud	
République de Corée	
Dépôt intérieur de conteneurs d'Uiwang, Uiwang	
République démocratique populaire lao	
Thanaleng, Vientiane	[Oudomsai, Muangxai]
[Houyxai, Bokeo]	[Pakse, Champassak]
[Laksao, Borikhamsai]	[Seno, Savannakhet]
[Luang Prabang, Luang Prabang]	[Thakhek, Khammouane]
[Nateuy, Luangnamtha]	
Sri Lanka	
[Peliyagoda, Colombo]	[Telangapata, Colombo]
Tadjikistan	
Douchanbé, Douchanbé	Nizhniy Panj, Qumsamgir

Karamyk, Jirgital
Khujand, Khujand
Kurgan-Tube, Kurgan-Tube

Tursunzade, Tursunzade
Vakhdad, Vakhdad

Thaïlande

Dépôt intérieur de conteneurs de Lat
Krabang, Bangkok
[Chiang Khong, Chiang Rai]

[Natha, Nong Khai]

Turquie

Gelemen, Samsun
[Bogazkopru, Kayseri]
Kazan, Ankara
[Bozuyuk, Bilecik]
[Gokkoy, Balikesir]
[Habur]
[Halkali, Istanbul]
[Hasanbey, Eskisehir]
[Kaklik, Denizli]
[Kars]

[Kayacik, Konya]
[Kosekoy, Izmit]
[Mardin]
[Palandoken, Erzurum]
[Sivas]
[Turkoglu, Kahramanmaras]
[Usak]
[Yenice, Mersin]
[Yesilbayir, Istanbul]

Viet Nam

Dépôt intérieur de conteneurs de Lao
Cai, Province de Lao Cai
[Dépôt intérieur de conteneurs de Gia
Lai, Province de Gia Lai]
Dépôt intérieur de conteneurs de
Song Than, Province de Binh Duong
[Dépôt intérieur de conteneurs de
Vinh Phuc, Province de Vinh Phuc]

Dépôt intérieur de conteneurs de Tan Cang-Long
Binh, Province de Dong Nai
[Hanoi]
Dépôt intérieur de conteneurs de Tien Son,
Province de Bac Ninh
[Lang Son]

Annexe II

Principes directeurs pour le développement et l'exploitation des ports secs

1. Généralités

Les principes décrits ci-après sont destinés à guider les Parties dans le développement et l'exploitation des ports secs énumérés à l'annexe I à l'Accord. Les Parties font tout leur possible pour appliquer ces principes dans la construction, la modernisation et l'exploitation des ports secs.

2. Fonctions

Les fonctions fondamentales des ports secs sont notamment la manutention, le stockage et l'inspection réglementaire des marchandises circulant dans le cadre des échanges commerciaux internationaux, ainsi que l'exécution des vérifications et formalités douanières applicables. Des fonctions supplémentaires peuvent comprendre, sans s'y limiter:

- a) La réception et l'expédition;
- b) Le groupage et la distribution;
- c) Le magasinage;
- d) Le transbordement.

3. Cadre institutionnel, administratif et réglementaire

Les Parties doivent introduire des cadres institutionnels, administratifs et réglementaires propres à favoriser le développement des ports secs et leur exploitation sans entrave, y compris des procédures pour les inspections réglementaires et l'exécution des vérifications et formalités douanières applicables, conformément à la réglementation et à la législation de la Partie concernée. Les ports secs énumérés à l'annexe I de l'Accord peuvent être désignés comme points d'origine ou de destination dans les documents relatifs au transport et aux douanes. Les Parties s'engagent à collaborer avec les prestataires de services de transport ainsi qu'avec les organisations et institutions internationales pour assurer la reconnaissance des ports secs. La propriété des ports secs peut être publique, privée ou en partenariat public-privé.

4. Conception, aménagement et capacité

La conception d'un port sec doit prévoir une capacité adéquate et un aménagement permettant une circulation sûre et fluide des conteneurs, des cargaisons et des véhicules dans l'enceinte du port sec et à travers celle-ci, ainsi que des possibilités d'extension de sa capacité, le cas échéant, compte tenu des modes de transport qui le desservent, des besoins des usagers du port sec et des futurs volumes de conteneurs et de fret prévus.

5. Infrastructures, équipements et installations

Les ports secs sont dotés d'infrastructures, d'équipements et de main-d'œuvre proportionnels aux volumes de fret existants et prévus, à l'appréciation des Parties et en conformité avec leur législation, leur réglementation et leurs pratiques nationales. La présente disposition revêt un caractère de recommandation et n'est pas contraignante quant aux éléments suivants:

- a) Une zone sécurisée avec grille réservée aux entrées et aux sorties;
- b) Des zones de stockage couvertes et à ciel ouvert distinctes pour l'importation, l'exportation et le transbordement, ainsi que pour les denrées périssables, les cargaisons de grande valeur et les marchandises dangereuses, notamment les substances dangereuses;

- c) Des installations de magasinage, y compris sous douane;
- d) Des installations de stockage, de surveillance douanière, de contrôle et d'inspection;
- e) Des équipements appropriés pour la manutention des cargaisons et conteneurs;
- f) Des voies de service internes et des trottoirs dans les zones d'opération et de gerbage;
- g) Des espaces de stationnement suffisants pour accueillir les véhicules de transport de marchandises;
- h) Un bâtiment administratif pour les services de douane, les bureaux des transitaires, des expéditeurs et des courtiers en douane, les banques et autres agences connexes;
- i) Des systèmes d'information et de communication, comprenant notamment des dispositifs d'échange électronique de données, des scanners et des équipements de pesage de véhicules;
- j) Une zone d'entretien et de réparation des conteneurs, véhicules et équipements, si besoin est.

Résolution 69/8

Renforcer le partage du savoir et la coopération en matière de gestion intégrée des ressources en eau en Asie et dans le Pacifique⁴⁹

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant le paragraphe 119 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons⁵⁰ », dans lequel la Conférence a reconnu que l'eau est au cœur du développement durable car elle est étroitement liée à plusieurs problèmes mondiaux clefs, réaffirmant qu'il importe d'intégrer les questions liées à l'eau dans la problématique du développement durable et soulignant l'importance capitale de l'eau et de l'assainissement pour les trois dimensions du développement durable,

Rappelant que la période allant de 2005 à 2015 a été proclamée par l'Assemblée générale Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie⁵¹ », et que l'année 2013 a été déclarée Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau⁵²,

Rappelant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁵³ »), et reconnaissant que la gestion des ressources naturelles, y compris l'eau, d'une manière durable et intégrée, est essentielle au développement durable,

Réaffirmant les rôles joués par les organismes du système des Nations Unies, tels que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et ONU-Eau, ainsi que les banques multilatérales et régionales de développement, concernant la promotion d'un échange de vues sur les bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau,

⁴⁹ Voir chap. III, par. 105 à 115.

⁵⁰ Résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe.

⁵¹ Résolution de l'Assemblée générale 58/217.

⁵² Résolution de l'Assemblée générale 65/154.

⁵³ *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

Notant le lancement du Forum de l'eau Asie-Pacifique en septembre 2006 et appréciant les efforts menés actuellement par le Forum pour renforcer les mécanismes visant à redoubler d'efforts en matière de collaboration dans le domaine de la gestion des ressources en eau, tels que ceux qui portent sur l'eau potable et l'assainissement de base, et à accélérer la prise en compte effective de question de la gestion des ressources en eau au niveau national dans le processus de développement socioéconomique des pays de la région Asie-Pacifique,

Soulignant la nécessité de renforcer la mise en œuvre et l'opérationnalisation de la gestion intégrée des ressources en eau,

Demandant le développement d'une infrastructure hydraulique écologiquement efficace et un examen plus approfondi de l'utilisation des systèmes, notamment, de récupération des eaux de pluie, de réutilisation de l'eau et de gestion des inondations, afin d'accroître la résilience des pays membres de la région Asie-Pacifique aux catastrophes naturelles,

Prenant note du document final du premier Sommet Asie-Pacifique de l'eau, du Message de Beppu, dans lesquels les dirigeants de l'Asie et du Pacifique sont convenus de donner la priorité la plus haute aux questions de l'eau et de l'assainissement dans leurs plans et programmes économiques et de développement et d'augmenter substantiellement leur allocation de ressources aux secteurs de l'eau et de l'assainissement⁵⁴,

1. *Invite* les membres et membres associés:

a) À travailler à l'intégration de la gestion des ressources en eau dans les plans de développement économique et social nationaux pour gérer les ressources en eau efficacement, équitablement et durablement et pour renforcer la gestion intégrée des ressources en eau comme un outil important permettant d'établir un lien entre l'eau et les autres ressources vitales en vue d'assurer le développement durable;

b) À poursuivre l'engagement pris dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg de développer la gestion intégrée des ressources en eau et à réduire de moitié, d'ici à 2015, le nombre des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et à l'assainissement, comme le prévoit la Déclaration du Millénaire⁵⁵, et à encourager un examen approprié des questions relatives à l'eau dans les débats sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015;

c) À promouvoir et partager les expériences concernant l'utilisation efficace des ressources en eau en tenant compte des besoins humains fondamentaux et des équilibres entre la préservation des écosystèmes et les besoins humains domestiques, industriels et agricoles;

d) À renforcer la coopération en matière de partage des données et des connaissances, de recherche et de planification pour promouvoir l'utilisation et la gestion durables des ressources en eau, y compris les cours d'eau internationaux;

e) À promouvoir l'utilisation et le transfert de technologies durables selon des modalités et à des conditions mutuellement convenues pour assurer la gestion durable de l'eau et gérer les problèmes de l'eau en vue de réduire au minimum leur impact négatif sur les populations, les moyens de subsistance, l'économie et l'environnement;

f) À envisager d'allouer les ressources nécessaires à l'amélioration de la gestion des eaux ménagères et des services d'assainissement pour répondre aux besoins des populations, ainsi que pour assurer un approvisionnement en eau sans risque pour les écosystèmes, la santé humaine et le bien-être humain;

⁵⁴ Voir www.apwf.org/archive/documents/summit/Message_from_Beppu_071204.pdf.

⁵⁵ Résolution de l'Assemblée générale 55/2.

g) À encourager toutes les parties prenantes, en particulier le secteur privé, à régler les problèmes liés à l'eau;

h) À envisager de participer au deuxième Sommet Asie-Pacifique de l'eau qui sera accueilli par le Gouvernement thaïlandais à Chiang Mai du 14 au 20 mai 2013, sur le thème « Sécurité de l'eau et problèmes posés par les catastrophes liées à l'eau: volonté politique et engagement »;

i) À envisager d'apporter son aide et de participer activement au septième Forum mondial de l'eau, qui se tiendra à Daegu Gyeongbuk (République de Corée) en 2015;

j) À envisager de participer à la Semaine internationale de l'eau de Singapour (2014), du 1^{er} au 5 juin 2014;

2. *Prie la Secrétaire exécutive:*

a) De travailler en coordination avec les autres organismes du système des Nations Unies pour utiliser efficacement les technologies et l'innovation dans tous les domaines pertinents de la gestion de l'eau au bénéfice de la région Asie-Pacifique;

b) De faciliter le partage, par les membres et membres associés aux niveaux régional et sous-régional, des expériences, des bonnes pratiques et des technologies en matière de gestion intégrée des ressources en eau;

c) De continuer de fournir et de soutenir, en consultation avec les membres et membres associés, un programme de développement des capacités permettant d'assurer la résilience aux catastrophes liées à l'eau et de gérer les risques liés à l'eau dans les pays de l'Asie et du Pacifique, qui soit adapté aux différents groupes de parties prenantes par le partage du savoir;

d) De prendre des mesures appropriées pour sensibiliser le public à l'importance de l'intégration de l'eau dans le développement durable dans le cadre du mandat et du programme de travail du secrétariat;

e) De faire rapport à la Commission à sa soixante et onzième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
1^{er} mai 2013*

Résolution 69/9

Exécution du Programme de partenariat pour une passerelle verte vers un suivi volontaire des résultats de Rio+20, « L'avenir que nous voulons »⁵⁶

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant que l'Initiative d'Astana pour une passerelle verte: Partenariat Europe-Asie-Pacifique pour l'application de la « croissance verte⁵⁷ » a été accueillie favorablement et entérinée par la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique⁵⁸,

Notant que le Programme de partenariat pour une passerelle verte⁵⁹ a été établi après la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique, que la septième Conférence ministérielle sur « L'environnement pour l'Europe », tenue à Astana en septembre 2011⁶⁰, l'a

⁵⁶ Voir chap. III, par. 105 à 115.

⁵⁷ Voir E/ESCAP/67/8, chap. I, sect. C.

⁵⁸ Ibid., chap. II, par. 10.

⁵⁹ Voir ECE/ASTANA.CONF/2011/6.

⁶⁰ Voir ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.2, par. 9.

accueilli favorablement et que les ministres de la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe⁶¹ l'ont eux aussi accueilli favorablement et lui ont apporté leur soutien par la Déclaration ministérielle « Économisez l'eau, passez au vert ! » qu'ils ont adoptée,

Rappelant sa résolution 67/3 dans laquelle elle a encouragé tous les membres et membres associés à encourager le secteur privé et la société civile à participer aux activités en rapport avec l'Initiative pour une passerelle verte et prié la Secrétaire exécutive d'appuyer la mise en œuvre de cette Initiative et du programme de partenariat qu'elle propose par diverses activités dont la participation aux réunions et aux conférences organisées par le Gouvernement kazakh et la Commission économique pour l'Europe,

Notant que le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons⁶² », a encouragé les actions régionales coordonnées pour promouvoir le développement durable et reconnu, à cet égard, que des mesures importantes avaient été prises pour promouvoir le développement durable, en particulier dans la région arabe, l'Amérique latine et les Caraïbes et la région Asie-Pacifique, dans différents cadres, notamment dans les commissions régionales des Nations Unies⁶³,

Notant aussi que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a notamment salué les initiatives régionales et interrégionales en faveur du développement durable telles que le Programme de partenariat pour une passerelle verte, auquel tous les partenaires peuvent participer sur une base volontaire⁶⁴,

Notant favorablement les mesures prises à ce jour par la Secrétaire exécutive, en application de la résolution 67/3, pour fournir des plates-formes et des réseaux permettant de mesurer l'intérêt à l'égard du développement du Programme de partenariat pour une passerelle verte,

Ayant à l'esprit que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a souligné que les organisations régionales et sous-régionales, y compris les commissions régionales des Nations Unies et leurs bureaux sous-régionaux, ont un rôle important à jouer dans la promotion d'une intégration équilibrée des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable dans leur région respective⁶⁵,

Relevant que les États membres ont souligné qu'il fallait soutenir ces institutions, y compris par l'intermédiaire du système des Nations Unies, aux fins de la mise en œuvre pleine et effective du développement durable, et faciliter la cohérence et l'harmonisation institutionnelles des politiques, plans et programmes de développement pertinents⁶⁶,

Soulignant la nécessité d'une planification et d'une prise de décision plus cohérentes et intégrées aux niveaux national, infranational et local, selon qu'il convient, et à cette fin, *appelant* les pays à consolider, suivant les besoins, les institutions nationales, infranationales et locales ou les organes et processus multipartites concernés qui s'occupent du développement durable,

⁶¹ Voir ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1.

⁶² Résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe.

⁶³ Ibid., par. 185.

⁶⁴ Ibid., par. 102.

⁶⁵ Ibid., par. 100.

⁶⁶ Ibid.

Sachant gré au Kazakhstan de son engagement à soutenir continuellement la coopération interrégionale en faveur du développement durable,

1. *Se félicite* de la convocation, par le Gouvernement kazakh, de la Réunion des parties prenantes au Programme de partenariat pour une passerelle verte qui doit avoir lieu à Astana en septembre 2013 pour examiner la création des organes pertinents responsables a) de la gouvernance d'ensemble, b) de l'exécution et de la coordination et c) d'un dispositif de financement;

2. *Invite* les membres et membres associés à participer à cette future réunion des parties prenantes qui marquera une étape majeure vers l'application, selon qu'il convient et sur une base volontaire, mutuellement avantageuse, de mesures spécifiques sur l'établissement des structures pertinentes du Programme de partenariat pour une passerelle verte, en créant des possibilités de coopération régionale par l'utilisation des compétences, programmes, plates-formes et structures existant dans la région, qui pourrait apporter son soutien et faire partager son aspiration à la région dans l'intérêt du développement durable;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive d'appuyer l'élaboration du cadre institutionnel et des activités programmatiques du Programme de partenariat pour une passerelle verte par les mesures suivantes:

a) Apporter un appui technique pertinent aux préparatifs de la réunion des parties prenantes visée ci-dessus, notamment en collaborant avec la Commission économique pour l'Europe et les programmes spéciaux, en particulier le Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale, selon qu'il convient;

b) Soutenir le développement des capacités, des compétences techniques et de l'accès aux outils et aux cadres décisionnels;

c) Encourager le développement et l'application de politiques et d'outils, comme les technologies écologiquement saines, pour promouvoir et faciliter, comme il convient, le transfert des technologies écologiquement saines et l'accès à ces technologies suivant des modalités et des conditions mutuellement convenues;

d) Promouvoir les réseaux de partage des connaissances afin d'échanger les données d'expérience et les analyses et les leçons résultant des projets pilotes de développement durable orientés spécialement vers la croissance favorable aux pauvres et salubre pour l'environnement;

e) Soutenir le transfert nécessaire des savoir-faire et des technologies pour le renforcement des capacités aux pays en développement de la région de l'Asie et du Pacifique suivant des modalités et des conditions mutuellement convenues;

4. *Invite* les organisations internationales et régionales, notamment la Commission économique pour l'Europe, à contribuer et à devenir parties au Programme de partenariat pour une passerelle verte;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive d'établir, conjointement avec les pays et les partenaires intéressés, notamment la Commission économique pour l'Europe, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application régionale du Programme de partenariat pour une passerelle verte qui sera soumis à la septième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique, en 2015;

6. *Prie aussi* la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Commission à sa soixante-dixième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
1^{er} mai 2013*

Résolution 69/10
Promouvoir la connectivité régionale des technologies de l'information et de la communication et construire des sociétés de la connaissance en réseau en Asie et dans le Pacifique⁶⁷

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Inspirée par l'engagement mondial de construire une société de l'information inclusive et durable, centrée sur les personnes⁶⁸,

Reconnaissant que les technologies de l'information et de la communication sont capables d'apporter des solutions nouvelles pour encourager la croissance économique vers l'avènement d'une société riche d'information et de connaissance,

Notant l'importance des technologies de l'information et de la communication pour renforcer la productivité et le développement, particulièrement dans l'élimination de la pauvreté, l'amélioration de la fourniture des services publics à travers l'administration électronique, l'atténuation et la gestion des conséquences des catastrophes et l'inclusion sociale, afin d'augmenter la compétitivité de la région,

Notant aussi l'importance des technologies de l'information et de la communication pour construire et promouvoir un environnement en ligne qui soit sûr, sécurisé et de confiance et qui encourage l'usage largement répandu des technologies de l'information et de la communication et des services connexes,

Rappelant sa résolution 62/5 sur la construction de la société de l'information en Asie et dans le Pacifique, en particulier la réaffirmation de l'engagement régional de renforcer la coopération régionale dans le domaine des technologies de l'information et de la communication au service du développement,

Rappelant aussi la résolution 60/252 de l'Assemblée générale sur le Sommet mondial sur la société de l'information où l'Assemblée a reconnu qu'il était urgent de combler le fossé numérique et d'aider les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays en transition, à tirer pleinement parti des possibilités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication,

Rappelant en outre la résolution 64/186 de l'Assemblée générale où l'Assemblée a reconnu que des infrastructures de réseau d'information et de communication bien développées, telles que les autoroutes de l'information, sont l'un des principaux moyens technologiques d'ouvrir à tous l'accès aux technologies et aux possibilités du numérique, et par laquelle elle a encouragé les États membres intéressés à participer à l'élaboration de solutions pour la connectivité régionale,

Rappelant la résolution 67/194 de l'Assemblée générale où la communauté internationale, notamment les États membres, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile, a été invitée à apporter son appui au renforcement de la connectivité mondiale des télécommunications, en centrant l'attention sur les pays qui ont insuffisamment accès au réseau international des technologies de l'information et de la communication, grâce à la participation à des initiatives comme le projet d'Autoroute de l'information transeurasienne,

Rappelant aussi la résolution 67/195 de l'Assemblée générale où l'Assemblée a pris note des progrès qui avaient été faits par les entités des Nations Unies, en coopération avec les gouvernements des pays, les commissions régionales et les autres parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales et

⁶⁷ Voir chap. III, par. 116 à 132.

⁶⁸ Voir la Déclaration de principes adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information, phase de Genève, Genève, 10-12 décembre 2003, par. 1 (A/AC.2/59/3, annexe).

le secteur privé, dans la mise en application des lignes d'action indiquées dans les documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information⁶⁹,

Réaffirmant la déclaration des chefs d'État et de gouvernement et des représentants de haut niveau à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, selon laquelle il est essentiel de chercher à améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, particulièrement aux réseaux et aux services à bande large, et de combler le fossé numérique⁷⁰ pour faciliter la circulation de l'information entre les administrations et le public,

Observant avec préoccupation que moins de sept pour cent de la population de la région dans les pays en développement ont accès à des services d'Internet à large bande qui sont à haut débit, fiables et d'un coût abordable⁷¹,

Reconnaissant l'importance des partenariats public-privé pour le développement, le déploiement et l'exploitation de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication, ainsi que des services et des contenus connexes, pour parvenir à l'accès et à l'utilisation fiables, universels et d'un coût abordable des technologies de l'information et de la communication,

Reconnaissant aussi qu'en raison de la vaste étendue et de la diversité de la région de l'Asie et du Pacifique, les réseaux terrestres et les réseaux sous-marins à fibres optiques jouent un rôle essentiel dans la création d'un espace régional de l'information sans solution de continuité, étant donné la viabilité des configurations et des modèles divers de déploiement de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication,

Reconnaissant en outre qu'un degré plus élevé de connectivité parmi les États membres grâce à une infrastructure bien établie peut fournir des moyens efficaces de protection de l'environnement, de gestion des risques de catastrophe et de réaction aux catastrophes, et donc protéger des vies précieuses et l'environnement, tout en contribuant à améliorer la croissance économique et les niveaux de vie,

Notant que les innovations technologiques d'aujourd'hui et de demain dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, notamment l'informuagique, les plates-formes mobiles, l'informatique à base de capteurs et les mégadonnées, annoncent d'immenses possibilités pour le développement durable,

Se félicitant des programmes de renforcement des capacités humaines du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement, particulièrement de ses programmes phares intitulés *Academy of ICT Essentials for Government Leaders* et *Turning Today's Youth into Tomorrow's Leaders*⁷²,

Accueillant favorablement le nouveau partenariat entre l'Union internationale des télécommunications et le secrétariat afin d'établir la première carte régionale de l'infrastructure terrestre des technologies de l'information et de la communication⁷³,

Reconnaissant les initiatives sous-régionales comme la Déclaration de Mactan (Cebu) intitulée *Connected ASEAN: Enabling Aspirations*, adoptée le 16 novembre 2012 par les ministres responsables des technologies des

⁶⁹ Ibid., et Engagement de Tunis et Programme de Tunis (voir A/ 60/687).

⁷⁰ Voir la résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe, par. 44.

⁷¹ Union internationale des télécommunications, *Measuring the Information Society 2012* (Genève, Union internationale des télécommunications, 2012). Disponible en ligne à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/publications/mis2012.aspx>.

⁷² Voir E/ESCAP/ 69/3, par. 102 et 103.

⁷³ Voir E/ESCAP/69/9, par. 4. Voir aussi E/ESCAP/ 69/3, par. 99.

télécommunications et de l'information de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à leur douzième réunion tenue à Mactan (Cebu) (Philippines)⁷⁴,

Se félicitant des efforts déployés actuellement par les gouvernements pour promouvoir les technologies de l'information et de la communication en tant qu'instrument essentiel du développement social et économique dans la région d'Asie et du Pacifique,

1. *Encourage* tous les membres et membres associés:

a) À promouvoir continuellement la coopération régionale pour remédier à la fracture numérique et à formuler et à appliquer des politiques cohérentes en matière de technologies de l'information et de la communication, qui promeuvent le développement social et économique et construisent des sociétés fondées sur les réseaux de connaissances dans l'ensemble de la région de l'Asie et du Pacifique;

b) À collaborer avec les organisations internationales et régionales, le secteur privé et la société civile pour procéder plus avant à une analyse approfondie des difficultés et des possibilités que présente l'établissement d'un espace régional de l'information sans solution de continuité, en portant une attention particulière aux lacunes dans les réseaux d'infrastructure de base;

c) À développer davantage un environnement régional de connectivité en renforçant les partenariats avec les autres organisations et les cellules de réflexion aux niveaux international, régional et sous-régional;

d) À soutenir le Partenariat pour la mesure des TIC au service du développement, particulièrement pour fixer des normes statistiques en vue d'obtenir des indicateurs des technologies de l'information et de la communication qui soient à jour, pertinents et exacts;

e) À informer la Secrétaire exécutive des dispositions prises pour donner effet à la présente résolution;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) De rechercher les moyens de renforcer le rôle et les capacités du secrétariat dans le domaine des technologies de l'information et de la communication au service du développement;

b) De promouvoir, en collaboration avec les partenaires de développement nationaux, régionaux et internationaux, la société civile et le secteur privé, l'échange des meilleures pratiques, des données d'expérience et des connaissances concernant le développement de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication, notamment l'analyse approfondie des obstacles liés à des politiques et à des réglementations susceptibles de nuire aux efforts déployés pour synchroniser le déploiement de l'infrastructure dans l'ensemble de la région sans solution de continuité;

c) D'aider les États membres, par des études sur les choix de politique générale et des activités de renforcement des capacités, dans l'action qu'ils mènent pour intégrer les technologies de l'information et de la communication aux processus nationaux de développement;

d) De poursuivre la facilitation et la coordination de l'examen régional des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans les documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information⁷⁵;

⁷⁴ Disponible à l'adresse suivante: www.asean.org/news/asean-statement-communiqués/item/mactan-cebu-declaration-connected-asean-enabling-aspirations.

⁷⁵ Voir la Déclaration de principes adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information, Phase de Genève, Genève, 10-12 décembre 2003, par. 1 (A/C.2/59/3, annexe).

e) De continuer à renforcer les programmes du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement par des méthodes inclusives et participatives s'appuyant sur une collaboration stratégique avec les partenaires, le renforcement du partage des connaissances entre les États membres, et l'adoption, l'adaptation et l'intégration de ces méthodes dans les cadres nationaux de renforcement des capacités conformément aux exigences budgétaires nationales;

f) D'œuvrer à l'élaboration d'un cadre régional d'action, suivant l'orientation procédant des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable⁷⁶, afin de renforcer les processus de décision régionaux relatifs aux technologies de l'information et de la communication au service du développement inclusif et durable;

g) De faire rapport à la Commission à sa soixante-douzième session sur l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
1^{er} mai 2013*

Résolution 69/11

Mise en œuvre du Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017)⁷⁷

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Reconnaissant que les applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique ont contribué considérablement au traitement des questions concernant la réduction et la gestion des risques de catastrophe et concernant le développement durable dans la région,

Prenant en considération l'importance fermement reconnue et les principaux engagements figurant dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons⁷⁸ », au sujet des technologies de l'information et de la communication, notamment dans les domaines des applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique,

Rappelant sa résolution 68/5 sur les années d'action en Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et du Système d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017),

Réaffirmant les principaux éléments de la résolution 68/5, reconnaissant l'importance de la coopération régionale et l'impact considérable que les applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique peuvent avoir dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe et de la gestion des risques de catastrophe, ainsi qu'en matière d'environnement et de développement,

Exprimant ses remerciements aux gouvernements japonais et thaïlandais pour avoir parrainé et coorganisé la Réunion intergouvernementale sur les années d'action en Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et du Système d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017), qui s'est tenue à Bangkok du 18 au 20 décembre 2012,

⁷⁶ Résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe.

⁷⁷ Voir chap. III, par. 117 à 133.

⁷⁸ Résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe.

Exprimant également ses remerciements aux gouvernements qui ont participé à la Réunion intergouvernementale et qui se sont engagés à apporter leur soutien et leurs contributions à la mise en œuvre des années d'action en Asie-Pacifique,

Se félicitant du succès de la Réunion intergouvernementale et prenant note du rapport de la Réunion⁷⁹,

1. *Approuve* le Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017) annexé à la présente résolution;

2. *Prie* les membres et membres associés de mener des activités en rapport avec les Années d'action en Asie-Pacifique et de fournir un soutien continu aux activités visant à mettre en œuvre les programmes, les projets et les actions de renforcement des capacités prévues dans le Plan d'action;

3. *Encourage* les membres et membres associés à informer la Secrétaire exécutive des mesures prises pour mettre en œuvre le Plan d'action;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive de donner la priorité à la mise en œuvre du Plan d'action et de faire rapport à la Commission comme demandé dans la résolution 68/5.

*Cinquième séance plénière
1^{er} mai 2013*

Annexe

Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017)

La Réunion intergouvernementale sur les Années d'action en Asie-Pacifique pour les applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017),

Considérant que les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau, avec l'entière participation de la société civile, ont entériné le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons⁸⁰ », afin de renouveler l'engagement en faveur du développement durable et d'assurer la promotion d'un avenir économiquement, socialement et écologiquement durable pour la planète et pour les générations actuelles et futures,

Tenant compte de la ferme reconnaissance et des principaux engagements de ce document final relativement aux technologies de l'information et de la communication, spécialement dans les domaines des applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique, comme le montrent les extraits ci-dessous de ce document:

a) Paragraphe 65: Nous reconnaissons la capacité qu'ont les technologies de communication, y compris les moyens de connexion et les applications novatrices, de promouvoir l'échange de connaissances, la coopération technique et le renforcement des capacités au service du développement durable...;

⁷⁹ Voir E/ESCAP/69/25.

⁸⁰ Résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe.

b) Paragraphe 187: Nous sommes conscients également de l'importance des estimations des dangers et des risques ainsi que du partage des connaissances et de l'information, notamment d'informations géospatiales fiables...;

c) Paragraphe 209: Nous rappelons la nécessité de coopérer par l'échange d'informations sur le climat et la météorologie ainsi que sur les systèmes de prévision et d'alerte rapide concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que les tempêtes de poussière et de sable aux niveaux mondial, régional et sous-régional...;

d) Paragraphe 274: Nous sommes conscients de l'importance que revêtent les données spatiales, la surveillance *in situ* et des informations géospatiales fiables pour les politiques et les projets de développement durable...;

e) Paragraphe 277: Nous soulignons la nécessité d'approfondir le renforcement des capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, nous appelons au resserrement de la coopération technique et scientifique, notamment la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire...;

Constatant que le document final exhorte les organisations régionales à donner la priorité au développement durable moyennant, notamment, l'élaboration et l'application d'accords régionaux, selon qu'il convient, une action de renforcement des capacités plus efficace et l'échange de l'information, des bonnes pratiques et des leçons acquises au moyen d'initiatives régionales et interrégionales pour le développement durable. À cet égard, la demande a été exprimée de renforcer les commissions régionales des Nations Unies et leurs bureaux sous-régionaux pour ce qui est de leur capacité respective d'aider les États membres dans la mise en œuvre du développement durable,

Réaffirmant l'engagement envers le Cadre d'action de Hyogo (2005-2015): pour des nations et des communautés résilientes face aux catastrophes⁸¹, le document final demande que la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience face aux catastrophes soient traités avec un sentiment d'urgence renouvelé dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et, selon qu'il convient, soient intégrés dans les politiques, plans, programmes et budgets à tous les niveaux et envisagés dans les cadres futurs pertinents,

Reconnaissant que la CESAP joue un rôle important pour aider les pays en développement à atteindre les objectifs du développement durable, notamment au moyen des politiques de « l'économie verte » dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, en particulier dans les pays ayant des besoins particuliers, et pour renforcer les capacités des États membres d'utiliser les applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique au service du développement durable,

Réaffirmant les éléments centraux de la résolution 68/5 de la CESAP sur les années d'action pour les applications des techniques spatiales et du Système d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017),

Rappelant les objectifs des années d'action Asie-Pacifique, à savoir: redoubler d'efforts aux niveaux national et régional pour élargir et approfondir la contribution des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique au traitement des questions concernant la réduction et la gestion des risques de catastrophe ainsi que l'environnement et le développement, par la multiplication d'activités pertinentes aux niveaux national, sous-régional et régional,

A formulé le Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique au service de la

⁸¹ A/CONF.206/6 et Corr.1, chap. I, résolution 2.

réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017) figurant ci-après.

I. Vers la réduction et la gestion des risques de catastrophe

1. Les applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique peuvent contribuer considérablement à la réduction et à la gestion des risques de catastrophe en rendant possibles des évaluations complètes du danger et des risques, la planification de l'utilisation des sols et l'évaluation de l'impact des catastrophes. Ces applications servent à établir des systèmes d'alerte rapide de bout en bout dans le cadre de la réduction effective des risques de catastrophe aux niveaux régional, sous-régional et national, de manière à réduire les dommages économiques et sociaux, y compris les pertes de vies humaines. La région Asie-Pacifique est la plus exposée aux catastrophes dans le monde: elle a subi plus de 80 % des pertes mondiales totales causées par les catastrophes en 2011. Il est par conséquent nécessaire de promouvoir et de renforcer sans atermoiements l'évaluation des risques et les autres moyens de réduction des risques de catastrophe.

2. Les applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique peuvent jouer un rôle crucial dans le renforcement hautement nécessaire des liaisons intersectorielles pour contribuer à la réduction des risques de catastrophe, à la réaction et au relèvement en cas de catastrophe et à la planification du développement à long terme. Les applications des systèmes d'information géographique peuvent aussi faciliter l'intégration de toutes les perspectives hommes-femmes dans la conception et l'exécution de toutes les phases de la gestion des catastrophes.

3. Les applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique restent sous-utilisées, essentiellement à cause du manque de capacités, dans les pays en développement, du point de vue des ressources humaines, scientifiques, technologiques, organisationnelles et institutionnelles et à cause du manque de compétences en matière d'applications opérationnelles de ces outils techniques. À cet égard, la coopération régionale et sous-régionale joue un rôle important pour le partage des compétences et la promotion des applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe. Il est essentiel de renforcer l'action aux niveaux national et régional en vue d'élargir et d'approfondir la contribution des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique à la réduction et à la gestion des risques de catastrophe.

4. Les mesures ci-après sont proposées à cette fin.

A. Aux niveaux régional et sous-régional

5. Il faudrait renforcer la coopération régionale en améliorant le réseautage et l'harmonisation entre les initiatives et les activités en cours et en élargissant le cercle des parties prenantes autour d'un thème commun. Plusieurs initiatives existent au niveau international: l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et son Programme d'applications satellitaires opérationnelles (ONUSAT), le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, le Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre (GEOSS) relevant du Groupe sur l'observation de la Terre et le Système aérospatial international de surveillance mondiale; et aux niveaux régional et sous-régional, notamment le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales, le Conseil Asie-Pacifique des communications par satellite, l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, le Programme régional pour les applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique, la Division des géosciences et technologies appliquées du Secrétariat général de la Communauté du

Pacifique et l'association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR). Ces initiatives offrent des moyens d'observation de la Terre et de communication par satellite pour renforcer les activités de réduction et de gestion des risques de catastrophe dans la région.

6. Les États membres accueillent favorablement les initiatives qui ont fait leurs preuves telles que la Charte internationale « Espace et catastrophes majeures », *Sentinel Asia*, le Forum de l'agence spatiale régionale Asie-Pacifique et le Programme d'applications spatiales régionales au service du développement durable, qui peuvent procurer des produits et des services d'observation de la Terre et des moyens de communication par satellite pour la réaction aux catastrophes et la planification. Afin d'améliorer les systèmes d'aide à la gestion des catastrophes dans la région, le secrétariat de la CESAP devrait faire des efforts concertés par l'intermédiaire du Programme régional pour les applications spatiales au service du développement durable et des autres programmes des Nations Unies comme l'UNITAR et ONUSAT, afin d'harmoniser les différentes initiatives en élargissant et en approfondissant la coopération concernant les applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique, particulièrement au niveau régional, afin d'encourager les synergies et de réduire les doubles emplois. Des dispositions devraient être prises pour un partage régulier des programmes de travail et pour la participation croisée, l'exécution en commun des activités de renforcement des capacités et autres activités, afin que les États membres puissent tirer de ces initiatives utiles des avantages effectifs et en temps voulu, notamment l'accès aux produits et services d'observation de la Terre et la création de systèmes fiables d'alerte rapide multirisques.

7. Les progrès rapides dans les applications de pointe des techniques spatiales offrent d'immenses possibilités d'améliorer la qualité des services en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe. Aussi est-il important de promouvoir l'usage des systèmes mondiaux de navigation par satellite (SMNS) comme le *Global Positioning System* des États-Unis d'Amérique, le Système mondial de navigation par satellite de la Fédération de Russie, le système de positionnement Galileo de l'Union européenne, le *Compass Navigation System* de la Chine, le *Indian Regional Navigational Satellite System* de l'Inde et le *Quasi-Zenith Satellite System* du Japon. Une étude de faisabilité devrait être faite par l'intermédiaire d'organes internationaux comme *Multi-GNSS Asia* et le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite, en tenant compte de la diversité de la région. Le secrétariat de la CESAP devrait collaborer avec les agences spatiales des États membres pour faciliter ce processus.

8. Il faudrait renforcer et faciliter la mise en commun des bonnes pratiques en matière d'applications des technologies de l'information et des systèmes d'information géographique pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe. Les plates-formes régionales et sous-régionales de partage de l'information comme le Portail Asie-Pacifique pour la gestion des risques de catastrophe et le développement et *Sentinel Asia* devraient être rendues plus visibles et opérationnelles. Elles permettent d'obtenir et d'utiliser des produits et services de sources spatiales servant notamment à la surveillance et à la gestion des catastrophes, comprenant le zonage par niveau de danger et l'évaluation des risques, l'alerte rapide, les communications en cas d'urgence et la cartographie de l'impact et l'évaluation des dommages. Leurs contributions à l'observation des espaces terrestres et marins à l'occasion du grand séisme dans l'est du Japon et des inondations en Thaïlande en 2011 sont des exemples remarquables. Ces plates-formes devraient aussi permettre le partage des bonnes pratiques en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe suivant des stratégies de coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire. Le secrétariat de la CESAP devrait collaborer étroitement avec les États membres et les autres parties prenantes pour faciliter ce processus.

9. Le renforcement des capacités devrait être hautement prioritaire, spécialement dans le cas des pays en développement à haut risque et à faibles

capacités. Il existe, certes, des initiatives aux niveaux régional et sous-régional qui encouragent le renforcement des capacités mais il est nécessaire de répondre aux besoins de renforcement des capacités suivant des modalités de collaboration. Le secrétariat de la CESAP devrait travailler en coopération étroite avec les multiples initiatives, partenaires et parties prenantes régionales, non seulement pour favoriser la synergie mais aussi pour améliorer l'efficacité des activités visant à remédier aux manques de capacités, notamment dans les pays en développement de la région à haut risque et à faibles capacités.

10. À cette fin, le secrétariat devrait organiser des réunions de groupes d'experts et les résultats de ces réunions devraient être mis en œuvre par les mécanismes intergouvernementaux de la CESAP comme le Comité consultatif intergouvernemental pour les applications des techniques spatiales au développement durable et le Comité de la réduction des risques de catastrophe.

11. Il faudrait promouvoir l'entente mutuelle et le dialogue entre les autorités chargées de la gestion des catastrophes et les agences spatiales afin d'intégrer plus concrètement les applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique à la réduction et la gestion des risques de catastrophe. Le secrétariat de la CESAP devrait encourager la participation des parties prenantes concernées aux réunions intergouvernementales dont celles du Comité de la réduction des risques de catastrophe et du Comité consultatif intergouvernemental sur le Programme régional pour les applications des techniques spatiales au développement durable.

12. Le Programme régional pour les applications des techniques spatiales au service du développement durable devrait continuer à permettre une formation et un enseignement spécialisés ainsi que le partage des bonnes pratiques en matière d'applications, d'opérations et d'élaboration des politiques, en centrant spécialement l'attention sur les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Le réseau d'enseignement et de formation⁸² créé au titre du Programme régional pour les applications des techniques spatiales au service du développement durable devrait aussi être renforcé et amélioré en tant qu'initiative majeure pour le renforcement des capacités dans la région.

13. Les activités de renforcement des capacités devraient rassembler les organismes et institutions compétents des Nations Unies, les organisations sous-régionales, les organisations non gouvernementales et les autres partenaires qui ont apporté des contributions importantes dans ce domaine. Ils comprennent: le Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement (CAPFTIC), le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, UN-SPIDER, l'UNITAR, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation météorologique mondiale, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes, le Centre asiatique de planification préalable aux catastrophes, le Centre asiatique de prévention des catastrophes, le Centre de gestion des catastrophes de l'ASACR, le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique et le Centre de géo-informatique de l'Institut asiatique de technologie.

B. Au niveau national

14. Il est souhaitable que les applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique soient intégrées dans les politiques, les

⁸² Comprenant le Centre national de télédétection de la Chine, le Centre pour l'enseignement de la science et des techniques spatiales en Asie et dans le Pacifique de l'Inde et l'Agence nationale de coordination pour la topographie et la cartographie d'Indonésie.

réglementations et les plans d'exécution concernant la réduction et la gestion des risques de catastrophe et que des domaines prioritaires soient identifiés et établis.

15. L'entente et la coordination mutuelles entre les administrations publiques concernées doivent être renforcées et le dialogue doit être encouragé entre les autorités chargées de la gestion des catastrophes et les agences spatiales afin de réduire les lacunes dans l'information, les incompatibilités systémiques et les doubles emplois. Il faudrait renforcer l'infrastructure institutionnelle et le réseautage entre les organes concernés.

16. À l'échelon national, il faudrait systématiser et encourager notamment l'infrastructure pour les données spatiales, les politiques des données et les modalités de partage des données capables d'améliorer et d'élargir l'accès aux données et aux produits de sources spatiales en temps opportun et à un coût abordable pour la planification de la gestion des catastrophes et la réaction aux catastrophes.

17. Les gouvernements des pays devraient donner la priorité et apporter un soutien au renforcement des capacités et à la création d'une masse critique de professionnels dans le domaine des applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe, notamment en participant activement aux efforts de renforcement des capacités dans le cadre des initiatives régionales.

18. Les données d'expérience et les bonnes pratiques recueillies à l'échelon national devraient être partagées dans toute la région au moyen d'initiatives régionales de coopération, de communautés de pratiques, d'autres formules innovatrices et de réseaux.

19. Les agences spatiales, les organismes de recherche, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, notamment les fournisseurs de services de communication et le secteur des systèmes d'information géographique, devraient s'engager à fournir des services et des produits pour soutenir la gestion des catastrophes, y compris la réaction rapide.

II. Vers le développement durable

20. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable souligne qu'il est important de renforcer les capacités des États membres de gérer durablement les ressources naturelles en réduisant les effets préjudiciables à l'environnement dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Dans de nombreux domaines, les applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique peuvent être utilisées efficacement pour gérer les ressources naturelles, veiller à la sécurité alimentaire et éliminer la pauvreté.

21. Il est prouvé que les techniques spatiales et les systèmes d'information géographique fournissent un soutien efficace à la gestion des ressources naturelles et à la planification urbaine et qu'ils procurent des moyens de rompre le lien entre la pauvreté et la détérioration de l'environnement.

22. En particulier, les applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique peuvent aider à la surveillance de vastes superficies de terre pour repérer les zones à haut risque exposées à la sécheresse et fournir des informations pour des systèmes efficaces de surveillance et d'alerte rapide à la sécheresse. Les utilisations de ce type influent sur la sécurité alimentaire et la pauvreté, spécialement dans la région de l'Asie et du Pacifique où beaucoup de pays et d'économies dépendent de l'agriculture et souffrent régulièrement de sécheresse.

23. De plus, les communications par satellite peuvent, au meilleur coût, relier les régions éloignées, y compris les régions montagneuses les plus inaccessibles et les

petits États insulaires en développement les plus isolés, et donc améliorer leur connectivité.

24. Enfin, l'expansion incessante et la pénétration continue sur le marché des applications des systèmes mondiaux de navigation par satellite pour le positionnement, la navigation et la synchronisation des produits et services comme l'agriculture automatisée, les transports efficaces, les services d'information spécifique pour un emplacement donné et la gestion urbaine à l'aide de la mise en carte, montrent l'intérêt des applications des techniques spatiales pour le développement social et économique durable.

25. Actuellement, alors que la plupart des pays de la région ont conscience de l'importance et de l'efficacité de l'utilisation des applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique pour soutenir le développement durable, notamment pour ce qui concerne la réduction et la gestion des risques de catastrophe, les applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique restent sous-utilisées, avant tout faute de capacités. La situation est encore aggravée par le nombre restreint d'initiatives et de réseaux d'observation *in situ* et par la pénurie de ressources qui empêchent ces initiatives et ces réseaux de fournir des données, des produits et des services de sources spatiales gratuitement ou à bon marché pour réaliser les objectifs de développement durable.

26. Les mesures ci-après sont proposées à cette fin.

A. Aux niveaux régional et sous-régional

27. Des initiatives de coopération à plusieurs niveaux existent sur le plan international et sur le plan régional. Parmi elles: le Système mondial des systèmes d'observation terrestre, le Comité des satellites d'observation terrestre, le Programme régional d'applications spatiales pour le développement durable et le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales et ses initiatives dont le programme Applications spatiales pour l'environnement et l'Examen régional de l'aptitude à l'exécution des missions climatiques clefs. Ces initiatives devraient être encouragées et harmonisées et il faudrait renforcer leurs liens avec d'autres initiatives comme l'Initiative mondiale pour l'observation des forêts et l'Initiative pour la surveillance agricole mondiale du Groupe sur l'observation de la Terre, de même qu'avec l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale pour l'Asie-Pacifique. Le secrétariat de la CESAP devrait jouer un rôle important dans l'harmonisation des initiatives régionales et la création de partenariats avec les principales initiatives aux niveaux mondial, régional et sous-régional.

28. Un groupe de travail thématique devrait être créé au titre du Programme régional pour les applications des techniques spatiales au service du développement durable qui pourrait s'appuyer sur le Mécanisme de coopération régionale pour le suivi des catastrophes et l'alerte précoce, en particulier les sécheresses, afin de renforcer ses activités. Le Mécanisme devrait étendre ses relations aux partenaires multilatéraux comme l'UNITAR, le Système FAO-Système mondial d'information et d'alerte rapide, le Programme alimentaire mondial, les réseaux du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et UN-SPIDER, qui apportent des contributions efficaces à l'alerte rapide à la sécheresse dans le monde entier.

29. Comme dans le cas des actions menées pour améliorer la surveillance et l'alerte rapide en matière de sécheresse et de sécurité alimentaire, les initiatives de coopération régionale devraient être renforcées elles aussi pour faire un usage pratique et opérationnel des applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique, afin de soutenir l'adaptation aux changements climatiques et de traiter des problèmes concernant l'environnement et le développement dans les domaines utiles à la société comme la gestion des ressources hydrauliques, la sécurité alimentaire, la santé publique, la surveillance des forêts et la biodiversité.

30. La coopération régionale devrait permettre d'accéder aux produits et services d'observation de la Terre les plus récents à un faible coût ou gratuitement en vue de leur utilisation pour le développement durable et les activités de planification connexes, conformément aux principes de partage des données convenus par tous les membres du Groupe sur l'observation de la Terre. Les initiatives portant sur l'utilisation et l'analyse des produits d'observation de la Terre devraient se poursuivre par l'intermédiaire des réseaux internationaux établis de formation et d'enseignement. Afin que les activités de renforcement des capacités correspondent précisément aux besoins et aux manques sur le terrain, le secrétariat de la CESAP, en partenariat avec les initiatives régionales, devrait entreprendre des évaluations des besoins, spécialement pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

31. Compte tenu des succès spectaculaires du secteur privé et des objectifs de politique générale du secteur public, les partenariats public-privé devraient être encouragés comme un mécanisme essentiel pour accroître le développement et l'accès aux technologies de l'information et de la communication et aux applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique. Le secrétariat de la CESAP peut servir de centre régional pour la mise en commun des compétences et l'échange des bonnes pratiques sur les technologies de l'information et de la communication et les applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique, en vue d'accélérer le progrès vers la création d'un avenir durable.

B. Au niveau national

32. Les gouvernements des pays devraient incorporer les applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique au service du développement durable dans leurs politiques, leurs réglementations et leurs plans d'application de long terme.

33. Les gouvernements nationaux sont encouragés à consacrer des ressources financières et humaines suffisantes, selon leurs moyens, pour permettre l'utilisation des applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique aux fins de la planification et de l'exécution des initiatives nationales.

34. Les produits et services des applications spatiales et des systèmes d'information géographique devraient être partagés et rendus disponibles au niveau national moyennant la mise en place d'une infrastructure nationale de données spatiales, y compris une politique et des modalités en matière de données, afin de veiller à ce que toutes les applications pertinentes pouvant servir au développement durable soient encouragées.

35. Les gouvernements nationaux sont encouragés à utiliser tous les mécanismes pertinents de coopération régionale pour obtenir, à un faible coût ou gratuitement, les technologies, les techniques et les produits et services de sources spatiales les plus récents applicables au développement durable.

36. Les gouvernements nationaux sont encouragés à partager les données tirées de leur expérience et les bonnes pratiques dans toute la région, par l'intermédiaire des initiatives de coopération régionale et sous-régionale, des communautés de pratiques et d'autres méthodes innovatrices et en utilisant les réseaux.

37. Il faudrait renforcer au profit des utilisateurs l'infrastructure institutionnelle et le réseautage parmi les institutions concernées, notamment les organisations à base communautaire, les organisations non gouvernementales et le secteur privé.

38. Les gouvernements nationaux devraient envisager de soutenir les activités de renforcement des capacités et la création d'un cadre de professionnels dans le

domaine des applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique au service du développement durable.

39. Les gouvernements nationaux devraient envisager des mesures qui encouragent la participation du secteur privé, particulièrement pour fournir des services publics en utilisant des solutions des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique, afin de desservir les régions éloignées mal reliées et les régions montagneuses ou insulaires. Le secteur privé et les milieux universitaires devraient participer aux initiatives en matière de renforcement des capacités.

III. Financement et ressources

40. Pour une bonne mise en œuvre du Plan d'action, il faudrait encourager l'attribution de ressources, notamment de moyens financiers et humains et de produits et services de sources spatiales, de licences de logiciel et de services de personnalisation de logiciels libres et gratuits, ainsi que l'adoption de normes ouvertes par toutes les parties prenantes.

41. Les États membres sont fermement encouragés à donner la priorité au développement inclusif, résilient et durable dans l'attribution des ressources suivant les priorités et les besoins nationaux, tout en reconnaissant l'importance primordiale d'un renforcement du soutien financier de toutes origines, y compris les formules de partenariat public-privé dans les domaines des applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique.

42. Les États membres et les autres parties prenantes sont encouragés à fournir des ressources pour exécuter les programmes, les projets et les activités de renforcement des capacités relevant du Plan d'action.

IV. La voie à suivre

43. Les représentants des membres et membres associés de la CESAP, ainsi que les organismes pertinents des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales, assemblés lors d'une réunion intergouvernementale organisée conjointement par la CESAP et l'Agence pour le développement des techniques spatiales et de la géo-informatique de la Thaïlande, tenue à Bangkok du 18 au 20 décembre 2012, ont formulé le présent Plan d'action pour exprimer leur résolution commune de renforcer la coopération régionale portant sur les applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographique afin d'améliorer la réduction et la gestion des risques de catastrophe ainsi que le développement durable dans la région.

44. Le Plan d'action sera soumis à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique afin qu'elle l'entérine à sa soixante-neuvième session, en 2013. Le secrétariat de la CESAP, en collaboration avec l'ensemble des partenaires et des parties prenantes, devra prendre l'initiative pour mettre en œuvre le Plan d'action au niveau régional et pour faciliter son application au niveau national. Un examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action aura lieu en temps opportun et ses résultats seront soumis à la Commission à sa soixante-douzième session, en 2016.

45. Une Conférence ministérielle sur les applications spatiales pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe et le développement durable en Asie et dans le Pacifique sera organisée en 2015 afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action, de donner de nouvelles orientations pour le succès de la mise en œuvre et de générer un soutien politique et un sentiment de propriété plus forts parmi l'ensemble des parties prenantes.

Résolution 69/12
Renforcement de la coopération régionale pour développer la résilience face aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique⁸³

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 60/195 relative à la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, dans laquelle l'Assemblée a approuvé la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes⁸⁴, 63/217 relative aux catastrophes naturelles et à la vulnérabilité, 65/157 et 67/209 relatives à la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, 65/264 relative à la coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles: de la phase des secours à celle de l'aide au développement, et 66/290 relative à la suite donnée au paragraphe 143 sur la sécurité humaine du document final du Sommet mondial de 2005, ainsi que la résolution 56/2 de la Commission de la condition de la femme relative à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme dans le contexte des catastrophes naturelles⁸⁵,

Rappelant les résultats de l'examen à mi-parcours du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes⁸⁶,

Rappelant aussi ses résolutions 62/7 relative au renforcement de la coopération et de la coordination régionales en faveur des systèmes d'alerte rapide au tsunami au moyen du Fonds volontaire d'affectation spéciale multidonateurs pour un dispositif d'alerte rapide au tsunami dans l'océan Indien et en Asie du Sud-Est, 64/2 relative à la coopération régionale en vue de l'application du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: renforcer la capacité de récupération des pays et des collectivités dans la région de l'Asie et du Pacifique face aux catastrophes naturelles, et 68/5 relative aux années d'action en Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et du Système d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017),

Réaffirmant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », en particulier la section relative à la réduction des risques de catastrophe⁸⁷,

Rappelant la Déclaration de Yogyakarta adoptée le 25 octobre 2012 à la cinquième Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe,

Se félicitant des processus de dialogue engagés au niveau mondial sur la réduction des risques de catastrophe, comme la Séance thématique spéciale des Nations Unies sur l'eau et les catastrophes ainsi que le Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe,

Rappelant qu'à sa soixante-huitième session, elle a approuvé comme thème de sa soixante-neuvième session « Perspectives pour le renforcement de la résilience face aux catastrophes naturelles et aux crises économiques majeures⁸⁸ »,

⁸³ Voir chap. III, par. 133 à 148.

⁸⁴ A/CONF.206/6 et Corr.1. chap. I, résolutions 1 et 2.

⁸⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n° 7* (E/2012/27-E/CN.6/2012/16), chap. I, sect. D.

⁸⁶ Voir A/66/301. Voir aussi la résolution de l'Assemblée générale 66/199.

⁸⁷ Résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe, par. 186 à 189.

⁸⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n° 19* (E/2012/39-E/ESCAP/68/24), par. 291.

Notant que l'étude thématique préparée pour sa soixante-neuvième session⁸⁹, par son analyse, offre une précieuse contribution au débat général sur l'un des problèmes de développement contemporains les plus pressants auxquels la région est confrontée et émet des recommandations utiles sur le renforcement de la résilience face aux catastrophes naturelles et aux crises économiques majeures en Asie et dans le Pacifique,

Se déclarant vivement préoccupée devant les défis que doivent relever les États membres pour contrer les effets négatifs des chocs multiples, en particulier les catastrophes et les risques environnementaux, notamment les risques climatiques, sur la réalisation du développement durable,

Soulignant le rôle important que joue la gestion des risques de catastrophe traditionnelle et reposant sur la communauté, et encourageant les administrations publiques à tous les niveaux à incorporer dans leurs politiques les pratiques de gestion des risques de catastrophe traditionnelles et reposant sur la communauté qui donnent de bons résultats,

Reconnaissant qu'il importe de renforcer la résilience et d'améliorer les capacités d'adaptation pour faire face aux risques et aux chocs multiples afin de protéger les progrès réalisés par les États membres dans leur développement, notamment dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, et de traiter les facteurs de risque sous-jacents relevés dans le Cadre d'action de Hyogo,

Soulignant que l'engagement des administrations publiques à tous les niveaux, ainsi que des organisations sous-régionales, régionales et internationales compétentes, à fournir des ressources suffisantes, en temps voulu et de façon prévisible, pour la prévention des catastrophes constitue un avantage pour renforcer la résilience des villes et des collectivités face aux catastrophes, en fonction de leur contexte et de leurs moyens,

Reconnaissant que la région Asie-Pacifique est particulièrement vulnérable aux catastrophes et que les changements climatiques peuvent aggraver l'intensité et la fréquence des phénomènes extrêmes, et considérant par conséquent que les stratégies de réduction des risques de catastrophe et les mesures connexes d'adaptation aux changements climatiques doivent être formulées de manière coordonnée et globale,

Reconnaissant aussi la nécessité de renforcer davantage les initiatives et les mécanismes mis en place dans la région en vue de développer les capacités nécessaires pour la réduction des risques de catastrophe, et le rôle des commissions régionales à l'appui de l'action engagée par les États membres à cet égard, en coordination avec les organismes du système des Nations Unies et les autres partenaires,

Prenant bonne note des contributions de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, de l'Association sud-asiatique de coopération régionale et d'autres organisations régionales, et reconnaissant l'utilité des partenariats établis entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales en vue de stimuler la coopération propre à assurer efficacement la réduction des risques de catastrophe au niveau des sous-régions,

Relevant l'importance de la participation et du partenariat à l'échelon local pour gérer les risques de catastrophe en vue de renforcer la capacité d'adaptation des collectivités et des institutions locales en cas de catastrophe,

⁸⁹ ST/ESCAP/2655. Voir aussi E/ESCAP/69/23.

Reconnaissant les contributions apportées par la Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe pour mieux sensibiliser à la réduction des risques de catastrophe et partager davantage les données d'expérience y relatives aux niveaux régional, national et local, et se félicitant de la tenue de la prochaine conférence ministérielle en Thaïlande en 2014,

Exprimant ses remerciements au Gouvernement thaïlandais, au Gouvernement suédois et aux gouvernements des autres États membres de la Commission pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale multidonateurs de la CESAP pour la préparation aux tsunamis, aux catastrophes, et aux changements climatiques dans les pays de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est,

Consciente que le Fonds d'affectation spéciale multidonateurs de la CESAP pour la préparation aux tsunamis, aux catastrophes et aux changements climatiques dans les pays de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est a permis de renforcer les capacités régionales, de stimuler la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire visant à réduire les risques multiples et l'adoption de mesures connexes d'adaptation aux changements climatiques, et d'améliorer la capacité d'alerte rapide aux tsunamis des États membres,

Reconnaissant l'importance de l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes ainsi que d'autonomisation et de participation active des femmes et des autres groupes vulnérables à la prise de décisions concernant la réduction des risques de catastrophe à tous les niveaux,

Reconnaissant également l'importance d'une modalité d'intégration de la gestion des risques de catastrophe mettant l'accent sur le développement durable et la réduction de la pauvreté à tous les niveaux des administrations publiques,

Se félicitant de la Stratégie d'Incheon pour faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique⁹⁰, qui contient un objectif spécifique ainsi que des cibles et indicateurs connexes visant à faire en sorte que la réduction et la gestion des risques de catastrophe tiennent compte des personnes handicapées,

Se félicitant aussi du Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et du Système d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017)⁹¹, et reconnaissant que les technologies de l'information et de la communication peuvent jouer un rôle important dans la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation aux changements climatiques,

1. *Prend acte avec satisfaction* de la convocation de la sixième Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe en Thaïlande en 2014 et de la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe au Japon au début de 2015, cette dernière devant être chargée de faire le bilan de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo⁹² et d'adopter un cadre pour la réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;

2. *Invite* les membres et membres associés, en coopération avec les organisations internationales concernées, les institutions financières internationales et régionales, le secteur privé et la société civile, selon qu'il conviendra:

⁹⁰ Voir E/ESCAP/69/12, chap. I, sect. A, annexe I.

⁹¹ Voir E/ESCAP/69/25, annexe II.

⁹² A/CONF.206/6 et Corr.1, chap. I, résolution 2.

a) À s'employer à mettre en œuvre les principales recommandations de politique générale concernant le renforcement de la résilience face aux risques et aux catastrophes naturels présentées dans l'étude thématique, selon que de besoin;

b) À travailler au renforcement de la résilience face aux risques et aux catastrophes naturels avec un sens renouvelé de l'urgence en intégrant les considérations relatives à la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation aux changements climatiques dans les stratégies de développement à long terme, selon qu'il conviendra, à l'aide de politiques, de plans, de programmes et de budgets à tous les niveaux des administrations publiques et dans tous les ministères concernés, y compris ceux qui sont responsables de la planification et des finances;

c) À veiller à ce que les stratégies de réduction des risques de catastrophe et les mesures connexes d'adaptation aux changements climatiques soient élaborées de manière coordonnée;

d) À améliorer la qualité et la disponibilité de données désagrégées concernant les catastrophes afin de pouvoir évaluer de manière plus détaillée les effets socioéconomiques des catastrophes et d'établir davantage les politiques portant sur la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation aux changements climatiques en se fondant sur des données probantes;

e) À renforcer les capacités en matière de réduction des risques de catastrophe, y compris celles relatives à l'adaptation aux changements climatiques, et à partager les ressources et les données d'expérience utiles pour le renforcement des capacités et la formation avec l'ensemble des pays en développement de l'Asie et du Pacifique;

f) À utiliser efficacement les technologies de l'information et de la communication pour la réduction des risques de catastrophe et les systèmes de secours, notamment pour la surveillance du climat et l'alerte rapide, et, dans le cas de catastrophes majeures, à assurer la résistance et la remise en service des réseaux et à partager les produits et services liés aux systèmes d'information géographique et spatiaux;

g) À envisager de contribuer au Fonds d'affectation spéciale multidonateurs de la CESAP pour la préparation aux tsunamis, aux catastrophes et aux changements climatiques dans les pays de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est sous la forme de contributions financières et d'activités de coopération technique;

h) À encourager les partenariats public-privé, à renforcer les efforts conjoints et à partager les données d'expérience dans la région en favorisant une participation plus active du secteur privé à la réduction des risques de catastrophe;

i) À œuvrer pour que la réduction des risques de catastrophe soit dûment prise en considération dans le programme de développement pour l'après-2015;

j) À envisager de poursuivre le dialogue sur l'eau et les catastrophes à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social dans le prolongement de la Séance thématique spéciale des Nations Unies sur l'eau et les catastrophes;

k) À respecter les cultures et les pratiques locales en matière de prévention des catastrophes;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive de renforcer davantage la capacité du secrétariat de contribuer au renforcement de la résilience face aux catastrophes dans la région en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe et le Programme des Nations Unies pour le développement et avec les autres organismes compétents des Nations Unies;

4. *Réaffirme* son engagement à l'égard du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, et engage les États, le système des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organisations sous-régionales, régionales et internationales et la

société civile à accélérer la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et la réalisation de ses objectifs;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions financières internationales et les organismes donateurs, selon qu'il conviendra:

a) De faciliter l'application des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable pour ce qui concerne la réduction des risques de catastrophe dans la région et d'œuvrer avec les entités compétentes des Nations Unies pour encourager la prise en considération appropriée de la réduction des risques de catastrophe, y compris l'adaptation aux changements climatiques, dans les discussions sur le programme pour l'après-2015 pour autant qu'il peut concerner la réduction des risques de catastrophe;

b) D'offrir aux membres et membres associés de la Commission une tribune pour exprimer avec vigueur le désir de la région de voir la réduction des risques de catastrophe prise dûment en considération dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, en faisant valoir que le développement durable n'est pas possible sans prendre en considération la réduction des risques de catastrophe et adopter des mesures appropriées en se fondant sur l'expérience de la région;

c) De renforcer le partage des connaissances dans la région et, en particulier, la capacité des États membres, notamment des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies et des politiques qui intègrent la réduction des risques de catastrophe dans tous les secteurs et à tous les niveaux des administrations publiques;

d) De fournir, en coopération avec le Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale des Nations Unies de prévention des catastrophes, l'appui fonctionnel nécessaire pour l'organisation de la sixième Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe, qui sera accueillie par la Thaïlande en 2014, et les conférences ministérielles asiatiques sur la réduction des risques de catastrophe qui se tiendront ultérieurement tous les deux ans, et de faciliter la mise en œuvre des décisions des conférences ministérielles dans le cadre du mandat et du programme de travail de la Commission;

e) De continuer de veiller à ce que le Fonds d'affection spéciale multidonateurs de la CESAP pour la préparation aux tsunamis, aux catastrophes et aux changements climatiques dans les pays de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est contribue effectivement à la réalisation de l'objectif de la Commission d'assurer un développement inclusif, résilient et durable en Asie et dans le Pacifique;

f) D'appuyer l'application à l'échelon régional du Cadre mondial pour les services climatologiques⁹³ de l'Organisation météorologique mondiale, entre autres, en aidant les États membres à développer leurs capacités nationales dans les domaines de la météorologie et de l'hydrologie;

6. *Prie également* la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Commission à sa soixante-douzième session sur l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
1^{er} mai 2013*

⁹³ www.wmo.int/pages/gfcs/indexe_en.php.

Résolution 69/13

Mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et de la Stratégie d'Incheon pour faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique⁹⁴

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 68/7 sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022),

Rappelant également la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, les première et deuxième Décennies Asie-Pacifique pour les personnes handicapées ainsi que le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁹⁵, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés⁹⁶, la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁹⁷,

Se félicitant du succès de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012), qui a été accueillie par le Gouvernement de la République de Corée à Incheon du 29 octobre au 2 novembre 2012⁹⁸,

Notant avec satisfaction la participation de haut niveau des membres et des membres associés et la contribution des principales parties prenantes, y compris les organisations de personnes handicapées et pour les personnes handicapées, à la Réunion intergouvernementale de haut niveau susmentionnée,

1. *Approuve* la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et la Stratégie d'Incheon pour faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique, telles que figurant en annexe de la présente résolution;

2. *Décide* de convoquer une réunion intergouvernementale de haut niveau pour examiner les progrès accomplis à mi-parcours de la Décennie, en 2017, ainsi qu'une autre réunion intergouvernementale de haut niveau pour marquer la clôture de la Décennie en 2022;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) De donner la priorité à la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle et de la Stratégie d'Incheon;

b) De soumettre pour approbation à la Commission à sa soixante-dixième session une feuille de route pour la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon;

c) De soumettre la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et la Stratégie d'Incheon pour faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement convenus au niveau international pour les personnes handicapées, qui doit être convoquée par l'Assemblée générale le 23 septembre 2013⁹⁹, par l'intermédiaire du Président de l'Assemblée générale;

⁹⁴ Voir chap. III, par. 149 à 190.

⁹⁵ A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

⁹⁶ Résolution de l'Assemblée générale 48/96, annexe.

⁹⁷ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 2515, n° 44910.

⁹⁸ Voir E/ESCAP/69/12.

⁹⁹ Voir la résolution de l'Assemblée générale 66/124.

d) De faire rapport à la Commission tous les trois ans jusqu'à la fin de la Décennie sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
1^{er} mai 2013*

**Annexe
Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022)**

Nous, ministres et représentants des membres et membres associés de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), assemblés à l'occasion de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012), tenue à Incheon (République de Corée) du 29 octobre au 2 novembre 2012,

Rappelant la résolution 37/52 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1982, dans laquelle l'Assemblée a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées¹⁰⁰, et la résolution 48/96, en date du 20 décembre 1993, dans laquelle l'Assemblée a adopté les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, où les personnes handicapées sont considérées à la fois comme des agents et comme des bénéficiaires du développement sous tous ses aspects,

Rappelant également la résolution 61/106 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 2006, dans laquelle l'Assemblée a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif, qui sont entrés en vigueur le 3 mai 2008,

Rappelant en outre la résolution 65/1 de l'Assemblée générale, en date du 22 septembre 2010, intitulée « Tenir les promesses: unis pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement », dans laquelle l'Assemblée a considéré, entre autres, que les politiques et l'action doivent viser d'abord les pauvres et les plus vulnérables, y compris les personnes handicapées, afin qu'ils puissent bénéficier des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement,

Nous félicitant de la décision de l'Assemblée générale de convoquer une réunion de haut niveau sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées, qui se tiendrait le 23 septembre 2013, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, avec pour thème principal « La voie à suivre: un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà¹⁰¹ »,

Rappelant la résolution 66/290 de l'Assemblée générale, en date du 10 septembre 2012, qui donne une définition convenue de la sécurité humaine, affirmant, entre autres, que toutes les personnes, en particulier les plus vulnérables, ont le droit de vivre à l'abri de la peur et du besoin et doivent avoir la possibilité de jouir de tous leurs droits et de développer pleinement leurs potentialités dans des conditions d'égalité,

Rappelant également la résolution 48/3 de la Commission, en date du 23 avril 1992, relative à la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (1993-2002), dans laquelle la Commission a proclamé la première décennie régionale de ce type dans le monde,

¹⁰⁰ A/37/351/Add. 1 et Corr. 1, annexe, sect. VIII, recommandation I (IV).

¹⁰¹ Voir la résolution de l'Assemblée générale 66/124.

Rappelant en outre la résolution 58/4 de la Commission, en date du 22 mai 2002, relative à la promotion d'une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de la région de l'Asie et du Pacifique au XXI^e siècle, dans laquelle la Commission a proclamé la prolongation de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés pour 10 ans supplémentaires, de 2003 à 2012,

Rappelant la résolution 59/3 de la Commission, en date du 4 septembre 2003, sur l'application au niveau régional du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique durant la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012), dans laquelle la Commission a demandé, entre autres, aux membres et membres associés d'appuyer l'application du Cadre d'action de Biwako,

Rappelant aussi la résolution 64/8 de la Commission en date du 30 avril 2008 sur l'application au niveau régional du Cadre d'action de Biwako et de Biwako plus cinq pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique, dans laquelle la Commission a demandé qu'une réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner l'application du Cadre d'action de Biwako et de Biwako plus cinq soit organisée en 2012, année de clôture de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012),

Rappelant en outre la résolution 66/11 de la Commission, en date du 19 mai 2010, sur les préparatifs régionaux de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012), dans laquelle la Commission a encouragé la participation de toutes les parties prenantes principales, y compris les organisations de personnes handicapées d'Asie et du Pacifique, au processus préparatoire à la Réunion intergouvernementale de haut niveau,

Rappelant la résolution 68/7 de la Commission en date du 23 mai 2012, par laquelle la Commission a proclamé la période 2013-2022 Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées, et a invité instamment tous les membres et membres associés à participer activement à la Réunion intergouvernementale de haut niveau, et à examiner et adopter un cadre stratégique pour guider la mise en œuvre de la Décennie qui soit fondé sur les principes généraux et les obligations énoncés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées,

Notant que le *Rapport mondial sur le handicap* estime à 15 % la proportion de la population qui souffre d'une forme ou l'autre de handicap, ce qui, dans la région Asie-Pacifique, représente 650 millions de personnes handicapées, dont 80 % vivant dans des pays en développement¹⁰²,

Nous félicitant des progrès qui ont été accomplis au cours des deux Décennies Asie-Pacifique, couvrant la période allant de 1993 à 2012, par les membres et membres associés de la CESAP pour jeter les bases d'une approche du développement inclusif fondée sur les droits et axée sur la dignité des personnes handicapées, en particulier au moyen d'engagements politiques et institutionnels, ainsi que par de nouvelles avancées en matière de législation et d'autonomisation,

Notant avec satisfaction les contributions de la société civile, en particulier des organisations de personnes handicapées et pour les personnes handicapées, aux progrès accomplis, notamment par la sensibilisation constante aux droits des personnes souffrant de handicaps divers, l'innovation en matière de bonnes pratiques, et la participation au dialogue politique,

¹⁰² Organisation mondiale de la santé/Banque mondiale, *Rapport mondial sur le handicap* (Genève, Organisation mondiale de la santé, 2011), p. 29.

Gardant à l'esprit que les dirigeants du Pacifique, lors du quarante et unième Forum des Îles du Pacifique, tenu à Port-Vila, ont réaffirmé par leur communiqué du 5 août 2010¹⁰³ leur ferme soutien à la Stratégie régionale du Pacifique sur l'invalidité (2010-2015)¹⁰⁴, qui a pour objet de protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées, de fournir un cadre de coordination à la création d'un Pacifique incluant les personnes handicapées, et de renforcer la participation des parties prenantes à l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et aux autres instruments des droits de l'homme relatifs au handicap,

Prenant note avec satisfaction de la Déclaration de Bali sur le renforcement du rôle et de la participation des personnes handicapées au sein de la Communauté de l'ASEAN¹⁰⁵, que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a adoptée le 17 novembre 2011 à son dix-neuvième sommet, tenu à Bali (Indonésie), et dans laquelle l'ASEAN a notamment proclamé la période 2011-2020 Décennie ASEAN pour les personnes handicapées, afin d'assurer la participation efficace des personnes handicapées et l'intégration du handicap dans les politiques et programmes de l'ASEAN dans les secteurs économique, socioculturel et de la sécurité politique constituant les piliers de la Communauté de l'ASEAN,

Nous félicitant du Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement¹⁰⁶, adopté le 1^{er} décembre 2011 par le quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (Busan, République de Corée), qui a notamment reconnu l'importance des engagements internationaux dans le domaine du handicap pour jeter les bases d'une coopération au service d'un développement efficace,

Nous félicitant également de la Déclaration de Beijing sur un développement faisant place aux personnes handicapées¹⁰⁷, adoptée le 8 juin 2012 par le Forum de Beijing réuni sur le thème « Éliminer les obstacles, promouvoir l'intégration », qui a, entre autres, reconnu qu'il était important d'accélérer la ratification et l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d'incorporer une dimension handicap dans le Programme des Nations Unies pour le développement de l'après-2015 dans divers secteurs,

Prenant note du Guide de réadaptation à base communautaire¹⁰⁸, document établi conjointement par l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Consortium international du handicap et du développement, qui présente une stratégie générale et multisectorielle de réduction de la pauvreté pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons¹⁰⁹ », qui a été adopté par la Conférence le 22 juin 2012, et qui, entre autres, a reconnu les personnes handicapées en tant que telles et leur droit d'être prises en compte dans les mesures visant à accélérer la mise en œuvre des engagements en matière de développement durable,

¹⁰³ Voir www.forumsec.org/resources/uploads/attachments/documents/2010_Forum_Communique.pdf.

¹⁰⁴ Secrétariat du Forum des Îles du Pacifique, document PIFS(09)FDMM.07 (disponible sur le site www.forumsec.org.fj).

¹⁰⁵ Voir www.aseansec.org/documents/19th%20summit/Bali_Declaration_on_Disabled_Person.pdf.

¹⁰⁶ Voir http://www.aideffectiveness.org/busanhlf4/images/stories/hlf4/OUTCOME_DOCUMENT_-_FINAL_EN.pdf.

¹⁰⁷ Voir E/ESCAP/APDDP(3)/INF/5.

¹⁰⁸ Voir <http://www.who.int/disabilities/cbr/guidelines/fr/index.html>.

¹⁰⁹ Voir la résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe.

Notant avec préoccupation que beaucoup de problèmes restent encore à résoudre pour que les personnes handicapées de l'Asie et du Pacifique puissent jouir de leur droit à un accès équitable aux possibilités de développement économique et social, à la participation politique, et à tous les autres aspects de la vie,

Soulignant la nécessité de tenir compte de la dimension handicap des conséquences à long terme du vieillissement rapide de la population qui est en cours en Asie et dans le Pacifique,

Notant avec grande inquiétude l'impact disproportionné des catastrophes sur les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique, région qui, au cours des trois dernières décennies, a subi le plus grand nombre de catastrophes,

Notant également avec grande inquiétude la persistance de stéréotypes négatifs et de comportements discriminatoires à l'égard des personnes handicapées,

Conscients qu'il existe de plus en plus de possibilités de promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées, y compris par l'utilisation des nouvelles technologies pour renforcer l'accessibilité à l'environnement physique, aux transports publics, au savoir, à l'information et à la communication,

1. *Adoptons* la Stratégie d'Incheon visant à « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique (voir ci-joint) en vue de catalyser les actions qui viendront accélérer, durant la nouvelle Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), la réalisation de la vision régionale d'une société inclusive qui garantit, promeut et défend les droits de toutes les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique;

2. *Reconnaissons* le rôle central joué par les gouvernements pour garantir, promouvoir et défendre les droits des personnes handicapées, et pour promouvoir l'inclusion de la dimension du handicap dans le programme de développement de l'après-2015 dans divers secteurs;

3. *Nous engageons* à mettre en œuvre la présente Déclaration et la Stratégie d'Incheon par des mesures propres à promouvoir la réalisation des objectifs et cibles d'Incheon d'ici à 2022;

4. *Invitons* toutes les parties prenantes concernées, notamment celles qui sont mentionnées ci-après, à s'associer dans le cadre d'un partenariat à l'échelon régional, pour contribuer à la mise en œuvre de la présente Déclaration et de la Stratégie d'Incheon:

a) Les entités intergouvernementales sous-régionales, y compris l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Organisation de coopération économique, le Forum des Îles du Pacifique et l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale: pour promouvoir et renforcer la coopération sous-régionale en faveur d'un développement intégrant le handicap, en coopération avec la CESAP;

b) Les organismes de coopération pour le développement: pour développer l'intégration du handicap dans leurs politiques, plans et programmes;

c) La Banque mondiale et la Banque asiatique de développement: pour mettre leurs ressources techniques et financières au service de la promotion d'un développement intégrant le handicap en Asie et dans le Pacifique;

d) Le système des Nations Unies, y compris les programmes, les fonds, les institutions spécialisées et la CESAP: pour œuvrer ensemble à un développement incluant les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique, notamment par l'utilisation efficace des mécanismes existants aux niveaux national, régional et international, tels que le Groupe des Nations Unies pour le développement et les équipes de pays des Nations Unies;

e) Les organisations de la société civile, en particulier les organisations de personnes handicapées et pour personnes handicapées: pour participer effectivement au suivi et à l'évaluation de la Décennie afin de pouvoir réagir de façon constante aux aspirations et aux besoins des personnes handicapées, y compris en menant des activités d'information auprès de divers groupes de personnes handicapées et en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes;

f) Les organisations de personnes handicapées et pour personnes handicapées: pour participer activement au processus de prise de décision se rapportant à la Stratégie d'Incheon;

g) Le secteur privé: pour promouvoir des pratiques d'entreprise intégrant le handicap;

5. *Prions* la Secrétaire exécutive de la CESAP:

a) D'accorder la priorité au soutien des membres et membres associés dans la mise en œuvre pleine et efficace de la présente Déclaration et de la Stratégie d'Incheon, en coopération avec les autres entités concernées;

b) De nouer le dialogue avec les parties prenantes et d'encourager leur participation à la mise en œuvre de la présente Déclaration et de la Stratégie d'Incheon;

c) De soumettre les résultats de la présente Réunion intergouvernementale de haut niveau à la Commission à sa soixante-neuvième session pour approbation;

d) De soumettre, par l'intermédiaire du Président de l'Assemblée générale, les résultats de la présente Réunion intergouvernementale de haut niveau à la Réunion de haut niveau sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées, qui doit se tenir le 23 septembre 2013;

e) De faire rapport ultérieurement à la Commission tous les trois ans jusqu'à la fin de la Décennie sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Déclaration et de la Stratégie d'Incheon;

f) De mettre au point une feuille de route pour la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon visant à « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées, y compris les exigences en matière de rapports, à soumettre à la Commission à sa soixante-dixième session;

6. *Recommandons* que la Commission, à sa soixante-neuvième session, décide d'organiser une réunion intergouvernementale de haut niveau pour faire le point à mi-parcours sur les progrès réalisés dans le cadre de la Décennie (2017), et pour marquer la clôture de la Décennie (2022).

Appendice I

Stratégie d'Incheon visant à « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique

A. Historique

1. L'élaboration de la Stratégie d'Incheon visant à « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique est le résultat de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de deux Décennies Asie-Pacifique consécutives pour les handicapés (1993-2002 et 2003-2012), ainsi que de l'adoption historique par l'Assemblée générale, en 2006, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹¹⁰.

¹¹⁰ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 2515, n° 44910.

2. L'élaboration de la Stratégie d'Incheon a bénéficié des contributions des gouvernements, des organisations de personnes handicapées et pour personnes handicapées et d'autres partenaires clefs. Elle a mis à profit les observations, informations et idées recueillies à l'occasion des consultations régionales suivantes: la Réunion d'experts et consultation avec les parties concernées pour examiner la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012); le Cadre d'action de Biwako (Bangkok, 23-25 juin 2010); la deuxième session du Comité du développement social (Bangkok, 19-21 octobre 2010); la Consultation régionale des parties prenantes en vue de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012) (Bangkok, 14-16 décembre 2011); et la Réunion préparatoire régionale de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012) (Bangkok, 14-16 mars 2012).

3. Les réponses des gouvernements et des organisations de personnes handicapées et pour personnes handicapées à l'enquête 2011-2012 de la CESAP sur le handicap concernant l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012), ont fourni une vaste base de données pour l'élaboration de la Stratégie d'Incheon.

4. La Stratégie d'Incheon n'a pas vocation à faire double emploi avec le vaste champ déjà couvert par le Cadre d'action du Millénaire de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique, par Biwako plus cinq et par la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui continueront tous à servir de cadres politiques d'ensemble pour l'action régionale en matière de handicap.

5. À l'instar des Objectifs du Millénaire pour le développement¹¹¹, les objectifs et cibles d'Incheon sont assortis de délais pour en accélérer la mise en œuvre, une attention particulière étant accordée à la réalisation d'une série d'objectifs et cibles prioritaires au cours de la nouvelle Décennie (2013-2022), ainsi que pour faciliter la mesure des progrès à accomplir par les pays et territoires de la région Asie-Pacifique.

B. Principes clefs et orientations de politique générale

6. La Stratégie d'Incheon se fonde sur les principes énoncés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées:

- a) Le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes;
- b) La non-discrimination;
- c) La participation et l'intégration pleines et effectives à la société;
- d) Le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité;
- e) L'égalité des chances;
- f) L'accessibilité;
- g) L'égalité entre les hommes et les femmes;

¹¹¹ Les Objectifs du Millénaire pour le développement comprennent huit objectifs, 21 cibles et 60 indicateurs.

h) Le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

7. Afin de réaliser et de protéger les droits des personnes handicapées dans la région Asie-Pacifique, la Stratégie d'Incheon met l'accent sur les orientations de politique générale suivantes:

a) Des mesures législatives, administratives et autres favorables au respect des droits sont adoptées, mises en œuvre, examinées et renforcées afin d'éliminer la discrimination fondée sur le handicap;

b) Les politiques et programmes de développement prennent en compte la question du handicap et la problématique hommes-femmes et exploitent les possibilités offertes par la combinaison de la conception universelle avec les progrès technologiques permettant aux personnes handicapées de jouir de leurs droits;

c) Les politiques et les programmes de développement répondent aux besoins fondamentaux des personnes handicapées et de leur famille qui vivent dans la pauvreté;

d) La collecte et l'analyse efficaces et rapides des données sur le handicap ventilées par sexe sont effectuées en vue de l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles;

e) Les politiques et programmes nationaux, infranationaux et locaux sont fondés sur des plans qui incluent explicitement les personnes handicapées et qui accordent la priorité à la participation active de ces personnes, par l'intermédiaire de leurs organisations représentatives, aux processus de décision les concernant;

f) L'aide budgétaire nécessaire est fournie à tous les niveaux du développement prenant en compte le handicap, et les politiques fiscales facilitent l'intégration des personnes handicapées;

g) Toutes les entités nationales, sous-régionales, régionales et internationales concernées par le développement incluent la dimension handicap dans leurs politiques et programmes;

h) La coordination nationale, infranationale et locale, et ses liens sous-régionaux et régionaux permettent de renforcer l'intégration du handicap dans les politiques et programmes de développement par l'intensification de la collaboration et de la concertation multisectorielles, pour accélérer et suivre la mise en œuvre de la Décennie et mettre en commun les bonnes pratiques;

i) Un développement inclusif enraciné dans la communauté et dans la famille est encouragé pour faire en sorte que toutes les personnes handicapées, indépendamment de leur situation socioéconomique, de leur appartenance religieuse et ethnique et de leur résidence, puissent, sur un pied d'égalité avec les autres, contribuer aux initiatives de développement, en particulier les programmes de réduction de la pauvreté, et en bénéficier;

j) Les personnes handicapées sont intégrées à la vie collective générale et bénéficient de choix de vie égaux à ceux des autres, y compris la possibilité de vivre de manière autonome;

k) Les personnes handicapées ont accès à l'environnement physique, aux transports collectifs, au savoir, à l'information et à la communication, sans rencontrer de difficultés d'utilisation, grâce à la conception universelle et aux technologies d'assistance, moyennant des aménagements raisonnables, compte tenu de la nécessité d'une adaptation aux aspects économiques, géographiques,

linguistiques et autres de la diversité culturelle, qui sont à eux tous essentiels à la réalisation de leurs droits;

l) Divers groupes de personnes handicapées dont les groupes sous-représentés suivants bénéficient de moyens d'action: les filles et les garçons handicapés; les jeunes handicapés; les femmes handicapées; les personnes handicapées sur le plan intellectuel, de l'apprentissage et du développement; les autistes; les personnes présentant des incapacités psychosociales; les personnes sourdes, malentendantes et ayant des difficultés auditives; les sourds-aveugles; les personnes polyhandicapées; les personnes gravement handicapées; les personnes âgées handicapées; les personnes handicapées vivant avec le VIH; les personnes handicapées par des maladies non transmissibles; les personnes handicapées atteintes par la lèpre; les personnes handicapées par des maladies ou une épilepsie incurable; les personnes handicapées suite à des accidents de la route; les personnes handicapées autochtones ou appartenant à des minorités ethniques; les personnes handicapées sans abri ou mal logées; les personnes handicapées en situation de risque, y compris en situation de conflit armé, d'urgence humanitaire, ou faisant face à des catastrophes naturelles ou anthropiques; les personnes handicapées victimes de mines terrestres; les personnes handicapées dénuées de statut juridique; les personnes handicapées victimes de violence familiale, en particulier les femmes et les enfants, les personnes assistées par les groupes de défense des familles; ainsi que les personnes handicapées particulièrement marginalisées vivant dans des taudis, dans des zones rurales ou reculées et sur des atolls;

m) Les organisations de personnes handicapées et pour personnes handicapées, les groupes d'auto-assistance et les associations d'autodéfense, le cas échéant, avec le soutien des familles et des prestataires de soins, participent à la prise de décision, selon qu'il convient pour faire en sorte que les intérêts des groupes marginalisés soient pris en compte de manière adéquate;

n) L'action de sensibilisation est renforcée et poursuivie grâce notamment à un soutien budgétaire suffisant dans la région Asie-Pacifique tout au long de la Décennie, pour faire évoluer les attitudes et les comportements et mobiliser une participation multisectorielle efficace pour la mise en œuvre.

C. Objectifs et cibles d'Incheon

8. La Stratégie d'Incheon se compose de 10 objectifs interdépendants, 27 cibles et 62 indicateurs.

9. La période fixée pour la réalisation des objectifs et cibles est celle de la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées, qui va de 2013 à 2022.

10. Les objectifs représentent les résultats finaux escomptés. Les cibles doivent être atteintes selon un calendrier donné. Les indicateurs mesurent les progrès accomplis dans la réalisation des cibles et permettent de vérifier qu'elles ont été atteintes. Il existe deux types d'indicateurs: les indicateurs de base et les indicateurs supplémentaires¹¹². Les indicateurs doivent être décomposés par sexe chaque fois que possible.

¹¹² Les indicateurs de base permettent d'échanger entre pays les informations relatives aux progrès accomplis au cours de la nouvelle Décennie; il s'agit d'indicateurs pour lesquels les données peuvent être produites au prix de quelques efforts. Les indicateurs supplémentaires peuvent faciliter le suivi des progrès entre pays présentant des conditions de développement social et économique analogues et pour lesquels la collecte des données peut être plus difficile.

Objectif 1

Réduire la pauvreté et améliorer les perspectives de travail et d'emploi

11. La Décennie doit être l'occasion de progrès plus importants en matière de réduction de la pauvreté parmi les personnes handicapées et leur famille. Les personnes handicapées sont largement désavantagées sur le marché du travail, participent moins à l'économie, et sont, de façon disproportionnée, plus pauvres que les personnes valides. Avoir un emploi décent et bénéficier de l'éducation, de la formation et de l'aide nécessaires à la conservation de cet emploi constituent l'un des meilleurs moyens de vaincre la pauvreté. Ceux qui peuvent et veulent travailler doivent par conséquent être mieux aidés, protégés et armés dans cette perspective. Pour ce faire, il faut un marché du travail plus flexible. Arracher à la pauvreté les personnes handicapées et leur famille devrait contribuer à la réalisation d'une croissance inclusive et d'un développement durable.

Cible 1.A

Éliminer la pauvreté extrême parmi les personnes handicapées

Cible 1.B

Accroître les possibilités de travail et d'emploi pour les personnes handicapées en âge de travailler et qui peuvent et veulent travailler

Cible 1.C

Accroître la participation des personnes handicapées à la formation professionnelle et aux autres programmes publics d'aide à l'emploi

Indicateurs de progrès

Indicateurs de base

- 1.1 Proportion de personnes handicapées vivant au-dessous du seuil de pauvreté international de 1,25 dollar des États-Unis (PPA) par jour, selon le chiffre actualisé par la Banque mondiale, par rapport à l'ensemble de la population
- 1.2 Taux d'emploi des personnes handicapées par rapport à l'ensemble de la population active
- 1.3 Proportion de personnes handicapées qui participent aux programmes de formation professionnelle et autres programmes d'aide à l'emploi financés par les pouvoirs publics par rapport à l'ensemble des personnes bénéficiant d'une formation

Indicateurs supplémentaires

- 1.4 Proportion de personnes handicapées vivant au-dessous du seuil de pauvreté national
-

Objectif 2

Promouvoir la participation à la vie politique et à la prise de décision

12. La participation des personnes handicapées à la vie politique et à la prise de décision est la pierre angulaire de la réalisation des droits des personnes handicapées. L'exercice du droit de vote et du droit d'être élu fait partie intégrante de cet objectif. La Décennie doit permettre des progrès plus importants et plus larges dans la participation des divers groupes de personnes handicapées, y compris les jeunes et les femmes, à la vie politique et à la prise de décision à tous les niveaux. De plus, il conviendrait de mettre à profit les progrès technologiques pour permettre aux personnes handicapées de participer aux processus publics de prise de décision et d'exercer leurs droits et d'assumer leurs responsabilités en tant que membres à part entière de la société. Au nombre des améliorations à apporter, il y a la création d'un environnement permettant aux personnes handicapées d'avoir un accès équitable à la nomination à des postes dans les appareils judiciaire, exécutif et législatif de l'administration publique, y compris ceux de la cour suprême, des ministères et du corps législatif national.

Cible 2.A

Faire en sorte que les personnes handicapées soient représentées dans les organes officiels de prise de décision

Cible 2.B

Prévoir des aménagements raisonnables pour renforcer la participation des personnes handicapées à la vie politique

Indicateurs de progrès

Indicateurs de base

- 2.1 Proportion de sièges occupés par des personnes handicapées au parlement ou dans des organes législatifs nationaux équivalents
- 2.2 Proportion de groupes de handicapés divers représentés au sein du mécanisme national de coordination des questions relatives au handicap
- 2.3 Proportion des membres des dispositifs nationaux favorisant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes qui sont des personnes handicapées
- 2.4 Proportion de bureaux de vote de la capitale du pays considéré qui sont accessibles et dotés de dispositifs assurant la confidentialité pour les électeurs handicapés

Indicateurs supplémentaires

- 2.5 Proportion de personnes handicapées occupant des fonctions ministérielles au niveau national
 - 2.6 Proportion de personnes handicapées exerçant la fonction de juge à la cour suprême
 - 2.7 Existence de dispositions législatives faisant obligation aux autorités électorales nationales d'assurer la conduite du processus électoral de manière à le rendre accessible aux personnes présentant diverses formes de handicap
-

Objectif 3

Améliorer l'accès à l'environnement physique, aux transports publics, au savoir, à l'information et à la communication

13. L'accès à l'environnement physique, aux transports publics, au savoir, à l'information et à la communication est une condition préalable à la réalisation des droits des personnes handicapées dans une société inclusive. Rendre plus accessibles les zones urbaines, rurales et reculées, en s'appuyant sur le principe de la conception universelle, rend la vie plus sûre et plus commode non seulement pour les personnes handicapées, mais aussi pour toute la collectivité. La pratique d'audits sur l'accès est un moyen important d'assurer l'accessibilité et doit s'étendre à toutes les phases du processus de planification, de conception, de construction, d'entretien, de suivi et d'évaluation. L'accès aux équipements d'assistance et aux autres services d'aide est également une condition préalable à l'optimisation du degré d'indépendance des personnes handicapées dans leur vie quotidienne et au respect de leur dignité. Pour garantir aux personnes vivant dans des environnements à faibles ressources la disponibilité d'équipements, il faut stimuler la recherche, le développement, la production, la distribution et l'entretien.

Cible 3.A

Développer dans les capitales l'accessibilité de l'environnement physique ouvert au public

Cible 3.B

Augmenter l'accessibilité et la commodité d'utilisation des transports en commun

Cible 3.C

Accroître l'accessibilité et la commodité d'utilisation des services d'information et de communication

Cible 3.D

Réduire de moitié la proportion de personnes handicapées ne disposant pas des équipements ou des produits d'assistance dont elles ont besoin

Indicateurs de progrès

Indicateurs de base

- 3.1 Proportion de bâtiments publics accessibles dans la capitale
- 3.2 Proportion d'aéroports internationaux accessibles
- 3.3 Proportion de programmes d'information de la télévision publique ayant recours aux sous-titres et à la langue des signes
- 3.4 Proportion de documents publics accessibles et utilisables et de sites Web publics répondant aux normes d'accessibilité reconnues internationalement
- 3.5 Proportion de personnes handicapées disposant des équipements ou des produits d'assistance dont elles ont besoin

Indicateurs supplémentaires

- 3.6 Existence de programmes gouvernementaux d'audit en matière d'accès exigeant la participation d'experts handicapés
 - 3.7 Existence de normes techniques obligatoires en matière d'accès sans obstacles régissant l'approbation des plans de tous les bâtiments susceptibles d'être fréquentés par le public, compte tenu des normes internationalement reconnues, telles que celles de l'Organisation internationale de normalisation
 - 3.8 Nombre d'interprètes en langue des signes
 - 3.9 Existence de normes techniques obligatoires en matière d'accès sans obstacles régissant l'approbation de tous les services liés aux technologies de l'information et de la communication, tels que les sites Web destinés au grand public, compte tenu des normes internationalement reconnues, telles que celles de l'Organisation internationale de normalisation
-

Objectif 4

Renforcer la protection sociale

14. La couverture de la protection sociale dans les pays en développement de l'Asie et du Pacifique est souvent limitée aux programmes d'assurance sociale et n'est accessible qu'aux personnes pourvues d'un contrat de travail dans le secteur formel, alors que la grande majorité de la population, en particulier les personnes handicapées, n'est pas suffisamment protégée. Il est donc essentiel de faire en sorte que les personnes handicapées aient accès à la protection sociale à égalité avec les autres et de promouvoir le seuil de protection sociale en mettant l'accent sur les soins de santé et la protection du revenu de base pour tous. Par ailleurs, on constate un manque de services de coût abordable, notamment en matière d'aide à la personne et de conseils par les pairs, qui permettent aux personnes handicapées de vivre de manière autonome au sein de la communauté. Pour beaucoup de personnes handicapées, ces services sont indispensables à leur participation à la société.

Cible 4.A

Accroître l'accès de toutes les personnes handicapées à tous les services de santé, y compris, les services de réadaptation

Cible 4.B

Améliorer la couverture des personnes handicapées dans les programmes de protection sociale

Cible 4.C

Renforcer les services et programmes, y compris en matière d'aide à la personne et de conseils par les pairs, qui permettent aux personnes handicapées, notamment les personnes polyhandicapées, gravement handicapées ou présentant diverses formes de handicap, de vivre de manière autonome au sein de la communauté

Indicateurs de progrès

Indicateurs de base

- 4.1 Proportion de personnes handicapées qui bénéficient des programmes publics de soins de santé par rapport à l'ensemble de la population
- 4.2 Couverture des personnes handicapées apportée par les programmes de protection sociale, y compris les programmes d'assurance sociale et d'assistance sociale
- 4.3 Existence de services et de programmes financés par l'État, y compris en matière d'aide à la personne et de conseils par les pairs, qui permettent aux personnes handicapées de vivre de manière autonome au sein de la communauté

Indicateurs supplémentaires

- 4.4 Nombre de programmes de services de soins financés par l'État, y compris les services de prise en charge ponctuelle
 - 4.5 Existence de programmes nationaux de réadaptation à base communautaire
 - 4.6 Disponibilité de l'assurance sociale pour les personnes handicapées
 - 4.7 Une diminution des besoins d'assistance et de soutien non satisfaits
-

Objectif 5

Développer l'intervention précoce et l'éducation des enfants handicapés

15. On a quelque peu négligé la question des retards de développement et des handicaps chez les enfants, que l'on constate le plus souvent dans les familles vivant dans la pauvreté. Dans une grande partie de la région Asie-Pacifique, un nombre disproportionné d'enfants handicapés n'a pas accès aux programmes éducatifs et d'intervention précoces. Le dépistage précoce des retards de développement est aussi important que la mesure régulière de la taille et du poids des nourrissons et des enfants. Après avoir procédé au dépistage précoce d'un retard, il est nécessaire d'y apporter des solutions rapides et appropriées de manière à assurer le meilleur développement général possible. Ces mesures d'intervention précoce consistent notamment à stimuler l'enfant, à l'entourer d'affection et de soins, et à lui assurer une éducation préscolaire. Investir dans les programmes au niveau de la petite enfance s'avère plus rentable qu'à des niveaux ultérieurs d'éducation et de formation. L'engagement des pouvoirs publics à l'égard des programmes pour la petite enfance améliorerait sensiblement les résultats en matière de développement. De plus, il est essentiel que les gouvernements veillent à ce que les enfants handicapés aient accès, sur un pied d'égalité avec les autres membres de leur communauté, à un enseignement primaire et secondaire de qualité. Cette action consiste notamment à s'associer avec les familles pour apporter une aide plus efficace aux enfants handicapés.

Cible 5.A

Renforcer les mesures de dépistage et d'intervention précoces au profit des enfants handicapés de la naissance à l'âge préscolaire

Cible 5.B

Réduire de moitié l'écart entre enfants handicapés et enfants non handicapés dans les taux de scolarisation de l'enseignement primaire et secondaire

Indicateurs de progrès

Indicateurs de base

- 5.1 Nombre d'enfants handicapés bénéficiant d'une intervention au titre de la petite enfance
- 5.2 Taux de scolarisation des enfants handicapés dans l'enseignement primaire
- 5.3 Taux de scolarisation des enfants handicapés dans l'enseignement secondaire

Indicateurs supplémentaires

- 5.4 Proportion de structures de soins prénatals et anténatals qui fournissent des informations et services concernant le dépistage précoce des handicaps chez l'enfant et la protection des droits des enfants handicapés
 - 5.5 Proportion d'enfants sourds bénéficiant d'un enseignement en langue des signes
 - 5.6 Proportion d'élèves présentant une déficience visuelle qui disposent de matériels éducatifs dans des formats accessibles
 - 5.7 Proportion d'étudiants souffrant d'une déficience intellectuelle, de troubles du développement – surdicécité, autisme et autres handicaps – bénéficiant d'équipements d'assistance, et de programmes et matériels pédagogiques adaptés
-

Objectif 6**Garantir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**

16. Les filles et les femmes handicapées sont confrontées à de multiples formes de discrimination et d'abus. L'isolement, auquel s'ajoute la dépendance à l'égard du personnel soignant, les rend extrêmement vulnérables à de nombreuses formes d'exploitation, de violence et d'abus, avec les risques qui en résultent comme l'infection par le VIH, la grossesse et le décès de l'enfant et de la mère. Les filles et les femmes handicapées sont pratiquement absentes des programmes généraux en faveur de l'égalité des sexes. Il est rare que les informations relatives à la santé sexuelle et reproductive, aux soins de santé généraux et aux services connexes soient disponibles dans des formats et dans une langue qui leur soient accessibles. La promesse de la Décennie ne sera pleinement tenue que si les filles et les femmes handicapées participent activement au développement général.

Cible 6.A

Garantir aux filles et aux femmes handicapées un accès équitable aux possibilités générales de développement

Cible 6.B

Faire en sorte que les femmes handicapées soient représentées au sein des organes officiels de décision

Cible 6.C

Faire en sorte que toutes les filles et femmes handicapées aient accès aux services de santé sexuelle et reproductive sur un pied d'égalité avec les filles et femmes non handicapées

Cible 6.D

Accroître le nombre des mesures de protection des filles et des femmes handicapées contre toutes les formes de violence et d'abus

Indicateurs de progrès

Indicateurs de base

- 6.1 Nombre de pays qui inscrivent la promotion de la participation des femmes et des filles handicapées dans leurs plans d'action nationaux sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes
 - 6.2 Proportion de sièges détenus par des femmes handicapées au sein du parlement ou dans l'organe législatif national équivalent
 - 6.3 Proportion de filles et femmes handicapées qui ont accès aux services de santé sexuelle et reproductive offerts par les pouvoirs publics et la société civile par rapport aux femmes et aux filles non handicapées
 - 6.4 Nombre de programmes mis en place par les pouvoirs publics et les organismes compétents pour éliminer la violence, y compris l'exploitation et les abus sexuels commis à l'encontre des filles et des femmes handicapées
 - 6.5 Nombre de programmes mis en place par les pouvoirs publics et les organismes compétents pour offrir soins et soutien, y compris sous forme de réadaptation, aux femmes et filles handicapées victimes de toute forme de violence ou d'abus
-

Objectif 7

Faire en sorte que la réduction et la gestion des risques de catastrophe tiennent compte des personnes handicapées

17. La région Asie-Pacifique est la région la plus gravement touchée par les catastrophes, notamment celles qui sont liées aux changements climatiques. Les personnes handicapées et les autres groupes vulnérables y sont plus exposés au risque de décès, de blessure et autres atteintes, dans la mesure où ils sont exclus des politiques, plans et programmes de réduction des risques de catastrophe. Les informations d'intérêt public sont souvent diffusées dans des formats et dans une langue qui ne sont pas accessibles aux personnes handicapées. De plus, il est fréquent que les sorties de secours, les abris et les structures d'accueil ne soient pas sans obstacles. La participation régulière des personnes handicapées aux exercices d'urgence et autres mesures de réduction des risques de catastrophe au niveau local et des districts pourrait prévenir ou réduire les risques et les dommages en cas de catastrophe. Une infrastructure physique et d'information qui incorpore les principes de la conception universelle devrait améliorer la sécurité et les chances de survie.

Cible 7.A

Renforcer la prise en compte du handicap dans la planification de la réduction des risques de catastrophe

Cible 7.B

Renforcer la mise en application de mesures visant à aider en temps opportun et de manière appropriée les personnes handicapées à réagir en cas de catastrophe

Indicateurs de progrès

Indicateurs de base

- 7.1 Existence de plans de réduction des risques de catastrophe tenant compte des personnes handicapées
- 7.2 Existence d'une formation tenant compte des personnes handicapées pour tous les personnels des services compétents
- 7.3 Proportion d'abris d'urgence et de sites de secours accessibles en cas de catastrophe

Indicateurs supplémentaires

- 7.4 Nombre de personnes handicapées mortes ou grièvement blessées du fait de catastrophes
 - 7.5 Existence d'un service de soutien psychosocial capable d'aider les personnes handicapées victimes de catastrophe
 - 7.6 Existence d'équipements et de technologies d'assistance destinés aux personnes handicapées pour la préparation et la réaction aux catastrophes
-

Objectif 8**Améliorer la fiabilité et la comparabilité des données sur le handicap**

18. On tend à ne pas voir, à ne pas entendre et à ne pas comptabiliser les personnes handicapées. De plus en plus, lorsqu'elles ont été comptabilisées ces dernières années, les définitions du « handicap » et des « personnes handicapées » utilisées pour recueillir des données ont beaucoup varié dans la région Asie-Pacifique. Dans l'ensemble, il est fréquent que les comparaisons de données entre pays ne soient pas fiables. La région Asie-Pacifique a besoin de statistiques plus précises sur les personnes présentant divers types de handicap et sur leur situation socioéconomique. La pertinence des statistiques sur le handicap permettrait d'élaborer des politiques ancrées dans la réalité, ce qui favoriserait la réalisation des droits des personnes handicapées. La Décennie constitue une occasion de renforcer la collecte des données destinées à produire des statistiques sur le handicap comparables dans le temps et entre les pays. Il est essentiel que les données de base recueillies pour les indicateurs de la Stratégie d'Incheon soient disponibles pour permettre un suivi efficace des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles fixés.

Cible 8.A

Produire et diffuser des statistiques fiables et comparables sur le plan international dans des formats qui soient accessibles aux personnes handicapées

Cible 8.B

Établir des statistiques fiables sur le handicap, d'ici au milieu de la Décennie (2017), référence pour le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles de la Stratégie d'Incheon

Indicateurs de progrès

Indicateurs de base

- 8.1 Prévalence du handicap d'après la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) (par âge, sexe, race et situation socioéconomique)
 - 8.2 Nombre de gouvernements de la région Asie-Pacifique ayant établi, d'ici à 2017, des données de base pour le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles d'Incheon
 - 8.3 Existence de données décomposées sur les femmes et les filles handicapées dans les programmes généraux de développement et les services publics, y compris les programmes de santé, et de santé sexuelle et reproductive
-

Objectif 9

Accélérer la ratification et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'harmonisation des législations nationales avec la Convention

19. La Convention relative aux droits des personnes handicapées est le premier instrument juridique international portant spécifiquement sur le handicap qui traite de façon globale du respect, de la protection et de la réalisation des droits des personnes handicapées. La Convention démarginalise expressément les personnes handicapées en tant que détenteurs de droits, ne devant pas être traités comme des objets de charité. La région de la CESAP a joué un rôle historique décisif dans le lancement et l'élaboration de cette Convention. Au 30 octobre 2012, au niveau mondial, 126 États étaient parties à la Convention et 154 en étaient signataires; parmi ces derniers, dans la région Asie-Pacifique, 35 gouvernements avaient signé la Convention, et 25 autres l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré.

Cible 9.A

À mi-parcours de la Décennie (2017), 10 autres gouvernements de la région Asie-Pacifique auront ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées ou y auront accédé, et au terme de la Décennie (2022), 10 gouvernements de plus de la région Asie-Pacifique l'auront ratifiée ou y auront accédé

Cible 9.B

Adopter des lois nationales comprenant des dispositions antidiscrimination, des normes techniques et autres mesures pour la défense et la protection des droits des personnes handicapées, et modifier ou supprimer les lois nationales qui constituent une discrimination directe ou indirecte à l'encontre des personnes handicapées, en vue d'harmoniser la législation nationale avec la Convention

Indicateurs de progrès

Indicateurs de base

- 9.1 Nombre de gouvernements ayant ratifié la Convention ou y ayant accédé
- 9.2 Existence d'une législation nationale antidiscrimination visant à défendre et à protéger les droits des personnes handicapées

Indicateurs supplémentaires

- 9.3 Nombre de gouvernements de la région Asie-Pacifique ayant ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées
 - 9.4 Nombre de lois amendées ou supprimées qui constituaient une discrimination directe ou indirecte à l'encontre des personnes handicapées
-

Objectif 10

Faire progresser la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale

20. L'expérience des deux Décennies Asie-Pacifique met en évidence l'importance de la coopération aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, qui facilite l'entraide, notamment par la mise en commun des enseignements tirés, des bonnes pratiques et des solutions novatrices. Le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement¹¹³, adopté le 1^{er} décembre 2011 par le quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (Busan, République de Corée) a reconnu l'importance des engagements internationaux pris dans le domaine du handicap pour jeter les bases de la coopération au service d'un développement efficace. La société civile et le secteur privé pourraient apporter une contribution

¹¹³ Voir www.aideeffectiveness.org/busanhlf4/images/stories/hlf4/OUTCOME_DOCUMENT_-_FINAL_EN.pdf.

importante en stimulant des approches novatrices pour la réalisation des objectifs et des cibles d'Incheon. La région Asie-Pacifique demeure confrontée à des problèmes à long terme. Ainsi, dans les zones de post-conflit, les mines terrestres et les séquelles de la guerre continuent de grossir le nombre des personnes handicapées et de compromettre les moyens de subsistance. La Décennie donne l'occasion à la coopération internationale, avec ses dimensions multisectorielles, de surmonter ces problèmes et de soutenir une action efficace.

Cible 10.A

Contribuer au Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour l'Asie-Pacifique géré par la CESAP ainsi qu'aux initiatives et programmes visant à appuyer la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), et de la Stratégie d'Incheon

Cible 10.B

Les organismes de coopération pour le développement de la région Asie-Pacifique renforcent l'intégration de la dimension handicap dans leurs politiques et programmes

Cible 10.C

Les commissions régionales des Nations Unies développent l'échange interrégional d'expériences et de bonnes pratiques concernant les questions de handicap et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Indicateurs de progrès

Indicateurs de base

- 10.1 Contributions volontaires annuelles des gouvernements et autres donateurs au Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour l'Asie-Pacifique à l'appui de la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), et de la Stratégie d'Incheon
 - 10.2 Nombre de donateurs apportant une contribution annuelle au Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour l'Asie et le Pacifique à l'appui de la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), et de la Stratégie d'Incheon
 - 10.3 Contributions volontaires annuelles des gouvernements et autres donateurs aux initiatives ou programmes appuyant la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), et de la Stratégie d'Incheon
 - 10.4 Nombre d'entités des Nations Unies dotées de programmes de coopération régionale, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud, qui appuient explicitement la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), et de la Stratégie d'Incheon
 - 10.5 Nombre d'organes intergouvernementaux sous-régionaux dotés de programmes, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud, qui appuient la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), et de la Stratégie d'Incheon
 - 10.6 Nombre de projets régionaux et sous-régionaux, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud, auxquels des organisations de personnes handicapées et pour personnes handicapées apportent leur participation pour appuyer la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), et de la Stratégie d'Incheon
 - 10.7 Nombre d'organismes de coopération pour le développement présents en
-

-
- Asie et dans le Pacifique dotés de mandats, de politiques, de plans d'action et de correspondants locaux spécialisés et expérimentés pour la prise en compte du handicap dans le développement, qui appuient la ratification et la mise en œuvre de la Convention et l'examen du suivi de celle-ci
- 10.8 Nombre d'activités conjointes menées par les cinq commissions régionales des Nations Unies à l'appui de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées
- 10.9 Nombre de statisticiens de la région Asie-Pacifique formés aux statistiques du handicap, et en particulier à l'approche de la CIF, par la CESAP et d'autres organismes compétents
- 10.10 Nombre de cadres d'assistance au développement mis en place par l'ONU aux niveaux national ou régional faisant explicitement référence à la prise en compte du handicap dans le développement conformément à la note d'orientation du Groupe des Nations Unies sur le développement sur l'inclusion des droits des personnes handicapées dans les programmes des Nations Unies au niveau des pays
-

D. Modalités de mise en œuvre efficace: niveaux national, sous-régional et régional

21. La présente section recense l'ensemble des modalités qui permettent de promouvoir et d'appuyer la mise en œuvre. Ces modalités consistent, en particulier, à collecter des données et des informations et à renforcer la coopération à différents niveaux en vue de faire progresser la réalisation des droits des personnes handicapées par la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon au cours de la Décennie.

1. Niveau national

22. Le cœur de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon est le mécanisme national de coordination sur le handicap, avec tous ses liens infranationaux d'importance essentielle.

23. Nombre de ces mécanismes ont été créés au cours des deux dernières Décennies Asie-Pacifique pour les handicapés. Ils devraient donc assumer au premier chef la responsabilité de coordonner et de stimuler la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon aux niveaux national et infranational.

24. Sous les auspices des mécanismes nationaux de coordination, les bureaux nationaux de statistique devraient assumer le rôle de correspondants aux fins de la détermination des données de référence pour les indicateurs et le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon.

25. Les mécanismes nationaux de coordination sur le handicap devraient entreprendre les actions suivantes, sans toutefois s'y limiter:

a) Mobiliser les différents ministères, départements et institutions gouvernementales à tous les niveaux, la société civile, y compris les organisations de personnes handicapées et pour personnes handicapées ainsi que les groupes de soutien familial, les établissements de recherche, et le secteur privé pour une participation multisectorielle et de portée nationale à la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon;

b) Élaborer et suivre la mise en œuvre des plans d'action nationaux concernant la réalisation des objectifs et cibles de la Stratégie d'Incheon, et établir des rapports à ce sujet;

c) Traduire la Stratégie d'Incheon dans les différentes langues nationales et veiller à ce que les versions en langue nationale soient disponibles dans des formats

accessibles aux fins d'une large diffusion dans tous les secteurs et à tous les niveaux de l'administration;

d) Entreprendre des campagnes nationales et infranationales, telles que celle intitulée « Faire du droit une réalité! », pour sensibiliser l'opinion tout au long de la Décennie de manière à promouvoir une perception positive des personnes handicapées;

e) Promouvoir et appuyer les activités de recherche sur la situation des personnes handicapées pour servir de base à l'élaboration des politiques.

26. Les équipes de pays des Nations Unies devraient appuyer la revitalisation et le fonctionnement des mécanismes nationaux de coordination, selon les besoins, et accorder une attention particulière à la sensibilisation, à la coordination et à la coopération visant la mise en œuvre, y compris au niveau infranational.

2. Niveau sous-régional

27. Les entités intergouvernementales sous-régionales, telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Organisation de coopération économique, le Forum des Îles du Pacifique et l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale, ont un rôle important à jouer dans l'accélération de la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle et de la Stratégie d'Incheon par la promotion active de politiques et de programmes tenant compte du handicap dans leurs domaines de compétence respectifs.

28. Le secrétariat de la CESAP, dans le cadre de sa promotion de la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), appuiera la coopération au niveau sous-régional et entre les sous-régions, en partenariat avec les organismes intergouvernementaux sous-régionaux. Ce faisant, il mettra à profit la participation active de ses bureaux sous-régionaux en Asie du Nord et en Asie centrale, en Asie de l'Est et du Nord-Est, dans le Pacifique, et en Asie du Sud et du Sud-Ouest, avec l'appui de ses institutions régionales¹¹⁴, pour promouvoir un développement qui prenne en compte le problème du handicap.

3. Niveau régional

29. Les membres et membres associés de la CESAP devraient débattre des progrès, des problèmes et des bonnes pratiques concernant la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle et de la Stratégie d'Incheon à l'occasion des sessions ordinaires du Comité du développement social ou de son équivalent. Les représentants des organisations de la société civile sont encouragés à assister à ces sessions.

30. Un groupe de travail régional sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) sera créé. Il appuiera la mise en œuvre pleine et effective de la Décennie tout au long de celle-ci. Il aura principalement pour fonction de fournir des conseils et un appui aux membres et membres associés, selon qu'il convient, concernant la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle et de la Stratégie d'Incheon. Le mandat de ce groupe de travail figure en annexe.

31. Le secrétariat de la CESAP aidera à la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle et de la Stratégie d'Incheon par son rôle mobilisateur à l'échelon de la région, par ses activités d'analyse et son appui technique aux gouvernements.

¹¹⁴ Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de communication pour le développement (CAPFTIC), Incheon (République de Corée); Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie (CAPTT), New Delhi; Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique (ISAP), Tokyo; Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable (CRPAD), Bogor (Indonésie); et Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique (ONUCGMAP), Beijing.

En particulier, il entreprendra les actions suivantes en coopération avec les organismes des Nations Unies:

a) Aider les gouvernements, s'il y a lieu, à harmoniser leur législation avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et à promouvoir la campagne « Faire du droit une réalité! »;

b) Promouvoir la mise en commun entre membres et membres associés des expériences et bonnes pratiques nationales en matière d'inclusion du problème du handicap dans le développement et de protection et de défense des droits des personnes handicapées, y compris le partage d'expérience entre les institutions législatives et administratives nationales, en vue de promouvoir et d'appuyer la Convention relative aux droits des personnes handicapées;

c) Suivre les progrès accomplis et aider à l'amélioration des statistiques sur le handicap durant la Décennie;

d) Aider les membres et membres associés à renforcer leurs capacités de promouvoir un développement intégrant le problème du handicap;

e) Collaborer avec les organisations de la société civile, en particulier les organisations de personnes handicapées et pour personnes handicapées, et fournir une plateforme régionale pour la concertation entre parties prenantes.

32. Le Centre de développement Asie-Pacifique pour les handicapés, qui a été créé dans le prolongement de la première Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés afin de promouvoir l'autonomisation de ces personnes et des organisations qui les représentent, ainsi qu'une société sans obstacles et inclusive, est invité à continuer de renforcer les capacités des personnes handicapées et la collaboration multisectorielle, en s'attachant notamment à encourager l'engagement du secteur privé dans les entreprises qui font place aux personnes handicapées et promeuvent des produits, des services, des emplois et un esprit d'entreprise conçus en fonction des personnes handicapées.

33. Le Fonds « Pour faire du droit une réalité », qui doit être lancé par la République de Corée et être basé dans ce pays, est invité à contribuer au succès de la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et de la Stratégie d'Incheon.

34. Les organismes de la société civile, et en particulier les organisations de personnes handicapées et pour personnes handicapées, sont encouragés à participer à la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle et de la Stratégie d'Incheon et à promouvoir une réactivité constante aux aspirations et aux besoins des personnes handicapées tout au long de la Décennie.

Appendice II

Mandat du groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées

Objectif

1. Le groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées dont la création est proposée a pour objectif de fournir un appui et des conseils techniques aux membres et membres associés, afin de promouvoir la mise en œuvre pleine et effective de la Décennie (2013-2022).

Fonctions

2. Conformément à l'objectif énoncé au paragraphe 1 ci-dessus, le groupe de travail conseille les membres et membres associés dans les domaines suivants:

- a) Les examens des progrès réalisés dans le cadre de la Décennie, en particulier concernant la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique des personnes handicapées (2013-2022) et la Stratégie d'Incheon visant à « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique;
- b) La coopération régionale et sous-régionale visant à faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle et de la Stratégie d'Incheon;
- c) Les activités de recherche sur l'évolution de la situation des personnes handicapées dans la région Asie-Pacifique;
- d) L'action menée auprès de divers groupes de personnes handicapées aux niveaux national et local, et le réseautage.

Composition

3. Le groupe de travail est composé de représentants de membres et membres associés de la CESAP, ainsi que d'organisations de la société civile opérant aux niveaux régional et sous-régional en Asie et dans le Pacifique.
4. Le mandat des membres du groupe de travail est d'une durée de cinq ans, avec possibilité de prorogation pour cinq années supplémentaires.
5. Tous les membres et membres associés de la CESAP peuvent prétendre à faire partie du groupe de travail.
6. Le Groupe de travail devrait se composer de 30 membres, compte tenu de l'égalité entre les sexes: 15 représentant les membres et membres associés et 15 représentant les organisations de la société civile. La moitié au moins des sièges alloués aux organisations de la société civile sera réservée pour des personnes handicapées et pour des organisations émergentes de la société civile.
7. Toute entité de la société civile répondant aux critères suivants peut prétendre à faire partie du groupe de travail: a) opérer aux niveaux régional et/ou sous-régional en Asie et dans le Pacifique; b) être une organisation ou un réseau qui représente, soutient et/ou promeut les intérêts de personnes présentant diverses formes de handicap; c) disposer d'une expertise technique susceptible de faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle et de la Stratégie d'Incheon.
8. Les membres et membres associés de la CESAP, ainsi que les entités de la société civile, disposés à siéger au groupe de travail, devront faire part de leur intérêt lors de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012), qui se tiendra à Incheon (République de Corée) du 29 octobre au 2 novembre 2012.
9. La composition du groupe de travail sera soumise pour décision finale à la Commission à la session qui suivra immédiatement la Réunion intergouvernementale de haut niveau. À sa soixante-neuvième session, en 2013, la Commission prendra donc une décision finale sur la composition du groupe de travail pour le premier mandat, couvrant la période 2013-2017. La deuxième annonce de candidatures aura lieu lors de la Réunion intergouvernementale de haut niveau convoquée à l'occasion de l'examen à mi-parcours de la Décennie (2017). À la soixante quatorzième session, en 2018, la Commission statuera sur la composition du groupe de travail pour le deuxième mandat, couvrant la période 2018-2022.
10. Les membres et membres associés de la CESAP, les entités de la société civile et, en particulier, les organisations de personnes handicapées, les organismes intergouvernementaux sous-régionaux, les organismes des Nations Unies, les

organismes de coopération pour le développement et les banques de développement peuvent assister aux réunions du Groupe de travail en qualité d'observateurs.

Règlement intérieur

11. Le groupe de travail adopte son règlement intérieur.

Secrétariat

12. Le secrétariat de la CESAP fait fonction de secrétariat du groupe de travail. Il est notamment chargé de la diffusion de la documentation du groupe de travail dans des formats accessibles.

Résolution 69/14

Mise en œuvre de la Déclaration de Bangkok sur l'examen de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement en Asie et dans le Pacifique¹¹⁵

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 67/5 sur l'application intégrale et efficace dans la région Asie-Pacifique du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, dans laquelle elle a notamment décidé de convoquer la Réunion intergouvernementale de haut niveau Asie-Pacifique sur le deuxième cycle d'examen et d'évaluation au niveau régional du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement,

Notant avec satisfaction le succès de la Réunion intergouvernementale de haut niveau Asie-Pacifique sur le deuxième cycle d'examen et d'évaluation au niveau régional du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et l'adoption de la Déclaration de Bangkok sur l'examen de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement en Asie et dans le Pacifique¹¹⁶,

1. *Approuve* l'adoption de la Déclaration de Bangkok sur l'examen de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement en Asie et dans le Pacifique, telle qu'elle figure en annexe à la présente résolution, compte tenu des différentes situations nationales;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) De donner la priorité à la mise en œuvre des recommandations qui figurent dans la Déclaration de Bangkok;

b) De faire rapport à la Commission à sa soixante-et-onzième session sur l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
1^{er} mai 2013*

Annexe

Déclaration de Bangkok sur l'examen de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement en Asie et dans le Pacifique

Nous, représentants des membres et membres associés de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), participant à la Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le deuxième cycle

¹¹⁵ Voir chap. III, par. 149 à 190.

¹¹⁶ Voir E/ESCAP/69/11 (voir aussi ST/ESCAP/2652).

d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, tenue à Bangkok du 10 au 12 septembre 2012,

Rappelant la résolution 57/167 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2002, sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, dans laquelle l'Assemblée a approuvé la Déclaration politique¹¹⁷ et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)¹¹⁸,

Rappelant également la résolution 65/182 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2010, sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, dans laquelle l'Assemblée a encouragé tous les États membres à continuer d'appliquer le Plan d'action de Madrid dans le cadre de leurs plans de développement nationaux et de leurs stratégies d'élimination de la pauvreté, et recommandé d'élargir le rôle des commissions régionales dans le domaine du vieillissement,

Constatant le rythme sans précédent de la transition démographique vers une société vieillissante dans la région de l'Asie et du Pacifique et les conséquences profondes qui s'ensuivent sur les plans social, économique et politique,

Rappelant la résolution 2010/14 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2010, sur l'application future du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, dans laquelle le Conseil a décidé que le deuxième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid aurait lieu en 2013 lors de la cinquante et unième session de la Commission du développement social, et reconnu les contributions essentielles des commissions régionales de l'ONU dans l'application, l'examen et l'évaluation du Plan d'action de Madrid,

Rappelant également la résolution 2011/28 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2011, sur les modalités du deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) dans laquelle le Conseil a encouragé les commissions régionales à continuer de faciliter l'examen et l'évaluation au niveau régional, et les États Membres et les organismes des Nations Unies, selon qu'il conviendrait, à fournir un appui aux commissions régionales dans la facilitation du processus d'examen et d'évaluation et à organiser des conférences régionales pour examiner les résultats des évaluations réalisées au niveau national en 2012,

Rappelant en outre la résolution 67/5 de la Commission, en date du 25 mai 2011, sur l'application intégrale et efficace du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement dans la région Asie-Pacifique, dans laquelle la Commission a décidé de convoquer la Réunion intergouvernementale de haut niveau Asie-Pacifique sur le deuxième cycle d'examen et d'évaluation régionaux du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement en 2012 pour fournir une contribution régionale à l'examen mondial,

Notant qu'une personne sur quatre dans la région de l'Asie et du Pacifique sera âgée de plus de 60 ans à l'horizon de 2050,

Notant aussi la plus forte proportion de femmes parmi les personnes âgées,

Notant avec grande préoccupation la vulnérabilité des personnes âgées, notamment des femmes âgées, à la pauvreté, à l'isolement social et à la violence,

¹¹⁷ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe I.

¹¹⁸ *Ibid.*, annexe II.

Constatant avec satisfaction les progrès réalisés par les membres et membres associés dans l'application du Plan d'action de Madrid depuis 2002, notamment la création d'instances chargées de diriger et de coordonner les efforts nationaux dans l'optique de l'application du Plan d'action de Madrid,

Accueillant avec satisfaction la Réunion préparatoire à la Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, tenue à Beijing en Novembre 2011,

Accueillant en outre avec satisfaction l'aperçu du secrétariat sur l'application au niveau régional du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement en Asie et dans le Pacifique¹¹⁹ qui passe en revue les progrès réalisés et relève les lacunes dans l'application du Plan d'action de Madrid,

Rappelant que dans le document final intitulé « L'avenir que nous voulons » de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau se sont engagés à favoriser des conditions de vie sûres et saines pour tous, en particulier pour les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes âgées et les handicapés¹²⁰,

Constatant les nombreux défis à relever dans le domaine du vieillissement, notamment l'insécurité financière, la protection sociale insuffisante, la capacité limitée des systèmes de santé à prendre en charge toutes les affections chroniques touchant les personnes âgées, le déficit en ressources humaines nécessaires pour faire face aux besoins dans les services de soins aux personnes âgées, en particulier, les soins de longue durée, et la mise en place de cadres de vie adaptés à leur âge pour favoriser la participation active des personnes âgées à l'amélioration de l'ensemble de la société,

Reconnaissant que la transition démographique rapide en Asie et dans le Pacifique pose de grands problèmes à la région et que les gouvernements doivent jouer un rôle facilitateur dans la préparation et la recherche de solutions pour faire face au problème du vieillissement dans les années à venir,

Reconnaissant également que le Plan d'action de Madrid constitue un cadre général et global pour la préparation et la recherche de solutions pour faire face au vieillissement, et qu'il est nécessaire que la région de l'Asie et du Pacifique agisse plus rapidement,

Saluant avec gratitude le rôle de la société civile dans le soutien aux personnes âgées et aux gouvernements pour toutes les questions concernant le vieillissement,

1. *Recommandons* que les membres et membres associés:
 - a) Accordent la priorité à la protection des droits des personnes âgées en mettant en place des cadres juridiques et directifs;
 - b) Trouvent des solutions plurisectorielles et coordonnées et incorporent la problématique du vieillissement dans leurs politiques et programmes nationaux;
 - c) Renforcent la sensibilisation, les capacités et les moyens nationaux pour se préparer et chercher des solutions pour faire face à la transition démographique;

¹¹⁹ E/ESCAP/MIPAA/IGM.1/1.

¹²⁰ Résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe.

d) Mettent au point des systèmes de protection sociale inclusifs, en se préoccupant tout particulièrement des personnes âgées et de leur vulnérabilité à la pauvreté et à l'isolement social;

e) Accordent la priorité à la prise en compte généralisée de la dimension sexospécifique dans l'action menée au niveau national;

A. Personnes âgées et développement

f) Mettent en œuvre des politiques et programmes nationaux spécifiques pour le vieillissement;

g) Effectuent des examens réguliers de leurs politiques nationales pour s'assurer que les problèmes du vieillissement sont incorporés dans les plans nationaux de développement;

h) Créent des instances ou des mécanismes nationaux de coordination pour le vieillissement ou les renforcent, selon le cas, pour promouvoir et protéger les droits des personnes âgées et coordonner la répartition des ressources pour le vieillissement;

i) Encouragent et promeuvent l'élimination des obstacles à la participation des personnes âgées au marché du travail par des législations, par des politiques de l'emploi souples et adaptées aux besoins des personnes âgées, par la formation et l'acquisition de qualifications, et par un soutien financier à la création d'entreprises;

j) Mettent en place des systèmes de protection sociale complets couvrant à la fois les travailleurs du secteur formel et ceux du secteur informel, prévoyant notamment la sécurité universelle des revenus pour les personnes âgées en instaurant un régime de retraite;

k) Répondent aux besoins particuliers des personnes âgées dans les communautés rurales et reculées, des personnes âgées vivant dans la pauvreté, des femmes âgées et des personnes du quatrième âge (âgées de 80 ans et plus), afin d'assurer un niveau de vie approprié à toutes les personnes âgées;

l) Soutiennent la création d'associations du troisième âge afin qu'il existe un mécanisme communautaire efficace permettant aux personnes âgées de se faire mieux entendre;

m) Renforcent la représentation des personnes âgées aux stades de la formulation et de l'exécution des politiques;

B. Promotion de la santé et du bien-être des personnes âgées

n) Adaptent les systèmes de santé et les systèmes sociaux pour tenir compte des besoins des personnes âgées en assurant un continuum intégré des soins, notamment des soins préventifs, des soins aigus, de la prise en charge des maladies chroniques, des soins à long terme et des soins en fin de vie;

o) Élaborent des politiques et des modèles pour promouvoir un vieillissement en bonne santé favorisant des modes de vie sains, un vieillissement actif et le droit aux soins de santé;

p) Mettent au point des stratégies pour répondre à la demande de plus en plus forte de soins aux personnes âgées, privilégiant notamment les soins à domicile et au sein des communautés, et pour améliorer la couverture et la qualité des soins dans des cadres formels et informels;

q) Affectent des ressources suffisantes à la formation des prestataires de soins, notamment celle du personnel soignant et des prestataires de services appartenant au secteur informel afin de combler le déficit en ressources humaines nécessaires pour répondre aux besoins en matière de soins aux personnes âgées;

r) Incluent la gériatrie et la gérontologie dans les cours de formation des professionnels des services de soins de santé et des services sociaux;

s) Renforcent le système de santé primaire pour répondre aux besoins des personnes âgées et les systèmes de soutien social pour les prises en charge de longue durée, à travers notamment des mécanismes formels et informels de renforcement des capacités pour former et aider les professionnels de santé et les prestataires de services sociaux;

t) Encouragent les organisations communautaires et les organisations à but non lucratif ainsi que le secteur privé à jouer un rôle de premier plan dans la prestation de services de soins aux personnes âgées et dans la formation, en coopération avec les instances gouvernementales;

C. Création d'environnements favorables et porteurs

u) Créent et promeuvent des environnements favorables pour soutenir la participation active des personnes âgées à la vie communautaire et à la vie en société, notamment par des investissements accrus dans la conception universelle des logements, des bâtiments et des espaces publics et des infrastructures locales;

v) Établissent des partenariats publics et privés pour la recherche et le développement de produits, services, médicaments et technologies plus efficaces pour les personnes âgées, notamment des technologies d'assistance et des appareils pour handicapés afin que les personnes âgées s'intègrent pleinement à la vie en société et puissent accéder à l'information et à la communication;

w) Se préoccupent davantage de la plus grande vulnérabilité et des besoins particuliers des personnes âgées dans les situations de catastrophe naturelle ou de crise;

x) Effectuent des recherches sur les causes, la nature et l'ampleur de toutes les formes de mauvais traitements et de violence à l'égard des personnes âgées et donnent suite aux résultats de ces recherches;

y) Promulguent des lois et des règlements pour renforcer la protection des droits des personnes âgées afin d'éliminer toutes les formes de discrimination, de mauvais traitements et de violence à leur égard, notamment les traitements discriminatoires motivés par l'âge dans l'emploi, les soins de santé et autres circonstances;

z) Promeuvent une image positive du vieillissement et des personnes âgées en mobilisant les moyens de communication de masse et en donnant aux personnes âgées la possibilité de s'exprimer, notamment pour que soient reconnues les contributions positives des personnes âgées à leur famille, à leur communauté et à la société;

2. *Recommandons également* que davantage de ressources nationales et internationales soient mobilisées et que, pour compléter les efforts nationaux de développement, la coopération internationale soit renforcée afin d'accroître le soutien apporté aux pays en développement pour la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid;

3. *Invitons* les fonds et programmes des Nations Unies à procéder à l'intégration de la problématique du vieillissement et des personnes âgées dans leurs programmes et projets, en particulier au niveau des pays;

4. *Prions* la Secrétaire exécutive de la CESAP:

a) De renforcer le rôle de la Commission dans le soutien à l'application du Plan d'action de Madrid par les membres et membres associés;

b) De renforcer la base régionale de connaissances sur le vieillissement pour soutenir les membres et membres associés dans leurs efforts pour élaborer des politiques nationales du vieillissement fondées sur des données factuelles;

c) De continuer à faciliter le partage de données d'expérience et de bonnes pratiques sur le vieillissement;

- d) De sensibiliser davantage l'opinion publique au vieillissement, en partenariat avec les organisations de la société civile et les médias;
- e) D'aider les membres et membres associés, à leur demande, à formuler des politiques prospectives pour se préparer et s'adapter aux conséquences sociales et économiques du vieillissement et les incorporer dans les cadres, plans et programmes nationaux de développement;
- f) D'aider les membres et membres associés à renforcer leurs capacités de mettre en place des systèmes de protection sociale complets accompagnant les personnes tout au long de leur vie et comprenant des modalités spécifiques d'aide aux personnes âgées;
- g) De présenter les résultats de la Réunion à la Commission du développement social à sa cinquante et unième session, comme contribution de la région Asie-Pacifique au deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid, en 2013;
- h) De soumettre le rapport de la Réunion à la Commission à sa soixante-neuvième session, pour examen et adoption.

Résolution 69/15

Mise en œuvre des résultats de la Réunion de haut niveau sur l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique¹²¹

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹²², le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹²³, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹²⁴, la Déclaration sur le droit au développement¹²⁵, la Convention relative aux droits de l'enfant¹²⁶ et la Déclaration du Millénaire de l'Organisation des Nations Unies¹²⁷,

Rappelant également sa résolution 67/12 sur l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique et réaffirmant l'importance des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil pour protéger les droits de l'homme, fournir des informations essentielles pour aider les décideurs, favoriser la bonne gouvernance, améliorer les résultats de développement, mesurer l'efficacité de l'aide et suivre les progrès vers la réalisation des objectifs de développement convenus nationalement et internationalement,

Affirmant que des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil qui fonctionnent bien sont essentiels pour le développement inclusif et durable dans la région,

Prenant note du succès de la Réunion de haut niveau sur l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique, tenue à Bangkok les 10 et 11 décembre 2012¹²⁸, qui a rassemblé les hauts fonctionnaires des ministères de la santé, des bureaux de l'état civil et des organisations statistiques nationales de 43 membres et membres associés et 22 partenaires de développement internationaux afin de parvenir à un consensus au

¹²¹ Voir chap. III, par. 192 à 210.

¹²² Résolution de l'Assemblée générale 217 A (III).

¹²³ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 999, n° 14668.

¹²⁴ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 993, n° 14631.

¹²⁵ Résolution de l'Assemblée générale 41/128, annexe.

¹²⁶ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1577, n° 27531.

¹²⁷ Résolution de l'Assemblée générale 55/2.

¹²⁸ E/ESCAP/69/26, annexe.

sujet du Plan stratégique régional pour l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique¹²⁹,

Se félicitant des efforts faits par de nombreux membres et membres associés pour améliorer leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, comme indiqué par les 48 membres et membres associés qui ont procédé à une évaluation de leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, conformément à la demande exprimée dans la résolution 67/12 de la Commission, notamment des efforts faits par les pays et les zones insulaires du Pacifique en vertu du Plan d'action du Pacifique pour les statistiques de l'état civil 2011-2014¹³⁰,

Vivement préoccupée de constater que la majorité des membres et membres associés n'a pas de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil qui fonctionnent bien et répondent aux normes et aux recommandations internationales pertinentes,

Reconnaissant le rôle important des organisations internationales, régionales et sous-régionales et des partenaires de développement pour soutenir l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil dans les pays par une action de sensibilisation, par la diffusion d'informations sur les normes, l'application des technologies de l'information et de la communication, la recherche et la facilitation de l'échange des connaissances et des meilleures pratiques dans la région,

Convaincue que l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil dans les pays repose sur les efforts des ministères de la santé, des bureaux de l'état civil, des organisations statistiques nationales, des pouvoirs locaux et des autres organes participants des administrations publiques, et que les organisations non gouvernementales, la société civile, le secteur privé et le public peuvent accélérer ces efforts,

Précisant, par conséquent, que la participation et la coordination multisectorielles sont essentielles pour rendre efficaces les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil,

Préoccupée profondément de constater que:

a) Les membres et membres associés continuent d'éprouver de grandes difficultés dans l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, notamment en raison des lacunes dans la législation, des barrières sociales et de la discrimination, des barrières géographiques et d'un manque d'engagement politique de haut niveau soutenu en faveur de l'amélioration,

b) Les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil dans la région souffrent d'un manque de capacités institutionnelles et de ressources financières et humaines, notamment de la modicité des investissements, de la déficience de la logistique et du matériel de bureau dans les zones éloignées, du niveau insuffisant de la formation et de la rémunération du personnel et de la difficulté de conserver le personnel en place,

c) La couverture incomplète de l'enregistrement et la qualité déficiente des statistiques de l'état civil handicapent les systèmes d'administration, de planification et d'information sur la santé et les systèmes nationaux de statistique aux échelons local et national,

Soulignant qu'il est urgent d'améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et les systèmes de statistiques de l'état civil dans la région,

¹²⁹ E/ESCAP/CST(3)/6/Add.1.

¹³⁰ www.uq.edu.au/hishub/docs/VITAL-STAT-OUTLINE-FINAL.pdf.

1. *Demande instamment* que toutes les activités d'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil dans la région englobent et fassent participer toutes les entités administratives pertinentes, en particulier celles qui sont responsables de la santé, de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques;

2. *Appuie* la décision adoptée par le Comité des statistiques à sa troisième session¹³¹ au sujet de l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, notamment la décision d'entériner le Plan stratégique régional pour l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique⁸ et la proposition d'établir une plate-forme régionale de partage des connaissances et un réseau régional de formation pour servir à l'échange des savoir-faire et des expériences à l'intérieur de la région et au-delà, suivant les indications de la Réunion de haut niveau sur l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique;

3. *Demande instamment* que les mesures prises par les pays et les activités régionales d'appui aillent dans le sens des huit résultats attendus¹³² du Plan stratégique régional pour l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique, à savoir:

a) Meilleure compréhension par le public de l'intérêt des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, et mesures prises pour éliminer les obstacles à l'enregistrement à tous les niveaux;

b) Engagement politique soutenu à l'appui du développement et de l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil;

c) Investissements suffisants et durables à l'appui d'améliorations progressives des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil;

d) Amélioration et renforcement des politiques, de la législation et de l'application des règles en matière d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil;

e) Amélioration de la disponibilité et de la qualité de la documentation juridique pour tous les individus;

f) Capacité accrue des pays d'Asie et du Pacifique d'enregistrer, de compiler, d'analyser et de diffuser des statistiques fiables et complètes des faits d'état civil;

g) Mécanismes créés pour une coordination efficace entre les principales parties prenantes au sein des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil;

h) Les pays d'Asie et du Pacifique sont mieux à même d'utiliser efficacement les statistiques de l'état civil;

4. *Approuve* la recommandation faite par le Comité de statistique à sa troisième session, tendant à ce qu'une réunion régionale des ministres compétents et des partenaires de développement concernés soit organisée en vue de parvenir à l'engagement politique de haut niveau nécessaire à la bonne mise en œuvre du Plan

¹³¹ Voir E/ESCAP/69/13, chap. 1, décision 3/4.

¹³² Voir E/ESCAP/CST(3)/6/Add.1, par. 3.

stratégique régional pour l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique¹³³;

5. *Demande* aux organismes du système des Nations Unies, en particulier aux Équipes de pays des Nations Unies, à l'Organisation mondiale de la santé, au Fond des Nations Unies pour l'enfance, au Fonds des Nations Unies pour la population, au Programme des Nations Unies pour le développement, au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à l'Organisation internationale du Travail et à l'Organisation internationale pour les migrations, aux banques de développement internationales et régionales, en particulier à la Banque mondiale et à la Banque asiatique de développement, ainsi qu'aux autres partenaires et organismes mondiaux, régionaux et sous-régionaux de développement, aux organisations non gouvernementales et aux entités du secteur privé d'augmenter leur appui aux pays pour l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil dans la région;

6. *Renouvelle* ses encouragements aux membres et membres associés pour qu'ils procèdent à l'évaluation de leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil et dressent un plan multisectoriel national d'amélioration;

7. *Invite* les gouvernements à renforcer les capacités et la coordination des institutions concernées pour améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil dans leur pays;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) De convoquer en 2014 une réunion régionale intergouvernementale des ministres de la santé, des ministres responsables de l'enregistrement des faits d'état civil et des chefs des organisations statistiques nationales, des autres administrations participantes pertinentes et des hauts responsables des partenaires de développement concernés en vue d'entériner le Plan stratégique régional pour l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique et pour favoriser un surcroît d'activité régionale en faveur de l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil dans la région;

b) De collaborer étroitement avec les donateurs et les partenaires de développement concernés pour organiser une campagne bien coordonnée de financement et de sensibilisation en consultation avec les gouvernements afin de soutenir les mesures prises par les pays et de développer pleinement et d'aider à financer les activités d'appui en rapport avec le Plan stratégique régional pour l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique;

c) De créer un groupe directeur régional sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, sous les auspices du Comité de statistique, comprenant des représentants des secteurs de la santé, de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques et des partenaires de développement concernés, attendu qu'il est urgent d'engager des consultations supplémentaires sur le Plan stratégique régional pour l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique et d'entreprendre la mise en œuvre du Plan, compte tenu également des limites de l'appareil de conférence de la Commission tel qu'il existe;

d) De veiller à ce que le groupe directeur régional qui sera créé soit chargé d'examiner et de proposer un appareil de gouvernance plus approprié qui facilite pleinement la participation multisectorielle nécessaire, lequel serait examiné par la réunion régionale des ministres en vue de son adoption;

¹³³ Voir E/ESCAP/ 67/13, chap. I, sect. A, recommandation 3/2.

e) De faire rapport à la Commission à sa soixante-et-onzième session sur l'exécution de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
1^{er} mai 2013*

Résolution 69/16

Un ensemble de statistiques démographiques et sociales de base pour orienter le développement des capacités nationales en Asie et dans le Pacifique¹³⁴

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Reconnaissant le rôle que joue la Commission en faveur de la prospérité commune en Asie et dans le Pacifique grâce à la croissance économique inclusive et durable et au développement social,

Prenant note de l'intérêt croissant marqué par les décideurs pour les sous-groupes de population et les inégalités économiques et sociales,

Soulignant l'importance et la nécessité de disposer en temps utile de statistiques démographiques et sociales fiables et comparables afin de faciliter l'adoption de politiques et de décisions fondées sur des données probantes, de mesurer les progrès accomplis au sein des sociétés et d'évaluer la réalisation des objectifs de développement convenus aux niveaux national et international,

Constatant avec inquiétude que les capacités actuelles de nombreux systèmes nationaux de statistique de la région ne permettent pas de satisfaire les besoins de statistiques démographiques et sociales à jour, fiables et comparables,

Consciente que le Comité de statistique, à sa deuxième session, a décidé, pour résoudre les problèmes de manque de capacités nationales, d'œuvrer pour donner à tous les pays de la région de l'Asie et du Pacifique les moyens, d'ici 2020, de produire un ensemble de base prédéterminé de statistiques démographiques, économiques, sociales et environnementales¹³⁵,

Reconnaissant que de nombreux organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, en dehors des bureaux nationaux de statistique, jouent un rôle très important dans la production, la diffusion et l'utilisation des statistiques démographiques et sociales, et que le renforcement des capacités statistiques nationales en matière de statistiques démographiques et sociales requiert l'engagement et l'action concertée de tous les producteurs et utilisateurs concernés,

Ayant examiné et noté le rapport du Comité de statistique sur sa troisième session¹³⁶,

1. *Approuve* la recommandation du Comité de statistique tendant à utiliser l'ensemble de statistiques démographiques et sociales de base¹³⁷ comme ligne directrice régionale pour le développement des capacités nationales en vue de bien cibler l'action au niveau national, de coordonner la coopération régionale et de mobiliser l'appui de l'ensemble des partenaires concernés;

2. *Recommande* que les membres et membres associés utilisent, comme il convient, l'ensemble de statistiques démographiques et sociales de base

¹³⁴ Voir chap. III, par. 192 à 210.

¹³⁵ E/ESCAP/67/12.

¹³⁶ E/ESCAP/69/13.

¹³⁷ E/ESCAP/CST(3)/5/Add.1.

comme cadre et élément d'orientation pour le développement de leurs systèmes nationaux de statistique.

*Cinquième séance plénière
1^{er} mai 2013*

Résolution 69/17

Gestion, conservation et utilisation durables des ressources océaniques dans l'intérêt du développement des petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique¹³⁸

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 67/78 de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer,

Reconnaissant le rôle important de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹³⁹ pour régir toutes les utilisations des océans et de leurs ressources,

Rappelant la résolution 65/2 de l'Assemblée générale sur le document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, dans laquelle l'Assemblée a déclaré qu'elle savait que les petits États insulaires en développement demeurent fortement tributaires de leurs ressources côtières et marines et que leur développement est entravé, entre autres, par un accès limité aux ressources financières, aux technologies et au matériel et par la surpêche mondiale, les pratiques halieutiques destructrices et les obstacles qui les empêchent d'accroître leur participation à la pêche et aux activités connexes,

Rappelant aussi sa résolution 68/1 par laquelle elle a invité les membres et membres associés, selon qu'il convient, à reconnaître l'importance des océans et du développement durable de leurs ressources pour les petits États insulaires en développement du Pacifique,

Reconnaissant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012, intitulé «L'avenir que nous voulons¹⁴⁰», dans lequel la Conférence a souligné l'importance que revêtent la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et de leurs ressources pour assurer un développement durable, notamment grâce au rôle qu'elles jouent en contribuant à éradiquer la pauvreté, à assurer une croissance économique soutenue et la sécurité alimentaire, et à créer des moyens de subsistance durables et des emplois décents, tout en protégeant la biodiversité et le milieu marin et en remédiant aux conséquences des changements climatiques¹⁴¹,

Reconnaissant aussi que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a demandé instamment que soient recensées et étendues d'ici à 2014 les stratégies visant à aider davantage les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à renforcer leurs capacités nationales de préserver et de gérer de façon durable les ressources halieutiques ainsi que de tirer parti de leur exploitation durable¹⁴²,

¹³⁸ Voir chap. III, par. 228 à 232.

¹³⁹ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1833, n° 31363.

¹⁴⁰ Résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe.

¹⁴¹ *Ibid.*, par. 158.

¹⁴² *Ibid.*, par. 174.

Notant le Pacte pour les océans¹⁴³, initiative du Secrétaire général qui énonce un plan d'action ayant pour but « des océans en bonne santé pour un monde prospère »,

Prenant note et se félicitant de l'initiative intitulée Cadre pour le paysage océanique du Pacifique, qui polarise d'urgence et opportunément l'attention sur les menaces considérables pour la santé de l'océan Pacifique et de ceux qui en dépendent,

Reconnaissant le rôle et le mandat importants donnés aux commissions régionales pour soutenir la mise en œuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et la coopération régionale pour le développement durable,

1. *Invite* les États membres à exécuter pleinement leurs obligations en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹³⁹;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions financières internationales, les autres organisations régionales et sous-régionales et les donateurs bilatéraux:

a) De soutenir le développement des capacités des petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique pour la gestion durable des océans et des mers conformément à la Convention dans le cadre de leurs actions tendant à éliminer la pauvreté et à assurer la sécurité alimentaire dans le contexte du développement durable;

b) D'entreprendre une analyse pour constituer le fonds de données probantes qui serviront à déterminer comment l'utilisation durable des océans et des mers et de leurs ressources peut contribuer à l'élimination de la pauvreté et à la croissance économique durable dans les petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique;

c) De soumettre à l'Organe spécial pour les pays insulaires en développement du Pacifique, à la soixante-dixième session de la Commission, un rapport précisant de quelle manière le secrétariat peut apporter un appui aux États membres pour la gestion durable des océans et des mers dans l'intérêt du développement durable et de l'élimination de la pauvreté;

3. *Prie aussi* la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Commission à sa soixante-et-onzième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
1^{er} mai 2013*

¹⁴³ www.un.org/Depts/los/ocean_compact/oceans_compact.htm.

B. Décisions adoptées par la Commission à sa soixante-neuvième session

Décision 69/1

Rapports des organes subsidiaires examinés par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique¹⁴⁴

À la cinquième séance plénière, le 1^{er} mai 2013, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a approuvé dans l'ensemble les rapports de ses organes subsidiaires suivants:

- a) Conseil d'administration du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable sur sa neuvième session (E/ESCAP/69/5);
- b) Conseil d'administration du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie sur sa huitième session (E/ESCAP/69/6);
- c) Conseil d'administration du Centre pour la mécanisation agricole durable sur sa huitième session (E/ESCAP/69/7);
- d) Comité des transports sur sa troisième session (E/ESCAP/69/8);
- e) Comité des technologies de l'information et de la communication sur sa troisième session (E/ESCAP/69/9);
- f) Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement sur sa septième session (E/ESCAP/69/10);
- g) Comité de statistique sur sa troisième session (E/ESCAP/69/13);
- h) Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique sur sa huitième session (E/ESCAP/69/14).

Décision 69/2

Signature de l'Accord intergouvernemental sur les ports secs¹⁴⁵

À la cinquième séance plénière, le 1^{er} mai 2013, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a noté que la deuxième session du Forum des ministres asiatiques des transports se tiendrait à Bangkok du 4 au 8 novembre 2013; elle a décidé qu'une cérémonie de signature de l'Accord intergouvernemental sur les ports secs se tiendrait durant le Forum.

Décision 69/3

Rapport de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, 2003-2012¹⁴⁶

À la cinquième séance plénière, le 1^{er} mai 2013, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a approuvé le rapport de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012), y compris la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), et la Stratégie d'Incheon pour faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique (E/ESCAP/69/12).

¹⁴⁴ Voir chap. III, par. 63, 77, 102, 130, 131, 208 et 209.

¹⁴⁵ Voir chap. III, par. 104 et 365.

¹⁴⁶ Voir chap. III, par. 149 à 191.

Décision 69/4

Composition du Groupe de travail pour la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022)¹⁴⁷

À la cinquième séance plénière, le 1^{er} mai 2013, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a décidé que les 15 États membres et les 15 organisations de la société civile ci-après constitueraient les 30 premiers membres du Groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) pour la durée du mandat initial couvrant la période 2013-2017.

- a) États membres¹⁴⁸:
 - i) Bangladesh
 - ii) Bhoutan
 - iii) Chine
 - iv) Fédération de Russie
 - v) Fidji
 - vi) Inde
 - vii) Indonésie
 - viii) Japon
 - ix) Kiribati et Samoa partageant un siège (Samoa: les deux premières années et demie; Kiribati: les deux années et demie suivantes)
 - x) Malaisie
 - xi) Mongolie
 - xii) Pakistan
 - xiii) Philippines
 - xiv) République de Corée
 - xv) Thaïlande

- b) Organisations de la société civile¹⁴⁹:
 - i) Forum Asie-Pacifique des personnes handicapées
 - ii) Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés
 - iii) Forum ASEAN pour les personnes handicapées
 - iv) Asia-Pacific DPO United
 - v) Forum des personnes handicapées d'Asie centrale
 - vi) Forum des personnes handicapées de l'Asie du Sud
 - vii) Forum du Pacifique pour les personnes handicapées
 - viii) Disabled People's International Asia-Pacific
 - ix) Forum régional Asie-Pacifique d'Inclusion International
 - x) Union mondiale des aveugles (Asie-Pacifique)
 - xi) Secrétariat régional de la Fédération mondiale des sourds pour l'Asie et le Pacifique
 - xii) Bureau Asie-Pacifique de la Fédération mondiale des sourds-aveugles
 - xiii) Réseau mondial des usagers et survivants de la psychiatrie
 - xiv) Système d'information numérique accessible (Daisy Consortium)
 - xv) Bureau Asie-Pacifique de Rehabilitation International (RI)

¹⁴⁷ Voir chap. III, par. 149 à 190.

¹⁴⁸ La Commission a décidé aussi que le Gouvernement du Myanmar aurait le statut d'observateur au sein du Groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), pour la durée du mandat initial couvrant la période 2013-2017.

¹⁴⁹ La Commission a décidé aussi que les trois organisations de la société civile suivantes auraient le statut d'observateur au sein du Groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), pour la durée du mandat initial couvrant la période 2013-2017: a) *ASEAN Autism Network*; b) *Christian Blind Mission*; et c) Réseau Asie-Pacifique pour la réadaptation en milieu communautaire.

Décision 69/5

Rapport de la Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement¹⁵⁰

À la cinquième séance plénière, le 1^{er} mai 2013, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a approuvé le rapport de la Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, y compris la Déclaration de Bangkok sur l'examen de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement en Asie et dans le Pacifique (E/ESCAP/69/11).

Décision 69/6

Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique¹⁵¹

À la cinquième séance plénière, le 1^{er} mai 2013, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a élu, outre le pays hôte, à savoir le Japon, les huit pays suivants membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique pour la période 2013-2016: Australie, Chine, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Philippines, République de Corée et Thaïlande.

Décision 69/7

Rapport du Conseil d'administration du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale¹⁵²

À la cinquième séance plénière, le 1^{er} mai 2013, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a pris note du rapport du Conseil d'administration du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale sur sa septième session (E/ESCAP/69/15).

Décision 69/8

Programme de travail pour la période biennale 2014-2015¹⁵³

À la cinquième séance plénière, le 1^{er} mai 2013, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a approuvé le projet de programme de travail pour la période biennale 2014-2015 (E/ESCAP/69/16).

Décision 69/9

Activités de coopération technique de la CESAP et annonces de contributions¹⁵⁴

À la cinquième séance plénière, le 1^{er} mai 2013, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a exprimé ses remerciements pour les annonces de contributions ci-dessous faites par les membres et membres associés de la CESAP pour 2013.

1. *Bhoutan*. La délégation bhoutanaise a annoncé que son Gouvernement verserait la contribution suivante:

Bureau sous-régional de la CESAP pour l'Asie du Sud et du Sud-Ouest	\$ 1000
------------------------------------------------------------------------	---------

¹⁵⁰ Voir chap. III, par. 189.

¹⁵¹ Voir chap. III, par. 207.

¹⁵² Voir chap. III, par. 227.

¹⁵³ Voir chap. III, par. 249.

¹⁵⁴ Voir chap. III, par. 252 à 276.

2. *Chine*. La délégation chinoise a annoncé que son Gouvernement verserait les contributions suivantes:

Programme de coopération Chine-CESAP	\$ 200 000 et ¥ 1 500 000
NEASPEC	\$ 50 000
Décennie pour les personnes handicapées	\$ 10 000
CAPTT	\$ 30 000
ISAP	\$ 60 000
CMAD	\$ 20 000

3. *Fidji*. Le secrétariat avait été avisé par écrit que le Gouvernement fidjien entendait continuer à verser ses contributions habituelles.

4. *Inde*. La délégation indienne a annoncé que son Gouvernement verserait les contributions suivantes:

CAPFTIC	\$ 20 000
CAPTT	\$ 200 000
ISAP	\$ 25 000
Bureau sous-régional de la CESAP pour l'Asie du Sud et du Sud-Ouest	\$ 79 000

En outre, la délégation indienne a indiqué qu'une contribution de son Gouvernement au Centre pour la mécanisation agricole durable était à l'étude.

5. *Indonésie*. Le secrétariat avait été avisé par écrit que le Gouvernement indonésien verserait la contribution suivante:

CAPTT	\$ 10 000
CRPAD	\$ 79 662
CMAD	\$ 30 000
ISAP	\$ 30 000

La délégation indonésienne a informé la Commission que son Gouvernement entendait apporter des contributions en nature au CAPFTIC, représentant l'équivalent de 500 000 dollars pour 2014, et au CRPAD, représentant l'équivalent de 93 000 dollars pour 2013.

6. *Iran (République islamique d')*. La délégation de la République islamique d'Iran a indiqué à la Commission que son Gouvernement informerait le secrétariat par écrit de sa contribution à la CESAP et à ses organes apparentés.

7. *Japon*. La délégation japonaise a annoncé que son Gouvernement verserait les contributions suivantes pour la période allant d'avril 2013 à mars 2014:

Fonds de coopération Japon-CESAP	\$ 57 800
ISAP	\$1 640 700

La délégation a indiqué que son Gouvernement entendait apporter une contribution en nature équivalant à 1 280 000 dollars à l'ISAP pour la période allant d'avril 2013 à mars 2014. En outre, la délégation a annoncé l'intention de son Gouvernement d'offrir des bourses pour 92 mois-personne pour des cours de formation en groupe au titre de son Programme de coopération technique, par l'intermédiaire de l'Agence japonaise de coopération internationale et en coopération avec l'ISAP.

8. *Macao (Chine)*. Le secrétariat avait été avisé par écrit que Macao (Chine) verserait les contributions suivantes:

CAPFTIC	\$ 5 000
CAPTT	\$ 5 000
CRPAD	\$ 3 000
ISAP	\$ 20 000

9. *Malaisie*. La délégation malaisienne a annoncé que son Gouvernement verserait les contributions suivantes:

CAPTT	\$ 20 000
CRPAD	\$ 10 000
ISAP	\$ 20 000

10. *Mongolie*. Le secrétariat avait été avisé par écrit que le Gouvernement mongol verserait les contributions suivantes:

Programme de travail de la CESAP	\$ 5 000
ISAP	\$ 10 000

11. *Myanmar*. Le secrétariat avait été avisé par écrit que le Gouvernement du Myanmar verserait les contributions suivantes:

Programme de travail de la CESAP	\$ 2 000
ISAP	\$ 1 000

12. *République de Corée*. La délégation de la République de Corée a annoncé que son Gouvernement verserait les contributions suivantes:

Fonds de coopération Corée-CESAP	\$ 300 000
Autres projets extrabudgétaires	\$ 274 600
CAPFTIC	\$ 3 000 000
CRPAD	\$ 20 000
CMAD	\$ 10 000
ISAP	\$ 50 000

La délégation de la République de Corée a indiqué que son Gouvernement envisageait de porter la contribution annuelle au Fonds de coopération Corée-CESAP à 500 000 dollars.

La délégation de la République de Corée a annoncé aussi la contribution suivante de la part de la Ville métropolitaine d'Incheon:

Bureau sous-régional de la CESAP pour l'Asie de l'Est et du Nord-Est	\$ 1 430 000
----------------------------------------------------------------------	--------------

13. *Thaïlande.* La délégation thaïlandaise a annoncé que son Gouvernement verserait les contributions suivantes:

CAPTT	\$ 15 000
CRPAD	\$ 10 000
CMAD	\$ 15 000
ISAP	\$ 30 000

La délégation a signalé également que son Gouvernement pourrait fournir un appui en nature au CRPAD sous la forme d'un échange de meilleures pratiques et en envoyant des experts pour aider dans les domaines de la production et du contrôle de la production.

Décision 69/10

Examen final de l'appareil de conférence de la Commission, y compris son appareil subsidiaire, conformément aux résolutions 64/1 et 67/15¹⁵⁵

À la cinquième séance plénière, le 1^{er} mai 2013, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a approuvé dans l'ensemble le rapport sur l'examen final de l'appareil de conférence de la Commission, y compris son appareil subsidiaire, conformément aux résolutions 64/1 et 67/15 (E/ESCAP/69/18).

Décision 69/11

Rapport du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission¹⁵⁶

À la cinquième séance plénière, le 1^{er} mai 2013, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a approuvé le rapport du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission (E/ESCAP/69/19).

Décision 69/12

Date, lieu et thème de la soixante-dixième session de la Commission¹⁵⁷

À la cinquième séance plénière, le 1^{er} mai 2013, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a décidé de tenir sa soixante-dixième session à Bangkok, en avril-mai 2014. Les dates exactes seraient fixées en consultation avec le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission (CCRP). La Commission a approuvé comme thème de sa soixante-dixième session « La connectivité régionale pour une prospérité partagée ».

¹⁵⁵ Voir chap. III, par. 287.

¹⁵⁶ Voir chap. III, par. 296.

¹⁵⁷ Voir chap. III, par. 297 à 299.

Chapitre II

Travaux de la Commission depuis la soixante-huitième session

A. Activités des organes subsidiaires

3. Durant la période considérée, les organes intergouvernementaux et subsidiaires suivants ont tenu des réunions:

- a) Comités
 - i) Comité des transports
 - ii) Comité des technologies de l'information et de la communication
 - iii) Comité de statistique
- b) Conseils d'administration
 - i) Conseil d'administration du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie
 - ii) Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement
 - iii) Conseil d'administration du Centre pour la mécanisation agricole durable
 - iv) Conseil d'administration du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable
 - v) Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique
- c) Autres organes intergouvernementaux
 - i) Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement
 - ii) Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, 2003-2012
 - iii) Septième session du Conseil d'administration du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale

4. Les dates de ces réunions, la composition de leur bureau et la cote du rapport correspondant sont indiquées à l'annexe II au présent rapport. Les rapports de ces réunions rendent compte de leurs débats, conclusions et décisions.

5. En vertu de la résolution 64/1 de la Commission sur la restructuration de son appareil de conférence, l'Organe spécial pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral s'est réuni dans le cadre de la présente session en tant que comité plénier. La réunion s'est tenue le 25 avril 2013, durant le segment hauts responsables.

B. Publications

6. La liste des publications parues durant la période 2012-2013 couverte par le rapport et des documents de pré-session soumis à la Commission à sa soixante-neuvième session figure à l'annexe III.

C. Relations avec les autres programmes de l'ONU

7. Le secrétariat a entretenu des contacts étroits et réguliers avec les départements du Siège et avec les secrétariats des autres commissions régionales au sujet de projets d'intérêt commun.

Chapitre III

Soixante-neuvième session de la Commission

A. Participation et organisation des travaux

8. La soixante-neuvième session de la Commission s'est tenue au Centre de conférence des Nations Unies à Bangkok du 25 avril au 1^{er} mai 2013. Elle a comporté deux segments: un segment hauts responsables du 25 au 27 avril 2013 et un segment ministériel du 29 avril au 1^{er} mai 2013.

9. Les membres et membres associés suivants étaient représentés à la session:

Membres

Afghanistan
Arménie
Australie
Azerbaïdjan
Bangladesh
Bhoutan
Brunéi Darussalam
Cambodge
Chine
États-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
Fidji
France
Îles Salomon
Îles Marshall
Inde
Indonésie
Iran (République islamique d')
Japon
Kazakhstan
Kiribati
Malaisie
Mongolie
Myanmar
Nauru
Népal
Ouzbékistan
Pakistan
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Philippines
République de Corée
République démocratique populaire lao
République populaire démocratique de Corée
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Samoa
Singapour
Sri Lanka
Thaïlande

Timor-Leste
Turkménistan
Turquie
Tuvalu
Vanuatu
Viet Nam

Membres associés

Îles Cook
Hong Kong (Chine)
Macao (Chine)

10. Les représentants des pays suivants ont participé à la session en vertu de l'article 3 du règlement intérieur de la Commission: Afrique du Sud, Allemagne, Cuba, Danemark, Israël, Kenya, Luxembourg, Mexique, Nigéria, Norvège, et les Émirats arabes unis. Était également représenté le Saint-Siège.

11. Les entités suivantes du Secrétariat de l'ONU étaient représentées: Bureau des commissions régionales à New York, Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et Commission économique pour l'Europe.

12. Les organismes des Nations Unies ci-après étaient également représentés: Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement et Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

13. Les représentants des institutions spécialisées suivantes ont participé aux travaux à titre consultatif: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation internationale du travail, Organisation maritime internationale, Organisation mondiale de la Santé, Société financière internationale, Union internationale des télécommunications et Union postale universelle.

14. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées à titre d'observateurs: Banque asiatique de développement, Centre de développement rural intégré pour l'Asie et le Pacifique, Comité de coordination pour les programmes géoscientifiques concernant les zones côtières et extracôtières de l'Asie de l'Est et du Sud-Est, Commission économique eurasiennne, Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, Groupe d'experts OMM/CESAP des cyclones tropicaux, Organisation de coopération et de développement économiques et Comité des typhons CESAP-OMM.

15. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient également représentées à titre d'observateurs: ASEAN Autism Network, Asia-Pacific Disabled People's Organization United (AP-DPO United), Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, Association mondiale des petites et moyennes entreprises, Association of Pacific Rim Universities, Bureau Asie-Pacifique de Rehabilitation International, CBM Central East Asia Regional Office, CCLP Worldwide, Disabled People's International Asia-Pacific Region, Centre for Community Economics and Development Consultants Society, Chambre de commerce internationale, Development Alternatives with Women for a New Era, Conseil national des femmes thaïlandaises, Fédération internationale des organisations non gouvernementales pour la prévention de la toxicomanie, Forum ASEAN pour les personnes handicapées,

Forum Asie-Pacifique des personnes handicapées, Forum des personnes handicapées d'Asie centrale, Forum des personnes handicapées de l'Asie du Sud, Forum du Pacifique pour les personnes handicapées, Institut thaïlandais de l'environnement, LDC Watch, Réseau Asie-Pacifique pour la réadaptation en milieu communautaire et Système d'information numérique accessible (DAISY Consortium).

16. Les représentants du Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique consacré au handicap, de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de l'Ordre souverain et militaire de Malte étaient aussi présents.

17. La liste des participants est disponible à l'adresse: www.unescap.org/commission/69/list_of_participants.

18. Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, la Commission a élu président S.E. M. Kay Rala Xanana Gusmão (Timor-Leste).

19. Suivant la pratique établie, les chefs de délégation suivants ont été élus vice-présidents:

S.E. M. Shamlall Bathija (Afghanistan)
S.E. M. Sergey Manassarian (Arménie)
S.E. M. Gowher Rizvi (Bangladesh)
S.E. Dato Paduka Awang Haji Abdul Wahab bin Juned (Brunéi Darussalam)
S.E. M. Ly Thuch (Cambodge)
S.E. M. Ma Zhaoxu (Chine)
S.E. M^{me} Jiko F. Luveni (Fidji)
S.E. M. James Tora Tora (Îles Salomon)
S.E. M. D. Purandeswari (Inde)
S.E. M. Seyed Hamid Pour Mohammadi (République islamique d'Iran)
S.E. M. Kenta Wakabayashi (Japon)
S.E. M. Wunna Maung Lwin (Myanmar)
S.E. M. Soe Thein (Myanmar)
S.E. M. Kan Zaw (Myanmar)
S.E. M. Ye Htut (Myanmar)
S.E. M^{me} Khin San Yee (Myanmar)
S.E. M. Lee Si-hyung (République de Corée)
S.E. M. Thongloun Sisoulith (République démocratique populaire lao)
S.E. M. Alounkeo Kittikhoun (République démocratique populaire lao)
S.E. M. Sarath Amunugama (Sri Lanka)
S.E. M. Shantha Kumara Ananda Welgama (Sri Lanka)
S.E. M. Jullapong Nonsrichai (Thaïlande)
S.E. M^{me} Emilia Pires (Timor-Leste)
S.E. M. Bendito Freitas (Timor-Leste)
S.E. M. Francisco Kabualdi Lay (Timor-Leste)
S.E. M. Roberto Soares (Timor-Leste)
S.E. M. Edward Nipake Natapei (Vanuatu)

20. Le segment hauts responsables s'est réuni en deux comités pléniers qui ont élu chacun le Bureau suivant:

a) *Comité plénier I:*

Président:

M. Erdem Direkler (Turquie)

Vice-présidents:

M. Yuba Raj Bhusal (Népal)

M. Math Sounmala (République démocratique populaire lao)

b) *Comité plénier II:*

Présidente:

M^{me} Noumea Simi (Samoa)

Vice-présidents:

S.E. M. Askar Tazhiyez (Kazakhstan)

S.E. M^{me} Jocelyn S. Batoon-Garcia (Philippines)

21. La Commission a aussi constitué un Groupe de travail sur les projets de résolution, sous la présidence de S.E. M. Kazi Imtiaz Hossain (Bangladesh), pour examiner les projets de résolution soumis durant la session. S.E. M. Kesang Wangdi (Bhoutan) a été élu vice-président du Groupe de travail.

B. Ordre du jour

22. La Commission a adopté l'ordre du jour suivant:

Segment hauts responsables

1. Ouverture de la session:
 - a) Allocutions d'ouverture;
 - b) Élection du Bureau;
 - c) Adoption de l'ordre du jour.
2. Organe spécial pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral:
 - a) Examen final régional du Programme d'action d'Almaty;
 - b) Examen biennal du Programme d'action d'Istanbul;
 - c) Questions diverses.
3. Examen des questions relatives à l'appareil subsidiaire de la Commission, y compris les activités des institutions régionales:
 - a) Politiques macroéconomiques, réduction de la pauvreté et développement inclusif;
 - b) Commerce et investissement;
 - c) Transports;
 - d) Environnement et développement;
 - e) Technologies de l'information et de la communication;
 - f) Réduction des risques de catastrophe;
 - g) Développement social;
 - h) Statistiques;
 - i) Activités sous-régionales pour le développement.
4. Questions relatives à la gestion:
 - a) Projet de programme de travail pour la période biennale 2014-2015;
 - b) Modifications apportées au programme pour la période biennale 2012-2013;
 - c) Activités de coopération technique de la CESAP et annonces de contributions.

5. Examen final de l'appareil de conférence de la Commission, y compris son appareil subsidiaire, conformément aux résolutions 64/1 et 67/15.
6. Activités du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission.
7. Date, lieu et thème de la soixante-dixième session de la Commission (2014).

Segment ministériel

8. Questions de politique intéressant la région Asie-Pacifique:
 - a) Principaux enjeux pour un développement économique et social inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique;
 - b) Étude 2013 sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique.
9. Thème de la soixante-neuvième session de la Commission (2013): « Perspectives pour le renforcement de la résilience face aux catastrophes naturelles et aux crises économiques majeures ».
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport de la Commission.

C. Compte rendu des travaux

Point 1 de l'ordre du jour Ouverture de la session

Segment hauts responsables

23. Le segment hauts responsables de la soixante-neuvième session a été ouvert par la Secrétaire exécutive le 25 avril 2013. La Secrétaire exécutive a prononcé une allocution de bienvenue.

Segment ministériel

24. Une minute de silence a été observée en hommage aux victimes des catastrophes naturelles et causées par l'homme dans la région Asie-Pacifique.

25. La séance d'ouverture du segment ministériel de la soixante-neuvième session, tenue le 29 avril 2013, a été présidée par le Président par intérim de la soixante-huitième session, S.E. M. Sarath Amunugama (Sri Lanka). Le Vice-Secrétaire général des Nations Unies a donné lecture d'un message du Secrétaire général des Nations Unies. La Secrétaire exécutive a prononcé une déclaration de bienvenue et de politique générale.

26. Des discours liminaires ont été prononcés par S.E. U Thein Sein (Myanmar), et S.E. M. Kay Rala Xanana Gusmão (Timor-Leste). S.E. M. Plodprasop Suraswadi, Vice-Premier Ministre du Gouvernement thaïlandais, a prononcé l'allocution d'ouverture au nom de la Première Ministre du Gouvernement thaïlandais.

Point 2 de l'ordre du jour Organe spécial pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral

27. La Commission était saisie d'une note verbale datée du 11 mars 2013, adressée au secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique par le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique

populaire lao (E/ESCAP/69/1) et du résumé des principaux résultats de la Réunion régionale Asie-Pacifique sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul (E/ESCAP/69/2) comme documents de base.

28. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations: Bangladesh, Bhoutan, Chine, Inde, Mongolie, République démocratique populaire lao et Turquie.

29. La Secrétaire exécutive de la CESAP et le Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ont fait des déclarations.

30. La Commission a remercié la République démocratique populaire lao et le secrétariat d'avoir convoqué à Vientiane du 5 au 7 mars 2013 la Réunion d'examen final pour la région eurasiatique du Programme d'action d'Almaty. Elle a relevé que cette réunion avait été l'occasion de procéder à l'examen final régional des progrès accomplis par les pays en développement sans littoral dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty: partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit¹⁵⁸.

31. La Commission a noté avec satisfaction que les dirigeants mondiaux avaient été attentifs aux difficultés que rencontraient les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et en avaient fait état dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons¹⁵⁹ », qui reconnaissait les graves problèmes rencontrés par ces pays pour réaliser le développement durable.

32. La Commission s'est déclarée préoccupée par le fait que, malgré les progrès réalisés à maints égards, les pays en développement sans littoral continuaient de souffrir d'une grande vulnérabilité structurelle, une situation aggravée par les crises financières et économiques récentes et l'instabilité des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Ces problèmes étaient préjudiciables au développement socioéconomique des pays en développement sans littoral, ainsi que pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty par ces pays. Nombre d'entre eux étaient gravement touchés par les catastrophes naturelles et les changements climatiques.

33. La Commission a noté que de nombreux pays en développement sans littoral continuaient d'éprouver des difficultés pour tirer parti des échanges commerciaux. Ils étaient largement plus défavorisés du fait de leur éloignement géographique par rapport aux marchés internationaux, du coût élevé des transports et des transactions commerciales et de procédures complexes au franchissement des frontières, d'une infrastructure de transport insuffisante et médiocre, de la petite taille de leur économie, de faibles capacités productives, d'un problème de ressources humaines tant du point de vue de la quantité que de la qualité, d'exportations insuffisamment diversifiées et compétitives.

34. La Commission a pris note avec satisfaction des mesures appliquées à l'échelon national et des progrès accomplis par les pays en développement sans littoral dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty.

35. La Commission a relevé la nécessité de faire fond sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty en favorisant

¹⁵⁸ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des institutions internationales financières et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF/202/3), annexe I.*

¹⁵⁹ Résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe.

l'établissement d'un véritable partenariat entre les secteurs public et privé, et entre les pays en développement sans littoral et de transit et les partenaires de développement. Elle a également noté que les pays en développement sans littoral avaient besoin d'une aide au commerce plus conséquente et rapide, en particulier dans le secteur agricole, afin d'assurer une compétitivité accrue et durable de leurs produits sur le marché mondial.

36. La Commission a pris note de l'invitation adressée par le Gouvernement mongol aux pays en développement sans littoral de la région à signer et ratifier l'Accord multilatéral sur l'établissement d'un groupe international de réflexion pour les pays en développement sans littoral¹⁶⁰.

37. La Commission a noté avec satisfaction l'adoption du Consensus de Vientiane figurant dans le document E/ESCAP/69/1.

38. La Commission a relevé que si un certain nombre de pays parmi les moins avancés et de pays en développement sans littoral avaient accompli des progrès réguliers dans leur développement économique et social avec l'assistance des partenaires de développement, ces pays restaient confrontés à des défis énormes, notamment sur les plans alimentaire et énergétique et en raison des effets des changements climatiques. Elle a constaté également que ces pays devraient continuer de compter sur les ressources financières de la communauté internationale. L'augmentation de ces ressources et l'amélioration de l'accès à celles-ci faisaient partie des priorités retenues à la fois dans le Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la Décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul)¹⁶¹ et dans le Programme d'action d'Almaty¹⁶².

39. La Commission a pris note avec satisfaction de l'assistance fournie aux pays les moins avancés par certains pays comme la Chine et l'Inde. Elle a relevé aussi que la question de l'accès aux marchés restait préoccupante aussi bien pour les pays en développement sans littoral que pour les pays les moins avancés, malgré la réalisation de certains progrès. L'adoption de mesures proactives par certains pays en développement sous la forme d'un traitement préférentiel « en franchise de droits et hors quota » pour les produits provenant des pays les moins avancés et de la facilitation de l'adhésion des ces pays à l'Organisation mondiale du commerce devrait faire partie des propositions qui seront soumises à la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, devant se tenir à Bali (Indonésie) en décembre 2013.

40. La Commission a noté également avec satisfaction la création par l'Inde d'un fonds spécial de 5 millions de dollars destiné à bénéficier aux pays les moins avancés durant les cinq prochaines années, ceci dans le prolongement de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) en mai 2011.

¹⁶⁰ L'Accord avait été entériné par les ministres des affaires étrangères du Groupe des pays en développement sans littoral à leur neuvième réunion annuelle, le 24 septembre 2010 (voir www.unohrrls.org/en/orphan/782).

¹⁶¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)* (publication des Nations Unies, numéro de vente 11.II.A.1), chap. II.

¹⁶² Programme d'action d'Almaty: partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit (*Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des institutions internationales financières et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF/202/3), annexe I.*)

41. La Commission a pris note de la demande du Gouvernement bhoutanais de veiller à assurer une plus grande synergie entre les divers mécanismes lancés pour l'après-2015 et les mécanismes connexes. L'importance d'un programme de développement global unique, reprenant les priorités communes suivant un processus de développement évolutif, a été soulignée. La Commission a demandé instamment l'élaboration d'un nouveau contrat social pour le développement durable dans l'esprit de la résolution 65/309 de l'Assemblée générale, qui avait été adoptée à l'unanimité en juillet 2011 et avait placé le « bonheur » au centre des préoccupations mondiales.

42. La Commission s'est félicitée de l'étroite collaboration qui existait entre la CESAP et le Bureau de Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Elle a reconnu que cette collaboration ne pouvait que servir à renforcer les intérêts des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement en assurant les liaisons manquantes entre les niveaux national, régional et international.

43. La Commission a pris note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement turc d'accueillir en 2015 la réunion d'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Istanbul.

44. La Commission a pris note également avec satisfaction de l'examen biennal du Programme d'action d'Istanbul figurant dans le document E/ESCAP/69/2.

45. La Commission a adopté les résolutions 69/2 sur l'examen final de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty dans la région Asie-Pacifique et 69/3 sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement en Asie et dans le Pacifique: Déclaration de Bangkok sur le Programme de développement pour l'après-2015 des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique.

46. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré, tout en se félicitant du soutien manifesté durant la session en raison des difficultés rencontrées par les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et en reconnaissant que ces difficultés devaient être prises dûment en considération dans le programme des Nations Unies pour l'après-2015, et tout en constatant que la Déclaration de Bangkok traitait d'un certain nombre de questions importantes en rapport avec leur développement, qu'à son avis, la Déclaration de Bangkok contenait des dispositions de nature déclarative au sujet des priorités et de la structure du programme de développement pour l'après-2015 et que ces dispositions étaient en décalage par rapport au stade encore précoce des discussions et à l'importance particulière donnée à des consultations étendues et à l'inclusivité dans la mise au point du programme, conformément aux demandes exprimées par les États membres et par le Secrétaire général. La délégation ne considérait pas que les dispositions de la Déclaration de Bangkok conféraient la primauté à une région ou une question particulière ni qu'elles préjugeaient d'aucune autre manière de l'issue des négociations internationales tout entières sur le programme de développement pour l'après-2015.

47. La délégation des États-Unis n'était pas d'avis que la Commission fût le cadre approprié pour prendre des engagements en matière d'APD ou de politique commerciale; l'investissement étranger direct était essentiellement privé et, par nature, ne pouvait pas être encadré par des cibles fixées par les gouvernements. Pour ces motifs, les États-Unis ne pouvaient pas accueillir favorablement la Déclaration de Bangkok et se dissociaient de la résolution.

Point 3 de l'ordre du jour

Examen des questions relatives à l'appareil subsidiaire de la Commission, y compris les activités des institutions régionales

48. La Commission était saisie de l'aperçu par sous-programme: enjeux et défis pour un développement économique et social inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique (E/ESCAP/69/3) et du résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution de la Commission (E/ESCAP/69/4).

Alinéa a)

Politiques macroéconomiques, réduction de la pauvreté et développement inclusif

49. Outre les documents communs examinés au titre du point 3 de l'ordre du jour, la Commission était saisie du rapport du Conseil d'administration du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable sur sa neuvième session (E/ESCAP/69/5).

50. Les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations: Bangladesh; Chine; Fédération de Russie; Fidji; Inde; Malaisie; Myanmar; Népal; Pakistan; et Thaïlande. De plus, le représentant de Development Alternatives with Women for a New Era (DAWN) a fait une déclaration.

51. La Commission a été informée des résultats macroéconomiques, des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et des stratégies de développement des pays membres. La délégation du Myanmar a informé la Commission des réformes politiques et économiques récentes mises en œuvre dans le pays, lesquelles s'étaient soldées par une participation accrue des donateurs internationaux, aidant ainsi le Myanmar à atteindre ses objectifs de développement.

52. La Commission a noté les problèmes auxquels était confrontée la croissance dans la région, lesquels résultaient de l'environnement mondial durablement incertain et en particulier des pressions continues qui s'exerçaient sur la croissance dans les économies développées. Il a été observé que la croissance économique, dans la région, était restée faible à cause de facteurs externes et qu'il fallait créer de nouveaux moteurs de croissance au moyen du développement inclusif et durable.

53. La Commission a souligné qu'il importait de développer la coopération intrarégionale pour parvenir à des solutions conjointes qui redynamisent la croissance économique dans la région. Elle a noté que le secrétariat de la CESAP jouait un rôle clef pour coordonner une réponse régionale aux défis mondiaux.

54. La Commission a noté la mise en œuvre des politiques macroéconomiques destinées à stimuler la demande intérieure face à l'atonie de l'économie mondiale. La politique monétaire avait été assouplie dans certaines économies, notamment par la baisse des taux directeurs et des taux des réserves légales. Du point de vue fiscal, les taux d'imposition ont été réduits et les restrictions de l'investissement étranger allégées afin de stimuler les dépenses de consommation et cet investissement étranger. La Commission a aussi pris note des efforts visant à maintenir la stabilité fiscale pour renforcer les capacités nationales de faire face aux chocs extérieurs qui sont liés à la demande par des mesures telles que les réformes fiscales.

55. La Commission a noté l'importance des politiques macroéconomiques d'avenir visant à promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et équitable. Elle a préconisé une réflexion nouvelle en vue de compenser les coûts supportés par la génération actuelle par les bénéfices escomptés pour les générations futures. Elle a aussi noté qu'il fallait assurer, de manière urgente, la conservation et la régénération des écosystèmes et des ressources naturelles nécessaires à une croissance économique durable.

56. La Commission a souligné la nécessité de réorienter le modèle de développement afin de lutter contre l'extrême pauvreté par des politiques centrées sur les populations et écologiquement saines. Elle a noté que plusieurs pays de la région avaient fait d'énormes progrès pour réduire la pauvreté, indiquant qu'une protection sociale plus forte et une croissance de meilleure qualité pourraient faire reculer l'extrême pauvreté, réduire les inégalités de revenu et limiter la marginalisation sociale. La Commission a insisté sur l'importance d'intégrer la problématique homme-femme dans le développement.

57. La Commission a précisé également qu'il fallait orienter les politiques macroéconomiques de manière à accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. À l'égard du programme de développement pour l'après-2015, il fallait tirer les enseignements de l'expérience des Objectifs du Millénaire pour le développement. La Commission a noté le rôle essentiel que jouait la CESAP pour faciliter les consultations visant à assurer l'intégration des priorités nationales et régionales dans les processus régionaux et mondiaux actuels en vue de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

58. La Commission a observé que les avancées en matière de développement de plusieurs pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement de la région avaient été sapées par les chocs internes et externes. Il a été noté que les vulnérabilités des petits États insulaires en développement avaient été exacerbées par leur taille, leur situation géographique, leur manque d'accès aux marchés mondiaux, leur incapacité d'exercer une influence sur les prix mondiaux et leur forte dépendance à l'égard du combustible et des produits alimentaires importés. En particulier, la Commission a observé que l'impact des changements climatiques s'était accru avec le temps en raison de la modification des modèles climatiques et de l'élévation du niveau des mers, qui pesaient sur les moyens de subsistance et nuisaient à la croissance économique. La Commission a aussi observé que plusieurs pays les moins avancés de la région avaient élaboré des stratégies pour ne plus compter parmi ces pays. Plusieurs de ces pays les moins avancés avaient bénéficié d'un appui financier des partenaires de développement, mais un appui financier supplémentaire serait nécessaire pour leur permettre de ne plus figurer au nombre des pays les moins avancés d'ici 2020, comme il avait été convenu dans le Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul). La Commission s'est félicitée de l'augmentation de l'aide internationale au développement d'un montant d'environ 500 millions de dollars, qui avait été fournie par la Fédération de Russie en 2011.

59. La Commission a souligné l'importance de la participation de tous les membres et membres associés aux réunions régionales sur le développement des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

60. La Commission a relevé que le secteur agricole continuait de jouer un rôle majeur pour beaucoup d'économies de la région, même s'il rencontrait de nombreux problèmes dont la pauvreté généralisée, le peu d'attention accordée aux besoins des agricultrices, les changements climatiques, et les préoccupations soulevées par la viabilité environnementale. La Commission a insisté sur la nécessité de continuer d'aider l'agriculture durable. Elle a félicité le Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable (CRPAD) pour ses activités et exprimé sa gratitude à la Secrétaire exécutive pour le renforcement du Centre qu'elle avait assuré par son appui, notamment en matière de ressources humaines.

61. La Commission a demandé que le CRPAD continue de faciliter la coopération Sud-Sud dans les domaines de la recherche, du renforcement des capacités et du partage des meilleures pratiques pour l'agriculture durable afin de dynamiser la productivité agricole en faveur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. La délégation thaïlandaise a annoncé qu'elle organiserait avec le

CRPAD des activités de formation sur l'analyse des politiques pour l'agriculture durable en 2013 et qu'elle faciliterait la participation d'autres États membres.

62. Une délégation s'est déclarée préoccupée par les limites et la stagnation de l'aide apportée au Centre, relevant que l'expansion des activités s'était considérablement réduite; elle a préconisé une collaboration destinée à accroître le financement du Centre. La délégation a prié instamment la CESAP d'examiner avec sérieux la recommandation du Conseil d'administration du CRPAD visant à créer un fonds d'affectation spéciale qui apporterait au Centre des ressources d'amorçage. La même délégation a aussi proposé que le Centre s'efforce d'atteindre un nombre plus large de donateurs.

63. La Commission a approuvé d'une manière générale le rapport du Conseil d'administration du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable sur sa neuvième session.

64. La Commission a adopté la résolution 69/4 sur le Dialogue ministériel Asie-Pacifique: des Objectifs du Millénaire pour le développement au Programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015.

Alinéa b)

Commerce et investissement

65. Outre les documents communs examinés au titre du point 3 de l'ordre du jour, la Commission était saisie du rapport du Conseil d'Administration du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie sur sa huitième session (E/ESCAP/69/6) et du rapport du Conseil d'Administration du Centre pour la mécanisation agricole durable sur sa huitième session (E/ESAP/69/7).

66. Les représentants des pays ci-après sont intervenus: Afghanistan; Bangladesh; Chine; Fédération de Russie; Inde; Malaisie et Népal. Les représentants de l'Association mondiale des petites et moyennes entreprises et du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP ont également fait des déclarations.

67. La Commission a noté que, malgré le ralentissement économique mondial, le commerce et les investissements avaient joué un rôle essentiel pour maintenir l'élan de la croissance économique et réduire la pauvreté dans diverses économies de la région Asie-Pacifique. Deux délégations ont appelé de leurs vœux une conclusion rapide des négociations commerciales multilatérales du Cycle de Doha, en parvenant à des résultats équilibrés.

68. La Commission a aussi noté que les pays sans littoral et les pays les moins avancés de la région continuaient de faire face à des problèmes liés à leur isolement et à leur éloignement géographiques, et que la mise en œuvre rapide et effective par toutes les parties prenantes du Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la Décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul) et du Programme d'action d'Almaty: partenariats pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit, en s'attachant à l'amélioration du transit, de l'accès au marché, de la capacité productive, de la diversification des produits et des marchés, et de l'accès à la technologie, bénéficierait à ces pays.

69. La Commission a souligné l'importance de la coopération Sud-Sud pour promouvoir le commerce et les investissements intrarégionaux. Plusieurs pays ont mentionné les accords de libre-échange qu'ils avaient signés ou qu'ils étaient en train de négocier et se sont félicités des progrès accomplis dans le cadre de l'Accord commercial de l'Asie et du Pacifique (ACAP), en particulier la contribution de l'ACAP à la facilitation du commerce.

70. La Commission s'est félicitée des projets visant à établir l'Union économique eurasiennne d'ici 2015, qui renforcerait et favoriserait davantage l'intégration dans les limites de l'Union douanière et de l'Espace économique commun entre le Bélarus, le Kazakhstan et de la Fédération de Russie et dans la région de la Communauté des États indépendants dans son ensemble.

71. En réponse à une demande, le secrétariat a informé la Commission qu'il poursuivrait la promotion des entreprises « vertes » et du commerce et des investissements dans les produits et services « verts », dans le cadre des accords de commerce régionaux, qu'il entreprendrait des travaux analytiques sur le commerce inclusif dans un certain nombre de livraisons de la publication Asia-Pacific Trade and Investment Report et qu'il développerait le réseau Asie-Pacifique des entreprises durables qui avait été créé dans le cadre du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP.

72. La Commission a noté l'importance de la facilitation du commerce pour promouvoir les échanges. À cet égard, deux délégations ont demandé au secrétariat de renforcer son assistance technique dans ce domaine, notamment pour l'accèsion à l'Organisation mondiale du commerce, en s'attachant particulièrement aux pays les moins avancés.

73. La Commission s'est félicitée des activités menées par le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie (CAPTT) et le Centre pour la mécanisation agricole durable pour promouvoir la coopération Sud-Sud et le renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises, et a préconisé de continuer d'aider ces deux institutions régionales. Une délégation a demandé aux États membres de renforcer leurs contributions financières au CAPTT conformément aux critères définis dans le rapport du Conseil d'administration du CAPTT sur sa huitième session en 2012. Une autre délégation a souligné que la reconnaissance des rôles importants joués par les institutions régionales ne devrait pas empêcher les contributions financières faites à ces institutions de se poursuivre à titre volontaire; cette délégation a préconisé une participation plus large du secteur privé au financement des institutions régionales.

74. La Commission a noté qu'il fallait promouvoir la mécanisation agricole durable pour renforcer la sécurité alimentaire et parvenir à la durabilité environnementale.

75. La Commission a pris note d'une déclaration du représentant de l'Association mondiale des petites et moyennes entreprises (WASME), dans laquelle le représentant a souligné les difficultés auxquelles les petites et moyennes entreprises étaient confrontées et préconisé une coopération renforcée entre la WASME et la CESAP pour répondre efficacement aux besoins de telles entreprises.

76. La Commission a pris note d'une déclaration d'un représentant du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP, qui a décrit la contribution du secteur des entreprises aux activités de la CESAP à travers le Conseil, notamment l'organisation du Forum Asie-Pacifique des entreprises qui avait lieu tous les ans.

77. La Commission a approuvé de manière générale les rapports des conseils d'administration du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie et du Centre pour la mécanisation agricole durable sur leurs huitièmes sessions.

78. La Commission a adopté la résolution 69/5 sur les statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable.

Alinéa c)
Transports

79. Outre les documents communs examinés au titre du point 3 de l'ordre du jour, la Commission était saisie des documents suivants: le rapport du Comité des transports sur sa troisième session (E/ESCAP/69/8); le projet finalisé d'accord intergouvernemental sur les ports secs (E/ESCAP/69/8/Add/1); et la note verbale datée du 24 décembre 2012, adressée au secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique par l'Ambassade de la République islamique d'Iran en Thaïlande (E/ESCAP/69/24).

80. Les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations: Bangladesh; Chine; Fédération de Russie; Inde; Iran (République islamique d'), Japon; Malaisie; Pakistan; Papouasie-Nouvelle-Guinée; République de Corée; République démocratique populaire lao; Sri Lanka; Thaïlande; et Turquie.

81. La Commission a souligné le rôle important des transports pour promouvoir le développement économique et social inclusif et durable ainsi que la coopération et l'intégration régionales.

82. La Commission a exprimé son appui à l'accord intergouvernemental sur les ports secs. À cet égard, elle a noté que certains pays avaient entamé les procédures internes en vue de la signature de l'accord. Elle s'est félicitée par ailleurs de l'appui financier apporté par le Gouvernement russe au processus d'élaboration et de négociation de l'accord.

83. Le représentant de la Turquie a déclaré que son pays envisageait de ne pas se considérer lié par les dispositions de l'article 13 relatives au règlement des différends sur l'interprétation ou l'application de l'accord.

84. La Commission a été informée que le développement des ports secs appuierait utilement les activités menées par le secrétariat pour développer les réseaux de la Route d'Asie et du Chemin de fer transasiatique et faciliterait la réalisation de la vision d'un système de transport et de logistique international intermodal intégré pour la région.

85. À cet égard, la Commission s'est félicitée de l'appui constant que les États membres accordaient aux activités menées par le secrétariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase II (2012-2016), y compris le développement du réseau de la Route d'Asie, du réseau du Chemin de fer transasiatique et le projet conjoint des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie. Elle a noté la demande qui avait été faite au secrétariat de relier les réseaux de la Route d'Asie et du Chemin de fer transasiatique aux réseaux de transport de la région du Machrek arabe à la faveur d'une collaboration avec la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CESAO). Elle a noté aussi que le Gouvernement turc prévoyait de mener à terme sa procédure législative pour devenir partie à l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique¹⁶³.

86. La Commission a noté la demande faite par la délégation pakistanaise d'organiser un atelier régional au Pakistan sur le renforcement de la connectivité régionale pour les pays de l'Asie du Sud et du Sud-Ouest.

87. La Commission a noté aussi l'importance des activités menées par le secrétariat dans le domaine de l'amélioration de l'efficacité des transports, y compris en matière de réduction du coût du transport en transit et du franchissement des frontières, de simplification des formalités techniques, et d'élimination des goulets

¹⁶³ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 2596, n° 46171.

d'étranglement et des obstacles non physiques rencontrés le long des couloirs de transport internationaux.

88. La Commission a estimé que le réseau régional d'experts juridiques et techniques sur la facilitation des transports, qui était en cours de constitution avec l'appui financier du Gouvernement russe, pourrait contribuer dans une large mesure à la facilitation du transport transfrontalier et en transit.

89. La Commission a noté les progrès qui avaient été accomplis dans l'élaboration d'un accord sur la facilitation du transport routier international par les gouvernements des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération; cet accord devrait être signé dans le proche avenir.

90. La Commission a pris note des efforts faits par certains États membres de la CESAP pour fournir aux pays sans littoral un accès aux ports maritimes, par des accords de transit bilatéraux et multilatéraux et la coopération entre les pays pour la connectivité.

91. Dans le contexte de l'examen final du Programme d'action d'Almaty: partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit, la Commission a noté la suggestion d'une délégation tendant à définir des paramètres pour renforcer la coopération régionale afin d'intégrer les pays sans littoral à l'économie mondiale. À cet égard, la Commission s'est félicitée de l'aide apportée par le secrétariat à l'organisation de l'examen final régional du Programme d'action d'Almaty, qui s'était tenu à Vientiane en mars 2013. Le Consensus de Vientiane¹⁶⁴ qui a résulté de la réunion devrait fournir d'importantes directives pour le développement d'un transport unifié dans les pays sans littoral.

92. La Commission a été informée des grands projets d'investissements qui étaient envisagés pour améliorer les infrastructures de transport dans la région, tels qu'en Inde dans le cadre du douzième plan quinquennal de ce pays; en Papouasie-Nouvelle-Guinée avec la construction de plusieurs routes permettant d'améliorer l'accès à la population rurale; à Sri Lanka, où toutes les régions du pays étaient en train d'être reliées, et en Thaïlande avec la construction d'un certain nombre de lignes de train à grande vitesse et la création des conditions d'un transfert modal vers le rail.

93. Compte tenu des besoins d'investissements infrastructurels de la région, la Commission a noté qu'il était important d'attirer les investissements privés et de financer le développement du secteur des transports, y compris par le biais de partenariats public-privé.

94. La Commission a pris note également des progrès accomplis dans le cadre de la résolution 64/4 de la Commission relative à l'application de la Déclaration de Séoul sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique¹⁶⁵.

95. Plusieurs représentants ont informé la Commission des projets de partenariat public-privé récents et futurs en matière d'infrastructures de transport, ainsi que des mesures prises pour renforcer l'appui institutionnel à de tels projets et créer des mécanismes de financement du déficit de viabilité. À cet égard, la Commission a noté avec intérêt les offres faites par les Gouvernements indien, malaisien et de la République de Corée de partager leur savoir et expérience de l'établissement de partenariats public-privé et a demandé au secrétariat de continuer à appuyer les

¹⁶⁴ E/ESCAP/69/1, annexe.

¹⁶⁵ Voir www.unescap.org/ttdw/ppp/SeoulDeclarationonPPPs.html

activités dans les domaines qui nécessitaient une coopération régionale, tels que la normalisation des contrats, des processus et des procédures.

96. La Commission s'est félicitée aussi du succès de la Réunion d'experts de haut niveau sur les partenariats public-privé en matière d'infrastructures pour le développement durable et de la troisième Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur les partenariats public-privé pour le développement infrastructurel, qui s'étaient tenues à Téhéran en novembre 2012. La Commission a estimé que les dispositions contenues dans la Déclaration de Téhéran sur les partenariats public-privé pour le développement infrastructurel¹⁶⁶ orienteraient les activités futures du secrétariat en matière de partenariats public-privé. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran a remercié le secrétariat pour la coopération et l'appui technique qu'il avait fournis dans le cadre de l'organisation de ces événements; il a exprimé l'espoir que la promotion des partenariats public-privé pourrait se poursuivre grâce à l'organisation de la prochaine conférence ministérielle Asie-Pacifique sur les projets de partenariats public-privé.

97. Plusieurs délégations ont pris note de l'assistance technique, de l'appui et de la coopération dont leur pays avait bénéficié de la part du secrétariat pour le développement de leurs infrastructures de transport, et notamment les études de faisabilité concernant des tronçons de la Route d'Asie et les ateliers de formation en matière de renforcement des capacités sur les partenariats public-privé pour le développement infrastructurel, les études d'investissement et l'élaboration des propositions de projet, ainsi que les activités relatives à la logistique et au transport multimodal. Les activités entreprises par le secrétariat avaient facilité le financement des projets par les banques de développement et les organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux.

98. Notant que le transport était au cœur du développement durable, la Commission s'est félicitée des activités menées continuellement par le secrétariat pour promouvoir une stratégie de transport durable qui renforcerait l'efficacité en matière d'échanges et de mobilité.

99. La Commission a noté le projet du secrétariat visant à entreprendre une étude sur les meilleures pratiques dans le domaine du développement durable des transports et à organiser un séminaire conjoint avec l'Institut coréen des transports et l'Institut maritime coréen, avec le soutien financier du Gouvernement de la République de Corée.

100. Relevant l'importance de la sécurité routière, la Commission s'est félicitée des activités menées par le secrétariat pour aider les pays membres à établir leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de sécurité routière et à suivre les progrès accomplis en matière de sécurité routière conformément au Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière (2011-2020)¹⁶⁷. La délégation indienne a présenté les efforts entrepris par son pays pour sensibiliser davantage les usagers de la route à la sécurité ainsi que diverses autres mesures auxquelles ce même pays avait recouru afin de réduire le nombre des accidents de la route et des décès imputables à ces accidents.

101. La Commission a estimé que la qualité des infrastructures et l'efficacité des liaisons de transport étaient essentielles pour le développement et la réduction de la pauvreté, et qu'elles contribuaient à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a noté en particulier qu'une bonne accessibilité favorisait la prestation des services sociaux publics aux populations rurales et permettait aux économies de subsistance des villages de se spécialiser davantage dans le domaine des biens et services grâce à un accès élargi aux marchés.

¹⁶⁶ Voir www.unescap.org/ttdw/ppp/ppp-Iran2012/Tehran-Declaration-Final-Nov2012.pdf

¹⁶⁷ Pour le contexte, voir la résolution de l'Assemblée générale 64/255.

102. La Commission a approuvé d'une manière générale le rapport du Comité des transports à sa troisième session.

103. La Commission a adopté les résolutions 69/6 sur l'application de la Déclaration de Téhéran en vue de promouvoir les partenariats public-privé dans le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique pour le développement durable et 69/7 sur l'Accord intergouvernemental sur les ports secs.

104. La Commission a décidé que, comme la deuxième session du Forum des ministres asiatiques des transports devait se tenir à Bangkok du 4 au 8 novembre 2013, une cérémonie de signature de l'Accord intergouvernemental sur les ports secs aurait lieu durant le Forum.

Alinéa d)

Environnement et développement

105. Outre les documents communs examinés au titre du point 3 de l'ordre du jour, la Commission était saisie des deux documents d'information suivants: Report of the Coordinating Committee for Geoscience Programmes in East and Southeast Asia (E/ESCAP/69/INF/3) et Report of the Mekong River Commission (E/ESCAP/69/INF/4).

106. Les représentants de la Chine, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de Sri Lanka et de la Thaïlande ont fait des déclarations.

107. La Commission a mis en relief le rôle régional important qu'elle jouait dans le suivi des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable¹⁵⁹. Elle a noté que la Commission constituait la tribune régionale la plus ouverte et inclusive en Asie et dans le Pacifique qui favorisait l'intégration équilibrée des trois piliers du développement durable. Une délégation a noté que le secrétariat devrait collaborer avec les organismes internationaux pertinents tels que le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

108. Formulant des réponses concrètes aux résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, une délégation a souligné les problèmes particuliers rencontrés par les pays en développement, notamment le manque d'accès à des technologies peu coûteuses et l'insuffisance des capacités humaines et institutionnelles et autres ressources qui sont nécessaires pour réaliser le développement durable. Une délégation a aussi attiré l'attention sur le besoin particulier d'aide pour réaliser le programme d'action mondial et pour assurer le développement durable dans la région. Plusieurs délégations ont réaffirmé l'importance d'une approche axée sur les populations, en donnant la priorité à l'éradication de la pauvreté et à l'amélioration des moyens de subsistance. À cet égard, on a également rappelé à la Commission les principes de Rio, tels qu'énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, adoptée en 1992¹⁶⁸, et notamment le principe 6 sur les responsabilités communes mais différenciées, ainsi que l'Action 21¹⁶⁹ et le Plan de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)¹⁷⁰. Plusieurs délégations ont aussi noté l'importance de tels accords pour aider à réaliser les objectifs de développement pertinents convenus à l'échelon international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement.

¹⁶⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

¹⁶⁹ *Ibid.*, annexe II.

¹⁷⁰ *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique-du-Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chap.I, résolution 2, annexe.

109. La délégation de la Fédération de Russie a noté que les commissions régionales avaient un rôle important à jouer pour aider les États membres dans l'élaboration de stratégies et de plans régionaux, ainsi que dans leur mise en œuvre nationale, en veillant à ce que les actions régionales soient conformes aux accords mondiaux relatifs aux objectifs du développement durable.

110. La Commission a été informée des initiatives nationales destinées à promouvoir la croissance inclusive et durable dans des pays membres. Ces initiatives comprenaient celles de l'Inde, dont son douzième plan quinquennal, qui fait de la durabilité le premier objectif et qui souligne le rôle fondamental de l'investissement dans le capital naturel, le Fonds national pour l'énergie propre, le Plan d'action national sur les changements climatiques et un programme visant à rendre le développement rural plus vert; les programmes nationaux de Sri Lanka ayant pour objets l'accroissement de la couverture forestière, la réduction des émissions de carbone et la protection des cours d'eau et bassins versants; et le douzième plan quinquennal de la Chine.

111. La Fédération de Russie a exprimé sa gratitude aux États membres qui lui avaient confié la tâche d'accueillir le Forum Asie-Pacifique de l'énergie, premier forum au niveau ministériel sur l'énergie sous les auspices de la Commission. Les projets de documents finals de la réunion préparatoire régionale avaient mis en évidence les grandes possibilités de coopération régionale qui étaient offertes pour renforcer la sécurité énergétique en Asie et dans le Pacifique. Les États membres ont été priés instamment d'envoyer des délégations de haut niveau à ce Forum, qui se tiendrait à Vladivostok (Fédération de Russie) du 27 au 30 mai 2013.

112. Une délégation a souligné l'importance des activités menées par le secrétariat pour promouvoir la coopération régionale dans le domaine du développement urbain viable et a exprimé sa gratitude au secrétariat pour ses travaux concernant le projet de développement d'infrastructures urbaines durables en Asie centrale.

113. Un certain nombre de délégations ont suggéré plusieurs domaines d'activité que le Comité de l'environnement et du développement devrait examiner comme des questions prioritaires lors de sa prochaine session. Une délégation a proposé la liste suivante de questions prioritaires éventuelles: la pollution transfrontalière (phénomène de la brume, eau et déchets dangereux); les catastrophes naturelles résultant des changements climatiques (sécheresse, inondation et pandémies); la gestion urbaine durable dans le contexte de l'urbanisation croissante de la région; et le besoin d'une approche adaptée à la croissance verte et à la consommation et à la production durables compte tenu des situations particulières des pays et de leurs niveaux de développement. Une délégation a aussi souligné l'importance du lien eau-énergie-alimentation, ainsi que celle de l'utilisation des sols, et a insisté sur le fait qu'il fallait étudier le rapport entre utilisation des sols, alimentation, énergie et sécurité de l'eau.

114. Mettant en évidence le problème essentiel que constitue l'impact des changements climatiques, une délégation a souligné que les actions nationales présentant des avantages transfrontaliers devaient recevoir une aide internationale.

115. La Commission a adopté les résolutions 69/8 sur le renforcement du partage du savoir et la coopération en matière de gestion intégrée des ressources en eau en Asie et dans le Pacifique et 69/9 sur l'exécution du Programme de partenariat pour une passerelle verte vers un suivi volontaire des résultats de Rio+20, « L'avenir que nous voulons ».

Alinéa e)

Technologies de l'information et de la communication

116. Outre les documents communs examinés au titre du point 3 de l'ordre du jour, la Commission était saisie du rapport du Comité des technologies de

l'information et de la communication sur sa troisième session (E/ESCAP/69/9) et du rapport du Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement sur sa septième session (E/ESCAP/69/10).

117. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations: Bangladesh, Cambodge, Chine, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Philippines, République de Corée, Sri Lanka, Thaïlande et Turquie.

118. La Commission s'est déclarée favorable à ce que la CESAP serve de cadre intergouvernemental pour la coopération dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), notamment à travers les travaux du Comité des technologies de l'information et de la communication.

119. La Commission s'est félicitée des activités engagées par le secrétariat pour la mise en place d'un espace régional de l'information et de la communication sans solution de continuité, et a appuyé les travaux de recherche sur les politiques menés par le secrétariat et l'établissement de la carte de l'autoroute de l'information asiatique dans le but d'analyser les déficits infrastructurels, les cadres de politique générale et le financement nécessaire pour assurer la connectivité des TIC. Elle a engagé tous les pays à appuyer ce programme et encouragé le secrétariat à poursuivre sa coopération avec les autres institutions, notamment l'Union internationale des télécommunications.

120. La Commission a relevé le rôle crucial que jouaient les TIC pour l'édification d'une société du savoir et la promotion du développement durable et inclusif. Elle a également pris note de leur rôle essentiel pour faciliter la prévention des catastrophes en Asie et dans le Pacifique, notamment par la diffusion d'informations et de communications d'alerte rapide, et pour assurer les communications par satellite dans le cas de situations d'urgence.

121. La Commission a constaté que, malgré les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés au Sommet mondial sur la société de l'information¹⁷¹, l'aggravation du déséquilibre numérique en matière de technologies nouvelles et émergentes suscitait une préoccupation croissante. Elle a estimé que le renforcement de la connectivité des TIC dans la région était fondamentale pour réduire la fracture numérique et parvenir à des investissements stimulés par les TIC.

122. La Commission a relevé aussi qu'il fallait réunir et analyser des données statistiques pour dégager les facteurs essentiels à la création d'une société réceptive aux TIC; elle a exprimé son soutien aux travaux du secrétariat dans le cadre de partenariats sur les TIC, notamment pour le renforcement des capacités.

123. La Commission a été informée des grandes initiatives en cours au niveau national, dont la promotion de l'accès multidimensionnel aux TIC, en particulier l'Internet à haut débit dans les zones rurales et non desservies, l'expansion des services administratifs en ligne et sans fil qui permettaient d'effectuer des transactions via l'Internet et les appareils mobiles et de fournir plus rapidement et avec plus de transparence et d'efficacité les services publics, notamment dans les zones rurales et les régions défavorisées. Elle a pris note aussi de l'importance croissante prise par les TIC dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la promotion de l'égalité des chances, notamment pour les personnes handicapées, du cadre général établi pour la gouvernance au moyen des technologies mobiles, des intérêts multipartites des médias sociaux et des directives élaborées à l'intention des organismes publics concernant l'utilisation des médias sociaux.

124. La Commission a noté avec satisfaction le financement fourni par la Fédération de Russie pour l'analyse des politiques et l'établissement d'une carte de

¹⁷¹ Voir A/C.2/3, annexe.

l'autoroute de l'information en Asie du Nord et en Asie centrale, dans le but d'appuyer les activités du secrétariat portant sur la mise en carte de l'autoroute régionale de l'information.

125. La délégation thaïlandaise a informé la Commission que son pays accueillerait à Bangkok, le 18 novembre 2013, le Sommet Asie-Pacifique sur la connectivité; son pays espérait accueillir les autres pays membres à cette occasion.

126. Le Gouvernement turc a annoncé qu'il était prêt à partager ses données d'expérience et les meilleures pratiques dans le domaine des TIC dans le cadre du programme d'activités de la CESAP relatif aux TIC.

127. La Commission a exprimé sa profonde gratitude et son ferme appui pour le travail du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement (CAPFTIC). Elle a pris note de l'approche participative et de l'esprit de collaboration retenus par le Centre pour développer les capacités des responsables gouvernementaux et des décideurs en matière de TIC, ainsi que des jeunes et des étudiants, dans la région. Elle a pris note aussi du partenariat établi entre les gouvernements et le CAPFTIC pour l'exécution des programmes phares de développement des capacités du Centre relatifs aux TIC au service du développement, à savoir l'« Académie pour l'initiation aux TIC des responsables public » et « Faire des jeunes d'aujourd'hui les responsables de demain ». Elle a précisé que ces partenariats avaient permis d'organiser des stages et des ateliers de formation qui avaient contribué à renforcer les compétences et les qualifications des responsables publics, des étudiants et des jeunes en la matière.

128. La Commission a noté que l'« Académie » avait été adaptée pour répondre aux besoins des responsables de l'information des administrations publiques et était utilisée par les pays pour dispenser la formation à l'administration en ligne. Afin de satisfaire la demande croissante des autres régions, un programme de collaboration entre le Gouvernement de la République de Corée et la Banque interaméricaine de développement était en cours d'élaboration pour permettre aux pays d'Amérique latine de bénéficier des programmes du CAPFTIC qui donnaient de bons résultats. La Commission a également pris note des initiatives de partage des connaissances et du programme de formation en ligne du Centre, appelé Académie virtuelle du CAPFTIC.

129. Plusieurs délégations ont recommandé d'institutionnaliser davantage les programmes du CAPFTIC et de concevoir de nouveaux modules de formation qui répondent aux besoins de nouveaux groupes cibles. La Commission a adressé ses remerciements aux membres du Conseil d'administration du CAPFTIC et du Centre lui-même; elle a exprimé son appui continu aux travaux du Centre pour les années à venir.

130. La Commission a approuvé de manière générale le rapport du Comité des technologies de l'information et de la communication sur sa troisième session.

131. La Commission a approuvé de manière générale le rapport du Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement sur sa septième session.

132. La Commission a adopté les résolutions 69/10 sur la promotion de la connectivité régionale des technologies de l'information et de la communication et la construction des sociétés de la connaissance en réseau en Asie et dans le Pacifique et 69/11 sur la mise en œuvre du Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017).

Alinéa f)
Réduction des risques de catastrophe

133. Outre les documents communs examinés au titre du point 3 de l'ordre du jour, la Commission était saisie de deux documents d'information: le rapport du Comité des typhons (E/ESCAP/69/INF/5) et le rapport du Groupe d'experts en cyclones tropicaux (E/ESCAP/69/INF/6).

134. Les représentants des pays suivants ont pris la parole: Bangladesh, Cambodge, Chine, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Malaisie, Sri Lanka et Thaïlande. Le représentant du Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNISDR) a aussi pris la parole.

135. La Commission a noté avec préoccupation que la région Asie-Pacifique continuait d'être la région du monde la plus sujette aux catastrophes. Elle a observé que les catastrophes compromettaient sérieusement le développement inclusif et durable, en particulier dans les pays les moins avancés. Elle a recommandé d'aborder la question du renforcement de la résilience face aux catastrophes avec un sens renouvelé de l'urgence, dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté; la question devrait être prise en considération dans les politiques, plans, programmes et budgets à tous les niveaux des administrations publiques.

136. La Commission a souligné également le rôle important que jouait la coopération régionale dans la gestion des risques de catastrophe. Une délégation a précisé que le secrétariat devrait s'attacher à créer une plateforme régionale pour traiter du problème de la réduction des risques de catastrophe ainsi qu'à compléter l'action engagée au niveau mondial par l'UNISDR.

137. La Commission s'est félicitée du rôle joué par le secrétariat dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe et de l'aide qu'il avait fournie à l'appui de l'action menée au niveau national par les États membres pour prévenir les catastrophes et mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes¹⁷².

138. La Commission a souligné le rôle important que jouaient les technologies de l'information et de la communication (TIC) et les applications des technologies spatiales dans la gestion des risques de catastrophe; elle a salué l'action engagée par le secrétariat pour fournir des informations satellitaires aux pays touchés par des catastrophes. Elle a remercié le secrétariat pour ses travaux portant sur l'établissement d'un répertoire des capacités régionales dans le domaine spatial qui permettrait de mieux connaître les lacunes et les besoins existants. Elle a relevé l'importance des initiatives de coopération régionale comme le Programme régional pour les applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique, le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales en Asie et dans le Pacifique et Sentinel Asia, et a préconisé de renforcer davantage la collaboration et les capacités régionales dans le domaine de l'utilisation des applications spatiales pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe et le développement durable.

139. La Commission a exprimé son appui à la mise en œuvre des années d'action en Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et du Système d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017).

140. La Commission a estimé qu'il fallait instaurer une culture de l'évaluation des risques, faciliter les actions de sensibilisation et d'éducation concernant la prévention et l'atténuation des risques et concevoir des stratégies d'indemnisation avant qu'une catastrophe majeure se produise. Elle a relevé le rôle joué par le secteur privé dans la réduction des risques de catastrophe et les possibilités de partenariat public-privé dans ce domaine, parallèlement à d'éventuels mécanismes novateurs de financement

¹⁷² A.CONF.206/6 et Corr.1, chap.I, résolution 2.

de la réduction des risques. Une délégation a signalé l'importance de la gestion intégrée des bassins fluviaux pour la prévention des catastrophes et la planification préalable; elle a proposé la création d'une équipe régionale d'intervention d'urgence en cas de catastrophe afin de fournir une aide et des secours d'urgence.

141. La Commission a souligné qu'il fallait faire davantage pour réduire les risques de catastrophe à l'échelon local dans le cadre de la stratégie de renforcement de la résilience convenue dans la Déclaration de Yogyakarta sur la prévention des catastrophes en Asie et dans le Pacifique (2012)¹⁷³, adoptée à la cinquième Conférence ministérielle asiatique sur la prévention des catastrophes, tenue à Yogyakarta (Indonésie) du 22 au 25 octobre 2012. Elle a demandé que les recommandations formulées dans la Déclaration soient intégrées dans les politiques, stratégies et plans d'action.

142. Plusieurs délégations ont informé la Commission des initiatives prises dans leur pays, notamment l'élaboration de stratégies et de politiques pour répondre aux risques de catastrophe de manière globale, la mise sur pied d'institutions compétentes en la matière, la promotion de mesures au niveau local et la participation des parties concernées, le financement de la réduction des risques et des investissements pour la prévention des catastrophes, l'élaboration de normes spécifiques et de codes pour la construction, et l'utilisation des TIC pour gérer les risques de catastrophe.

143. Le représentant du Cambodge a informé la Commission que son pays avait accueilli en février 2013 le Forum sur la réduction des risques de catastrophe naturelle, qui devait examiner les contributions au cadre pour la réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015. Il a remercié le secrétariat de l'assistance technique qu'il avait fournie au Comité national pour la gestion des catastrophes. La délégation cambodgienne a également sollicité une assistance technique supplémentaire du secrétariat pour assurer une meilleure prévention des catastrophes, particulièrement en matière de systèmes d'alerte rapide et de transfert de technologie pour la réduction des risques de catastrophe.

144. La délégation japonaise a informé la Commission que son pays avait accueilli la Conférence ministérielle mondiale sur la réduction des risques de catastrophe à Tohoku (Japon), les 3 et 4 juillet 2012, et qu'il accueillerait en 2015 la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe. Elle a sollicité l'appui des autres États membres pour la prochaine conférence.

145. Le représentant de la République islamique d'Iran a remercié le secrétariat de son appui, de ses conseils et de ses services consultatifs pour l'application de la résolution 67/4 de la Commission relative à la création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes. La délégation iranienne a précisé que son gouvernement avait déjà attribué les fonds nécessaires et établi le cadre administratif requis pour la création du Centre.

146. Le représentant du Bangladesh a informé la Commission que son pays était en voie de créer des entités chargées de l'évaluation des dégâts, des pertes et des besoins ainsi que des risques multiples et de la vulnérabilité; il a sollicité un appui technique pour la production de données et d'informations échangeables sur les effets des catastrophes, les pertes et les besoins pour assurer le relèvement et la reconstruction.

147. Le représentant de l'UNISDR a informé la Commission des progrès accomplis lors de consultations sur le cadre pour la réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 se rapportant aux catastrophes et au développement. Il a mentionné les travaux accomplis en collaboration avec le secrétariat pour rédiger le Rapport Asie-Pacifique sur les catastrophes et préparer la Conférence ministérielle asiatique sur la prévention des catastrophes. La Commission a été informée aussi des

¹⁷³ Voir <http://5thamcdrr-indonesia.net/wp-content/uploads/2012/11/00-Yogyakarta-declaration.pdf>.

projets d'activité future comme la tenue en Thaïlande en 2014 de la prochaine conférence ministérielle asiatique sur la prévention des catastrophes, et l'UNISDR a fait part de son engagement à consulter les gouvernements et les autres parties concernées à propos du cadre pour la prévention des catastrophes pour l'après-2015.

148. La Commission a adopté la résolution 69/12 sur le renforcement de la coopération régionale pour développer la résilience face aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique.

Alinéa g)

Développement social

149. Outre les documents communs examinés au titre du point 3, la Commission était saisie du rapport de la Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (E/ESCAP/69/11) et du rapport de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, 2003-2012 (E/ESCAP/69/12).

150. Les représentants des pays suivants ont pris la parole: Chine, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Kiribati, Mongolie, Népal, République de Corée et Thaïlande.

151. Au sujet du Groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), le représentant de Kiribati a fait une déclaration commune au nom de son pays et des Fidji et du Samoa. De même, le représentant de la Thaïlande a fait une déclaration commune au nom de son pays et des Gouvernements de l'Indonésie, de la Malaisie, du Myanmar et des Philippines. Sur le même sujet, le représentant du Forum des personnes handicapées d'Asie centrale a fait une déclaration commune au nom de 18 organisations de la société civile.

152. La Commission a réaffirmé l'importance du Programme pour le développement social, particulièrement dans les activités régionales tendant à réduire la pauvreté et à promouvoir le développement inclusif et durable.

153. La Commission a félicité le secrétariat pour la bonne exécution du sous-programme pour le développement social qui avait renforcé l'importance du développement social dans les activités de la Commission, le mettant sur un pied d'égalité avec le développement économique.

154. Elle a noté favorablement les progrès accomplis par les membres et membres associés dans l'application d'un ensemble de politiques et de programmes de développement social. Ces programmes cherchaient notamment à remédier aux problèmes dans les domaines du vieillissement, du handicap, de l'égalité des sexes, de la jeunesse, de l'éducation, de la création d'emplois, de la protection sociale et de la réduction de la pauvreté.

155. La Commission a noté que les activités susmentionnées avaient contribué à soutenir la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus dont les Objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Elle a souligné l'importance primordiale du développement social dans le programme de développement pour l'après-2015 pour un développement inclusif, équitable et durable.

156. La Commission a relevé qu'il était important d'édifier une société inclusive en liant étroitement les questions de développement social à des mesures qui stimulaient et développaient l'emploi, en particulier pour les femmes et les jeunes, en appliquant des politiques macroéconomiques judicieuses. Plusieurs délégations ont précisé aussi qu'il était important de redynamiser la croissance économique en

renforçant la main-d'œuvre par des mesures pour la santé, l'éducation et le développement des capacités, notamment par l'adoption de dispositions législatives et réglementaires en matière d'emploi.

157. La Commission a pris note du bon achèvement de la deuxième Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, 2003-2012, et de la mise en œuvre réussie, par les membres et membres associés, durant la décennie, du Cadre d'action du Millénaire de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits des handicapés d'Asie et du Pacifique¹⁷⁴ et de Biwako plus cinq pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique durant cette décennie¹⁷⁵.

158. La Commission s'est félicitée du succès de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, 2003-2012, accueillie par le Gouvernement de la République de Corée à Incheon du 29 octobre au 2 novembre 2012. Elle a noté que le document final de la Réunion de haut niveau, à savoir la Déclaration sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022)¹⁷⁶, et la Stratégie d'Incheon pour « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique, donneraient un élan nouveau à la coopération régionale concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹⁷⁷ et à l'incorporation des problèmes liés au handicap dans le programme pour le développement au-delà de 2015. Elle a noté aussi que la Stratégie d'Incheon et les 10 objectifs, 27 cibles et 62 indicateurs qu'elle prévoyait fournissait à la région d'Asie et du Pacifique et au monde entier la première série d'objectifs de développement incluant le handicap convenue au niveau régional. Pour la première fois, la région de l'Asie et du Pacifique serait en mesure de suivre les progrès accomplis vers l'amélioration de la qualité de vie et la réalisation des droits des 650 millions de personnes handicapées de la région.

159. Le Gouvernement de la République de Corée a exprimé ses profonds remerciements pour la participation active et de haut niveau des gouvernements des membres de la CESAP à la Réunion intergouvernementale de haut niveau d'Incheon en 2012.

160. Le Gouvernement de la République de Corée a informé la Commission qu'il soumettrait un projet de résolution sur l'application de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et la Stratégie d'Incheon pour « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique.

161. Le Gouvernement japonais s'est engagé à continuer de soutenir les travaux de la CESAP sur le handicap par l'intermédiaire du Fonds de coopération Japon-CESAP.

162. La Commission s'est félicitée de l'engagement manifesté par les gouvernements et les organisations de la société civile qui siègeraient au Groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) en faveur de l'application effective de la Déclaration ministérielle et de la Stratégie d'Incheon.

163. De nombreuses délégations ont félicité le secrétariat pour son rôle efficace par rapport aux problèmes du handicap au cours des 20 années écoulées et pour la

¹⁷⁴ E/ESCAP/APDDP(2)/4/Rev.1 (voir aussi la résolution de la Commission 59/3).

¹⁷⁵ E/ESCAP/APDDP(2)/2/ (voir aussi la résolution de la Commission 64/8).

¹⁷⁶ Voir ST/ESCAP/2648.

¹⁷⁷ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 2515, n° 44910.

bonne organisation de la Réunion intergouvernementale de haut niveau d'Incheon en 2012.

164. La Commission a pris note aussi des vifs remerciements exprimés par 18 organisations de la société civile pour la facilitation efficace par le secrétariat d'un processus de consultation inclusif pluriannuel en prévision de la Réunion de haut niveau d'Incheon de 2012, notamment pour l'élaboration de la Stratégie d'Incheon.

165. Plusieurs délégations ont invité tous les membres et membres associés de la CESAP à œuvrer en faveur du développement incluant le handicap, en s'attachant particulièrement à favoriser la participation des personnes handicapées à la prise des décisions. Certaines délégations ont décrit leurs politiques et programmes nouveaux pour favoriser davantage le développement incluant le handicap et la réalisation des droits des personnes handicapées. Les mesures adoptées comprenaient l'harmonisation de la législation nationale avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la formulation de plans et de politiques suivant un plan national pour l'autonomisation des personnes handicapées, la création d'un centre national de formation au langage des signes et la publication de directives tendant à rendre accessibles tous les sites Web de l'administration publique.

166. Le Gouvernement thaïlandais a fait savoir à la Commission qu'il organiserait, en collaboration avec le Gouvernement australien, la CESAP et la Banque mondiale, une consultation régionale sur « La voie à suivre: Consultation régionale Asie-Pacifique sur un Programme pour le développement incluant le handicap vers 2015 et au-delà », qui se tiendrait au Centre de conférences des Nations Unies à Bangkok du 15 au 16 mai 2013. Les résultats de la consultation régionale et la Stratégie d'Incheon constitueraient la contribution de la région de la CESAP à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement internationalement convenus pour les personnes handicapées, qui se tiendrait à New York le 23 septembre 2013. Les résultats de cette réunion fourniraient un apport essentiel, dans le domaine du développement incluant le handicap, au processus mondial d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

167. La Commission a souligné qu'il était important de réagir à temps au rythme sans précédent de la transition démographique vers une société vieillissante et à ses conséquences socioéconomiques dans une grande partie de la région de l'Asie et du Pacifique.

168. Plusieurs délégations ont informé la Commission des progrès accomplis dans le domaine des droits des personnes âgées moyennant l'adoption de dispositions législatives et l'application d'un ensemble de politiques et de programmes. Les mesures prises comprenaient des dispositifs budgétaires d'aide aux personnes âgées: microcrédit, caisses d'épargne nationales et communautaires, subventions spéciales et mesures fiscales; régimes de protection sociale, notamment des régimes de retraite et des services de soins de santé universels pour les personnes âgées; mesures et plans nationaux pour les personnes âgées; intégration des problèmes concernant les personnes âgées, particulièrement les femmes âgées, à la planification nationale du développement; participation des administrations locales, des communautés, et des organisations de la société civile à la fourniture des services de soins aux personnes âgées.

169. La Commission a noté qu'il restait, malgré les progrès accomplis, bien des problèmes à régler pour répondre aux préoccupations des personnes âgées et qu'il fallait notamment renforcer les systèmes de protection sociale et la couverture des régimes de pension dans de nombreuses parties de la région. Certaines délégations ont relevé qu'il fallait renforcer les services de soins de santé et les systèmes de protection sociale pour protéger les droits des personnes âgées.

170. La délégation mongole s'est déclarée intéressée à développer la coopération avec la CESAP au sujet des questions du vieillissement et du handicap, notamment au moyen de projets sur les effets du vieillissement et en améliorant la disponibilité et la qualité des services sociaux et de l'enseignement continu destinés aux personnes âgées.

171. La Commission s'est félicitée du bon déroulement de la Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, tenue à Bangkok du 10 au 12 septembre 2012.

172. Notant que plus de 60 % des jeunes du monde vivaient en Asie et dans le Pacifique, la Commission a constaté qu'il était important d'intégrer pleinement les perspectives des jeunes dans le développement national, d'augmenter les investissements dans la jeunesse et d'élargir la participation des jeunes aux processus économique, social et politique. Plusieurs délégations ont relevé que les jeunes pouvaient stimuler le développement économique durable, notamment en contribuant à la croissance de la main-d'œuvre et à l'entrepreneuriat. Il faudrait toutefois une bonne combinaison entre les politiques de l'éducation, de l'emploi et de la santé pour recueillir les avantages escomptés.

173. La Commission a mis en relief le rôle central de l'éducation pour créer une main-d'œuvre compétitive et productive. Une délégation a indiqué que son pays avait atteint le but de l'enseignement primaire universel. Quelques délégations ont décrit les actions entreprises dans leur pays pour améliorer la qualité du système d'éducation. Elles ont précisé que les systèmes éducatifs devraient trouver un bon équilibre entre les études et le sport, ainsi qu'au niveau du développement culturel et spirituel.

174. La Commission a pris note des efforts particuliers entrepris par certains membres de la CESAP pour faciliter aux jeunes le passage de l'école au monde du travail et pour réduire le chômage parmi eux. Certaines délégations ont indiqué que leur pays avait renforcé la formation technique, redoublé d'efforts pour développer leur base de ressources humaines et introduit des programmes de prêts pour les jeunes sans emploi.

175. La Commission a estimé que les modes de vie sains formaient la base d'une existence active et productive. Une délégation a mis en relief le rôle de l'éducation sanitaire pour réduire les comportements à haut risque parmi les jeunes, notamment l'abus de l'alcool, du tabac et des drogues. Une autre délégation a souligné que les mesures adoptées pour répondre aux préoccupations de santé des jeunes devraient s'appuyer sur des preuves solides, notamment des données désagrégées correspondant aux groupes visés. La Commission a relevé aussi qu'il était important de protéger les droits des jeunes en matière de santé de la reproduction et d'éliminer les barrières juridiques et sociales qui créaient une discrimination à l'égard des adolescentes enceintes et leur fermaient l'accès à l'éducation et aux services essentiels.

176. Prenant note des difficultés complexes rencontrées par les jeunes dans la région, la Commission a demandé au secrétariat d'intensifier ses travaux sur la jeunesse et de donner un rang de priorité plus élevé à la valorisation de la jeunesse dans son programme de travail.

177. La Commission a mis en avant l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes pour le développement social dans un ensemble de domaines essentiels dont la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, la protection sociale, la santé et l'éducation. Plusieurs délégations ont décrit les politiques nationales et les programmes de leur pays destinés à remédier aux conséquences propres à chaque sexe des problèmes sociaux et économiques émergents dans la région de l'Asie et du Pacifique.

178. La Commission a estimé qu'il était prioritaire de faire progresser l'autonomisation économique des femmes, notamment au moyen de l'entrepreneuriat. En louant les efforts faits par le secrétariat pour encourager la participation des femmes à la vie économique, la délégation chinoise a informé la Commission du soutien apporté par son pays qui avait accueilli à Beijing, les 17 et 18 avril 2013, le Forum régional de la CESAP sur la création d'un environnement favorable à l'autonomisation économique des femmes par l'entrepreneuriat en Asie et dans le Pacifique.

179. La Commission a relevé qu'il était important d'intégrer la perspective de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes de développement; elle a relevé la bonne pratique consistant à donner aux fonctionnaires des administrations publiques, aux niveaux national et local, une formation en matière de budgétisation différenciée suivant le sexe. Une délégation a signalé les efforts faits par le secrétariat pour prévenir la violence contre les femmes et a félicité le secrétariat pour son appui aux États membres à cet égard.

180. La Commission a souligné qu'il était important de renforcer la protection sociale à titre de stratégie essentielle pour créer des sociétés durables, inclusives et résilientes. Elle a mis en évidence le besoin d'étendre la couverture aux femmes, aux jeunes, aux personnes handicapées, aux personnes âgées et à d'autres catégories. Plusieurs délégations ont déclaré que leur pays était déterminé à établir des régimes juridiques et des dispositions législatives garants de la protection sociale, ainsi qu'à réduire la pauvreté en élargissant la couverture du régime des pensions aux habitants des régions rurales. Quelques délégations ont fait part des progrès accomplis dans l'amélioration des dispositifs de protection sociale: aide au revenu, pensions de sécurité sociale, abattements fiscaux, programmes de sécurité alimentaire et prestations de soins de santé, particulièrement pour les femmes et les jeunes.

181. La Commission a noté qu'il était important d'assurer à toutes les catégories de la population l'accès à des services de soins de santé de qualité et d'un coût abordable, en milieu rural comme en milieu urbain.

182. La délégation thaïlandaise a informé la Commission de l'expérience de son pays en matière de promotion de la couverture universelle des soins de santé comme moyen de réduire la pauvreté et de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement.

183. La délégation thaïlandaise a proposé d'établir et d'appliquer une stratégie régionale pour parvenir à la couverture universelle des soins de santé dans la région de l'Asie et du Pacifique. Cette stratégie devrait prendre en considération les cinq grands éléments suivants: a) la durabilité financière de long terme; b) un ensemble complet de prestations comprenant l'entretien de la santé, la prévention de la maladie et la rééducation, avec un copaiement minimal; c) une structure d'administration bien conçue, faisant intervenir tous les partenaires, notamment les groupes de bénéficiaires, les prestataires de services, les ministères compétents et les milieux universitaires; d) l'existence d'une infrastructure de services de santé et de ressources humaines de bonne qualité; et e) des informations à jour et exactes sur la santé afin de suivre les progrès.

184. Rappelant la proclamation, par l'Assemblée générale, de l'année 2012 comme Année internationale des coopératives¹⁷⁸, la délégation mongole a informé la Commission du rôle actif de son pays dans la promotion des coopératives et de son intérêt à collaborer avec les autres États membres et avec les organisations internationales pour appuyer le mouvement coopératif.

185. Le représentant du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a informé la Commission des progrès accomplis sur le plan des

¹⁷⁸ Voir la résolution de l'Assemblée générale 64/136.

engagements procédant des résolutions de la Commission 66/10 et 67/9 et de la Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur l'évaluation des progrès réalisés par rapport aux engagements pris dans la Déclaration de politique sur le VIH/sida et aux Objectifs du Millénaire pour le développement. Le représentant a indiqué qu'une consultation s'adressant à sept pays insulaires du Pacifique avait eu lieu aux Fidji en avril 2013 sur la création de politiques et d'environnements juridiques favorables pour parvenir à l'accès universel au traitement du VIH, aux soins et au soutien, et qu'une série de huit consultations nationales supplémentaires s'adressant à des pays d'Asie était prévue. L'intégration du VIH et du sida dans le programme de développement pour l'après-2015 pourrait se manifester par la place importante donnée à l'accès à des services de soins de santé de qualité et d'un coût abordable ainsi qu'aux médicaments essentiels; l'élimination de la discrimination; un renforcement des mécanismes de responsabilité et de la transparence; la formulation d'objectifs mesurables et assortis de délais.

186. La Commission a noté, en s'en félicitant, le soutien financier généreux des Gouvernements de la Chine, de la Fédération de Russie, du Japon, de la République de Corée et de Macao (Chine) en faveur des travaux du secrétariat dans le domaine du développement social.

187. La Commission a entériné le rapport de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, 2003-2012¹⁷⁹, tenue à Incheon (République de Corée) du 9 octobre au 2 novembre 2012, y compris la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et la Stratégie d'Incheon visant à « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique.

188. La Commission a décidé que les 15 États membres et 15 organisations de la société civile ci-après constitueraient les 30 premiers membres du Groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) pour la durée du mandat initial couvrant la période 2013-2017.

- a) États membres¹⁸⁰:
 - i) Bangladesh;
 - ii) Bhoutan;
 - iii) Chine;
 - iv) Fédération de Russie;
 - v) Fidji;
 - vi) Inde;
 - vii) Indonésie;
 - viii) Japon;
 - ix) Kiribati et Samoa partageant un siège (Samoa: les deux premières années et demie; Kiribati: les deux années et demie suivantes);
 - x) Malaisie;
 - xi) Mongolie;
 - xii) Pakistan;
 - xiii) Philippines;
 - xiv) République de Corée;
 - xv) Thaïlande.

¹⁷⁹ Voir E/ESCAP/69/12.

¹⁸⁰ La Commission a décidé aussi que le Gouvernement du Myanmar aurait le statut d'observateur au sein du Groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), pour la durée du mandat initial couvrant la période 2013-2017.

- b) Organisations de la société civile¹⁸¹:
- i) Forum Asie-Pacifique des personnes handicapées;
 - ii) Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés;
 - iii) Forum ASEAN pour les personnes handicapées;
 - iv) Asia-Pacific DPO United;
 - v) Forum des personnes handicapées d'Asie centrale;
 - vi) Forum des personnes handicapées de l'Asie du Sud;
 - vii) Forum du Pacifique pour les personnes handicapées;
 - viii) *Disabled People's International Asia-Pacific*;
 - ix) Forum régional Asie-Pacifique d'Inclusion International;
 - x) Union mondiale des aveugles (Asie-Pacifique) ;
 - xi) Secrétariat régional de la Fédération mondiale des sourds pour l'Asie et le Pacifique;
 - xii) Bureau Asie-Pacifique de la Fédération mondiale des sourds-aveugles;
 - xiii) Réseau mondial des usagers et survivants de la psychiatrie;
 - xiv) Système d'information numérique accessible (*Daisy Consortium*) ;
 - xv) Bureau Asie-Pacifique de *Rehabilitation International (RI)*.

189. La Commission a entériné le rapport de la Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, y compris la Déclaration de Bangkok sur l'examen de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement.

190. La Commission a adopté les résolutions 69/13 sur la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et de la Stratégie d'Incheon pour faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique et 69/14 sur la mise en œuvre de la Déclaration de Bangkok sur l'examen de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement en Asie et dans le Pacifique.

191. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée des efforts faits par les États membres en faveur du bien-être des personnes âgées de la région Asie-Pacifique. Elle a constaté que la Déclaration de Bangkok traitait de nombreuses questions importantes concernant le vieillissement et a appuyé d'une manière générale un bon nombre des mesures proposées dans le document. Cependant, la délégation a estimé que la Déclaration de Bangkok aurait gagné à tenir compte des situations et des besoins différents des divers États. Même si les États-Unis d'Amérique n'étaient pas signataires de la Déclaration et n'étaient pas en mesure d'y souscrire dans sa totalité, ils ont accueilli favorablement les efforts faits par les États membres pour soutenir les initiatives en cours visant à répondre aux besoins véritables des personnes âgées dans la région.

Alinéa h) Statistiques

192. Outre les documents communs examinés au titre du point 3 de l'ordre du jour, la Commission était saisie des documents suivants: le rapport du Comité de statistique sur sa troisième session (E/ESCAP/69/13); le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique (E/ESCAP/69/14); et les résultats de la Réunion de haut niveau sur l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique (E/ESCAP/69/26).

¹⁸¹ La Commission a décidé aussi que les trois organisations de la société civile suivantes auraient le statut d'observateur au sein du Groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) pour la durée du mandat initial couvrant la période 2013-2017: a) ASEAN Autism Network; b) Christian Blind Mission; et c) Réseau Asie-Pacifique pour la réadaptation en milieu communautaire.

193. Les représentants des pays ci-après ont pris la parole: Australie, Fédération de Russie, Inde, Japon, Mongolie, Népal, Pakistan, Philippines, République de Corée, Thaïlande et Turquie.

194. La Commission a relevé l'importance décisive des statistiques pour jeter les bases d'une politique publique et d'une planification efficaces nécessaires à la fourniture de nombreux services de base. Elle a souligné aussi l'importance du renforcement des capacités statistiques et les possibilités offertes par une forte coopération régionale. Elle a prié instamment les États membres de donner la priorité au développement statistique.

195. La Commission, en exprimant son appui au rapport de la troisième session du Comité de statistique (E/ESCAP/69/13), a insisté sur l'importance de l'application effective de ses décisions et recommandations.

196. La Commission, à propos des deux objectifs stratégiques de développement statistique pour l'Asie et le Pacifique, a appuyé sans réserve les initiatives régionales visant à améliorer: les statistiques sociales et démographiques, les statistiques économiques, les statistiques agricoles et rurales, les statistiques de l'environnement, les statistiques de l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, la modernisation des statistiques officielles et la coordination régionale de la formation statistique.

197. Plusieurs délégations ont mentionné le rôle actif qu'elles avaient joué dans les groupes consultatifs, directeurs et techniques qui avaient supervisé et dirigé les diverses initiatives régionales du Comité.

198. La Commission a constaté les difficultés rencontrées par les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement pour fournir les investissements élevés qu'exigeait le développement statistique; elle a demandé à la communauté internationale de soutenir leurs efforts.

199. La Commission a relevé que le secrétariat avait été particulièrement productif et efficace dans la promotion du développement statistique dans la région et que les analyses contenues dans la publication *Statistical Yearbook for Asia and the Pacific 2012*¹⁸² et dans le rapport sur les Objectifs du Millénaire pour le développement en Asie et dans le Pacifique (2011-2012)¹⁸³ étaient très pertinentes et d'une grande qualité.

200. La Commission a souligné que le bon fonctionnement de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil était une condition préalable à l'exercice d'une bonne gouvernance, à la protection des droits des citoyens et à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de santé. À ce titre, l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil faisaient partie des éléments fondamentaux pour réaliser le développement inclusif et durable.

201. La Commission a félicité le Comité de statistique pour l'approche novatrice qu'il avait suivie pour élaborer un ensemble de statistiques démographiques et sociales; elle a souligné son rôle de guide pour le renforcement des capacités en Asie et dans le Pacifique.

202. La Commission a estimé qu'il était important de poursuivre les activités visant à développer les capacités nationales en vue de la production et de la diffusion des statistiques de l'environnement. Une délégation a noté qu'il fallait relier ces

¹⁸² ST/ESCAP/2647.

¹⁸³ *Asia-Pacific Regional MDG Report 2011/12: Accelerating Equitable Achievement of the MDGs — Closing gaps in health and nutrition outcomes*. Disponible à l'adresse: www.unescap.org/pdd/calendar/CSN-MDG-NewDelhi-Nov-2011/MDG-Report2011-12.pdf.

efforts au dialogue international sur le développement durable et aligner la terminologie pertinente sur le vocabulaire internationalement convenu, comme indiqué dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable¹⁵⁹.

203. La Commission a noté avec satisfaction l'appui de la Fédération de Russie à la mise en œuvre du programme régional pour l'amélioration des statistiques économiques sous la forme d'une aide financière aux activités de coopération technique connexes en Asie centrale et au Caucase.

204. La Commission a reconnu l'importance et l'efficacité de la formation assurée par l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique pour accroître les capacités statistiques dans la région, et s'est engagée à continuer de fournir un appui à l'Institut. Elle a souligné l'importance et les avantages de la coopération entre les instituts de formation statistique et a noté l'expansion des cours de formation basés sur l'Internet, conformément aux recommandations du Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique à sa huitième session.

205. La Commission a relevé qu'il était important d'accroître les contributions financières et en nature à l'Institut et s'est félicitée de l'intention exprimée par le Gouvernement thaïlandais de porter sa contribution financière annuelle de 20 000 à 30 000 dollars et de l'intention exprimée par le Gouvernement mongol d'accueillir le séminaire de gestion de l'Institut en 2014. Le représentant de la République de Corée a informé la Commission de la collaboration qui était en cours avec l'Institut dans le cadre de l'accueil conjoint de cours de formation régionaux.

206. La Commission a noté avec satisfaction que le Gouvernement hôte de l'Institut, le Japon, avait maintenu sa contribution financière pour l'année fiscale 2013 au même niveau que l'année fiscale précédente, malgré la gravité de sa situation financière, et que ses contributions en nature permettaient de préserver la haute qualité des moyens de formation de l'Institut.

207. Plusieurs délégations ont informé la Commission de leur intention de présenter la candidature de leur pays à l'élection du Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique et ont demandé l'appui de la Commission à cet égard. Outre le pays hôte, à savoir le Japon, les huit pays suivants ont été élus par la Commission membres du Conseil d'administration de l'ISAP pour la période 2013-2015: Australie, Chine, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Philippines, République de Corée et Thaïlande.

208. La Commission a approuvé d'une manière générale le rapport du Comité de statistique sur sa troisième session.

209. La Commission a aussi approuvé d'une manière générale le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique.

210. La Commission a adopté les résolutions 69/15 sur la mise en œuvre des résultats de la Réunion de haut niveau sur l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique et 69/16 sur un ensemble de statistiques démographiques et sociales de base pour orienter le développement des capacités nationales en Asie et dans le Pacifique.

**Alinéa i)
Activités sous-régionales pour le développement**

211. Outre les documents communs examinés au titre du point 3 de l'ordre du jour, la Commission était saisie du rapport du Conseil d'administration du Programme spécial pour les économies d'Asie centrale sur sa septième session (E/ESCAP/69/15).

Asie de l'Est et du Nord-Est

212. Les pays suivants ont pris la parole: Chine, Fédération de Russie, Japon, Kazakhstan et République de Corée.

213. La Commission a pris note de la contribution du Bureau sous-régional pour l'Asie de l'Est et du Nord-Est à travers ses activités d'appui au développement inclusif et durable et à l'intégration sous-régionale. Elle a noté aussi le rôle joué par le Bureau sous-régional qui avait facilité la dix-septième Réunion des hauts responsables du Programme sous-régional de l'Asie du Nord-Est pour la coopération environnementale, tenue à Chengdu (Chine) en décembre 2012, laquelle avait produit des résultats tangibles.

214. La Commission a été informée des projets du Bureau pour l'organisation du deuxième Forum de la jeunesse au mois d'août à Vladivostok (Fédération de Russie). La délégation de la Fédération de Russie a confirmé que son pays appuyait la tenue du Forum.

215. Prenant note de l'Examen final de l'appareil de conférence de la Commission, y compris ses organes subsidiaires, qui devait avoir lieu en vertu des résolutions 64/1 et 67/15, la Commission a relevé qu'il fallait renforcer davantage la coordination entre les bureaux sous-régionaux et les divisions spécialisées de la CESAP. La Commission a pris note aussi d'une demande tendant à poursuivre les communications étroites et régulières suivant les procédures établies.

216. La Commission a noté qu'il était important de promouvoir les initiatives vertes et la facilitation du commerce. Elle a demandé au Bureau sous-régional de continuer à jouer un rôle important dans l'approfondissement de la coopération sous-régionale dans ces domaines en exécutant des programmes de renforcement des capacités et par d'autres activités.

217. La délégation japonaise a exprimé son appui aux activités du Bureau sous-régional pour l'Asie de l'Est et du Nord-Est. Elle a déclaré qu'elle continuerait à coopérer et à collaborer avec le Bureau.

Asie du Nord et Asie centrale

218. Les pays suivants ont pris la parole: Fédération de Russie et Kazakhstan.

219. La Commission a pris note avec satisfaction de l'alignement des activités du Bureau sous-régional pour l'Asie du Nord et l'Asie centrale sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable afin de mieux répondre aux besoins des États membres conformément au mandat du secrétariat.

220. La Commission a observé que le Bureau sous-régional exécutait avec succès un certain nombre de projets et qu'il menait diverses activités en rapport avec les priorités de développement propres à la région. Elle a noté aussi que le Bureau avait créé des liens dans les deux sens entre le siège de la CESAP et les États membres, établi des relations de travail avec les ministères techniques et les organisations gouvernementales et mis en place des partenariats avec les institutions financières et les organisations intergouvernementales basées en Asie du Nord et en Asie centrale.

221. La délégation de la Fédération de Russie a prié le Bureau sous-régional de chercher davantage à établir une coopération et une collaboration plus étroites avec la Commission économique eurasiennne; elle s'est déclarée prête à faciliter la tâche du Bureau à cette fin.

222. La délégation kazakhe a remercié la Secrétaire exécutive d'avoir accepté l'invitation à participer au sixième Forum économique d'Astana qui aurait lieu à

Astana du 22 au 24 mai 2013 et d'avoir organisé la session du secrétariat au cours de cette manifestation.

223. La Commission a noté avec satisfaction que le Bureau avait exécuté la première phase du projet sur le redressement économique et social de l'Afghanistan en se concentrant sur le développement des petites et moyennes entreprises et sur la création d'emplois supplémentaires. La Commission a noté aussi que l'exécution de deux projets spécifiques portant sur l'évaluation de la sécurité de deux petites installations hydroélectriques et le renforcement de la coopération pour la réduction des risques de catastrophe en Asie centrale était prévue pour 2013 avec le soutien financier de la Fédération de Russie.

224. La Commission a noté que le Bureau sous-régional pour l'Asie du Nord et l'Asie centrale coordonnait les activités au titre du Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale (SPECA) qui recevait le soutien de la CESAP et de la Commission économique pour l'Europe et qui englobait cinq économies d'Asie centrale de même que l'Afghanistan et l'Azerbaïdjan.

225. La délégation kazakhe a précisé les domaines prioritaires qui pourraient faire l'objet d'une coopération étroite en vue de traduire dans la réalité régionale les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, notamment le Programme de partenariat pour une passerelle verte et les activités de coopération triangulaire financées par l'organisme national créé récemment pour l'aide publique au développement, KAZAID, ainsi que la coopération régionale et sous-régionale portant sur le complexe eau-énergie-sol.

226. La Commission a exprimé sa satisfaction au sujet de l'initiative du Bureau sous-régional concernant la publication régulière du bulletin électronique *North and Central Asian Observer*.

227. La Commission a pris note du rapport du Conseil d'administration du Programme spécial pour les économies d'Asie centrale sur sa septième session.

Pacifique

228. Les délégations suivantes ont pris la parole: Fidji et Îles Marshall.

229. La Commission a été informée des activités du secrétariat dans le Pacifique par l'intermédiaire du Bureau de la CESAP pour le Pacifique, conformément à la demande de la Secrétaire exécutive souhaitant un nouveau scénario et un nouvel état d'esprit et conformément au Pacte pour les océans du Secrétaire général, tendant à concevoir et à gérer l'océan Pacifique comme un précieux bien commun régional et mondial. Les activités du secrétariat à l'appui des États membres insulaires du Pacifique ont comporté la recherche des possibilités d'application éventuelle de la formule de l'économie verte, l'appréciation de la valeur des actifs sociaux tels que l'égalité des sexes, un soutien en faveur de la sécurité énergétique et de la migration dans des conditions de dignité en réaction aux changements climatiques.

230. La Commission a été avisée que le réchauffement planétaire, les phénomènes climatiques extrêmes et la montée du niveau des mers étaient des problèmes d'importance mondiale qui risquaient de provoquer l'effondrement total d'économies, de cultures et de nations dans le Pacifique. À ce propos, la Commission a noté favorablement les activités du secrétariat qui avait coorganisé, en juillet 2013, la réunion préparatoire du Pacifique en vue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement qui se tiendrait à Apia en 2014. La Conférence avait notamment pour but d'établir la contribution des petits États insulaires en développement au programme de développement pour l'après-2015.

231. La délégation des Îles Marshall a déclaré qu'elle craignait que les besoins uniques des petits États insulaires en développement du Pacifique fussent dilués dans

le contexte plus vaste de la région Asie-Pacifique. Elle a observé également que, souvent, les décisions prises par l'Assemblée générale et le système des Nations Unies à New York ne parvenaient pas correctement au niveau sous-régional et national dans le Pacifique. La délégation a demandé instamment au système des Nations Unies dans le Pacifique de continuer à renforcer les méthodes et les partenariats à l'échelle du système ainsi que la présence de l'ONU dans les pays mêmes. À ce propos, la déclaration commune de 2012 du Secrétaire général et des dirigeants du Forum des îles du Pacifique¹⁸⁴ décrivait des orientations et des rôles utiles pour la coopération dans le Pacifique. La délégation a exprimé aussi son appui en faveur de l'identification et de l'intégration de stratégies pour aider les petits États insulaires en développement à renforcer leurs capacités nationales de préserver, de gérer durablement et de réaliser les avantages de l'activité de pêche durable conformément au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

232. La Commission a adopté la résolution 69/17 sur la gestion, la conservation et l'utilisation durables des ressources océaniques dans l'intérêt du développement des petits États insulaire en développement de l'Asie et du Pacifique.

Asie du Sud et du Sud-Ouest

233. Les pays suivants ont pris la parole: Afghanistan, Bangladesh, Inde, Népal et Pakistan.

234. La Commission a noté que les activités du Bureau sous-régional pour l'Asie du Sud et de Sud-Ouest englobaient les travaux d'analyse, la sensibilisation, l'assistance technique et les activités de renforcement des capacités dans le domaine de la croissance inclusive et de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, la connectivité et l'intégration économique régionale, la coopération régionale pour la sécurité alimentaire et énergétique et la réduction des risques de catastrophe, ainsi que l'exécution du Programme d'action d'Istanbul et du Programme d'action d'Almaty pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral de la sous-région.

235. La Commission s'est félicitée des travaux du Bureau sous-régional et de ses nombreuses activités, parmi lesquelles les deux ateliers de renforcement des capacités organisés pour aider l'Afghanistan dans sa demande d'accession à l'Organisation mondiale du commerce, les dialogues de politique générale de haut niveau sur la coopération et l'intégration économiques régionales, et les importantes consultations sur la coopération régionale pour la sécurité énergétique, sur l'entrepreneuriat des femmes, sur les chaînes de valeur régionales pour le développement inclusif de l'Asie du Sud et sur le programme de développement pour l'après-2015.

236. La Commission a aussi relevé qu'il était important de conduire et de faire avancer le processus sous-régional d'une façon globale, équilibrée et universelle. Une participation plus large et un niveau de participation plus élevé dans toute la sous-région étaient indispensables pour produire les résultats voulus et pour réaliser des gains équitables.

237. La Commission a signalé l'importance du rapport du Bureau sous-régional sur la coopération régionale pour le développement inclusif et durable: Rapport sur le développement en Asie du Sud et du Sud-Ouest (2012-2013)¹⁸⁵ qui expose de solides arguments en faveur d'une amélioration de la coopération régionale pour assurer la croissance inclusive, la sécurité alimentaire et énergétique, la connectivité régionale et l'amélioration de la capacité de production des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral de la sous-région.

¹⁸⁴ Voir www.un.org/News/Press/docs/2012/sg2191.doc.htm.

¹⁸⁵ ST/ESCAP/2644.

238. La délégation népalaise a demandé au Bureau sous-régional d'aider les organes de planification des pays d'Asie du Sud à établir un cadre de modélisation macroéconomique compatible avec les Objectifs du Millénaire pour le développement au moyen d'un échange mutuel de données d'expérience en collaboration avec la Commission de planification nationale du Népal.

239. La Commission a demandé au Bureau sous-régional de poursuivre ses activités de renforcement des capacités avec un plus haut niveau de participation de tous les États membres de la sous-région, en particulier des États les moins avancés et des États en développement sans littoral, et d'accorder une plus grande attention dans les activités futures au renforcement de la connectivité régionale, de l'intégration économique régionale et de facilitation du commerce et du transit, ainsi qu'à la croissance inclusive dans la sous-région. Le secrétariat a été invité aussi à organiser au Pakistan un atelier sur la connectivité régionale en Asie du Sud et du Sud-Ouest.

240. La délégation indienne a constaté avec satisfaction que le Bureau sous-régional pour l'Asie du Sud et du Sud-Ouest, dont le siège se trouve à New Delhi, était devenu rapidement opérationnel et avait déjà entrepris des activités de renforcement des capacités durant sa première année complète de fonctionnement.

Point 4 de l'ordre du jour
Questions relatives à la gestion

Alinéa a)

Projet de programme de travail pour la période biennale 2014-2015

241. La Commission était saisie du projet de programme de travail pour la période biennale 2014-2015 (E/ESCAP/69/16 et Corr.1) et d'une note du secrétariat contenant un résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions de la Commission (E/ESCAP/69/4), en particulier les progrès accomplis dans l'exécution de la résolution 68/8 sur le renforcement de la coordination à l'intérieur du système des Nations Unies et de la coopération avec les organisations régionales pour promouvoir le développement régional.

242. La Secrétaire exécutive, dans son allocution liminaire sur les questions relatives à la gestion, a déclaré que les résultats, les partenariats, et faire de la CESAP une organisation basée sur le développement des connaissances constituaient les principaux moteurs de l'action de la Commission qui vise à avoir un impact réel et durable sur la vie des gens en Asie et dans le Pacifique. Consciente du pouvoir des partenariats, la CESAP a collaboré avec différents partenaires et recherché différents types de partenariat pour ce qui est des compétences, des idées, du savoir local, des technologies, du dynamisme et des réseaux. Tirer les leçons de l'expérience, grâce notamment à des systèmes efficaces de suivi et d'évaluation, a été un élément essentiel du renforcement de la CESAP en tant qu'organisation basée sur le développement de connaissances.

243. Présentant le projet de programme de travail, la Secrétaire exécutive a indiqué que, pendant la période biennale 2014-2015, la CESAP continuerait à déployer tous ses moyens en tant que dispositif multilatéral le plus universel pour promouvoir la coopération entre les États membres en vue d'un développement inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique. Pour établir ce programme de travail, le secrétariat s'était appuyé sur les missions confiées à la CESAP, sur les compétences et les avantages comparatifs de celle-ci en tant que dispositif régional ayant un grand pouvoir de mobilisation; le secrétariat s'était efforcé de tirer le meilleur parti possible d'une approche pluridisciplinaire et de la coopération Sud-Sud, en s'adaptant à l'enchevêtrement des difficultés et des possibilités multiples. Le programme de travail mettait également l'accent sur la pleine intégration de la perspective hommes-femmes et sur les priorités des pays ayant des besoins particuliers. Ces efforts visaient trois objectifs de développement communs aux différentes composantes du programme de travail: a) que les États membres soient

dotés de politiques de développement inclusif et durable plus efficaces leur permettant d'aborder le développement d'un point de vue pluridisciplinaire, en vue de réduire les écarts de développement et de renforcer la résilience; b) que les processus mondiaux soient façonnés par une voix régionale plus forte et mieux coordonnée et que les pays soient soutenus pour la mise en œuvre des engagements internationaux; et c) que des mécanismes régionaux de coopération et des cadres institutionnels soient en place pour promouvoir l'intégration régionale et le développement inclusif.

244. La Secrétaire exécutive a présenté dans ses grandes lignes le processus d'examen qui avait précédé la soumission du projet de programme de travail à la Commission, ainsi que les étapes ultérieures, y compris l'examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Notant que la CESAP avait été priée de réduire ses dépenses d'appui au programme de près de 1,4 million de dollars et les coûts du programme de travail et du programme ordinaire de coopération technique de 2,5 millions de dollars pour l'exercice 2014-2015, la Secrétaire exécutive a indiqué que ces réductions pourraient avoir un impact sur le projet de programme de travail et a demandé aux États membres d'exprimer leur appui par l'intermédiaire de leurs représentants à New York qui pourraient aider à assurer l'approbation du budget-programme.

245. La délégation malaisienne s'est félicitée du projet de programme de travail, notant que ce document serait un guide précieux pour les membres et membres associés parce qu'il constituait un plan d'action pratique pour tirer le meilleur parti possible de l'action de la CESAP. La délégation attendait avec intérêt les délibérations plus approfondies de chacun des comités concernés.

246. La Secrétaire exécutive a exprimé sa gratitude pour le large soutien apporté par les membres à travers le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission au cours de l'élaboration du projet de programme de travail; elle comptait sur la poursuite de leur soutien pendant la prochaine phase du processus de finalisation et d'approbation à New York.

247. En présentant le bilan des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 68/8 de la Commission relative à l'amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies et de la coopération avec les organisations régionales pour la promotion du développement régional (E/ESCAP/69/4), la Secrétaire exécutive a souligné que le Mécanisme de coordination régionale, réuni par la CESAP, était essentiel pour une meilleure coordination à l'intérieur du système des Nations Unies dans la région, notamment pour l'expression du point de vue de l'Asie et du Pacifique au sujet du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et de l'application des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

248. Parmi les initiatives de la CESAP pour renforcer la collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales, figurait la signature d'un protocole d'accord avec l'Organisation de coopération de Shanghai en vue de renforcer la coopération en matière de commerce, d'énergie, de transports, d'environnement, de technologies de l'information et de la communication, et de développement social, ainsi qu'une collaboration accrue avec l'Association des nations d'Asie du Sud-Est en matière de connectivité et d'énergie. D'autres initiatives de collaboration avaient été prises avec l'Association sud-asiatique de coopération régionale, le Programme spécial pour les économies d'Asie centrale, l'Organisation de coopération économique, le Forum des Îles du Pacifique, et le groupe du g7+ des États fragiles et touchés par un conflit. Il avait été convenu aussi avec la Banque asiatique de développement d'exécuter davantage d'activités communes concernant les Objectifs du Millénaire pour le développement, l'eau, l'environnement, les statistiques, le développement social et la connectivité.

249. La Commission a exprimé son soutien à l'action du secrétariat et approuvé le projet de programme de travail pour la période biennale 2014-2015.

Alinéa b)

Modifications apportées au programme pour la période biennale 2012-2013

250. Présentant le point 4 b) de l'ordre du jour sur les modifications apportées au programme pour la période biennale 2012-2013, la Secrétaire exécutive a noté que la consultation sur le programme de développement pour l'après-2015 intitulée « Le développement pour tous: mettre fin aux conflits, renforcer les États et éliminer la pauvreté », qui s'était tenue à Dili du 25 au 28 février 2013, en partenariat avec le Gouvernement du Timor-Leste et le groupe g7+ des États fragiles et touchés par un conflit, était un projet dont la réalisation n'avait pas été prévue au moment où le programme de travail actuel a été adopté. Cette réunion, financée par des ressources supplémentaires approuvées par l'Assemblée générale pour la mise en œuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, avait permis de faire entendre la voix et d'exposer les priorités des États fragiles à l'occasion de la quatrième réunion du Groupe de haut niveau de personnalités éminentes sur le programme de développement pour l'après-2015, qui s'était tenue à Bali (Indonésie), du 25 au 28 mars 2013, et de les faire figurer dans le rapport du groupe soumis au Secrétaire général. Ces ressources ont aussi permis une participation plus large des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement à la Réunion régionale Asie-Pacifique pour la mise en œuvre des résultats de Rio+20, qui s'est tenue à Bangkok du 22 au 24 avril 2013.

251. La Commission a noté qu'aucune modification du programme de travail n'avait été proposée pour la période biennale 2012-2013 depuis la dernière révision du programme de travail adoptée par la Commission à sa soixante-huitième session¹⁸⁶.

Alinéa c)

Activités de coopération technique de la CESAP et annonces de contributions

252. La Commission était saisie de l'aperçu général des activités de coopération technique et des contributions extrabudgétaires (E/ESCAP/69/17).

253. Les représentants des pays suivants ont pris la parole: Bhoutan, Chine, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, République de Corée et Thaïlande.

254. Par les observations liminaires de la Secrétaire exécutive, la Commission a été informée des principales mesures prises par le secrétariat pour centrer davantage sur les résultats ses activités de coopération technique de l'année écoulée. La Secrétaire exécutive a signalé spécialement les mesures prises par le secrétariat, par l'intermédiaire de sa Division de la planification du programme et des partenariats, pour resserrer les relations avec les partenaires de développement, notamment par l'organisation d'une première réunion annuelle de consultation multiorganisations avec les organismes partenaires de la République de Corée, principal pays donateur de la CESAP, et par des discussions avec de nombreux autres donateurs actuels et potentiels. Ayant montré l'importance croissante du secteur privé comme partenaire majeur du secrétariat pour fournir les activités de développement des capacités, la Secrétaire exécutive a informé la Commission de la création par le secrétariat d'une Équipe de travail sur les partenariats avec le secteur privé et la mobilisation des ressources, dans le cadre de ses activités tendant à créer une stratégie de collaboration avec le secteur privé.

255. La Commission a noté que le montant total des contributions que le secrétariat avait reçues en 2012 pour les activités de coopération technique, provenant à la fois du budget ordinaire de l'ONU et des contributions volontaires, s'était élevé à

¹⁸⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n° 19* (E/2012/39-E/ESCAP/68/24), par. 246 à 249.

environ 17,9 millions de dollars et que, la même année, l'exécution des activités de coopération technique avait représenté environ 16,3 millions de dollars.

256. La Commission a exprimé ses remerciements et son soutien pour les activités de coopération technique du secrétariat, y compris les activités des cinq institutions régionales de la CESAP.

257. La délégation indonésienne a indiqué que son Gouvernement avait soutenu le Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information pour le développement (CAPFTIC) en lui procurant des contributions en nature équivalant à 500 000 dollars en 2011, 350 000 dollars en 2012 et 500 000 dollars en 2013 pour l'exécution des programmes de formation. La délégation a encouragé les autres États membres à procurer également un appui aux programmes et aux activités du CAPFTIC. Elle a mentionné également le ferme appui fourni par le Gouvernement indonésien en qualité d'hôte du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable (CRPAD) et invité les autres États membres à augmenter leurs contributions financières au Centre. Relevant l'importance et la pertinence croissantes du mandat du CRPAD de réduire la pauvreté par le développement des cultures secondaires dans les zones rurales d'Asie et du Pacifique, la délégation a noté qu'elle s'attendait à ce que le Centre jouât un rôle de plus en plus important dans la réduction de la pauvreté dans la région. La délégation a encouragé en outre l'intégration plus complète du programme et des activités du Centre dans le programme de travail de la CESAP.

258. La délégation chinoise a exprimé son appréciation des efforts du secrétariat pour renforcer la coordination et la coopération avec les autres organismes des Nations Unies et les organisations internationales, notamment la Banque asiatique de développement, ainsi que des mesures prises pour augmenter les ressources disponibles pour les projets de coopération technique. La délégation a noté que le renforcement des capacités et les autres formes de coopération par des projets distinguaient la CESAP des autres organismes des Nations Unies. La délégation a souligné que le Gouvernement chinois avait travaillé avec la CESAP au cours de l'année écoulée dans des domaines comme les transports, l'énergie renouvelable en milieu rural, la facilitation du commerce et la santé. Elle a noté que son Gouvernement continuerait à travailler avec la CESAP dans le cadre du Programme de coopération Chine-CESAP et qu'il renforcerait sa coopération et ses consultations avec la Division de la planification du programme et des partenariats et avec les divisions spécialisées pour définir les domaines d'intérêt commun.

259. La délégation bhoutanaise a félicité le secrétariat d'avoir renforcé ses activités de coopération technique au cours de l'année écoulée en faisant participer un grand nombre de parties prenantes pour enrichir les capacités des États membres. Elle a relevé l'attention particulière portée aux pays ayant des besoins spéciaux comme le Bhoutan. Elle a annoncé une nouvelle contribution annuelle en 2013 pour soutenir le Bureau sous-régional de la CESAP pour l'Asie du Sud et du Sud-Ouest.

260. La Commission a exprimé ses remerciements pour les annonces de contributions ci-dessous faites par les membres et membres associés pour 2013.

261. *Bhoutan*. La délégation bhoutanaise a annoncé que son Gouvernement verserait la contribution suivante:

Bureau sous-régional de la CESAP pour l'Asie du Sud et du Sud-Ouest	\$ 1 000
------------------------------------------------------------------------	----------

262. *Chine.* La délégation chinoise a annoncé que son Gouvernement verserait les contributions suivantes:

Programme de coopération Chine-CESAP	\$ 200 000 et ¥ 1 500 000
NEASPEC	\$ 50 000
Décennie pour les personnes handicapées	\$ 10 000
CAPTT	\$ 30 000
ISAP	\$ 60 000
CMAD	\$ 20 000

263. *Fidji.* Le secrétariat avait été avisé par écrit que le Gouvernement fidjien entendait continuer à verser ses contributions habituelles.

264. *Inde.* La délégation indienne a annoncé que son Gouvernement verserait les contributions suivantes:

CAPFTIC	\$ 20 000
CAPTT	\$ 200 000
ISAP	\$ 25 000
Bureau sous-régional de la CESAP pour l'Asie du Sud et du Sud-Ouest	\$ 79 000

En outre, la délégation indienne a indiqué qu'une contribution de son Gouvernement au Centre pour la mécanisation agricole durable était à l'étude.

265. *Indonésie.* Le secrétariat avait été avisé par écrit que le Gouvernement indonésien verserait les contributions suivantes:

CAPTT	\$ 10 000
CRPAD	\$ 79 662
CMAD	\$ 30 000
ISAP	\$ 30 000

266. La délégation indonésienne a informé la Commission que son Gouvernement entendait apporter des contributions en nature au CAPFTIC, représentant l'équivalent de 500 000 dollars pour 2014, et au CRPAD, représentant l'équivalent de 93 000 dollars pour 2013.

267. *Iran (République islamique d').* La délégation de la République islamique d'Iran a indiqué à la Commission que son Gouvernement informerait le secrétariat par écrit de sa contribution à la CESAP et à ses organes apparentés.

268. *Japon.* La délégation japonaise a annoncé que son Gouvernement verserait les contributions suivantes pour la période allant d'avril 2013 à mars 2014:

Fonds de coopération Japon-CESAP	\$ 57 800
ISAP	\$ 1 640 700

269. La délégation a indiqué que son Gouvernement entendait apporter une contribution en nature équivalant à 1 280 000 dollars à l'ISAP pour la période allant d'avril 2013 à mars 2014. En outre, la délégation a annoncé l'intention de son Gouvernement d'offrir des bourses pour 92 mois-personne pour des cours de formation en groupe au titre de son Programme de coopération technique par l'intermédiaire de l'Agence japonaise de coopération internationale et en coopération avec l'ISAP.

270. *Macao (Chine)*. Le secrétariat avait été avisé par écrit que Macao (Chine) verserait les contributions suivantes:

CAPFTIC	\$ 5 000
CAPTT	\$ 5 000
CRPAD	\$ 3 000
ISAP	\$ 20 000

271. *Malaisie*. La délégation malaisienne a annoncé que son Gouvernement verserait les contributions suivantes:

CAPTT	\$ 20 000
CRPAD	\$ 10 000
ISAP	\$ 20 000

272. *Mongolie*. Le secrétariat avait été avisé par écrit que le Gouvernement mongol verserait les contributions suivantes:

Programme de travail de la CESAP	\$ 5 000
ISAP	\$ 10 000

273. *Myanmar*. Le secrétariat avait été avisé par écrit que le Gouvernement du Myanmar verserait les contributions suivantes:

Programme de travail de la CESAP	\$ 2 000
ISAP	\$ 1 000

274. *République de Corée*. La délégation de la République de Corée a annoncé que son Gouvernement verserait les contributions suivantes:

Fonds de coopération Corée-CESAP	\$ 300 000
Autres projets extrabudgétaires	\$ 274 600
CAPFTIC	\$ 3 000 000
CRPAD	\$ 20 000
CMAD	\$ 10 000
ISAP	\$ 50 000

La délégation de la République de Corée a indiqué que son Gouvernement envisageait de porter la contribution annuelle au Fonds de coopération Corée-CESAP à 500 000 dollars.

La délégation de la République de Corée a annoncé aussi la contribution suivante de la part de la Ville métropolitaine d'Incheon:

Bureau sous-régional de la CESAP pour l'Asie de l'Est et du Nord-Est	\$ 1 430 000
----------------------------------------------------------------------	--------------

275. *Thaïlande*. La délégation thaïlandaise a annoncé que son Gouvernement verserait les contributions suivantes:

CAPTT	\$ 15 000
CRPAD	\$ 10 000
CMAD	\$ 15 000
ISAP	\$ 30 000

La délégation a signalé en outre que son Gouvernement pourrait fournir un appui en nature au CRPAD sous la forme d'un échange de meilleures pratiques et en envoyant

des experts pour aider dans les domaines de la production et du contrôle de la production.

276. Pour conclure, la Secrétaire exécutive a remercié la Commission pour son appui au Programme de coopération technique du secrétariat. Elle a adressé ses remerciements pour leur générosité aux membres et membres associés qui avaient annoncé un appui financier pour 2013. Elle a assuré la Commission que le secrétariat utiliserait les ressources financières qui lui seraient confiées avec efficacité et efficacité pour atteindre des résultats qui amélioreraient l'existence et les perspectives des populations dans toute la région.

Point 5 de l'ordre du jour

Examen final de l'appareil de conférence de la Commission, y compris son appareil subsidiaire, conformément aux résolutions 64/1 et 67/15

277. La Commission était saisie du rapport sur l'examen final de l'appareil de conférence de la Commission, y compris son appareil subsidiaire, conformément aux résolutions 64/1 et 67/15 (E/ESCAP/69/18), ainsi que de la note d'information sur l'évaluation de l'appareil de conférence de la Commission (E/ESCAP/69/INF.9).

278. Présentant ce point de l'ordre du jour, la Secrétaire exécutive a mentionné le projet de feuille de route qui guiderait une stratégie d'application graduelle des recommandations émanant de l'évaluation indépendante de l'appareil de conférence. Elle a remercié de leurs précieuses contributions les États membres et les autres parties prenantes de la CESAP qui avaient participé à cette activité.

279. La Secrétaire exécutive a indiqué que la plupart des recommandations contenues dans le rapport de l'équipe d'évaluation appelaient au renforcement des pratiques actuelles et que les recommandations que le secrétariat estimait applicables immédiatement seraient mises en acte dans la phase initiale. Les recommandations à appliquer dans les deuxième et troisième phases nécessiteraient des discussions et des consultations plus poussées avec les États membres et avec le Siège de l'ONU en raison des incidences budgétaires et autres conséquences administratives.

280. La Secrétaire exécutive a remercié le groupe de travail du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission pour ses consultations informelles concernant le rapport d'évaluation, qui avaient abouti à l'établissement d'un projet de résolution soumis au Groupe de travail sur les projets de résolution. En conclusion, la Secrétaire exécutive a invité la Commission à donner de nouvelles directives en la matière au Groupe de travail sur les projets de résolution.

281. Les représentants des pays suivants sont intervenus: Japon, Inde, Pakistan et Fédération de Russie.

282. Plusieurs délégations se sont félicitées des efforts faits par la Secrétaire exécutive et le secrétariat pour renforcer l'efficacité et l'efficacité de l'appareil de conférence de la Commission, ainsi que du travail effectué par l'équipe d'évaluation. Les délégations ont noté avec satisfaction qu'il avait été tenu compte des vues des États membres dans le rapport de l'équipe d'évaluation; elles se sont félicitées de l'approche graduelle proposée par la Secrétaire exécutive pour l'application des recommandations. Elles ont également apporté leur soutien aux travaux entrepris par les États membres à travers le Groupe de travail sur les projets de résolution en vue de s'accorder sur un projet de résolution en la matière qui serait soumis à la Commission.

283. La délégation de la Fédération de Russie s'est dite satisfaite des consultations informelles en cours avec le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission à propos du rapport de la Secrétaire exécutive qui clarifiait de nombreuses questions relatives à

l'application des recommandations. La délégation a exprimé sa conviction que l'application graduelle permettrait une mise en application efficace des recommandations. Elle a toutefois reconnu qu'il fallait continuer à travailler sur certaines questions, comme celle de la durée et de la structure des sessions de la Commission. À cet égard, la délégation a insisté sur la nécessité pour le secrétariat d'évaluer les conséquences juridiques des recommandations relevant de la première phase.

284. La délégation japonaise a appelé l'attention sur le paragraphe 40 du rapport de la Secrétaire exécutive (E/ESCAP/69/18) qui concernait la recommandation tendant à ce que les conseils d'administration et les comités techniques des institutions régionales fussent fusionnés en un comité directeur unique présidé par le pays hôte, qui ferait rapport aux comités compétents. La délégation a souligné que toute discussion et décision sur la gouvernance et la présentation de rapports par les institutions régionales devrait tenir compte de l'avis des conseils d'administration respectifs et des comités concernés. La délégation a noté que les recommandations concernant le mécanisme de rapport pour le Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique figuraient dans le rapport du Conseil d'administration de l'Institut et dans celui du Comité de statistique, qui avaient été approuvés la veille par la Commission. La délégation a réitéré que ces recommandations proposaient le maintien de la procédure en vigueur concernant les rapports, qui prévoyait, par exemple, que le Conseil d'administration continuerait de faire rapport directement à la Commission et pas seulement au Comité de statistique. Enfin, à propos du paragraphe 44 du rapport de la Secrétaire exécutive, la délégation a souligné qu'il fallait faire en sorte que le projet d'intégrer davantage les institutions régionales dans le sous-programme n'impose pas une charge financière supplémentaire aux institutions régionales et n'ait aucune influence négative sur leur efficacité. La délégation de la République de Corée a déclaré qu'elle partageait les préoccupations exprimées par la délégation japonaise.

285. Au sujet des activités du secrétariat, la délégation pakistanaise a appelé l'attention sur deux publications importantes de la CESAP qui constituaient de précieux guides pour les responsables et les chercheurs dans la région de l'Asie et du Pacifique: *Building Resilience to Natural Disasters and Major Economic Crises*¹⁸⁷ et *Economic and Social Survey for Asia and the Pacific 2013*¹⁸⁸. La délégation a salué les efforts de la Secrétaire exécutive pour faire de la CESAP un organe dynamique qui soit vraiment représentatif de la région.

286. La Secrétaire exécutive a exprimé sa gratitude aux États membres pour leur sagesse, leurs conseils et leur soutien; elle a assuré la Commission que le secrétariat, en s'efforçant continuellement de renforcer l'efficacité, la pertinence et la qualité de son action, tiendrait compte de toutes les vues et recommandations qui avaient été exprimées.

287. La Commission a approuvé dans l'ensemble le rapport sur l'examen final de son appareil de conférence.

288. La Commission a adopté la résolution 69/1 sur un appareil de conférence de la Commission pour le développement inclusif et durable de l'Asie et du Pacifique.

¹⁸⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente E.13.II.F.3.

¹⁸⁸ *Economic and Social Survey of Asia and the Pacific 2013: Forward-looking Macroeconomic Policies for Inclusive and Sustainable Development* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.13.II.F.2).

Point 6 de l'ordre du jour

Activités du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission

289. La Commission était saisie du rapport du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission (E/ESCAP/69/19). Le représentant permanent du Pakistan auprès de la CESAP, en sa qualité de rapporteur du Comité consultatif, a présenté les principales activités du Comité au cours de l'année écoulée.

290. Les représentants de la Fédération de Russie et de la Thaïlande ont pris la parole.

291. Depuis la soixante-huitième session de la Commission, le Comité consultatif avait tenu six sessions ordinaires et deux sessions informelles: l'une pour entendre un exposé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'autre pour entendre un exposé sur les préparatifs en vue de la Réunion régionale Asie-Pacifique pour la mise en œuvre des résultats de Rio+20. Son groupe de travail informel sur les projets de résolution avait tenu six séances pour procéder à un examen initial des projets de résolution.

292. Le Comité consultatif, dans le cadre de son examen et de son évaluation de la soixante-huitième session de la Commission, avait donné des directives au secrétariat sur l'application des 11 résolutions adoptées à cette session. Le Comité consultatif avait également formulé des observations et des suggestions concernant le projet de programme de travail pour la période biennale 2014-2015.

293. Le Comité consultatif avait fait part de vues et d'opinions sur toute une série de questions, notamment le suivi des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement. Les États membres avaient exprimé des opinions diverses sur la manière dont la région et ses États membres souhaiteraient peut-être envisager le développement durable; ils étaient convenus cependant que la région Asie-Pacifique avait joué un rôle actif et constructif dans le cadre de ces discussions particulièrement importantes, et ils souhaitaient mettre à profit cette dynamique au fur et à mesure des progrès des débats sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015.

294. La participation à l'examen final de l'appareil de conférence de la Commission avait constitué une autre activité essentielle du Comité consultatif. Les membres du Comité consultatif avaient noué un dialogue avec l'équipe d'évaluation à deux de ses sessions, ont contribué par leur apport à des questionnaires et à des entretiens individuels et en petit groupe et, dans le cadre de sessions informelles, avaient ensuite examiné les recommandations contenues dans le rapport de la Secrétaire exécutive à la Commission.

295. La Commission a noté le rôle joué par le Comité consultatif en tant qu'organe important par l'intermédiaire duquel les États membres peuvent coopérer entre eux et avec le secrétariat. Elle a exprimé son appui au rôle rempli par le Comité consultatif entre les sessions de la Commission.

296. La Commission a adopté le rapport du Comité consultatif.

Point 7 de l'ordre du jour

Date, lieu et thème de la soixante-dixième session de la Commission (2014)

297. La Commission était saisie du document E/ESCAP/69/20 intitulé « Date, lieu et thème de la soixante-dixième session de la Commission (2014) ».

298. La Commission a décidé de tenir sa soixante-dixième session à Bangkok, en avril-mai 2014. Les dates exactes seraient fixées en consultation avec le Comité

consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission (CCRP).

299. La Commission a approuvé comme thème de sa soixante-dixième session « La connectivité régionale pour une prospérité partagée ».

Point 8 de l'ordre du jour

Questions de politique intéressant la région Asie-Pacifique

Alinéa a)

Principaux enjeux pour un développement économique et social inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique

Déclaration de politique générale de la Secrétaire exécutive

300. La Secrétaire exécutive a commencé par rappeler à la Commission comment la région de l'Asie et du Pacifique s'était transformée, laissant loin derrière elle son passé de pauvreté et de violence qui l'avait ravagée en grande partie et démentant l'opinion d'un monde naguère pessimiste quant à son avenir. La rapidité de la croissance économique et du développement social avait véritablement changé la vie des habitants de la région qui regroupait plus de 60 % de la population mondiale. Quarante ans après que le Prix Nobel Gunnar Myrdal avait prédit à l'Asie, dans son célèbre livre *Le drame de l'Asie*, un avenir de pauvreté et de dénuement, la région Asie-Pacifique s'imposait fermement comme le moteur de la reprise économique, à l'échelon non seulement régional mais aussi mondial, ayant donné le jour à une classe moyenne en pleine expansion et ayant réussi à éliminer pour moitié la pauvreté absolue du monde. Le drame du développement de l'Asie avait fait de ce qui risquait d'être une tragédie un exemple de progrès, grâce à l'engagement résolument pris par les dirigeants de « se rencontrer, d'agir de concert et d'avancer ensemble », pour reprendre les termes de l'ancien Premier Ministre indien, Jawaharlal Nehru, lors de la première Conférence des relations asiatiques en 1947.

301. La Secrétaire exécutive a fait observer que la poursuite de cette réussite de la région dépendrait nécessairement d'un nouveau modèle de croissance, de coopération et de partenariat, et non de la reconduction des mêmes recettes, pour faire face aux multiples risques et problèmes auxquels elle était actuellement confrontée: des inégalités croissantes entre les pays comme en leur sein, qui pourraient remettre en question la cohésion et la stabilité sociales; une concurrence acharnée en matière de ressources naturelles; des changements climatiques qui bouleversaient les régimes climatiques, menaçaient la production agricole, les océans et les communautés; la faiblesse de la gouvernance et des institutions, ainsi qu'une pauvreté redoutable; et l'insécurité dans laquelle vivaient les personnes à cause des violences d'origine criminelle, communautaire, ethnique, religieuse et sexiste.

302. La Secrétaire exécutive a insisté sur le fait que la région devait se repenser et réinvestir en elle-même en réglant des problèmes graves et étroitement liés, et en profitant des créneaux émergents – en faisant, autant que possible, des obstacles de nouveaux tremplins. La région devait rechercher de nouveaux moteurs de croissance en s'efforçant de combler les écarts en matière de développement et d'infrastructure, d'éviter la croissance non génératrice d'emploi et d'enrayer le chômage, en particulier celui des jeunes, et de mettre en place des institutions plus solides et responsables. Il fallait aussi que la région s'emploie à rendre ses villes plus sûres et plus durables, et à rééquilibrer les économies vers une croissance inclusive de meilleure qualité. De plus, les pays en Asie et dans le Pacifique devaient améliorer leur rendement énergétique et l'efficacité de l'utilisation de l'eau, ainsi que la gestion des ressources naturelles. Il leur fallait aussi dépenser davantage dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection sociale, afin de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement d'ici 2015.

303. La Secrétaire exécutive a observé que les transformations à apporter à la région pour la mettre sur la voie du développement inclusif et durable exigeraient un leadership collectif encore plus grand. Elle a ajouté que le succès de cette entreprise serait fonction de choix politiques éclairés, d'une coopération régionale plus poussée, de partenariats mondiaux, d'institutions solides, d'une gouvernance démocratique et de l'état de droit pour faire face aux problèmes actuels et aux vulnérabilités partagées. Une des voies à suivre pour exploiter au mieux les possibilités offertes serait de façonner une région Asie-Pacifique plus résiliente, ancrée dans une prospérité partagée, l'équité sociale et la durabilité, renforcée par la créativité de chacun et soucieuse de valoriser les dons de la Terre.

304. La Secrétaire exécutive a souligné que la CESAP aidait déjà les États membres à promouvoir cet important programme en fournissant des travaux de recherche et des analyses, des options stratégiques, une assistance technique et des solutions novatrices pour améliorer la vie de tous. C'était pour cette raison que l'idée de développement inclusif et durable inspirait les sessions annuelles de la Commission et leurs résolutions depuis 2008, y compris le thème de l'année présente sur le renforcement de la résilience aux chocs multiples, en répondant aux besoins de développement des pays insulaires en développement du Pacifique, des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral.

305. Au cours des consultations sur le programme de développement pour l'après-2015, il était devenu clair que la région était en quête d'un nouveau contrat social entre les États et leurs populations, et entre les États et les marchés. Ce contrat social devait promouvoir la participation de chacun, en faisant en sorte que la croissance se traduise par des emplois productifs pour tous. Il signifiait aussi l'adoption de politiques en vue d'une répartition plus juste des richesses, des ressources économiques et des opportunités, d'une meilleure gestion des ressources et d'une meilleure gouvernance financière, notamment au niveau mondial. Ces politiques devraient favoriser une plus grande responsabilisation des secteurs public et privé, en accroissant la sécurité humaine et en fournissant des services de grande qualité, de sorte que chacun puisse vivre dans la dignité, à l'abri du besoin, de la peur et de toute discrimination.

306. La Secrétaire exécutive a préconisé un nouveau modèle de développement qui repose sur des changements structurels au service de l'égalité, de l'intégration, de la résilience et du développement durable pour façonner le programme de développement pour l'après-2015. Pour le mettre en œuvre, il faudrait savoir comment mobiliser et tirer parti des partenariats pour les biens publics mondiaux, y compris par le commerce équitable, l'accès aux technologies pour un avenir plus « vert » et un système financier international stable qui réponde aux besoins de l'économie réelle.

307. La Secrétaire exécutive a souligné que la Commission avait pour tâche de remettre en question les idées reçues et de créer des cadres politiques et des institutions nouveaux, ainsi que des partenariats mondiaux pour construire ensemble « l'avenir que nous voulons ».

308. La Secrétaire exécutive a déclaré en conclusion que les pays réunis au sein de la Commission comme une communauté des Nations Unies devaient continuer d'être guidés par les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et par la responsabilité conjointe qu'ils avaient envers les peuples de la région, l'humanité commune et les générations futures.

Résumé des messages du Groupe ministériel sur le développement durable et le programme de développement pour l'après-2015

309. Le Groupe ministériel sur le développement durable et le programme de développement pour l'après-2015 a examiné les apports et les limites des Objectifs du Millénaire pour le développement en Asie et dans le Pacifique, ainsi que les grands

problèmes de développement émergents pour la région dans l'après-2015. Les membres du Groupe étaient les suivants:

- a) S.E. M. Gordon Darcy Lilo, Premier Ministre des Iles Salomon;
- b) S.E. M. Thongloun Sisoulith, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao;
- c) S.E. M^{me} Emilia Pires, Ministre des finances du Timor-Leste;
- d) S.E. M^{me} Jiko F. Luveni, Ministre de la condition féminine, du bien-être social et de la lutte contre la pauvreté des Fidji;
- e) S.E. M^{me} Daggubati Purandeswari, Ministre d'État du commerce et de l'industrie de l'Inde.

310. Le Vice-Secrétaire général de l'ONU a fait fonction de modérateur pour le Groupe. Dans ses observations liminaires, il a mis en relief les progrès qui avaient été accomplis dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier la contribution de la région Asie-Pacifique à la réduction de l'extrême pauvreté et à l'augmentation du taux de scolarisation dans l'enseignement primaire. Il a toutefois noté le problème essentiel que constituait pour la région la montée d'inégalités criantes. La région accusait par ailleurs des retards concernant les cibles des Objectifs du Millénaire pour le développement en matière de santé maternelle et celle qui touchait à l'eau et à l'assainissement, lesquelles, selon certaines estimations, ne pourraient être réalisées qu'en 2035, à moins que des mesures urgentes ne soient prises pour accélérer ces progrès. Les cibles relatives à l'éducation, à l'eau et à l'assainissement revêtaient une importance particulière parce qu'elles avaient des effets multiplicateurs sur beaucoup d'autres secteurs, notamment l'égalité des sexes, la santé et la mortalité infantile. Les problèmes émergents tels que la migration massive, l'urbanisation, la rapidité de l'évolution technologique et le risque d'une crise financière avaient conduit à la conclusion que l'économie mondiale était confrontée à une nouvelle norme, et que la région Asie-Pacifique avait un rôle essentiel à jouer pour assurer le développement équitable et durable. Pour élaborer les objectifs du développement durable et le programme de développement pour l'après-2015, la priorité devrait être donnée aux investissements dans les institutions, l'infrastructure et les populations. Le développement économique de la Suède, qui était passée du rang de troisième pays le plus pauvre d'Europe à celui de pays parmi les plus riches de cette région en l'espace de 30 ans, s'expliquait par sa stratégie consistant à créer des institutions solides et à investir dans l'infrastructure et l'éducation. De plus, l'état de droit et une approche fondée sur les droits pouvaient être efficacement porteurs de changement.

311. M. Lilo a présenté les principales recommandations formulées par la table ronde sur les questions du Pacifique à propos du programme de développement pour l'après-2015, qui s'est tenue à Dili en février 2013¹⁸⁹. Ces recommandations étaient les suivantes: a) le programme de développement pour l'après-2015 devait faire fond sur les Objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que sur les objectifs du développement durable; b) la croissance durable était nécessaire pour appuyer les indicateurs sociaux; c) le modèle durable de la croissance verte était déterminant pour les États fragiles et en développement; d) il fallait des systèmes de gouvernance efficaces; e) la paix et le développement devaient être pris en compte dans le programme de développement pour l'après-2015; et f) le modèle de fourniture de services pour les objectifs de développement pour l'après-2015 devait être efficace et durable. À cet égard, il a souligné qu'il fallait adopter une approche plus holistique du développement et développer une participation plus équitable aux discussions sur le programme de développement pour l'après-2015. Il a aussi noté l'importance d'institutions et d'une gouvernance efficaces, allant du niveau des États à celui des collectivités et des zones rurales, si l'on voulait qu'un développement réel voie le jour. Quant aux États insulaires du Pacifique, il a mis l'accent sur l'importance d'une

¹⁸⁹ Voir www.regionalcommissions.org/pacificoutcome.pdf.

approche juste et équitable de l'utilisation des ressources marines dont dépendait la croissance économique durable des États insulaires.

312. M. Sisoulith a relevé les principales recommandations formulées lors de l'examen final régional du Programme d'action d'Almaty, qui avait eu lieu à Vientiane en mars 2013. Les résultats de la réunion, qui avaient été adoptés sous la forme du Consensus de Vientiane¹⁶⁴, possédaient une importance et une pertinence particulières pour la discussion actuelle sur le programme de développement pour l'après-2015 et le développement durable du point de vue des pays en développement sans littoral. En particulier, le Consensus de Vientiane préconisait l'adoption de politiques de transit globales dans les pays en développement sans littoral et de transit s'appuyant sur les actions suivantes:

a) Faire du développement des transports durables un domaine d'action prioritaire pour tirer parti des possibilités offertes par les échanges et les investissements transfrontaliers;

b) Mettre en place des systèmes de transport de transit efficaces entre les pays en développement sans littoral et de transit en renforçant les partenariats public-privé;

c) Accroître l'intégration économique régionale pour harmoniser, simplifier et normaliser les procédures en matière de transport de transit international;

d) Permettre aux pays en développement sans littoral d'élargir l'éventail de leurs produits et services et de diversifier la base de leurs exportations;

e) Promouvoir la capacité commerciale et renforcer la facilitation des échanges en renforçant les capacités productives et en diversifiant la gamme des produits.

313. La réalisation de ces recommandations aiderait les pays en développement sans littoral à résoudre les problèmes particuliers et à lever les principaux obstacles au développement que sont notamment l'accès limité aux marchés mondiaux, l'insuffisance de l'infrastructure, la faiblesse des capacités institutionnelles et productives, l'étranglement des marchés intérieurs, les niveaux élevés de vulnérabilité aux chocs externes, la participation minimale au système commercial multilatéral, la non-diversification et la gamme restreinte des produits d'exportation ainsi que le manque de compétitivité.

314. M^{me} Emilia Pires a apporté des précisions sur la déclaration figurant dans le Consensus de Dili¹⁹⁰, où il était recommandé que les partenariats reposent sur la confiance mutuelle plutôt que sur des conditionnalités. Les États fragiles et touchés par un conflit étaient confrontés à des problèmes imprévisibles qui ne permettaient pas d'élaborer des plans misant sur la stabilité et la cohérence dans un proche avenir. La fréquence des changements et des remaniements, les difficultés créées par le manque d'appui et de capacités, et la grande vulnérabilité aux problèmes mondiaux ont exigé des États sortant d'un conflit une réévaluation constante des priorités; la conditionnalité, qui supposait nécessairement la stabilité et des priorités immuables, ne convenait donc pas, alors que la confiance mutuelle, plus tolérante jusqu'à un certain point des écarts et des progrès plus lents, pouvait créer un environnement plus propice aux changements recherchés.

315. S'exprimant au nom de son pays qui présidait l'alliance du Groupe des 77 et de la Chine, M^{me} Luveni a rendu compte des discussions du Groupe des 77 et de la Chine sur le programme de développement pour l'après-2015 et a noté l'importance d'élaborer des mécanismes de mise en œuvre dynamiques et auxquels les pays puissent adhérer. À cet égard, elle a expliqué que les gouvernements nationaux ne participaient pas directement à la conception du programme, alors que la plupart des

¹⁹⁰ Voir www.pacificpolicy.org/wp-content/uploads/2013/03/Dili-Consensus-English-Final.pdf.

membres du Groupe des 77 et de la Chine avaient participé à de nombreux débats thématiques qui étaient centrés sur la résolution 65/1 de l'Assemblée générale. Examinant l'approche du Groupe des 77 et de la Chine fondée sur un véritable dialogue et le respect mutuel de la souveraineté des États membres, elle a souligné l'importance d'engager un processus intergouvernemental pour que la conception du programme soit contrôlée et façonnée par les États membres eux-mêmes, notamment par l'adoption d'un document intergouvernemental dont il serait convenu lors de la manifestation spéciale qui se tiendrait en marge du segment de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre 2013. Quant aux éléments de fond du programme, elle a mis en avant un ensemble d'objectifs qui correspondaient à une perspective élargie de la justice sociale et de la solidarité, en s'attachant notamment au bien-être des pays en développement et aux limites fixées par l'environnement. Concernant l'importance du programme à établir en s'appuyant sur l'évaluation des apports et des limites des Objectifs du Millénaire pour le développement, elle a présenté les conclusions du rapport de son pays sur les Objectifs du Millénaire pour le développement dont cinq (les Objectifs 2, 4, 5, 7 et 8) étaient en bonne voie de réalisation. Elle a conclu en soulignant qu'il fallait assumer collectivement la responsabilité de veiller à la conservation de la planète pour les générations futures, par delà les différences de statut, de culture, de géographie et de stade de développement qui existaient entre les pays.

316. M^{me} Purandeswari a insisté sur le fait que le programme de développement pour l'après-2015 devrait être élaboré de telle sorte que les priorités et l'espace politique des pays en développement fussent préservés et que l'action fût centrée sur l'éradication de la pauvreté. Plutôt que de se demander si le monde avait changé, il fallait se demander au contraire si le monde n'avait pas changé du tout car les pays en développement rencontraient toujours des problèmes persistants comme la pauvreté, le dénuement, la faim et la déficience des systèmes d'assainissement. Ainsi, les principes de Rio¹⁶⁸, notamment le principe des responsabilités communes mais différenciées, devraient être à la base du nouveau programme de développement. Tenant compte des forces et des faiblesses des Objectifs du Millénaire pour le développement, elle a rappelé à la Commission que le programme de développement pour l'après-2015 devait être simple, pratique et réalisable, et qu'il devait fixer des objectifs pour les pays tant développés qu'en développement. Le cadre pour l'après-2015 devrait s'appliquer à ces deux groupes de pays afin de créer un ensemble plus équitable de responsabilités et d'obligations. Tout comme les pays en développement, les pays développés devaient aussi avoir des objectifs. Les Objectifs du Millénaire pour le développement, censés constituer un programme « mondial », n'étaient en réalité applicables qu'aux pays en développement. Le seul objectif qui s'appliquait aux pays développés, à savoir l'Objectif 8 sur les partenariats mondiaux, ne comportait aucune cible ni aucun indicateur vérifiable. Le programme de développement pour l'après-2015 devait porter également sur les moyens, pour les pays en développement, d'appliquer le programme. La disponibilité de davantage de ressources et d'aide technologique et de renforcement des capacités était un élément essentiel de tout pacte de coopération pour le développement. Le partenariat mondial pour le programme de développement pour l'après-2015 devait s'appuyer sur l'Objectif du Millénaire 8, en particulier sur les engagements en matière d'APD, de transfert de technologie et de renforcement des capacités.

317. M^{me} Purandeswari a mis en garde contre une surévaluation du rôle de la coopération Sud-Sud qui, selon elle, devrait compléter la coopération Nord-Sud et non la supplanter. La contribution en expansion de la part du Sud ne devait pas servir au Nord de prétexte pour fuir ses obligations et ses engagements, spécialement au sujet des courants d'APD. Le programme pour l'après-2015 devait être simple, pratique et applicable.

318. Après le premier cycle de discussions, des questions ont été posées et des déclarations ont été faites par les participants qui s'étaient joints à la réunion par une diffusion en direct sur Twitter. Parmi eux figuraient les délégations de certains pays dont le Bangladesh, le Bhoutan, la Chine, le Népal et la République islamique d'Iran.

Les questions posées sur Twitter ont porté sur les rôles joués par les jeunes dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, les problèmes de sécurité et le développement en Afghanistan, et les rôles de la coopération régionale. Les observations et les questions formulées par les délégations nationales ont notamment concerné le fait qu'il importait de distinguer les rôles et les responsabilités entre la coopération Nord-Sud (en tant que source majeure de ressources) et la coopération Sud-Sud (en tant que moyen de partage du savoir), et de faire du principe de Rio des responsabilités communes mais différenciées un élément clef du programme. Les délégations ont également noté l'importance d'une approche holistique du développement, y compris l'approche centrée sur le bonheur national, et de tenir compte équitablement de tous les pays dans la mise en œuvre du programme.

319. Intervenant pour un commentaire, le représentant du Népal, M. Yuba Raj Bhusal, en sa qualité de rapporteur de la Réunion régionale Asie-Pacifique pour la mise en œuvre des résultats de Rio+20, tenue à Bangkok du 22 au 24 avril 2013, a présenté les principaux résultats de cette réunion¹⁹¹. L'un d'eux mettait fortement en relief l'engagement en faveur de la coopération régionale pour le développement durable. Les autres portaient sur les principes de Rio, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées, ainsi que sur les éléments suivants: a) la coopération régionale et les partenariats mondiaux; b) un programme de développement durable et équitable et l'attention à apporter de manière urgente à la lutte contre la pauvreté; c) un programme de développement unifié, assorti d'un programme de développement pour l'après-2015 qui était centré sur le développement durable; et d) le rôle de la CESAP en tant que plateforme régionale pour la promotion du développement durable.

320. Le Groupe s'est fait l'écho de certaines vues exprimées à travers les questions posées en insistant sur la nécessité de renforcer les partenariats avec les jeunes; de promouvoir des partenariats plus efficaces avec les pays en développement, en particulier les pays les plus petits; de concevoir la coopération Sud-Sud comme un complément de la coopération Nord-Sud; et de tenir compte des plans d'action particuliers aux pays pour le programme de développement pour l'après-2015. Le modérateur a conclu la discussion du Groupe ministériel en attirant l'attention sur l'importance du développement par et pour tous et, dans cette perspective, sur le besoin d'investissement dans les institutions, l'infrastructure et les populations.

Résumé des messages émanant du Groupe de haut niveau sur l'Étude 2013 sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique

321. Le Groupe de haut niveau sur l'Étude 2013 sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique a examiné les problèmes de politique générale se posant à la région au moment où les pays sont confrontés à un environnement économique mondial caractérisé par une incertitude croissante et la crise dans la zone euro et aux États-Unis. Le Groupe de haut niveau était constitué des personnalités suivantes:

- a) M. Timur Suleimenov, membre du Conseil (ministre) pour les politiques économiques et financières de la Commission économique eurasiennne;
- b) M. Hafiz Pasha, doyen de la Beaconhouse National University et ancien ministre de l'économie et des finances du Pakistan;
- c) M. Yuba Raj Khatiwada, gouverneur de la Nepal Rastra Bank;
- d) M. Sham L. Bhatija, ministre et conseiller économique principal du Président de la République d'Afghanistan;
- e) M. Gyan Chandra Acharya, Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

¹⁹¹ Disponible à l'adresse: www.iisd.ca/vol05/enb05308e.html.

322. La Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a animé les travaux du Groupe. Dans son introduction, elle a rappelé les principaux messages contenus dans l'Étude 2013 sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique. L'Étude prévoyait une croissance économique modérée pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique par rapport à la situation d'avant la période de crise financière mondiale et avertissait que telle pourrait être la « nouvelle normalité » pour beaucoup d'économies de la région si les tendances économiques actuelles se poursuivaient et si l'on ne s'attaquait pas aux entraves structurelles. Bien qu'étant la région la plus dynamique, la région Asie-Pacifique abritait toujours plus de 800 millions de personnes vivant dans une extrême pauvreté, 563 millions de personnes sous-alimentées et plus d'un milliard de travailleurs en situation précaire. L'Étude soulignait la nécessité d'un changement de paradigme dans les politiques macroéconomiques pour parvenir à un développement inclusif et durable, préconisant un meilleur équilibre entre l'effet de stabilisation et l'effet de développement. Elle a constaté que les deux grands foyers économiques de la région, la Chine et l'Inde, avaient entrepris une transformation structurelle majeure axée sur la promotion de la demande intérieure. L'Étude mentionnait notamment le rééquilibrage de l'économie chinoise avec le passage d'une croissance fondée sur l'investissement à une croissance entraînée par la consommation, ce qui pourrait avoir pour effet de stimuler les exportations de l'Asie-Pacifique vers la Chine. Elle citait également des exemples de politiques de salaire minimum qui pouvaient non seulement augmenter la productivité et les revenus des travailleurs, mais également améliorer les perspectives d'emploi à long terme sans conséquences négatives pour les entreprises. Dans le cadre d'une évaluation jamais effectuée auparavant, l'Étude avait examiné, et estimé d'un coût abordable pour la plupart des pays, les besoins d'investissement public liés à un ensemble indicatif de politiques comprenant une garantie universelle de l'emploi, un régime de retraite universel, des indemnités pour les personnes handicapées, une augmentation des dépenses de santé publique, la scolarisation universelle et l'accès universel aux énergies modernes.

323. M. Suleimenov a relevé l'argument exprimé dans l'Étude selon lequel le développement inclusif et durable pourrait contribuer à soutenir une croissance économique reposant sur une assise large dans la région Asie-Pacifique, en stimulant les sources intérieures de la demande globale, ce qui pourrait avoir des effets d'entraînement positifs à travers le commerce intrarégional. Il a fait remarquer que l'abondance des ressources naturelles du Kazakhstan avait été à la base de la croissance économique rapide du pays, ainsi qu'une production accrue de gaz alimentée par les investissements étrangers directs (IED). Cependant, la poursuite de la diversification était problématique du fait des incitations à la poursuite de la spécialisation dans les industries extractives liée au cours élevé des produits de base. De plus, comme pour les autres pays riches en ressources, la dépendance du Kazakhstan à l'égard des exportations de produits de base le rendait très vulnérable à l'environnement économique extérieur, comme on l'avait vu en 2008, quand la chute du prix du pétrole avait provoqué une crise bancaire dans le pays. Le gouvernement avait mis en œuvre un programme national pour un développement industriel accéléré fondé sur l'innovation afin de s'attaquer à ces problèmes et de garantir une croissance économique stable et équilibrée grâce à la diversification et à une meilleure compétitivité. Financé par des investissements publics et privés dans des domaines comme l'infrastructure et le commerce, le programme avait aidé à accroître le PIB national de plus d'un point de pourcentage en 2011 et 2012. Rappelant que le Kazakhstan avait un large territoire mais une faible population, et donc un marché interne limité pour les nouvelles industries, il a informé le Groupe de haut niveau que la mise en place et le développement d'une union douanière et d'un espace économique commun entre le Kazakhstan, la Fédération de Russie et le Bélarus dans le cadre de la Commission économique eurasiennne devraient apporter au Kazakhstan un marché plus étendu et une économie plus diversifiée. Sa situation de pays sans littoral faisait que le Kazakhstan était particulièrement concerné par les questions de commerce et de transit, et que le développement des infrastructures de transport était pour lui une priorité.

324. M. Pasha s'est félicité du message émanant de l'Étude 2013 selon lequel la qualité de la croissance était aussi importante que la quantité, car la croissance rapide en Asie et dans le Pacifique s'était accompagnée du creusement des inégalités. Les pays ne pouvaient plus avoir pour stratégie de croître d'abord et de distribuer ensuite. Un accroissement des inégalités dans la phase initiale de la croissance était très difficile à rattraper par la suite, aussi était-il crucial de promouvoir une croissance inclusive et de fournir aux personnes vulnérables une protection sociale. Il a évoqué quatre éléments clefs d'une croissance inclusive: a) elle devrait concerner des secteurs dans lesquels travaillent les pauvres, notamment l'agriculture; b) elle devrait être encouragée dans les zones rurales où vivent les pauvres; c) elle devrait tirer parti des atouts des pauvres et dont reposer sur des activités à forte intensité de main-d'œuvre; et d) elle devrait produire davantage de biens et services consommés par les pauvres. La croissance inclusive devrait reposer sur des politiques commerciale, budgétaire, financière et monétaire privilégiant les aspects suivants: a) politiques budgétaires axées sur la redistribution; b) finances inclusives; et c) un bon ordonnancement de la libéralisation du commerce. L'intervenant a souligné le message essentiel de l'Étude, selon lequel la croissance inclusive stimulerait encore la croissance et que les politiques macroéconomiques devraient comporter un plus grand équilibre entre leur rôle de stabilisation et leur rôle de développement. Les gouvernements pouvaient rechercher un développement inclusif et durable tout en maintenant la viabilité budgétaire et la stabilité des prix, et il n'était pas nécessaire de choisir entre croissance économique, développement social et durabilité environnementale. Il a noté que, selon l'Étude, il était financièrement possible d'investir dans un ensemble de politiques répondant aux besoins des populations et que cela n'entraînerait pas d'inflation galopante ou de crise de la dette publique. Il a insisté sur la possibilité de mobiliser les ressources intérieures en élargissant l'assiette de l'impôt et en rendant celui-ci plus progressif. Il a suggéré que les prochaines éditions de l'Étude traitent des inégalités entre pays et proposent des politiques permettant aux pays les moins avancés de bénéficier des économies les plus dynamiques de la région. La CESAP devrait également continuer à faciliter les efforts d'intégration régionale, notamment en tenant un rôle de chef de file dans la création d'un fonds monétaire asiatique.

325. Selon M. Khatiwada, la nouvelle problématique du développement exigeait des politiques non conventionnelles. En particulier, les politiques macroéconomiques pourraient être conçues pour promouvoir l'équité, l'inclusion et les transformations économiques, avec une place accrue accordée aux investissements agricoles, au développement des petites et moyennes entreprises, à la croissance des salaires et de la productivité ainsi qu'à l'inclusion financière. Les pouvoirs publics pourraient revoir les priorités en matière de dépenses publiques au profit des secteurs productifs et évaluer leur impact sur la réduction de la pauvreté, le progrès social et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Les banques centrales pourraient aussi élargir leur horizon, au-delà des questions d'assouplissement ou de resserrement monétaires, et s'intéresser à des questions comme la qualité du crédit et l'accès équitable aux ressources financières. Étant donné la place prioritaire accordée par les marchés au profit et à l'efficacité, les pouvoirs publics devraient jouer un rôle accru dans la création d'emplois, la garantie de l'emploi et les filets de protection sociale. Il a noté que les coopératives et les associations locales pourraient constituer un troisième acteur important, aux côtés de l'État et du marché, dans la promotion d'une croissance inclusive et durable. C'était particulièrement le cas pour ce qui concernait l'accroissement des investissements dans le secteur agricole et l'augmentation des salaires et de la productivité dans les zones rurales. Il a souligné le rôle crucial d'une fiscalité progressive et d'une politique budgétaire axée sur la redistribution pour le développement inclusif et durable, suggérant que la CESAP effectue de nouvelles recherches et analyses dans ce domaine.

326. M. Bhatija a expliqué que la richesse en ressources naturelles pourrait être exploitée au bénéfice du plus grand nombre. Pour assurer une bonne utilisation des ressources naturelles, le Gouvernement afghan avait pris des mesures concernant notamment la clarté des contrats. L'intervenant a également évoqué les plans de

développement économique à long terme de son pays, qui bénéficiaient d'un soutien important de la communauté internationale. Au fil des ans, le pays avait enregistré des progrès importants en matière de développement des infrastructures et d'amélioration du revenu par habitant. Par ailleurs, l'Afghanistan aspirait à devenir une plaque tournante régionale et un carrefour pour l'Asie du Sud ainsi que pour l'Asie centrale et occidentale. Cependant, il y avait encore à faire dans le domaine social pour répondre notamment aux besoins des réfugiés rapatriés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Le secteur agricole appelait également une plus grande attention, sous la forme notamment de davantage d'incitations à l'investissement agricole de la part des pouvoirs publics mais aussi des agriculteurs eux-mêmes. Il a insisté sur l'importance du respect du droit pour assurer une croissance équitable dans le pays, ainsi que du renforcement des institutions. Il a suggéré que la CESAP promeuve le partage d'expérience entre les États membres et entreprenne de nouvelles analyses et des activités de renforcement des capacités dans ces différents domaines.

327. M. Acharya a constaté que l'Étude fournissait des estimations du coût des investissements sociaux dans six domaines clefs, ce qui était une première dans le système des Nations Unies. Il a cité la pauvreté, la faim et un mauvais accès aux services sociaux comme les principaux problèmes rencontrés par les pays ayant des besoins particuliers, pays qui avaient besoin de davantage d'investissements dans le secteur social pour aider au renforcement des capacités productives et à la création d'emplois. Ces pays se caractérisant souvent par une faible croissance économique, un faible niveau d'épargne et des recettes fiscales insuffisantes, il fallait une aide internationale accrue pour promouvoir leur développement. Cela était également souligné dans l'Étude, qui constatait que des pays comme le Bangladesh et les Fidji avaient besoin d'investissements importants pour mettre en œuvre l'ensemble indicatif de politiques sociales qui était proposé. À cause des incertitudes de l'économie mondiale, la tendance à la baisse de l'aide publique au développement (APD) était devenue une préoccupation majeure. Cependant, les mesures d'austérité à court terme prises dans les pays développés ne devraient pas servir de prétexte pour réduire l'APD. Simultanément, le piétinement des négociations commerciales mondiales et l'importance indue accordée à l'IED constituaient des obstacles au développement à long terme de ce groupe de pays. Les aspirations des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement figuraient en bonne place dans le programme de développement pour l'après-2015 visant à assurer un avenir plus sûr, plus équitable et plus durable.

328. Le Groupe de haut niveau a aussi répondu à trois questions posées en ligne sur Twitter à partir de la diffusion de ses travaux en direct sur le Web. Les questions portaient sur la gouvernance et les institutions, l'investissement public dans le secteur agricole et l'accroissement des inégalités et leurs liens avec le nouveau paradigme de développement. En réponse, M. Pasha a souligné l'importance de la bonne gouvernance, du renforcement des institutions, notamment au moyen d'une responsabilisation accrue, et de l'égalité d'accès à l'information. M. Khatiwada a insisté sur la création d'emplois et l'investissement dans le secteur agricole comme ayant une importance cruciale dans la lutte contre l'accroissement des inégalités.

329. En résumé, la Secrétaire exécutive de la CEPALC a apprécié favorablement la position prise dans l'Étude au sujet de l'estimation des investissements publics nécessaires à la mise en acte de l'ensemble indicatif de politiques proposé dans l'Étude 2013 pour promouvoir le développement inclusif et durable. Elle a estimé qu'elle pouvait servir de modèle à d'autres régions. Elle a rappelé les quatre messages essentiels émanant des travaux du Groupe de haut niveau: l'importance des politiques budgétaires; le financement du développement; la gouvernance et le renforcement des institutions; et la coopération Sud-Sud.

Alinéa b)

Étude 2013 sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique

330. La Commission était saisie du résumé de l'Étude 2013 sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique (E/ESCAP/69/22) et du résumé de l'étude sur le thème de la soixante-neuvième session de la Commission, intitulée « Perspectives pour le renforcement de la résilience face aux catastrophes naturelles et aux crises économiques majeures » (E/ESCAP/69/23).

331. Les représentants des membres et membres associés suivants ont pris la parole: Afghanistan; Arménie; Australie; Bangladesh; Bhoutan; Brunei Darussalam; Cambodge; Chine; Fédération de Russie; Fidji; Inde; Indonésie; Iran (République islamique d'); Îles Salomon; Japon; Kazakhstan; Malaisie; Mongolie; Myanmar; Nauru; Népal; Pakistan; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Philippines; République de Corée; République démocratique populaire lao; République populaire démocratique de Corée; Singapour; Sri Lanka; Thaïlande; Turquie; Turkménistan; Vanuatu; Viet Nam; et Hong Kong (Chine).

332. La Commission a noté que la région, d'après l'analyse présentée dans l'Étude, subissait toujours les conséquences négatives de la reprise lente dans le monde développé et des incertitudes qui s'ensuivaient.

333. La Commission a noté aussi que les difficultés économiques externes avaient déstabilisé le mouvement de croissance dans la région et la poursuite des grands objectifs de développement car de nombreuses personnes avaient été poussées vers des types d'emploi vulnérables, particulièrement dans le cas des femmes et des jeunes. La reprise économique était trop lente pour créer les emplois voulus. Une transformation économique était nécessaire, moyennant le renforcement de la coordination de la politique macroéconomique, l'ajustement des structures économiques et l'amélioration de la qualité et de l'efficacité du développement. Il fallait aussi maintenir une marge de manœuvre budgétaire. La Commission a relevé que diverses politiques macroéconomiques avaient été appliquées pour atténuer les conséquences du ralentissement économique mondial, notamment par un renforcement du rôle de la demande intérieure comme source de croissance économique. L'existence de fondamentaux macroéconomiques solides restait essentielle pour parvenir au développement inclusif et durable dans la région Asie-Pacifique.

334. La Commission a estimé souhaitable un renforcement de la coopération et de l'intégration régionales pour augmenter la résistance à l'incertitude et aux chocs économiques; elle a remercié le secrétariat pour l'appui qu'il apportait à la promotion de la coopération régionale à cette fin. Elle a noté le besoin d'un filet de sécurité financière et a encouragé à étudier les possibilités de coopération financière pour augmenter les ressources disponibles au moyen de partenariats de développement. La Commission a jugé important d'améliorer la gouvernance et les institutions mondiales dans l'intérêt du développement durable. Elle a relevé qu'il fallait que les pays en développement puissent se faire entendre davantage au sein du Groupe des 20 et qu'il était important que les membres du G20 restent fidèles à l'engagement de consulter les non-membres du G20. La Commission s'est félicitée de la quatrième consultation inscrite à l'ordre du jour du G20.

335. La Commission s'est déclarée préoccupée par l'incidence croissante des catastrophes naturelles et des chocs économiques concomitants dans la région de l'Asie et du Pacifique. Elle a observé que chaque choc amoindrissait la capacité des pays et des communautés de réagir aux situations. Elle a noté aussi que les insuffisances de la gouvernance, la faiblesse des institutions, le manque de ressources, le manque de leadership et la détérioration de l'environnement figuraient parmi les facteurs qui aggravaient la vulnérabilité; des mesures de politique générale étaient donc nécessaires pour intégrer la résilience dans les stratégies de développement. La Commission s'est déclarée préoccupée par l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles.

336. La Commission a relevé avec préoccupation que les groupes vulnérables comme les pauvres, les femmes et les enfants étaient généralement les premiers à supporter de plein fouet les catastrophes et les crises économiques, alors que les possibilités de remédier à leur vulnérabilité ne retenaient pas suffisamment l'attention. Il était particulièrement important de renforcer la résilience des communautés aux chocs multiples en fortifiant l'inclusion sociale, en consolidant les filets de sécurité sociale et en faisant intervenir les communautés dans la prise des décisions. Une délégation a précisé que la réduction des risques pour les personnes handicapées était un important domaine de coopération avec la CESAP.

337. Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons¹⁵⁹ », la Commission a noté qu'il fallait traiter la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience de manière urgente. À cet égard, plusieurs États membres ont fait part des progrès accomplis pour créer des cadres et des institutions de politique générale qui étaient intégrés à la planification du développement. Plusieurs délégations ont recommandé que la réduction des risques de catastrophe figure dans le programme pour le développement au-delà de 2015 et parmi les objectifs de développement durable.

338. La Commission a constaté l'importance des systèmes d'alerte rapide et plusieurs pays ont fait part de leurs activités concernant l'établissement de tels systèmes. À cet égard, la Commission a noté favorablement le rôle que la CESAP avait joué pour promouvoir la coordination régionale par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs de la CESAP pour les mesures de préparation aux tsunamis aux catastrophes et aux phénomènes climatiques dans les pays de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est. La Commission a pris note aussi des progrès accomplis dans le perfectionnement des systèmes d'alerte rapide. Plusieurs pays ont exprimé l'espoir que la CESAP continuerait à promouvoir le Fonds d'affectation spéciale comme un moyen de consolider davantage les capacités régionales d'alerte rapide.

339. Un pays a mentionné les activités du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement (CAPFTIC) et l'action qu'il menait pour combler les lacunes en matière de technologies de l'information et de la communication dans la région Asie-Pacifique; il a souhaité que le CAPFTIC continue d'aider à répondre aux besoins de développement de la région. Plusieurs pays ont noté aussi que ces technologies représentaient une ressource précieuse pour les décideurs afin de renforcer la résilience et qu'elles jouaient un rôle essentiel pour assurer la circulation fluide, sécurisée et en temps opportun de l'information et des communications en cas de catastrophe naturelle ou dans les périodes de chocs économiques majeurs. À cet égard, la Commission a demandé un accroissement de la coopération avec les États membres de la CESAP pour répondre aux situations de catastrophe naturelle grâce à un système d'alerte rapide reposant sur les technologies de l'information et de la communication.

340. La Commission a reconnu le rôle unique et important que la CESAP avait joué pour promouvoir la coopération régionale. Elle a noté que la coopération régionale pour répondre aux risques de catastrophe et augmenter la résilience aux chocs économiques et autres était essentielle. À cet égard, la Commission a remercié le secrétariat pour l'aide qu'il avait procurée dans le domaine des applications des techniques spatiales pour la prévention des risques de catastrophe, notamment en fournissant l'accès au moment voulu à des images satellitaires en temps quasi réel par l'intermédiaire des plates-formes de coopération régionale du secrétariat. En outre, la Commission a remercié aussi le secrétariat pour l'assistance technique et le renforcement des capacités en matière de réduction des risques de catastrophe, notamment l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les plans de développement.

341. Une délégation a demandé la création d'un mécanisme international qui traiterait des problèmes des pertes et des dommages afin d'aider à la reconstruction au lendemain d'une catastrophe et pour traiter également des effets à manifestation lente comme l'élévation du niveau des mers et l'acidification des eaux marines. Une autre délégation a recommandé de saisir les possibilités de renforcer les institutions financières régionales pour le développement des institutions régionales, pour les partenariats public-privé et pour chercher à réduire les risques associés aux investissements et aux activités économiques, de même que pour élargir et améliorer l'information au sujet des catastrophes. Une autre délégation a encouragé la CESAP à étudier la possibilité de créer un programme commun d'assurance qui mobiliserait rapidement des fonds en cas de catastrophe, dans l'attente d'autres formes de secours supplémentaires.

342. La Commission a relevé que, malgré les taux élevés de croissance économique, la région Asie-Pacifique souffrait toujours de problèmes chroniques: pauvreté, faim, chômage, inégalités ainsi que détérioration de l'environnement. La pauvreté se concentrait largement dans les régions rurales, parmi certains groupes sociaux et ethniques, chez les personnes âgées, les personnes handicapées, les mères célibataires et les enfants vulnérables et dans certaines zones géographiques particulières. La Commission a relevé qu'il fallait équilibrer le rôle de stabilisation et de développement des politiques macroéconomiques, ce qui nécessitait un changement de modèle au profit d'une politique macroéconomique tournée vers l'avenir, judicieuse et prudente afin d'intégrer les trois piliers du développement durable suivant l'engagement pris à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

343. Le représentant du Pakistan a noté favorablement le calcul d'estimations des coûts dans l'Étude. Ces estimations se rapportaient à un ensemble de six mesures présentées à titre d'illustration et comprenant une garantie universelle de l'emploi, un régime universel de retraite, des prestations en cas d'incapacité, et l'accès universel à l'éducation, aux services de soins de santé et à l'électricité. Le représentant a demandé que le secrétariat élargisse son analyse à un plus grand nombre de pays. Il faudrait en outre que l'analyse porte sur les moyens de mobiliser les ressources internes aux fins indiquées.

344. La Commission a noté avec satisfaction que beaucoup de pays les moins avancés, pays en développement sont littoral et petits États insulaires en développement avaient conservé une croissance robuste malgré les difficultés économiques et financières mondiales. Elle a cependant constaté avec préoccupation que la croissance était provoquée en grande partie par des investissements pour l'obtention de ressources naturelles et qu'elle se concentrait dans quelques domaines qui constituaient une base d'exportation étroite. Dans certains pays, le modèle de développement était trop centré sur l'exploitation des ressources qui offrait un volume limité d'emplois; cette situation contribuait à l'aggravation des inégalités.

345. La Commission a été informée des besoins spéciaux des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des petits États insulaires en développement. Elle a noté que ces pays étaient gravement touchés par la pauvreté, la disparité des revenus, des niveaux de chômage et de sous-emploi élevés, l'exclusion sociale et spatiale, la hausse des prix de l'énergie, la volatilité des prix des produits alimentaires et des produits de base, les conséquences des changements climatiques, la crise de l'endettement et la lenteur de la reprise économique en Amérique du Nord et en Europe, d'où résultaient pour eux de sérieux problèmes. Les crises et les chocs économiques fréquents avaient produit des effets marqués sur les investissements du secteur privé et les investissements du secteur public dans les services sociaux dans les petits États insulaires. La Commission a souligné que ces pays devaient continuer à recevoir une priorité spéciale de la part de la communauté internationale pour parvenir à pallier leurs manques de développement.

346. La Commission a noté avec satisfaction les progrès faits par plusieurs pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, particulièrement la réduction de la pauvreté. Ces pays avaient aussi progressé sensiblement ou étaient à jour dans la réalisation des objectifs suivants: égalité des sexes, promotion de l'éducation et réduction de la mortalité maternelle et infantile. La Commission a relevé avec préoccupation que, malgré ces progrès notables, la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement n'allait pas de soi et que beaucoup de pays les moins avancés, pays sans littoral et petits États insulaires en développement ne parviendraient pas à atteindre tous les objectifs pour l'échéance de 2015. La disparité et les inégalités étaient toujours visibles dans les niveaux de pauvreté rurale et urbaine. La pauvreté était plus marquée parmi certains groupes sociaux et ethniques et dans certaines zones géographiques particulières. La Commission a noté avec satisfaction que plusieurs pays les moins avancés et petits États insulaires en développement avaient adopté des politiques et pris des mesures pour accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et pour protéger les pauvres, les personnes âgées, les enfants vulnérables de mère célibataire et de parents séparés. En outre, un régime social de retraite donnerait à tous les hommes et les femmes âgés de plus de 70 ans le droit de percevoir une pension.

347. La Commission a noté favorablement que les délégations des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement d'Asie et du Pacifique avaient participé à une réunion sur le Programme des Nations Unies pour le développement pour l'après-2015 pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de la région Asie-Pacifique. La réunion avait eu lieu à Bangkok le 24 avril 2013 et avait adopté la Déclaration de Bangkok sur le Programme des Nations Unies pour le développement pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de l'Asie-Pacifique¹⁹². La Commission a noté que l'Asie et le Pacifique constituaient l'une des régions les plus progressistes et les plus dynamiques du monde; les perspectives de la région auraient donc une importance essentielle pour la formulation du programme mondial pour le développement. Elle a estimé aussi que les enseignements tirés des efforts faits pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement devraient servir de base pour la formulation des objectifs de développement au-delà de 2015; ils montraient notamment qu'il était nécessaire d'établir un programme qui soit réaliste et réalisable. La Commission a observé qu'étant donné les problèmes persistants, le programme pour le développement au-delà de 2015 devait être inclusif et durable, et porteur de changement, moyennant la création d'emplois, notamment d'emplois pour les jeunes, l'accès à l'éducation de base, l'amélioration de la santé, l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes, la durabilité écologique, les effets des changements climatiques, leur atténuation et l'adaptation à leurs conséquences, l'inclusion sociale, le développement de l'infrastructure, le financement durable, le transfert de technologies, l'augmentation de la productivité, le renforcement de la compétitivité et l'encouragement de la production durable.

348. La Commission a été informée par les délégations du Cambodge et de la République démocratique populaire lao des objectifs fixés par chacun de ces pays pour sortir de la catégorie des pays les moins avancés à l'échéance de 2020. La délégation du Bangladesh a indiqué que son pays prévoyait de sortir de cette catégorie et de devenir un pays à revenu moyen à l'échéance de 2021. La Commission a été informée aussi de la perspective de long terme du Népal, formulée dans le treizième plan de développement du pays, prévoyant la sortie de ce pays de la catégorie des pays les moins avancés aussitôt que possible. À cette fin, ces pays ont décrit les efforts qu'ils avaient entrepris, notamment l'adoption de politiques macroéconomiques tournées vers la croissance, l'appui en faveur de résultats robustes

¹⁹² Voir la résolution 69/3, annexe.

du secteur de l'exportation, la pleine utilisation du potentiel d'investissement grâce à l'élimination des freins provenant de l'infrastructure et des insuffisances dans la gouvernance, l'augmentation de la mobilisation des ressources grâce à la réforme du secteur financier et la création de partenariats public-privé, le renforcement de la croissance agricole, la stabilisation des prix des produits de base et la réduction du taux d'inflation, l'atténuation de la pauvreté liée au revenu et de la pauvreté humaine et la garantie de la santé et de l'éducation pour tous. La Commission a souligné qu'il fallait tenir compte de la vulnérabilité aux chocs économiques et aux catastrophes naturelles pour décider du moment approprié pour le passage à une catégorie économique plus développée. La Commission a été informée que la communauté internationale devait continuer d'aider les pays les moins avancés à formuler des stratégies et des politiques en vue de sortir de la catégorie des pays les moins avancés.

349. La Commission a adressé ses remerciements au Gouvernement de la République démocratique populaire lao en sa qualité de Président du Groupe des pays en développement sans littoral, ainsi qu'au secrétariat, pour avoir organisé avec succès la Réunion régionale finale du Programme d'action d'Almaty qui avait eu lieu à Vientiane du 5 au 7 mars 2013 et qui avait adopté le Consensus de Vientiane¹⁶⁴. Elle a exprimé également ses remerciements au Gouvernement cambodgien qui avait accueilli la réunion préparatoire de l'examen biennal du Programme d'action d'Istanbul pour les pays les moins avancés. La réunion avait eu lieu à Siem-Reap du 17 au 19 décembre 2012 et avait adopté le Document final de Siem-Reap¹⁹³. La Commission a en outre exprimé ses remerciements au Gouvernement turc qui avait accueilli la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul du 9 au 13 mai 2011. La Commission a demandé aux pays de la région Asie-Pacifique d'entériner le Consensus de Vientiane qui constituerait la contribution régionale à l'Examen mondial du Programme d'action d'Almaty qui aurait lieu en 2014.

350. La Commission a noté que le Document final de Siem-Reap et le Consensus de Vientiane définissaient l'un et l'autre une vision et des priorités claires pour traiter des problèmes communs rencontrés par les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral. Ces documents indiquaient plusieurs domaines d'action prioritaires pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, notamment l'expansion de la capacité de production, le commerce, la sécurité alimentaire, le développement social, la réduction de la vulnérabilité et la mobilisation des ressources pour le développement. Un pays a indiqué à la Commission qu'il avait commencé à progresser dans l'application du Programme d'action d'Istanbul en appliquant des mesures au niveau national dans les domaines indiqués. La Commission a pris note des invitations à soutenir les résolutions soumises par les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement au sujet de la gestion et de l'utilisation durables des ressources marines et de l'examen final de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty. La Commission a aussi noté favorablement l'organisation de la réunion préparatoire de la région du Pacifique qui devait avoir lieu à Fidji du 10 au 12 juillet 2013, en vue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement qui se tiendrait en 2014, de même que l'offre du Gouvernement turc d'accueillir l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Istanbul en 2015.

351. La Commission a noté que des progrès avaient été faits vers la réalisation des Objectifs du Millénaire concernant l'égalité des sexes, la santé et l'éducation. À cet égard, une délégation a souligné la nécessité d'éliminer la violence à l'égard des femmes par le moyen des politiques générales de développement social.

352. La Commission a précisé qu'il était important de rechercher le développement inclusif et durable en prenant pour base les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. La délégation pakistanaise a souligné que la région Asie-Pacifique pourrait apporter une contribution substantielle

¹⁹³ Disponible à l'adresse: www.unohrrls.org/UserFiles/File/SiemReapOutcomeDocument_Final.pdf.

en précisant les objectifs du développement durable ainsi que les moyens de les réaliser. La Commission a souligné que la réduction des risques de catastrophe devrait être incorporée aux discussions sur le programme pour le développement au-delà de 2015 et sur les objectifs de développement durable. Elle a noté que pour renforcer la résilience économique, il fallait que les stratégies de réduction des risques de catastrophe, y compris les initiatives pour l'adaptation aux effets des changements climatiques, soient intégrées dans les cadres macroéconomiques nationaux. La Commission a noté aussi que l'amélioration de la gouvernance et des cadres institutionnels et législatifs était considérée comme essentielle pour la gestion efficace des conséquences des catastrophes naturelles, devenues de plus en plus fréquentes et violentes en raison des changements climatiques. La délégation bouthanaise a mis en relief la nécessité de revoir le modèle de développement actuel dans le contexte de la résolution 65/309 de l'Assemblée générale sur le bonheur: vers une approche globale du développement.

353. La délégation de la République de Corée a mentionné la contribution notable faite par la CESAP au développement durable, particulièrement à propos de la croissance verte. Elle a réaffirmé son engagement de coopérer avec la CESAP et avec l'institut mondial pour la croissance verte afin de partager la conception de la croissance verte avec les pays en développement. La délégation kazakhe a relevé les possibilités de collaboration interrégionale pour la croissance verte au titre du Programme de partenariat pour une passerelle verte (2011-2020) qui avait été accueilli favorablement dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons¹⁵⁹ ». La délégation vietnamienne a informé la Commission que son pays avait appliqué avec succès des mesures fermes pour restructurer l'économie dans le but d'améliorer la qualité de la croissance économique et d'atténuer les conséquences des catastrophes naturelles, conformément à sa stratégie nationale de croissance verte pour la période 2011-2020. La délégation a déclaré que son pays avait offert de partager son expérience réussie et ses enseignements en la matière en accueillant un centre régional de l'ASEAN pour l'économie verte à titre d'appui à l'établissement de la communauté économique de l'ASEAN.

354. Plusieurs délégations ont signalé leur engagement renouvelé en faveur de l'économie verte dans le contexte de l'élimination de la pauvreté et de la recherche d'un modèle efficace à basse émission de carbone pour une économie verte favorable au développement durable et à la reprise économique aux niveaux mondial et régional. La Commission a pris note des taux sans précédent d'épuisement des ressources naturelles, de perte de biodiversité et de changements climatiques; elle a souligné que la gestion responsable des ressources naturelles, comme les terres, les océans et les mers, l'eau, les forêts et les ressources halieutiques, était une condition nécessaire d'un avenir inclusif et durable. Plusieurs délégations ont relevé particulièrement la vulnérabilité des femmes et des enfants pauvres en milieu rural, qui étaient souvent privés de l'accès aux ressources naturelles et financières et qui étaient gravement touchés dans les périodes de crise.

355. La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a informé la Commission du rôle de son pays en qualité de Président de la Coalition des pays de forêts pluviales pour promouvoir, à titre de mesure efficace en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la série de dispositions portant le nom de Réduction des émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts, qui cherche à assurer la protection des forêts essentielles pour maintenir l'équilibre du système climatique. La délégation de Nauru a souligné qu'il fallait créer un mécanisme international pour remédier aux pertes et aux dommages causés par les conséquences des changements climatiques et pour aider à la reconstruction en cas de catastrophe. Elle a indiqué également qu'un tel mécanisme nécessiterait la compréhension approfondie des risques climatiques. La délégation fidjienne a présenté un certain nombre des initiatives qu'elle avait adoptées à titre de suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, notamment la mise en application d'une politique nationale du climat qui mettait en avant l'atténuation, l'adaptation et les meilleures

pratiques pour la réaction en cas d'urgence, ainsi que le relèvement. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a suggéré que la CESAP redouble d'efforts pour stimuler la coopération technique respectant l'environnement dans les domaines de l'infrastructure économique, du développement des technologies à basse émission de carbone et du développement de l'énergie renouvelable, où des travaux étaient en cours dans divers pays de la région.

356. Plusieurs délégations ont montré l'importance des questions d'énergie, en particulier le besoin d'une connectivité régionale accrue pour la sécurité énergétique et l'accès à l'énergie à des prix abordables. La délégation de la Fédération de Russie a précisé que le Forum Asie-Pacifique de l'énergie qui aurait lieu à Vladivostok en mai 2013 créerait une base solide pour renforcer la coopération régionale. Une autre délégation a indiqué que la manifestation EXPO 2017, qui se déroulerait à Astana serait tournée vers « l'énergie de l'avenir » et centrée sur les sources d'énergie renouvelable. Les délégations de plusieurs petits États insulaires du Pacifique et la délégation mongole ont estimé qu'il était important de renforcer et d'augmenter la part de l'énergie renouvelable dans la consommation totale aux niveaux national et régional. Rappelant les conséquences de l'instabilité des prix du pétrole et de la quantité finie de ressources disponibles, plusieurs délégations ont réaffirmé qu'il était important de traiter de la sécurité énergétique dans le cadre de la coopération régionale. Le secrétariat a été encouragé à entreprendre des études analytiques sur le rôle de la coopération régionale pour renforcer la sécurité énergétique. La délégation pakistanaise a demandé à la CESAP de faire une étude sur le rôle de la coopération régionale pour le renforcement de la sécurité énergétique en Asie du Sud et du Sud-Ouest.

357. La délégation vietnamienne a informé la Commission que son pays avait accueilli le Séminaire Asie-Europe sur l'eau et la gestion des bassins fluviaux – Une approche de croissance verte, qui s'est tenu à Can Tho (Viet Nam) les 21 et 22 mars 2013. La Commission a noté qu'une cérémonie marquant la Journée mondiale de l'eau 2013, sur le thème de l'Année internationale de la coopération pour l'eau, avait été organisée au cours de l'atelier.

358. La Commission a noté qu'il fallait préserver un régime ouvert du commerce, promouvoir l'intégration des marchés et éviter le protectionnisme commercial en adhérant au régionalisme ouvert et aux principes de l'ouverture, de l'inclusivité et de la transparence. On a également insisté sur l'importance de la science et de la technologie pour promouvoir la créativité industrielle et générer des emplois. La Commission a relevé l'importance des sources d'énergie fiables et du respect du droit pour le développement des petites et moyennes entreprises.

359. La Commission a été informée qu'il était important de dynamiser le commerce et les investissements pour permettre aux pays de faire face aux catastrophes et aux crises économiques. Dans ce contexte, le secteur privé a été invité à joué un vaste rôle dans la réduction des risques de catastrophe, au titre de la responsabilité sociale de l'entreprise. On a relevé que les catastrophes et les crises économiques pouvaient perturber gravement les chaînes d'approvisionnement et les entrées d'investissement étranger direct et qu'il était donc souhaitable de diversifier les sources de financement et d'investissement en encourageant l'investissement intérieur et en attirant l'investissement étranger direct de sources et de pays divers.

360. La Commission a noté que l'intégration des marchés dans la région Asie-Pacifique aurait le double effet de stimuler les exportations et de protéger la région des chocs économiques futurs. Elle nécessiterait un plus grand accès aux marchés à l'intérieur de la région et l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires, ainsi que le développement de la connectivité régionale. Elle a estimé, à ce propos, qu'un plus grand accès aux marchés devrait être accordé aux pays en développement et que l'accès au marché en franchise de droits et hors-contingents devrait être concédé aux pays les moins avancés sur une base soutenue.

361. Une délégation a demandé au secrétariat de renforcer ses institutions régionales qui s'occupaient du transfert de technologie.

362. La Commission a noté qu'un centrage plus marqué sur le développement agricole, moyennant un niveau d'investissements plus élevé, par exemple, était nécessaire pour renforcer la résilience, spécialement là où le secteur agricole représentait une forte proportion des emplois et lorsque les pauvres étaient concentrés dans les régions rurales. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait se préoccuper de la sécurité alimentaire dans le cas des groupes de population vulnérables, notamment en recourant à la stabilisation des prix des produits de base, aux programmes ciblés de distribution de produits alimentaires et à l'adoption d'une législation nouvelle sur la sécurité alimentaire. La Commission a souligné qu'il était important de renforcer la résilience des groupes de population vulnérables par l'intermédiaire de l'agriculture en soutenant la croissance agricole, en modernisant le secteur agricole, en encourageant une interaction plus étroite des secteurs agricole et industriel afin de réduire l'écart entre les villes et les campagnes, en renforçant les exportations du secteur agricole et en favorisant l'adaptation aux effets des changements climatiques, notamment par le développement de variétés végétales résistantes au climat.

363. Reconnaissant que la connectivité régionale en Asie et dans le Pacifique favorise la sécurité alimentaire et énergétique, outre l'interaction commerciale et sociale, plusieurs délégations ont insisté sur l'importance de la coopération régionale pour parvenir à la connectivité entre les pays au moyen d'investissements dans les infrastructures routières et ferroviaires. À cet égard, la Commission a relevé que plusieurs États membres investissaient dans des projets d'infrastructures de transport, notamment le développement du réseau de la Route d'Asie, du réseau du Chemin de fer transasiatique et des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie pour renforcer la connectivité à l'intérieur de la région et au-delà.

364. En particulier, la Commission a noté que la République islamique d'Iran avait achevé ou mis à niveau tous les itinéraires de la Route d'Asie qui parcouraient son territoire et qu'il était prévu qu'elle achèverait la construction de tous les liens manquants du Chemin de fer transasiatique sur son territoire dans les deux années à venir. Elle a noté également que certains pays appliquaient des mesures de développement de l'infrastructure de transport par couloir afin de renforcer la connectivité avec les États voisins tout en offrant des possibilités de transit pour le commerce régional et international.

365. La Commission a estimé que le secrétariat avait accompli un travail important en aidant les États membres à établir une plus grande connectivité moyennant la formulation de l'Accord intergouvernemental sur les ports secs qui augmenterait encore l'utilité et l'efficacité des réseaux d'infrastructure de la région, particulièrement à l'avantage des pays sans littoral. À cet égard, la Commission a adopté l'Accord¹⁹⁴ et s'est félicitée de l'ouverture de l'Accord à la signature durant la deuxième session du Forum des Ministres asiatiques des transports dont la tenue était prévue à Bangkok les 7 et 8 novembre 2013. Elle a invité les États membres à envisager de signer l'Accord afin qu'il puisse entrer prochainement en application.

366. La Commission a noté que le financement de l'infrastructure restait largement problématique pour beaucoup d'États membres. Elle a constaté que le secteur privé pouvait contribuer sensiblement au développement futur de l'infrastructure dans la région. Elle a exprimé l'espoir que l'utilisation de la formule des partenariats public-privé dans la région serait renforcée grâce à l'adoption de la résolution de la Commission sur les résultats de la troisième Conférence ministérielle

¹⁹⁴ Voir la résolution 69/7, annexe.

Asie-Pacifique sur les partenariats public-privé, tenue à Téhéran en novembre 2012¹⁹⁵.

367. La Commission a noté qu'il importait de promouvoir la connectivité régionale et sous-régionale en accélérant le processus d'intégration dans les systèmes économiques régionaux et mondiaux, entre autres, en mettant en place la Communauté économique de l'ASEAN et en accédant à l'OMC. À cet égard, certains pays, dont des pays en développement sans littoral, ont informé la Commission de leur intention de sortir de la catégorie des pays sans littoral pour entrer dans celle des pays connectés par voie terrestre, en renforçant l'intégration et la connectivité avec les pays voisins au moyen d'initiatives telles que la sous-région Bassin du Mékong et en investissant dans les infrastructures, en particulier les routes et les lignes ferroviaires reliant ces pays au Réseau de la Route d'Asie, afin de faciliter les échanges et les investissements avec les pays voisins.

368. Plusieurs pays ont fait part de leur intention de poursuivre leur appui en faveur des travaux de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique.

369. Tout en reconnaissant qu'il importait de viser la durabilité pour la région, une délégation a souligné que cette question devrait être inscrite dans le cadre de suivi et d'évaluation qui serait établi pour le programme de développement mondial pour l'après-2015. Une autre délégation a suggéré que ce cadre de suivi devrait inclure des objectifs sur l'efficacité des marchés et l'amélioration des infrastructures.

370. La Commission a pris note du rang de priorité que certains États membres accordaient au développement des statistiques nationales en vue de résorber les déficits de données statistiques fiables nécessaires pour la planification stratégique et la prise des décisions, notamment la mise sur pied d'un système statistique de qualité comme objectif central d'un plan de développement général à long terme et la formulation d'une stratégie pour le développement national des statistiques. Une délégation a informé la Commission qu'elle était l'auteur d'un projet de résolution sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil¹⁹⁶ visant à renforcer les capacités nationales de réunir systématiquement des données exactes.

371. Plusieurs délégations ont exposé les mesures en cours dans leur pays pour sortir de situations de conflit et trouver une solution aux difficultés et aux problèmes de sécurité connexes. Des exemples ont été donnés de transition politique réussie, de démobilisation et de réintégration des anciens combattants et de réinstallation de personnes déplacées de zones touchées par des combats et de l'amélioration de leurs conditions d'existence.

372. La délégation bhoutanaise a remercié le secrétariat de son appui continu au titre des services consultatifs régionaux.

373. La Commission s'est félicitée de la haute qualité analytique de la documentation approfondie établie par le secrétariat au sujet des problèmes qui se posaient à la région, présentée dans l'Étude 2013 sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique et dans l'étude thématique de 2013, intitulée « Perspectives pour le renforcement de la résilience face aux catastrophes naturelles et aux crises économiques majeures ». Le secrétariat a été prié de diffuser plus largement à travers la région les messages et les recommandations contenus dans ces deux études.

¹⁹⁵ Voir la résolution 69/6.

¹⁹⁶ Voir la résolution 69/15.

Point 9 de l'ordre du jour

Thème de la soixante-neuvième session de la Commission (2013): « Perspectives pour le renforcement de la résilience face aux catastrophes naturelles et aux crises économiques majeures »

374. La Table ronde ministérielle sur le renforcement de la résilience face aux catastrophes naturelles et aux crises économiques majeures a porté sur les problèmes de politique générale rencontrés dans la région alors que les pays faisaient face à des chocs multiples et convergents qui présentaient des menaces de plus en plus complexes pour la région Asie-Pacifique. Les participants ont fait part de leurs vues sur la manière dont les personnes, les organisations, les décideurs et les institutions pouvaient travailler ensemble pour établir des systèmes de résilience fondés sur leur propre expérience aux niveaux national et régional. Les participants à la Table ronde étaient les suivants:

- a) M. Richard Gordon, Président et Directeur général de la Croix-Rouge des Philippines, ancien sénateur et ex-Ministre du tourisme des Philippines;
- b) M. Nadeem Ahmed, général de corps d'armée (en retraite) et ancien Président de l'Autorité nationale pakistanaise de gestion des catastrophes;
- c) M. Rizal Ramli, fondateur et Président du Groupe consultatif sur le secteur économique et le commerce (ECONIT), ancien Ministre des finances et ancien Ministre coordonnateur de l'économie de l'Indonésie;
- d) M. Surin Pitsuwan, ancien Secrétaire général de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et ancien Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande;
- e) M. William Sabandar, adjoint au Chef du Groupe exécutif du Président chargé du suivi et du contrôle du développement de l'Indonésie et ancien Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ASEAN pour le relèvement après le cyclone Nargis.

375. La Secrétaire exécutive a fait fonction de modérateur au cours de la Table ronde. Dans ses remarques liminaires, elle a présenté l'étude thématique, intitulée « Perspectives pour le renforcement de la résilience face aux catastrophes naturelles et aux crises économiques majeures », en soulignant que l'Asie et le Pacifique était la région du monde la plus sujette aux catastrophes. Elle a noté que les effets des crises économiques étaient encore plus dévastateurs, les personnes économiquement et socialement vulnérables étant celles qui avaient rencontré le plus de difficultés pour résister aux chocs imprévus imposés par des forces qui leur échappaient totalement. Si les crises financières mondiales, les crises alimentaires et énergétiques et les conséquences des catastrophes naturelles pouvaient sembler être dissociées, il s'agissait en fait toujours de chocs frappant les systèmes complexes qui relient les facteurs sociaux, économiques et environnementaux. Un seul incident, qui pouvait avoir été local et géré isolément, avait à présent de multiples conséquences régionales et mondiales liées entre elles. La Secrétaire exécutive a précisé que le renforcement de la résilience face à ces menaces interconnectées requérait une action de la part des gouvernements qui devait être conçue et mise en œuvre au moyen de partenariats multipartites. Diverses mesures spécifiques ont été recommandées, parmi lesquelles l'investissement dans la prévention et la préparation, des politiques permettant d'assurer l'équilibre entre la stabilité macroéconomique à court terme et les besoins de développement à long terme, la fourniture de protection sociale, la participation des collectivités locales à la prise des décisions, les partenariats public-privé et la nécessité de protéger les secteurs cruciaux. Elle a précisé que la coopération régionale offrait des solutions dont l'effet était plus grand que celui de la somme des mesures politiques prises par les pays à titre individuel.

376. M. Ahmed a fait part de son expérience et des enseignements tirés au cours de la gestion et du contrôle des opérations de secours lors du séisme de 2005 et des inondations de 2010 au Pakistan. Il a rappelé que, comme le précisait l'étude

thématique, la fréquence et l'ampleur des catastrophes augmentaient et il a ajouté qu'avec chaque choc, la capacité des pays en développement de réagir aux catastrophes se réduisait. Il a souligné que la réduction des risques de catastrophe en amont devait avoir la priorité par rapport aux mesures d'intervention après catastrophe dans le mode actuel du développement. Il estimait que les secours en cas de catastrophe devraient être subordonnés à la prise en compte de la prévention des catastrophes dans les besoins de développement à long terme. Des dispositifs de protection sociale devraient être un élément essentiel de la préparation aux catastrophes et les technologies de l'information et de la communication étaient cruciales pour évaluer les dégâts occasionnés, déterminer les risques et élaborer des stratégies d'atténuation des risques. M. Ahmed a décrit certaines des initiatives prises par le Pakistan dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, notamment la législation nationale appliquée à la prévention des catastrophes, l'adoption de codes de la construction plus pratiques, les critères pour l'aménagement du territoire, les plans de gestion des catastrophes au niveau local, le renforcement des capacités, les systèmes d'alerte rapide et la prise en compte de la réduction des risques de catastrophe dans tous les projets gouvernementaux. Comme exemple de bonne pratique, le pays avait procédé à des enquêtes nationales pour identifier les plus vulnérables en période de crise afin de concevoir et de disposer de programmes d'assistance inclusifs en cas de besoin.

377. La Secrétaire exécutive a prié M. Gordon d'informer les participants de la manière dont il avait réussi à assurer une participation solide des parties intéressées à la réduction des risques de catastrophe aux Philippines. Elle l'a invité à faire part de son expérience en tant que responsable des réformes qui avaient permis de stimuler la résilience des collectivités et la prévention des catastrophes en amont. M. Gordon indiqué que les personnes devaient toujours faire partie du processus de changement et que la protection sociale ainsi que l'autonomisation des personnes par leur participation active aux processus de prises de décision au niveau local constituaient une stratégie essentielle pour renforcer la résilience au sein des collectivités. Aux Philippines, des mesures pratiques de préparation aux catastrophes au niveau local avaient été largement appliquées à l'aide de moyens tels que les systèmes d'alerte rapide, les dispositifs d'intervention d'urgence et de premiers soins accessibles et la planification de la réduction des risques de catastrophe. M. Gordon a souligné que les Philippines étaient un pays sujet à de fréquentes catastrophes. De ce fait, une nouvelle législation sur la réduction des risques de catastrophe donnait les moyens aux pouvoirs locaux, à la société civile et aux organisations non gouvernementales d'atténuer les effets des catastrophes et leur donnait une base juridique et financière plus solide. Au cours des inondations et des typhons qui avaient frappé récemment les Philippines, les collectivités locales avaient contribué bien davantage à la préparation aux catastrophes, le secteur privé et la société civile avaient joué un rôle fondamental dans les opérations d'intervention, et les autorités locales avaient alloué des ressources destinées à la réduction des risques de catastrophe. M. Gordon a également appelé l'attention sur l'impact potentiellement plus élevé des catastrophes sur les centres urbains très peuplés et suggéré que les pays encouragent une urbanisation moins dense pour contribuer à atténuer les risques de catastrophe.

378. M. Ramli a donné un bref aperçu des mesures de politique générale prises à la suite de la crise financière de 1997 en Indonésie, en Malaisie, en République de Corée et en Thaïlande. Il a noté que les mesures de politique monétaire adoptées avaient varié dans la région et relevé que, au plus fort de la crise économique et financière, les pays devaient endiguer la propagation de la crise et appliquer des solutions qui tiennent compte des circonstances politiques, sociales et économiques. Les pays devaient analyser leur propre situation monétaire et budgétaire et prescrire des solutions qui assurent l'équilibre entre la stabilité macroéconomique à court terme et les objectifs de développement à long terme. M. Ramli a rappelé les difficultés qu'avait rencontrées l'Indonésie à la suite de la crise financière asiatique de 1997, qui comprenaient, entre autres, une crise de liquidité frappant le secteur bancaire, les effets négatifs de l'augmentation des taux d'intérêts sur les entreprises et les conséquences sociales de la hausse des prix. Il a également relevé le coût énorme

subi par les pays frappés par une crise économique ou financière, en particulier dans les couches pauvres et vulnérables de la population, et engagé fermement les pays à appliquer des politiques capables d'assurer que la charge soit répartie équitablement entre les divers groupes.

379. M. Sabandar a expliqué ensuite comment l'Indonésie avait tiré des enseignements des erreurs commises antérieurement dans la gestion des catastrophes, notamment durant le tsunami survenu en 2004 dans l'océan Indien, qui avaient rendu plus urgente la nécessité de mettre sur pied des institutions solides pour gérer les catastrophes. À la suite de cette catastrophe, l'Indonésie a mis au point un nouveau cadre pour la gestion des catastrophes centré non seulement sur les secours d'urgence, mais aussi sur la nécessité d'atténuer les pertes en vue d'assurer des opérations de relèvement soutenues et de prévenir davantage de dégâts lors de risques de catastrophe futurs. Il a souligné que la réduction des risques de catastrophe devait relever des budgets de développement, des cadres de politique générale et des stratégies nationales. Il a souligné qu'il fallait faire preuve d'une ferme détermination pour faire progresser les programmes de prévention des catastrophes.

380. L'Agence indonésienne pour le redressement et la reconstruction d'Aceh et de Nias, qui avait été créée à la suite du tsunami survenu en 2004 dans l'océan Indien, avait bénéficié pendant quatre ans de la pleine autorité pour coordonner l'action des divers organismes de secours et de la communauté internationale, et avait réussi à instaurer la confiance entre le Gouvernement indonésien et la communauté internationale de donateurs. M. Sabandar a alors expliqué comment l'Indonésie avait établi un cadre juridique pour assurer et renforcer le développement après catastrophe et la réduction des risques de catastrophe aux niveaux national et local. Il a conclu en précisant que la participation des collectivités était essentielle pour la reconstruction et expliqué comment la participation des collectivités locales à la planification au niveau des villages leur avait permis de prendre en charge le processus de relèvement et avait contribué au développement socioéconomique à long terme.

381. La Secrétaire exécutive a invité M. Surin à faire part de ses vues sur la manière dont les gouvernements de l'Asie et du Pacifique pouvaient travailler ensemble pour trouver des solutions ayant un effet plus grand que la somme des mesures prises par les divers pays. M. Surin a indiqué que toute crise offrait une possibilité de progresser, de se développer et de collaborer, et que la coopération régionale était extrêmement efficace. Il a ensuite fait part de son expérience en tant que Secrétaire général de l'ASEAN au moment de l'établissement d'un partenariat tripartite inédit entre le Gouvernement du Myanmar, l'ASEAN et l'Organisation des Nations Unies à la suite du Cyclone Nargis en 2008. Il a précisé que le Cyclone Nargis avait offert l'occasion d'établir des partenariats entre le Myanmar et la communauté internationale. Alors que l'ASEAN ne disposait pas de toute l'expertise technique nécessaire pour traiter de catastrophes de cette ampleur, on avait pu réunir un certain nombre de partenaires internationaux qui possédaient les compétences et les ressources nécessaires. Grâce à la coopération régionale, ces partenaires avaient pu fournir l'aide humanitaire nécessaire au Myanmar. M. Surin a également souligné l'importance de la prévention des catastrophes pour renforcer la résilience et a mentionné les progrès considérables accomplis par le Bangladesh à cet égard.

382. La délégation de la République islamique d'Iran a mentionné le rôle important joué par l'adoption de codes modernes pour la construction et l'aménagement du territoire en vue d'atténuer les effets des risques sismiques; elle a encouragé la coopération régionale pour renforcer la résilience en Asie et dans le Pacifique. À cet égard, elle a noté que la CESAP était bien placée pour offrir un cadre régional pour l'échange des bonnes pratiques et des données d'expérience qui avaient été acquises à l'échelon des communautés.

383. La délégation bangladaise a fait part de l'expérience de son pays en matière de renforcement de la résilience face aux catastrophes naturelles, en particulier aux cyclones, aux inondations en période de mousson et aux cycles récurrents de

sècheresse; elle s'est déclarée favorable à la coopération régionale comme moyen de partager les données d'expérience et les bonnes pratiques relatives à l'adaptation aux changements climatiques et à la prévention des catastrophes.

384. La délégation japonaise a annoncé que son pays accueillerait au début de 2015 la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe afin de contribuer à la formulation d'un cadre d'action efficace pour l'après-Hyogo.

385. La délégation indonésienne a souligné qu'il importait d'assurer un engagement politique à tous les niveaux pour renforcer la résilience face aux catastrophes.

386. La délégation du Myanmar a adressé ses remerciements à la communauté internationale pour l'assistance reçue par son pays à la suite du Cyclone Nargis. Cette aide avait aidé le Myanmar à articuler ses stratégies de développement futures autour de l'intégration régionale.

387. Le représentant du Conseil consultatif des entreprises de la CESAP a souligné la contribution importante qu'un secteur privé responsable pouvait apporter à la solution du problème du développement durable et inclusif dans la région Asie-Pacifique. À cet égard, il a décrit le rôle que le secteur privé pouvait jouer pour promouvoir des pratiques commerciales plus responsables, propres à atténuer les effets des catastrophes naturelles. Il a souligné qu'il fallait trouver les moyens de permettre aux entreprises préparées à faire face aux risques de contribuer aux mesures de renforcement de la résilience.

388. Les participants à la Table ronde se sont déclarés satisfaits de l'étude thématique pour sa pertinence et l'actualité du sujet, de la haute qualité de l'analyse des deux chocs (catastrophes et crises économiques) et des recommandations de politique générale particulièrement pertinentes figurant dans l'étude.

389. Le Vice-Secrétaire général a noté, dans ses observations de clôture, que, dans la région Asie-Pacifique et dans le monde, c'étaient toujours les pauvres et les personnes vulnérables qui souffraient le plus des catastrophes naturelles et des crises économiques. Il a souligné qu'il ne pouvait y avoir de paix sans développement, qu'il n'y avait pas de développement sans paix et qu'aucun des deux n'était possible sans droits de l'homme. Il a insisté sur la nécessité de planifier pour l'hypothèse des pires scénarios et a engagé les pays à reconstruire en mieux pour être mieux préparés aux catastrophes ou aux crises. Il a déclaré que la réduction des risques de catastrophe devait jouer un rôle important dans le programme de développement pour l'après-2015. En cette époque de chocs multiples, qui se propageaient plus rapidement et augmentaient en fréquence et en intensité, le Vice-Secrétaire général a encouragé les décideurs à mobiliser des ressources à tous les niveaux des administrations publiques et à rechercher la contribution du secteur privé, de la société civile, des milieux universitaires et des milieux scientifiques pour arriver à des solutions multisectorielles.

Point 10 de l'ordre du jour **Questions diverses**

390. Aucune question n'a été examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 11 de l'ordre du jour **Adoption du rapport de la Commission**

391. rapport de la Commission sur sa soixante-neuvième session a été adopté à l'unanimité à la cinquième séance plénière, le 1^{er} mai 2013.

Annexe I

État des incidences sur le budget-programme des décisions et propositions de la Commission

1. Les demandes énoncées dans les résolutions énumérées ci-après n'auront pas d'incidences sur le budget-programme approuvé pour la période biennale 2012-2013^a:

a) Résolution 69/1: Un appareil de conférence de la Commission pour le développement inclusif et durable de l'Asie et du Pacifique;

b) Résolution 69/2: Examen final de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty dans la région Asie-Pacifique;

c) Résolution 69/3: Réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement en Asie et dans le Pacifique: Déclaration de Bangkok sur le Programme de développement pour l'après-2015 des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique;

d) Résolution 69/4: Dialogue ministériel Asie-Pacifique: des Objectifs du Millénaire pour le développement au Programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015;

e) Résolution 69/5: Statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable;

f) Résolution 69/6: Application de la Déclaration de Téhéran en vue de promouvoir les partenariats public-privé dans le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique pour le développement durable;

g) Résolution 69/7: Accord intergouvernemental sur les ports secs;

h) Résolution 69/8: Renforcer le partage du savoir et la coopération en matière de gestion intégrée des ressources en eau en Asie et dans le Pacifique;

i) Résolution 69/9: Exécution du Programme de partenariat pour une passerelle verte vers un suivi volontaire des résultats de Rio+20, « L'avenir que nous voulons »;

j) Résolution 69/10: Promouvoir la connectivité régionale des technologies de l'information et de la communication et construire des sociétés de la connaissance en réseau en Asie et dans le Pacifique;

k) Résolution 69/11: Mise en œuvre du Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017);

l) Résolution 69/12: Renforcement de la coopération régionale pour développer la résilience face aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique;

m) Résolution 69/13: Mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et de la Stratégie d'Incheon pour faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique;

n) Résolution 69/14: Mise en œuvre de la Déclaration de Bangkok sur l'examen de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement en Asie et dans le Pacifique;

^a Voir la résolution de l'Assemblée générale 67/247 A-C.

o) Résolution 69/15: Mise en œuvre des résultats de la Réunion de haut niveau sur l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique;

p) Résolution 69/16: Un ensemble de statistiques démographiques et sociales de base pour orienter le développement des capacités nationales en Asie et dans le Pacifique;

q) Résolution 69/17: Gestion, conservation et utilisation durables des ressources océaniques dans l'intérêt du développement des petits États insulaire en développement de l'Asie et du Pacifique.

2. Des ressources extrabudgétaires seront recherchées le cas échéant pour exécuter les activités prévues dans les résolutions susmentionnées.

3. En ce qui concerne la résolution 69/11, un produit pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'action serait ajouté au projet de programme de travail pour la période biennale 2014-2015, à savoir la mise en œuvre du Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017).

4. En ce qui concerne la résolution 69/15, un produit serait ajouté au programme de travail de la période biennale 2014-2015 pour assurer la tenue de la réunion intergouvernementale régionale au niveau ministériel sur l'état civil et les statistiques des faits d'état civil. La pleine exécution de la résolution exigerait un supplément de ressources extrabudgétaires pour financer l'exécution des activités nécessaires et un supplément de ressources ordinaires d'un montant d'environ 67 000 dollars dans le projet de budget-programme pour la période biennale 2014-2015 pour la réunion intergouvernementale régionale au niveau ministériel.

Annexe II

**Réunions d'organes subsidiaires et autres organes
intergouvernementaux tenues depuis la soixante-huitième
session de la Commission**

Organe subsidiaire et membres du Bureau		Session	Cote du rapport
<i>Comités</i>			
I. Comité des transports		Troisième session, Bangkok, 10-12 octobre 2012	E/ESCAP/69/8
Président	M. Anuradha Wijekoon (Sri Lanka)		
Vice-Présidents	M. Bouaphet Sayasane (RDP Lao) M. Jeke Tavai Kelo (Fidji)		
Rapporteur	M. Erdem Direkler (Turquie)		
II. Comité des technologies de l'information et de la communication		Troisième session, Bangkok, 20-22 novembre 2012	E/ESCAP/69/9
Président	M. Louis Napoleon Corpuz Casambre (Philippines)		
Premier Vice-Président	M. Fernando Carvalho Da Cruz (Timor-Leste)		
Deuxième Vice-Président	M. Purushottam Ghimire (Népal)		
III. Comité de statistique		Troisième session, Bangkok, 12-14 décembre 2012	E/ESCAP/69/13
Présidente	M ^{me} Carmelita Ericta (Philippines)		
Vice-Présidents	M. Gerelt-Od Ganbaatar (Mongolie) M. Ki-Jong Woo (République de Corée) M. Sefuiva Reupena Muagututia (Samoa)		
Membre	M ^{me} Aishath Shahuda (Maldives)		
Rapporteur	M. Geoff Bascand (Nouvelle-Zélande)		
<i>Conseils d'administration</i>			
I. Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement (CAPFTIC)		Septième session, Bangkok, 21 novembre 2012.	E/ESCAP/69/10
Président	M. Jnanendra N. Biswas (Bangladesh)		
Vice-Présidente	M ^{me} Rungthip Sripetchdee (Thaïlande)		

Organe subsidiaire et membres du Bureau	Session	Cote du rapport
II. Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique (ISAP) Président M. Trevor Sutton (Australie) Vice-Président M. Takao Itou (Japon)	Huitième session, Bangkok, 6 et 7 décembre 2012	E/ESCAP/69/14
III. Conseil d'administration du Centre pour la mécanisation agricole durable (CMAD) Président M. Chinthaka P. Balasooriya (Sri Lanka) Vice-Président M. Chan Saruth (Cambodge)	Huitième session, Bangkok, 13 décembre 2012	E/ESCAP/69/7
IV. Conseil d'administration du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie (CAPTT) Président M. Dilip Kumar Basak (Bangladesh) Vice-Président M. Jovito Rey Gonzales (Philippines)	Huitième session, Bangkok, 14 décembre 2012	E/ESCAP/69/6
V. Conseil d'administration du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable (CRPAD) Présidente M ^{me} Rangsit Poosiripinyo (Thaïlande) Vice-Président M. Teodoro S. Solsoloy (Philippines)	Neuvième session Bogor (Indonésie), 14 et 15 février 2013.	E/ESCAP/69/5
<i>Autres organes intergouvernementaux</i>		
I. Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement Président M. Xiao Caiwei (Chine) Vice-Présidents M. Mohamed Zahid (Maldives) M ^{me} Jemma Baghdasaryan (Arménie) Rapporteur M. Russell de Burgh (Australie)	Bangkok, 10-12 septembre 2012	E/ESCAP/69/11
II. Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012) Président M. Chemin Rim (République de Corée) Vice-Président M. Salim Segaf Al-Jufri (Indonésie) Rapporteur M ^{me} Parisya H. Taradji (Philippines)	Incheon (République de Corée), 29 octobre- 2 novembre 2012	E/ESCAP/69/12
III. Conseil d'administration du Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale Président M. Esen Aydogdyev (Turkménistan)	Septième session, Bangkok, 28 novembre 2012	E/ESCAP/69/15

Annexe III

Publications et documents de la Commission

A. Publications parues depuis la soixante-huitième session*

Direction exécutive et gestion

Building Resilience to Natural Disasters and Major Economic Crises. (Étude thématique 2013) ST/ESCAP/2655 (numéro de vente: E.13.II.F.3).

ESCAP Annual Report 2013 - Building a Resilient, Inclusive and Sustainable Asia and the Pacific: Because People Matter. ST/ESCAP/2659.

*What's Ahead @ ESCAP***

Sous-programme 1

Politiques macroéconomiques et développement inclusif^a

Asia-Pacific Development Journal

Vol. 19, n° 1, juin 2012. ST/ESCAP/2637. (numéro de vente: E.12.II.F.11)

Vol. 19, n° 2, décembre 2013. ST/ESCAP/2653. (numéro de vente: E.12.II.F.15)

CAPSA Fact Sheet:**

04/2012 - Strengthening value chains for secondary crops

05/2012 - Networking for agricultural development

06/2013 - Home and community gardens in South-East Asia

Economic and Social Survey of Asia and the Pacific 2012: Year-end Update. ST/ESCAP/2649.

Economic and Social Survey of Asia and the Pacific 2013: Forward-looking Macroeconomic Policies for Inclusive and Sustainable Development. ST/ESCAP/2654 (numéro de vente: E.13.II.F.2).

Economic and Social Survey of Asia and the Pacific 2012: Pursuing Shared Prosperity in an Era of Turbulence and High Commodity Prices, mai 2012. ST/ESCAP/2628. (numéro de vente: E.12.II.F.9).

MPDD Working Papers**

WP/12/02, mars 2012. Building productive capacities: challenges and opportunities for least developed countries.

WP/12/03, juillet 2012. Euro zone debt crisis: scenario analysis and implications for developing Asia-Pacific.

WP/12/04, août 2012. Strategies for structural transformation in countries in South and South-West Asia.

WP/12/05, novembre 2012. In which industries to invest? Aligning market and development incentives in Myanmar.

* Selon le cas, sont indiqués la cote du document de la CESAP et le numéro de vente des publications des Nations Unies (entre parenthèse). Une double astérisque (**) indique que la publication n'est disponible qu'en ligne.

^a Y compris le Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable (CRPAD).

Palawija News (CAPSA):

Vol. 29, n° 1, avril 2012. From 'knowledge is power' to 'sharing knowledge is more powerful': The challenge of developing knowledge-sharing culture in innovation systems.

Vol. 29, n° 2, août 2012. Meeting food security needs through sustainable agriculture: a perspective with reference to Bangladesh.

Vol. 29, n° 3, décembre 2012. Towards promoting the participation of smallholders in agricultural markets in Papua New Guinea.

Sous-programme 2
Commerce et investissement^b

*APTIAD Briefing Note:***

N° 4, juin 2012. Trade agreements and arrangements in the Pacific subregion.

N° 5, septembre 2012. Trade and Investment Agreements between Asia-Pacific and Latin America.

*ARTNeT Newsletter:***

Vol. 8, n° 1, janvier – juillet 2012

Vol. 8, n° 2, août 2012 – février 2013

*ARTNeT Working Papers:***

N° 113, mai 2012. Thailand's 2011 flooding: its impact on direct exports and global supply chains.

N° 114, juin 2012. Multilateralism in Crisis.

N° 115, juin 2012. The impacts of natural disasters on global supply chains.

N° 116, juillet 2012. SPS measures and possible market access implications for agricultural trade in the Doha round: an analysis of systemic issues.

N° 117, août 2012. The role of developing countries in global economic governance.

N° 118, août 2012. Asia's international production networks: Will India be the next assembly centre?

N° 119, septembre 2012. Import tariffs and export subsidies in the World Trade Organization: a small-country approach.

N° 120, octobre 2012. Challenges resulting from the global economic crisis, and responses by Vietnamese woman-led, export-oriented enterprises: A preliminary inquiry.

N° 121, décembre 2012. Trade costs in the developing world: 1995 – 2010.

N° 122, janvier 2013. Social security for migrant labour in the Greater Mekong Subregion.

N° 123, février 2013. Specific trade facilitation measures to promote export of traditional knowledge based goods – a case study of Mukdahan and Nakhon Phanom.

Asia-Pacific Tech Monitor (APCTT):

Vol. 29, n° 1, janv.-mars 2012. Enhancing regional economic integration through national innovation Systems.

^b Y compris le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie (CAPTT) et le Centre pour la mécanisation agricole durable (CMAD).

Vol. 29, n° 2, avr.-juill. 2012. Adoption and utilization of renewable energy technologies.

Vol. 29, n° 3, juill.-sept. 2012. Accessing the biotechnology global value chain partnering opportunities for SMEs of Asia-Pacific.

Vol. 29, n° 4, oct.-déc. 2012. Promoting nanotechnology applications: the role of R&D institutes to enhance competitiveness of SMEs.

Vol. 30, n° 1, janv.-mars 2013. Technology-based resilience to natural disasters: opportunities for Asia and the Pacific.

Asia-Pacific Trade and Investment Agreements Database**

Asia-Pacific Trade and Investment Report 2012: Recent Trends and Developments. déc. 2012. ST/ESCAP/2650.

Directory of trade and investment-related organizations of developing countries and areas in Asia and the Pacific (database). **

E-TISNET Trade and Investment News and Information Sources (mensuel)**

*Regional Organizations Cooperation Mechanism for Trade Facilitation (ROC-TF) newsletter***

N° 1, 30 mars 2012

N° 2, 29 juin 2012

N° 3, 31 janv. 2013

Electronic Single Window Legal Issues: A Capacity-Building Guide. Octobre 2012. ST/ESCAP/2636.

The Gravity Model of International Trade: A User Guide. ARTNeT Gravity Modeling Initiative. Octobre 2012. ST/ESCAP/2645.

Studies in Trade and Investment:**

N° 77, avr. 2013. From corporate social responsibility to corporate sustainability: moving the agenda forward in Asia and the Pacific. ST/ESCAP/2658.

Trade and Investment Division, staff working papers: **

N° 01/12, 20 septembre 2012 (révisé le 31 décembre 2012). Myanmar: opening up to its trade and foreign direct investment potential.

N° 02/12, 25 novembre 2012. Agricultural trade costs in Asia and the Pacific: patterns, compositions and determinants.

N° 01/13, 12 février 2013 (révisé le 10 avril 2013). Trade facilitation and paperless trade in Asia: results from an expert survey.

*UNAPCAEM Policy Brief:***

N° 2, mai – août 2012. Organic agriculture gains ground on mitigating climate change and improving food security: healthy food from healthy soil.

*UNNEXT Brief: Towards a Single Window Trading Environment:***

N° 8, août 2012. Developing a national single window for import, export and logistics in Thailand.

VATIS Update: Biotechnology. (APCTT):**

- Vol. 1, n° 113, janv.-mars 2012
- Vol. 1, n° 114, avr.-juin 2012
- Vol. 1, n° 115, juill.-sept. 2012
- Vol. 1, n° 116, oct.-déc. 2012

VATIS Update: Food Processing (APCTT):**

- Vol. 3, n° 111, janv.-mars 2012
- Vol. 3, n° 112, avr.-juin 2012
- Vol. 3, n° 113, juill.-sept. 2012

VATIS Update: Non-conventional Energy (APCTT):**

- Vol. 2, n° 112, janv.-mars 2012
- Vol. 2, n° 113, avr.-juin 2012
- Vol. 2, n° 113, juill.-sept. 2012

VATIS Update: Ozone Layer Protection (APCTT):**

- Vol. 4, n° 110, janv.-févr. 2012
- Vol. 4, n° 111, mars-avr. 2012
- Vol. 4, n° 112, mai-juin 2012
- Vol. 4, n° 113, juill.-août 2012
- Vol. 4, n° 114, sept.-oct. 2012

VATIS Update: Waste Management (APCTT):**

- Vol. 5, n° 108, janv.-mars 2012
- Vol. 5, n° 109, avr.-juin 2012
- Vol. 5, n° 110, juill.-sept. 2012

Sous-programme 3
Transports

Efficient Cross-border Transport Models. Septembre 2012.**

Model on Integrated Controls at Border Crossings. Septembre 2012.**

Sous-programme 4
Environnement et développement

Discussion Paper:**

Climate change adaptation for water management in a green economy.

Energy Resources Development Series

N° 42, décembre 2012. Widening Energy Access and Enhancing Energy Security to Achieve the Millennium Development Goals in Asia and the Pacific. ST/ESCAP/2646.

Report of the Fifth Asia-Pacific Urban Forum. Janvier 2012. ST/ESCAP/2608.

Sustainable Urban Transportation Systems - An Overview. CESAP et CITYNET, août 2012.

Sous-programme 5 **Technologies de l'information et de la communication et réduction des risques de catastrophe^c**

APCICT Knowledge Sharing Series:

N° 1, 2012. ICT for development institution building.

N° 2, 2012. Cybersecurity.

Asia Pacific Disaster Report 2012: Reducing Vulnerability and Exposure to Disasters. CESAP et UNISDR, 19 octobre 2012. ST/ESCAP/2639.

Compendium on Water-Related Hazards and Extreme Weather Events in Central Asia and Neighbouring Countries. ST/ESCAP/2640.

Sous-programme 6 **Développement social**

2012 ESCAP Population Datasheet, 20 décembre 2012.

Asia-Pacific Population Journal

Vol. 27, n° 1, juin, 2012. ST/ESCAP/2651 (numéro de vente: E.12.II.F.99).

Disability at a Glance 2012: Strengthening the Evidence Base in Asia and the Pacific. septembre 2012. ST/ESCAP/2642 (numéro de vente: E.12.II.F.13)

Disability, Livelihood and Poverty in Asia and the Pacific: An Executive Summary of Research Findings. Octobre 2012. ST/ESCAP/2643.

Disability Policy Central for Asia and the Pacific (database) **

Discussion Paper Series: **

N° 21, novembre 2012. Harmful traditional practices in three countries of South Asia: culture, human rights and violence against women. ST/ESCAP/2530.

Incheon Strategy to "Make the Right Real" for Persons with Disabilities in Asia and the Pacific. Novembre 2012. ST/ESCAP/2648.

Report of the Asia-Pacific High-level Intergovernmental Meeting on the Assessment of Progress against Commitments in the Political Declaration on HIV/AIDS and the Millennium Development Goals, Bangkok, 6-8 February 2012. Mai 2012. ST/ESCAP/2633.

Report of the Asia-Pacific Intergovernmental Meeting on the Second Review and Appraisal of the Madrid International Plan of Action on Ageing, Bangkok, 10-12 September 2012. Novembre 2012. ST/ESCAP/2652.

Sous-programme 7 **Statistiques**

Annual core indicators online database**

Statistical Newsletter: **

Deuxième trimestre, 29 juin 2012.

Troisième trimestre, 3 octobre 2012.

Quatrième trimestre, 9 janvier 2013.

Premier trimestre, 4 avril 2013.

^c Y compris le Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement (CAPFTIC) et le Centre pour la mécanisation agricole durable.

Statistical Yearbook for Asia and the Pacific 2012: Country Profiles. Novembre 2012. ST/ESCAP/2647.

Sous-programme 8 **Activités sous-régionales pour le développement**

Connections (SRO-ENEA)**

- N° 1, avril - mai 2012
- N° 2, juin - juillet 2012
- N° 3, août - septembre 2012
- N° 4, octobre - décembre 2012
- N° 5, janvier - février 2013

Green Economy in a Blue World: Pacific Perspectives 2012. Bureau pour le Pacifique de la CESAP. ST/ESCAP/2641.

*South and South-West Asia Development Monitor***

- N° 4, 15 mai 2012
- N° 5, 15 juin 2012
- N° 6, 15 juillet 2012
- N° 7, 15 août 2012
- N° 8, 15 septembre 2012
- N° 9, 22 octobre 2012
- N° 10, 22 novembre 2012
- N° 11, 22 décembre 2012
- N° 12, janvier/février 2013
- N° 13, février/mars 2013

South and South West-Asia Policy Brief Series

- N° 1, juillet 2012. Closing MDG gaps in South and South-West Asia: case of health and nutrition outcomes.

South and South-West Asia Development Papers

- N° 1201, avril 2012. Developing challenges facing South and South-West Asia: views from the Subregion.
- N° 1202, mai 2012. Disentangling the poverty effects of sectoral output, prices and policies in India.
- N° 1203, juin 2012. The future of financial liberalization in South Asia.
- N° 1204, août 2012. Strategies for structural transformation in countries of South and South-West Asia.
- N° 1205, septembre 2012. Regional economic cooperation and connectivity in South and South-West Asia: potential and challenges.
- N° 1206, novembre 2012. Structural transformation, industrialization and poverty reduction: the case of India.
- N° 1301, janvier 2013. Rising food prices in South Asia: a policy framework to mitigate adverse effects.
- N° 1302, février 2013. Regional cooperation for energy access and energy security in South and South-West Asia.
- N° 1303, mars 2013. Trade, capital flows and the balance of payments: trends, challenges and policy options for India.

South and South-West Asia Development Report 2012-13: Regional Cooperation for Inclusive and Sustainable Development

B. Documents soumis à la Commission à sa soixante-neuvième session

Cote	Titre	Point de l'ordre du jour
<i>Distribution limitée</i>		
E/ESCAP/69/L.1	Ordre du jour provisoire	1
E/ESCAP/69/L.2	Ordre du jour provisoire annoté	1
E/ESCAP/69/L.3 et Add. 1-23	Projet de rapport	-
E/ESCAP/69/L.4	Projet de résolution: Promouvoir la connectivité régionale des technologies de l'information et de la communication et construire des sociétés de la connaissance en réseau en Asie et dans le Pacifique	3 e) et f)
E/ESCAP/69/L.5	Projet de résolution: Mise en œuvre des résultats de la Réunion de haut niveau sur l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique	3 g) et h)
E/ESCAP/69/L.6	Projet de résolution: Mise en œuvre du Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017)	3 e) et f)
E/ESCAP/69/L.7	Projet de résolution: Mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et de la Stratégie d'Incheon pour faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique	3 g)
E/ESCAP/69/L.8	Projet de résolution: Application de la Déclaration de Téhéran en vue de promouvoir les partenariats public-privé dans le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique pour le développement durable	3 c)
E/ESCAP/69/L.9	Projet de résolution: Accord intergouvernemental sur les ports secs	3 c)
E/ESCAP/69/L.10	Projet de résolution: Examen final de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty dans la région Asie-Pacifique	2 a)
E/ESCAP/69/L.11	Projet de résolution: Mise en œuvre de la Déclaration de Bangkok sur l'examen de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement en Asie et dans le Pacifique	3 g)
E/ESCAP/69/L.12	Projet de résolution: Renforcement de la coopération régionale pour développer la résilience face aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique	3 e) et f)
E/ESCAP/69/L.13	Projet de résolution: Renforcer le partage du savoir et la coopération en matière de gestion intégrée des ressources en eau en Asie et dans le Pacifique	3 d)
E/ESCAP/69/L.14	Projet de résolution: Exécution du Programme de partenariat pour une passerelle verte vers un suivi volontaire des résultats de Rio+20, « L'avenir que nous voulons »	3 d)
E/ESCAP/69/L.15	Projet de résolution: Un ensemble de statistiques démographiques et sociales de base pour orienter le développement des capacités nationales en Asie et dans le Pacifique	3 g) et h)

Cote	Titre	Point de l'ordre du jour
E/ESCAP/69/L.16	Projet de résolution: Dialogue ministériel Asie-Pacifique: des Objectifs du Millénaire pour le développement au Programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015	3 a) et d)
E/ESCAP/69/L.17	Projet de résolution: Un appareil de conférence de la Commission pour le développement inclusif et durable de l'Asie et du Pacifique	5
E/ESCAP/69/L.18	Projet de résolution: Réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement en Asie et dans le Pacifique: Déclaration de Bangkok sur le Programme de développement pour l'après-2015 des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique	2 b)
E/ESCAP/69/L.19	Projet de résolution: Statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable	3 b)
E/ESCAP/69/L.20	Projet de résolution: Gestion, conservation et utilisation durables des ressources océaniques dans l'intérêt du développement des petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique	3 i)
<i>Distribution générale</i>		
E/ESCAP/69/1	Note verbale datée du 11 mars 2013, adressée au secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique par le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao	2 a)
E/ESCAP/69/2	Résumé des principaux résultats de la Réunion régionale Asie-Pacifique sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul	2 b)
E/ESCAP/69/3	Aperçu par sous-programme: enjeux et défis pour un développement économique et social inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique	3
E/ESCAP/69/4	Bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions de la Commission	3
E/ESCAP/69/5	Rapport du Conseil d'administration du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable sur sa neuvième session	3 a)
E/ESCAP/69/6	Rapport du Conseil d'administration du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie sur sa huitième session	3 b)
E/ESCAP/69/7	Rapport du Conseil d'administration du Centre pour la mécanisation agricole durable sur sa huitième session	3 b)
E/ESCAP/69/8	Rapport du Comité des transports sur sa troisième session	3 c)
E/ESCAP/69/8/Add.1	Projet finalisé d'accord intergouvernemental sur les ports secs	3 c)
E/ESCAP/69/9	Rapport du Comité des technologies de l'information et de la communication sur sa troisième session	3 e)
E/ESCAP/69/10	Rapport du Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement sur sa septième session	3 e) et 3 f)
E/ESCAP/69/11	Rapport de la Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement	3 g)

Cote	Titre	Point de l'ordre du jour
E/ESCAP/69/12	Rapport de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012)	3 g)
E/ESCAP/69/13	Rapport du Comité de statistique sur sa troisième session	3 h)
E/ESCAP/69/14	Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique sur sa huitième session	3 h)
E/ESCAP/69/15	Rapport du Conseil d'administration du Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale sur sa septième session	3 i)
E/ESCAP/69/16	Projet de programme de travail pour la période biennale 2014-2015	4 a)
E/ESCAP/69/16/Corr.1	Projet de programme de travail pour la période biennale 2014-2015	4 a)
E/ESCAP/69/17	Aperçu général des activités de coopération technique et des contributions extrabudgétaires	4 c)
E/ESCAP/69/18	Examen final de l'appareil de conférence de la Commission, y compris son appareil subsidiaire, conformément aux résolutions 64/1 et 67/5	5
E/ESCAP/69/19	Rapport du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission	6
E/ESCAP/69/20	Date, lieu et thème de la soixante-dixième session de la Commission (2014)	7
E/ESCAP/69/21	Les populations, la planète et la prospérité: le développement durable et le programme de développement pour l'après-2015 pour l'Asie et le Pacifique	8 a)
E/ESCAP/69/22	Résumé de l'Étude 2013 sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique	8 b)
E/ESCAP/69/23	Perspectives pour le renforcement de la résilience face aux catastrophes naturelles et aux crises économiques majeures	9
E/ESCAP/69/24	Note verbale datée du 24 décembre 2012, adressée au secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique par l'Ambassade de la République islamique d'Iran en Thaïlande	3 c)
E/ESCAP/69/25	Note verbale datée du 18 février 2013, adressée au secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique par l'Ambassade du Japon en Thaïlande	3 f)
E/ESCAP/69/26	Résultats de la Réunion de haut niveau sur l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique	3 h)
<i>Série d'information</i>		
E/ESCAP/69/INF/2 (en anglais seulement)	List of participants	-
E/ESCAP/69/INF/3 (en anglais seulement)	Report of the Coordinating Committee for Geoscience Programmes in East and Southeast Asia	3 d)

Cote	Titre	Point de l'ordre du jour
E/ESCAP/69/INF/4 (en anglais seulement)	Report of the Mekong River Commission	3 d)
E/ESCAP/69/INF/5 (en anglais seulement)	Report of the Typhoon Committee	3 f)
E/ESCAP/69/INF/6 (en anglais seulement)	Report of the Panel on Tropical Cyclones	3 f)
E/ESCAP/69/INF/7 (en anglais seulement)	Report of the 2012 SPECA Economic Forum	3 f)
E/ESCAP/69/INF/8 (en anglais seulement)	Report of SPECA side event	3 f)
E/ESCAP/69/INF/9 (en anglais seulement)	Evaluation of the conference structure of the Commission	5
